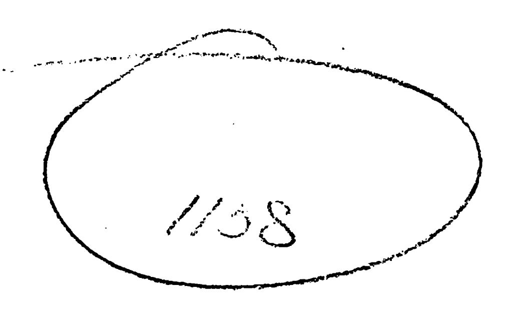



1158



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

CINQUIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

QUINZIÈME VOLUME DE LA 1.re SÉRIE.



IMPRIMERIE DE M.me VEUVE CAMILLE MELLINET,
Imprimeur de la Société Académique.

1844.

85.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE.

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance solennelle du 12 *novembre* 1843.

PRÉSIDENCE DE M. HALGAN.

Un auditoire nombreux et brillant assiste à cette séance, ouverte par un discours de M. Halgan sur l'étude et l'inspiration. M. Besnard la Giraudais, Secrétaire-Général, rend compte des travaux de la Société Académique pendant l'année 1843. M. Huner, artiste distingué du théâtre de Nantes, a bien voulu concourir à l'embellissement de cette solennité en chantant plusieurs morceaux qui ont obtenu

d'unanimes applaudissements. M. le Préfet, M. le Lieutenant-Général, M.gr l'Évêque et un grand nombre d'autres hauts fonctionnaires ont pris place au bureau.

Dans une séance spéciale, qui a eu lieu le lendemain, conformément au règlement, la Société Royale Académique a procédé aux élections des membres du bureau et du comité central pour 1844.

Ont été élus :

BUREAU.

MM. Besnard la Giraudais, *Président;*
Marreschal, *Vice-Président;*
Neveu-Derotrie, *Secrétaire-Général;*
Evariste Colombel, *Secrétaire-Adjoint;*
Nuaud, *Trésorier;*
Le Ray, *Bibliothécaire.*

COMITÉ CENTRAL.

Section d'Agriculture, Commerce et Industrie.

MM. Georges Demangeat,
Simon,
Renoul,
Phelippe-Beaulieux.

Section de Médecine.

MM. Marcé,
Gély,
Bonamy,
Hignard.

Section des Lettres, Sciences et Arts.

MM. L'abbé Lechat,

HUETTE,
PECCOT, Antoine.
LAMBERT.

Séance du 6 décembre 1843.

INSTALLATION DU NOUVEAU BUREAU.

A l'ouverture de la séance, M. Halgan, président sortant, prononce un discours dans lequel il remercie la Société Royale Académique du bienveillant concours qu'elle n'a cessé de lui prêter pendant les deux années de sa présidence. Il invite M. Besnard la Giraudais à occuper le fauteuil, et déclare le nouveau bureau installé pour 1844.

M. Besnard la Giraudais prend la parole. Sur sa proposition, des remercîments sont votés à l'unanimité à M. Halgan, président sortant.

Les ouvrages envoyés à la Société sont remis à M. le Bibliothécaire.

M. Gouillé, professeur de lettres à Nantes, fait remettre sur le bureau divers ouvrages imprimés et manuscrits, et demande qu'une commission soit nommée pour en faire l'examen. Cette demande étant prise en considération, M. le président désigne pour composer cette commission, MM. Jullien, Daniel La Combe et Le François.

L'admission de M. Evariste Boulay-Pâty, littérateur, présenté au titre de membre correspondant, est prononcée, après la lecture d'un brillant rapport fait par M. Lambert au nom d'une commission.

M. le docteur Mareschal continue sa lecture sur les hôpitaux. L'assemblée entend ensuite un travail remarquable de M. Chérot sur l'économie manufacturière, et une note de M. Legall sur la nécessité de substituer l'expression *vitesse centrifuge* à celle de *force centrifuge* Ces deux mémoires sont renvoyés à la commission des *Annales*.

Séance extraordinaire du 27 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

La seule question à l'ordre du jour pour cette séance est celle relative au changement de local de la Société Royale Académique. Après une discussion à laquelle un grand nombre de membres prennent part, il est arrêté : 1.° Qu'à l'expiration du bail actuel, ce bail ne sera pas renouvelé; 2.° que des arrangements seront pris avec le propriétaire de la maison rue du Calvaire, n.° 5, pour transférer dans ce local le siége de la Société Royale Académique (1).

Séance du 3 janvier 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

(1) *Nota*. Des difficultés inattendues ont forcé la Société Royale Académique à suspendre l'exécution de cette décision.

MM. Francheteau et Desvaux écrivent à la Société pour faire agréer leur démission.

M. Candeau sollicite l'échange de son titre de membre résidant contre celui de correspondant.

M. le Bibliothécaire est chargé de voir si la Société peut faire droit à la demande de l'Académie Royale de Médecine de Bruxelles, relative à un échange de publications.

M. Charles Bertrand-Geslin fils fait hommage à la Société d'une notice nécrologique sur son père.

La Société reçoit plusieurs autres ouvrages et brochures, dont le dépôt dans la bibliothèque est ordonné.

M. le docteur Le Ray fait hommage à la Société Royale Académique du portrait dessiné par lui de M. Hectot. La Société reçoit avec reconnaissance cette image d'un de ses membres les plus laborieux, et décide qu'après avoir été revêtu de la signature de M. Le Ray, ce portrait sera placé dans la salle des séances.

Sur un rapport fait au nom d'une commission par M. Pacquetau, M. Huguet, juge au tribunal civil de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), est admis au titre de membre correspondant.

L'ordre du jour appelle M. le docteur Mareschal a continuer sa lecture sur les hôpitaux.

M. Phelippe-Beaulieux communique: 1.° un rapport sur des expériences faites par lui dans l'emploi de plusieurs engrais. Ce travail est renvoyé à la commission des *Annales*. 2.° Une notice sur le système d'arrosement sous terre dont il est l'inventeur.

Séance du 7 février 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président lit une note nécrologique sur M. le docteur Tréluyer, dont la Société Royale Académique conservera le précieux souvenir. M. Tréluyer était l'un des fondateurs de la Société.

MM. Impost et Le Gouais donnent leur démission.

M. le docteur Gatterre est admis en qualité de membre résidant, sur le rapport fait au nom d'une commission par M. Eug. Bonamy.

Sur la proposition de M. Chérot, la Société décide que M. le Président voudra bien adresser à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce la demande d'une allocation de 500 fr. qui serait consacrée à l'achat d'une machine à broyer le chanvre et le lin.

M. le docteur Mareschal termine la lecture de son mémoire sur les hospices.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE,

LE 7 NOVEMBRE 1843;

PAR M. MAISONNEUVE FILS, D.-M.,

SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Je viens vous rendre compte des travaux de votre Section de Médecine pendant l'année qui s'achève; l'usage aurait demandé qu'un rapport vous eût été présenté à la fin de chaque trimestre; mais, outre que la lecture de ces travaux n'était souvent que commencée, j'ai senti qu'après les comptes rendus pleins d'intérêt auxquels vous ont habitué mes prédécesseurs, c'était assez pour moi de détourner une fois votre attention des

sujets ordinaires de vos méditations, heureux encore, si, dans le rapide exposé que je vous présenterai, je n'enlève pas aux travaux de mes collègues l'intérêt qui leur est acquis.

Cette année, comme les précédentes, des communications intéressantes sur les différentes branches de l'art de guérir ont rempli les séances de votre Section de Médecine, et, reproduites dans le journal qu'elle publie, elles en on fait un recueil estimé et recherché parmi le grand nombre de publications semblables.

M. Vallin, que sa position à la tête d'une maison de santé habilement dirigée a mis à même de voir que les soins intelligents donnés aux malades avant et après les opérations sont presque aussi nécessaires à la réussite de ces opérations, que l'habileté du chirurgien qui les pratique, a fait l'application de ces idées à l'opération de la cataracte, dans un mémoire très-détaillé qu'il a fait suivre d'observations où l'on voit les préceptes qu'il donne heureusement mis en pratique.

M. Guépin, cherchant à remédier à la même infirmité par un autre moyen, a fait connaître deux opérations de pupille artificielle pratiquées avec succès par lui au moyen d'un procédé qui lui est propre; il a encore communiqué quelques recherches sur l'emploi des caustiques usuels dans les cancers de cause externe.

M. Mareschal nous a présenté un instrument qu'il a imaginé pour tamponner les fosses nasales. Quoique le plus ordinairement sans gravité, l'épistaxis peut, dans certains cas, devenir inquiétante; le médecin ne parvient pas toujours facilement à s'en rendre maître. Quand le

tamponnement des fosses nasales est le seul parti à prendre, la sonde de Belloc, employée jusqu'à présent, est d'une application difficile et douloureuse, aussi un instrument plus simple et plus commode doit-il être accueilli avec intérêt.

Il en est de même des expériences de M. Le Sant sur le sulfate de quinine, afin d'arriver à une plus grande solubilité. Ce médicament, que les fièvres intermittentes qui ont pris droit de cité parmi nous, rendent d'un usage si journalier, mérite de fixer l'attention sous le double rapport d'une action énergique et d'une administration plus facile pour les malades.

C'est encore dans l'intérêt de ces derniers que M. Le Sant s'est livré à l'analyse d'une farine vendue sous le nom d'Ervalenta de l'Afrique Septentrionale, et à laquelle des prospectus mensongers attribuent les plus étonnantes propriétés. Cet aliment destiné à remplacer tous les autres, n'est qu'un mélange de farine d'orge et de farine de lentilles; et cependant, il doit préserver de toutes les maladies et les guérir, au dire des industriels qui exploitent la crédulité publique. Quand les lois sont impuissantes pour punir les fourbes qui trompent ainsi les acheteurs sur la valeur et la qualité de la marchandise qu'ils leur débitent, souvent au grand détriment de leur santé, félicitons les hommes, félicitons les sociétés qui prennent la mission de dévoiler les manœuvres d'un charlatanisme éhonté.

M. Bonamy a donné lecture de la plus grande partie d'un mémoire sur les effets physiologiques et thérapeutiques du tartre stibié. Cet ouvrage, fruit de recherches

nombreuses, est plein d'érudition et d'observations recueillies avec soin : c'est une appréciation exacte et raisonnée des effets d'un médicament précieux, tour à tour condamné et réhabilité par arrêt du parlement, mais que le jugement de la pratique place au rang de ceux qui lui rendent de grands services, quand ils sont maniés par une main prudente et éclairée. Le mémoire de M. Bonamy contribuera à donner plus de solidité aux règles qui doivent guider dans l'administration de l'émétique ; aussi a-t-il mérité à son auteur un prix dans le concours fondé par les rédacteurs du Bulletin de Thérapeutique.

M. Mahot a communiqué à la Section une relation intéressante sur une épidémie qui a sévi sur les lanciers casernés à l'Entrepôt en 1842. Cette maladie, caractérisée par des symptômes très-graves du côté des centres nerveux, a déjà décimé nos soldats dans plusieurs villes de France, à Strasbourg, à Avignon : la rapidité de sa marche, la gravité des accidents, souvent terminés par la mort, ont jusqu'ici déconcerté les efforts de la médecine ; aussi tout ce qui pourra répandre quelque jour sur les causes et sur le traitement de cette affection, sera-t-il sûr d'exciter l'intérêt non-seulement des médecins, mais encore de tous les hommes qui, par leur position, sont appelés à veiller sur les populations qui leur sont confiées.

Quoique embrassant des intérêts moins généraux, le mémoire de M. Malherbe sur la formation des caillots sanguins dans le système circulatoire, sous l'influence de la pneumonie, n'en a pas moins une grande portée. Les études cliniques et anatomiques auxquelles il s'est livré, en montrant que la mort peut être due au trouble de la cir-

culation déterminé par des caillots fibrineux arrêtés dans différents points de l'arbre circulatoire, et en suivant pour ainsi dire pas à pas les effets de leur présence dans les vaisseaux, peuvent exercer une grande influence sur le traitement de certaines inflammations dans lesquelles le sang acquiert une disposition particulière à la prédominance fibrineuse. Nous devons encore à M. Malherbe la traduction d'un article sur la pathogénie de la scarlatine, extrait d'un journal allemand, et un rapport sur la présentation de M. Barras comme membre correspondant, rapport qui offre une appréciation vraie des services rendus à la médecine par la doctrine physiologique, et des erreurs où elle s'est laissé entraîner.

Enfin M. Hélie, dans un mémoire plein de recherches savantes et d'explications ingénieuses, a cherché à faire comprendre le mécanisme et la théorie du saut chez l'homme, en s'appuyant sur la théorie proposée par Borelli; théorie plus simple et plus juste que celles qu'on a depuis essayé de lui substituer.

De ces travaux, dus à un petit nombre de ses membres, la Section tout entière pourrait peut-être revendiquer une part. C'est dans ses réunions, en effet, que s'entretient l'amour du travail; c'est là que, suivant les expressions de notre président dans le discours qu'il a prononcé au commencement de cette année: « C'est là » que, laissant toute considération d'amour-propre, » nous nous sentons tous également pressés du besoin » de mettre en commun ce que chacun peut avoir acquis » de savoir, d'expérience, pour combattre avec plus de » sûreté et d'avantage les si nombreuses maladies qui » affligent l'humanité. »

« La médecine, Messieurs, est une science trop vaste » pour qu'il soit donné, je ne dis pas aux hommes, mais » même à une petite réunion d'hommes privilégiés, d'en » approfondir toutes les parties, d'en faire valoir toutes les » ressources et d'en appliquer tous les moyens. De là le » grand avantage, je dis plus, la nécessité de ces nom- » breuses et fraternelles réunions où tous ceux qui la cul- » tivent et s'exercent, dans toutes les branches qui en dé- » pendent, dans toutes les spécialités qui la composent, » puissent s'entendre, se comprendre, s'éclairer mutuel- » lement, et marcher d'accord vers le but commun. De » là aussi, Messieurs, ce besoin impérieux, généralement » senti, ou plutôt naturel, d'un échange d'égards, de bons » procédés, de confiance réciproque, entre des hommes » à qui la noblesse et l'utilité de leurs professions donnent » une place d'autant plus haute dans l'estime publique, » qu'ils ont plus de soin de se respecter eux-mêmes. »

C'est ainsi que le Président de la Section de Médecine, remerciant ses collègues de l'honneur qu'ils venaient de lui faire, rappelait à des confrères dont il est presque le doyen, les sentiments de vraie et honorable confraternité qui doivent unir les médecins qui méritent ce nom, sentiments qu'il a trouvés à Nantes, au début de sa carrière médicale, et qu'il est heureux de voir se continuer dans une société, comme la Section de Médecine, fondée sur les plus honorables principes.

Ce sont ces sentiments d'honneur et de dignité qui ont porté votre Section de Médecine à adresser, cette année, une pétition aux deux Chambres, contre la patente qu'on veut continuer d'imposer aux médecins : c'est dans

cette pétition, due à la plume habile qui a déjà énergiquement flétri le charlatanisme et montré les moyens de le réprimer; c'est dans cette pétition, où la logique la plus serrée s'unit à la fermeté la plus digne, qu'il faut lire comment la médecine se trouve exclue du rang des professions libérales; comment on veut sanctionner, par une loi injuste, une illégalité qui pèse sur elle depuis longtemps; priver les médecins d'un droit que leur diplôme leur garantit, et comment on enlève à la profession la plus éminemment libérale, à la profession pour laquelle on exige la garantie des études les plus longues et les plus élevées, comme celle aussi des épreuves les plus sérieuses et les plus multipliées, la dignité qui seule peut en soutenir les avantages.

Elle n'est déjà que trop compromise, Messieurs, cette dignité, par certains hommes qui se disent médecins et qui malheureusement en ont le diplôme, qui, dans ce siècle où l'argent fait tout, considèrent la médecine ni plus ni moins qu'une autre industrie, et n'y voient que l'art de gagner de l'argent en soignant des malades; c'est ainsi que la comprend aussi elle la foule de ces charlatans sans diplôme qui, au mépris des lois, exploitent la bourse et la santé des faibles humains: et c'est pour veiller autant que possible à la répression de ces abus journaliers, ou tout au moins pour les signaler au mépris public, que votre Section de Médecine a créé dans son sein une Commission chargée de correspondre avec la Section permanente des Sciences médicales du Congrès Scientifique de France. Espérons qu'enfin viendra la loi si impatiemment attendue sur l'organisation de

la médecine, et que l'honneur et les intérêts du corps médical seront satisfaits. En attendant, votre Section de Médecine s'efforcera d'accomplir sa mission en offrant aux intelligences éparses un foyer où viendront se vivifier les efforts et les travaux individuels, et aux âmes froissées par les soucis de la pratique et les injustices du monde, un sanctuaire où elles trouveront une douce et fraternelle union.

FRAGMENTS

D'UNE TRADUCTION INÉDITE

DE L'ITALIEN D'HIPPOLYTE PINDEMONTE,

PAR M. PHELIPPE-BEAULIEUX.

1.re RÊVERIE.

Hoc erat in votis.
(Hor., sat. IV, lib. II.)

Enfin je puis donc jouir, au sein d'une belle campagne, du bonheur que j'ai désiré tant de fois!... Collines, vallons, prairies, ruisseaux, séjour de tranquillité et de paix, je puis donc vivre parmi vous, je puis donc étancher cette soif de jouissance qui n'a pu encore être satisfaite!... Cette retraite champêtre si gracieuse, que me dépeignait mon imagination, je l'ai donc trouvée, et le plus agréable, le plus doux de mes songes n'est plus un songe pour moi!...

Qu'il est pur l'air que je respire en ces lieux!... Quel parfum, quelle fraîcheur, quelle volupté! Comme l'âme s'agrandit et s'élève sous la voûte immense de ce beau ciel!... Il semble que la campagne prête une nouvelle force, plus énergique à nos facultés intellectuelles, et qu'elle rend, plus vif et plus nécessaire, à notre cœur, le plaisir de la méditation. Quelle foule d'idées et de sensations, de désirs et de ravissements!... Que de choses, je croyais effacées pour toujours de mes souvenirs, reviennent de nouveau, se rassemblent et se fixent dans mes esprits encore tout étonnés de les revoir!...

Non, oh! non, il n'est point d'homme sur la terre que les beautés de la nature n'aient, au moins, frappé quelquefois en sa vie; je veux même que ce mortel pénètre dans la nuit du jour, si l'on peut nommer de la sorte l'ombre épaisse qui règne dans l'enceinte d'un bocage touffu, sans éprouver une douce, une sainte horreur; je veux encore qu'il regarde avec indifférence ces vastes prairies dont l'immensité se déroule, semblable à un Océan de verdure où l'œil étonné glisse et se perd avec un plaisir délicieux; qu'il résiste à mille autres objets dont l'impression n'est pas moins agréable; certainement il ne résistera pas aux sensations que tous les hommes éprouvent sur le sommet des montagnes les plus élevées. Au sein des nues, notre être semble changer; nos sentiments deviennent plus nobles, nos idées plus sublimes, et la flamme de notre vie circule, avec plus de vigueur, dans nos membres devenus plus souples, plus vigoureux. Mais nous ne pouvons jouir de la campagne et de ses agréments, sans la liberté et la solitude. Nous devons

bannir du séjour paisible des champs le fracas de la ville, les grands soupers, les promenades en voiture, la veillée des nuits entières, le sommeil du matin; les conversations frivoles, les chagrins et les soucis de l'amour, et les babils de la médisance. Les mœurs élégantes de la ville ne doivent pas, comme on le dit, être transportées à la campagne.

Mais la solitude, à ce qu'on affirme, est importune à une foule de personnes. Oh! non, ce n'est pas la solitude, ce sont les personnes qui deviennent importunes à elles-mêmes; car, si ces personnes qui ne se connurent jamais, pouvaient alors se connaître, peut-être ne se déplairaient-elles plus dans leur propre société?....

N'est-ce pas pour la société, et non pour lui-même, que l'homme vient au jour?... Soit. Mais est-ce que j'ai parlé de l'envoyer au fond des déserts brûlants de l'Arabie, ou de l'emprisonner dans la cavité d'un arbre, comme un Japonais? Nous convenons que sous le beau nom de vie active, publique, se cachent, le plus souvent, l'avarice et la propre ambition des hommes. Le solitaire peut, au contraire, devenir plus utile aux autres, et, par là, montre encore plus de vertu, car il n'espère rien des autres; il n'échange rien, mais il donne. C'est une chose plaisante de penser que les habitants des villes, c'est-à-dire les hommes doués d'une plus grande civilisation, sont encore dans une insigne ingénuité, réduits à regarder comme étant en dehors d'un monde intellectuel ceux qui ne vivent pas dans l'enceinte des cités. D'après la pensée de ces personnes, hors des murs de la ville il n'existe plus de véritable espèce humaine, il n'existe

plus de monde intellectuel. En quelle région de la terre le sage peut-il se rendre plus utile?... Et l'homme riche, où le peut-il mieux, si ce n'est au sein des champs, en ces lieux toujours privés des avantages de la civilisation, où habite, c'est-à-dire, où végète cette portion, si intéressante et si nombreuse du genre humain, qui a le plus grand besoin des secours d'autrui, et qui les mérite davantage?.. Parmi les champs, il semble que, loin d'oublier les hommes, nous apprenons plus vite à les aimer et bien mieux encore à leur être utile; tandis que, dans les villes, au contraire, nous sommes dans le doute; nous éprouvons quelques tentations de les tromper, pour éviter d'en être trompés. Il semble aussi que, dans un air libre, pur, l'âme devient aussi pure que l'air qu'elle respire; qu'elle se dépouille plus facilement des sensations les moins belles, et qu'elle s'élève avec plus de liberté vers Dieu, son créateur.

L'amour de la solitude, chez beaucoup de personnes, prend ordinairement sa source dans un caractère concentré, mélancolique. L'amour de la solitude peut avoir encore d'autres causes: il peut être le résultat de l'ennui du monde, comme cet ennui peut être l'effet de l'expérience des choses, de l'évanouissement des illusions, de l'inexpérience des hommes et de l'ignorance de soi-même. L'amour de la solitude peut encore provenir de cette haine énergique des crimes et des vices de l'espèce humaine, qui finit par engendrer en nous cette sombre humeur, que la médecine et la philosophie ont nommée misanthropie, surtout lorsque cette sombre humeur est accompagnée d'une ardente passion pour la culture des

facultés intellectuelles comme des qualités du cœur. Quelquefois encore, l'amour de la solitude provient d'un goût excessif, d'une vocation particulière pour l'étude, lorsqu'on s'occupe de ces méditations qu'on ne peut approfondir à son loisir que dans le silence de la retraite. Mais l'indépendance de la vie, l'amour du repos, les plaisirs de la rêverie, le soin de sa santé, le spectacle des travaux champêtres, sont aussi de puissants motifs de rechercher la solitude, sans omettre encore ce charme qui agit sur le cœur de quelques personnes, ce charme irrésistible que nous apercevons répandu sur tous les objets dans la nature.

Ah! quel poëte dans ses chants, quel artiste avec ses pinceaux pourra jamais décrire toutes les beautés de cette scène de la nature, si pittoresque, si sublime, si variée? Ces vallées profondes et ces montagnes escarpées, ces riants bocages et ces prairies émaillées de mille fleurs, cette ombre épaisse et ce soleil étincelant, ces contrastes de riant et de sauvage, de gracieux et d'horrible, ces flots dorés des moissons mêlés à ces diverses nuances de verdure, qui se déroulent sous l'immensité du ciel, cette voûte céleste parsemée de légers nuages qui viennent se réfléchir dans les eaux transparentes du lac; le chant des oiseaux, le bêlement des troupeaux et les laboureurs brillants de jeunesse et de santé qui donnent le mouvement et la vie à ce riche paysage?... Que dirons-nous encore de ces êtres nouveaux, personnages créés d'après notre cœur, qui se présentent en foule à nos regards? Imaginaires ou réels, qu'importe, si leur société chérie nous jette dans les extases les plus ravissantes?..... Quel

génie, par lui-même, peut éprouver les sombres humeurs de la misanthropie ?... Ah ! combien ils se trompent, ceux-là qui l'en accusent. N'est-il pas l'indice le plus certain d'un cœur sensible, tendre. Mécontent d'un monde réel, il a recours à son imagination officieuse qui se plaît à lui dépeindre un autre monde et des êtres chimériques, il est vrai, mais un monde et des personnages, plus en harmonie avec sa manière de sentir....

La vie solitaire peut offrir de très-grands avantages. Le plus important de tous, sans contredit, c'est d'apprendre à bien connaître les dispositions et les forces de son esprit. Lorsque nous habitons dans les villes, les amis et les parents nous prodiguent, tous les jours, leurs conseils et leurs soins, et semblent nous donner la main pour nous aider à avancer avec sécurité dans les sentiers les moins difficiles de la vie. Pendant ce temps, nous finissons par perdre cette faculté si précieuse, et si rare en même temps, de nous diriger par nous-mêmes. Au contraire, seul, abandonné à lui-même, l'homme pourra connaître ses forces, acquérir une nouvelle vigueur morale. De même qu'une personne minée par une longue maladie peut être rappelée à la santé par une abstinence raisonnable, ainsi quelques mois de solitude, cette retraite justement nommée, par un sage de l'antiquité, la diète de l'âme, agiront puissamment sur le cœur dont la santé se conserve, si difficilement, dans le monde.

En effet, ces deux genres de vie sont bien différents. Sans la crainte, qu'on pût croire que nous voulussions nous donner aujourd'hui des louanges, nous pourrions dire, si la société peut offrir quelques avantages à

l'homme médiocre, sans vertu, la solitude, en retour, ne peut convenir qu'à un esprit distingué, à une conscience calme, à une âme pure. Sans doute, quelques personnes n'hésiteront pas à affirmer que le bonheur consiste à sortir le plus qu'on peut hors de soi-même, afin de ne pas s'apercevoir de sa propre insuffisance. Cette opinion n'a rien de consolant, rien de noble. Toutefois elle ne laisse pas que d'être regardée, par la majeure partie des hommes, comme une vérité de la dernière évidence. Voyez cet homme qui franchit rapidement le seuil de sa maison; hélas! ce n'est pas autant pour chercher les autres que pour se fuir lui-même!.. Mais quel bonheur est jamais plus incertain, plus triste, que celui qui dépend d'autrui?... Au contraire, le solitaire, possesseur d'un bien non précaire, mais sien, sera plus sauvage, plus farouche que les autres, ou ce sera un être extraordinaire. D'ailleurs pourrait-il vivre avec lui-même, si, mécontent de lui-même, dévoré par les remords, il ne sait enfin se nourrir de ses propres idées?.. C'est de là, qu'est venue cette pensée du philosophe de Stagyre : Il faut être plus ou moins qu'un homme, pour vivre dans la solitude. Cette pensée d'Aristote est rendue avec concision par Milton, dans son poëme, où il dit qu'une solitude absolue ne peut convenir qu'à Dieu seul.

O campagne! séjour de tranquillité, source d'instructions, de pures voluptés et de studieux loisirs, puissions-nous dans ta paisible solitude retrouver cette santé précieuse que nous avons perdue depuis si longtemps!.... O belle nature! nous l'attendons de toi seule, depuis que nous respirons pendant nos longues promenades la

fraîcheur de cet air si pur, que nous plongeons chaque jour nos membres endoloris dans tes eaux fraîches et limpides, que nous buvons le nectar délicieux de tes belles génisses, et que toi-même tu sembles nous inviter à partager ce champêtre et frugal repas. Au sein de ces jolis vallons, parmi les sinuosités de ces riantes collines, nos jours, semblables à un lac, dont les eaux imitent la clarté du cristal, ne seront jamais agités par la moindre pensée mélancolique. Mais nous espérons encore de toi une autre santé plus belle, plus importante. Ah! combien d'actions de grâces ne te devrons-nous pas, lorsque après avoir adouci l'acrimonie de nos humeurs, tu auras calmé l'ardeur de ces passions qui bouleversent la sérénité de notre cœur. Comme le laboureur qui retranche les branches inutiles de ses arbres et arrache les ronces qui croissent dans ses champs, nous extirperons nos désirs futiles, nous arracherons tous ces soucis poignants qui chercheraient à s'enraciner dans notre cœur, pur comme le beau ciel de l'Italie. O nature! n'es-tu pas encore la mère des méditations et du recueillement, n'est-ce pas toi qui nous rappelles sans cesse, vers l'innocence de l'âge d'or et vers l'antique simplicité?... Notre esprit, après avoir longtemps erré sur l'immense variété de tes charmants paysages, rentre en lui-même plus calme, plus sain, plus vigoureux; enfin, lorsque du point isolé où nous sommes placés, libres de tant de chaînes, nous pensons aux hommes, nous apprenons à connaître mieux et les autres et nous-mêmes.

Juin 1826.

4.e RÊVERIE.

Quod latet arcana non enarrabile fibra.
(PERS., sat. V.)

L'aspect de la nature, et surtout de la belle nature, nous fait éprouver une sensation douce, sublime, qui consiste, non pas seulement dans la simple vue de ces paysages agréables, de ces scènes qui surprennent, qui étonnent, comme le prétendent certaines personnes méconnaissant les plaisirs moraux de la nature, mais dans ces plaisirs plus délicieux, plus exquis encore, que l'âme seule peut ressentir, d'autant plus volontiers qu'ils ne peuvent jamais être décrits avec le pinceau de l'artiste, ni dans les chants du poëte.

Lorsque, revenu à nous-même, après une longue extase, nous nous voyons environné de ces fleurs brillantes, de ce vert gazon, de ces arbres aux larges rameaux, de ces ruisseaux murmurants, de ce lac aux eaux claires comme le cristal, que nous avions cessé d'apercevoir, le sentiment, que nous fait éprouver ce ravissant tableau, devient si vif sur notre cœur étonné, qu'il semble que, nous trouvant, pour la première fois de la vie, au milieu de toutes ces beautés de la nature, nous venons d'en faire l'heureuse conquête. Quand l'odeur de l'herbe, que le faucheur vient de couper, exhale un nouveau parfum, étant desséchée par les rayons du soleil, et pénètre par

la fenêtre dans notre modeste appartement, cette odeur si suave, en flattant nos sens d'une manière délicieuse, réveille, encore en notre mémoire, des sensations plus vives, plus énergiques, qui lui rappellent toutes les délices, que peut nous offrir le séjour de la campagne.

Le matin, si le gazouillement des oiseaux, plus bruyant qu'à l'ordinaire, vient interrompre la douceur de notre sommeil, cet événement nous serait importun en toute autre circonstance, et le plaisir que nous en éprouvons ne provient pas du ramage de ces oiseaux, mais de la perspective de l'agréable journée dont nous devons jouir. Car rien ne plaît autant qu'un événement agréable, quand il est inattendu.

Quelques personnes pourront, peut-être, croire qu'une fois arrivé en ces vallons, que baignent les eaux de l'Adige, nous avons cherché à connaître les possesseurs de ces jolies *villa* qui s'offraient çà et là à nos regards, que nous demandions, au chevrier guidant son indocile troupeau, la direction des chemins, pour éviter de nous égarer dans nos promenades; que nous désirions connaître toute l'étendue de ces lieux. Non. Oh! non... Tout autre chose que cela, était l'objet de nos désirs. Ni Colomb, lorsqu'il fit la découverte de l'Amérique, ni le capitaine Cook, ni aucun autre navigateur célèbre, à la vue d'une île inconnue, n'éprouva une joie plus vive que la nôtre à la découverte d'un nouveau sentier. Il semblait que nous eussions trouvé un plaisir nouveau qui embellissait encore notre retraite, et dont l'illusion, tout en flattant notre amour-propre, venait derechef justifier l'asile que nous avions choisi.

Pendant nos longues promenades, dans l'étendue de ces plaines, sur les bords du fleuve, au fond des vallons, à travers la chaîne des collines, que nous fassions errant, à pied, ou monté sur un rustique coursier; lorsque nos yeux avaient aperçu un nouveau sentier, nous nous y enfoncions aussitôt, et nous en parcourions les sinuosités dans toute leur longueur. Ah! qu'il nous était agréable de pouvoir dire, lorsque nous pénétrions dans un site, embelli par un profond silence, par une fraîcheur délicieuse, par la verdure des arbres, et surtout par un aspect âpre, sauvage : ici, peut-être, ici, n'ont encore pénétré les pas, ni les regards d'aucun homme!.... Nous nous égarons quelquefois, plongés dans nos rêveries; mais, loin de nous inquiéter des nouveaux lieux où nous nous trouvons, nous ne cherchons personne pour nous ramener dans le sentier. Par là, nous évitons de nous priver d'un autre plaisir plus grand, lorsque, après avoir erré longtemps en de nombreux détours, nous nous retrouvons en des lieux connus. Comme notre joie est vive; notre erreur a peu duré. Sur le soir nous retournons vers notre maison solitaire. Quiconque nous dirait le nom des personnes qui habitent ces gracieuses *villa*, situées çà et là dans les vallons, et sur la pente des collines, nous dirait une chose importune. Ah! dans notre ignorance, qui nous empêche de croire que ces élégantes maisonnettes ne soient habitées par les hommes les plus polis et par des dames belles, modestes, dont l'amabilité égale la vertu!... En les logeant en ces riantes retraites, pourquoi notre imagination ne nous les ferait-elle pas rencontrer dans nos promenades?... Leur démarche sera

légère comme la démarche des nymphes, et leur voix douce comme la voix des muses. Combien, bercés par ces agréables idées, n'embellirons-nous pas les instants les moins sereins de notre solitude, lorsque

Ruit ardùm æther
Et pluvia ingenti sata læta boûm que labores
Diluit.

Nous apercevons un torrent qui roule, en bondissant, ses ondes écumantes, à travers les précipices et les rochers. Personne ne nous apprend d'où il tire sa source, ni où s'écoulent ses eaux. Eh! savons-nous encore ce qui existe derrière cette colline?... Irons-nous le demander à cette jeune bergère, rêveuse sous l'ombre de ces chênes aux vastes rameaux. Non; parce que nous voulons nous en assurer, par nous-même. Si notre vue était assez perçante, en place de cette montagne nous verrions, ici un bocage; là un vallon, plus loin une grotte. Mais nous en voudrions beaucoup à nos yeux, s'ils nous empêchaient de goûter le plaisir de la surprise, que leur cause ce frais et verdoyant asile. Ce charmant bocage, nous nous garderons bien de le parcourir dans toutes ses parties, et de pénétrer dans tous les circuits de son enceinte, en le dépouillant de cette obscurité mystérieuse. Nous nous garderons bien encore de chercher à connaître cet antique édifice, dont les ruines romantiques sont éparses, çà et là, sur un sol aride. La vérité ne serait jamais aussi belle que les illusions de notre imagination. Adige, belle Adige, crois-tu que tes ondes claires et profondes, majestueuses et rapides, auraient pour nous les mêmes charmes, si la sinuosité

de tes rives qui nous dérobe ces paysages, vers lesquels se dirigent nos pas, n'excitait notre curiosité, et si, avant leur contemplation, nous n'éprouvions un plaisir peut-être encore plus grand, le plaisir qu'excite l'impatience de les admirer?...

Certes, en nous, obscur habitant de ce petit coin de la terre, on ne rencontrera pas un panégyriste de l'ignorance. Mais le plaisir, que produit le spectacle des beautés de la nature, s'affaiblit beaucoup en notre cœur par une connaissance un peu approfondie de tous ses innombrables mystères. Il en est de même, pour les décorations, qui ajoutent à la perspective du théâtre et à l'effet des illusions de la scène. L'on n'est pas mécontent de connaître l'ingénieuse complication de ce mécanisme, ce moteur invisible des contre-poids, des cordes et des poulies; mais le plaisir et la surprise que nous éprouvons à la vue de ces décorations, vient presque entièrement de l'ignorance, où nous sommes du jeu de cette multitude de machines que l'artiste s'applique à dérober à l'œil du spectateur.

Les hommes, en général, ont tous quelques notions de la physiologie végétale; mais s'ils cherchaient à approfondir toutes les parties de cette admirable organisation, à réfléchir sur la structure de ces vaisseaux poreux, à suivre leurs ramifications longitudinales, telles que celles destinées à la circulation de la sève, et les trachées et leurs ramifications transversales, comme les utricules et les réservoirs vésiculaires, où viennent se préparer et se mûrir les fluides nutritifs de la plante; une pareille étude, il faut en convenir, ne serait-elle pas

trop longue, trop sérieuse?... On en dit autant de l'étude du cours des eaux, et de la structure intérieure des montagnes. Il est certain, que l'on voit alors s'évanouir cette espèce de magie, que nous apercevions répandue confusément sur la surface de la nature. Que de beautés en la voûte azurée du ciel!... Mais lorsqu'on vient à penser que cette voûte sans borne n'a aucune couleur, et que les molécules seules de l'air, réfléchies dans l'immensité du vide, lui donnent cette nuance, comme à la mer la profondeur de ses eaux, alors la céleste voûte n'est plus, à nos yeux, aussi belle qu'avant. Il en est ainsi, d'une forêt lointaine, dont la teinte verdâtre se dégrade de ton par l'effet de l'éloignement; et se change à la fin en bleu d'azur. Dès qu'on nous fait connaître ces causes, l'illusion aussitôt s'évanouit.

Le spectacle, le plus admirable de tous, que la nature puisse offrir à nos regards, c'est le coucher du soleil, sans contredit. Le lever est moins beau, peut-être en raison de certaines réflexions que nous faisons, sans nous en apercevoir. Lorsque le soleil paraît à l'Orient, nous savons que les rayons éclaireront la terre pendant toutes les heures de la journée, et quand il disparaît de l'horizon, nous savons aussi qu'on doit le revoir le lendemain. Hélas! n'est-il pas dans la destinée de l'homme que toutes les choses lui paraissent plus belles, plus précieuses, quand elles s'enfuient, et qu'elles l'abandonnent pour toujours!... Mais si nous pensons à l'origine basse, et terrestre de ces nuages brillants, vaporeux, dont s'entoure le soleil, parmi lesquels se jouent si merveilleusement ses rayons étincelants, à cette immense distance qui le

séparé des nuages, et si nous nous rappelons, quand il s'abaisse et quand il s'élève, qu'on ne voit déjà plus le soleil; mais son image, son image avant son lever comme après son coucher, son image embellie de tous ses reflets ravissants; non, non, ce spectacle si admirable n'offre plus à notre vue les mêmes charmes; nous ne voyons plus avec autant de plaisir ni cet astre majestueux, lorsque, rendu à son déclin, la moitié de son ombre s'enfonce sous l'horizon, s'agrandit encore, lance un regard, un dernier regard sur le monde, et disparaît en un clin d'œil; ni cette couleur d'or qui s'élève promptement, et s'évapore avec lenteur; ni cette blancheur éclatante remplacée par le pourpre du crépuscule, encore plus beau, tandis que, précédés de la brise du soir, de l'humide rosée et des ombres devenues plus sombres, descendent des hauteurs du ciel, le silence, le calme, le repos, les suaves rêveries, et tous les plaisirs de l'âme qui se disposent à régner sur cet hémisphère tout couvert des voiles ténébreux de la nuit.

12 juin 1826.

X.

RAPPORT

SUR LE GUANO,

MIS EN COMPARAISON

AVEC LES ENGRAIS ESMEIN ET GALLARD,

PAR M. PHELIPPE-BEAULIEUX,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

MESSIEURS,

La Section d'Agriculture nous a encore invité, cette année, à continuer nos essais comparatifs d'engrais sur la ferme de Châtillon, en Sautron, arrondissement de Nantes. Ces essais ont été répétés, pour la seconde fois, entre l'engrais de M. Esmein fils et l'engrais du sieur Gallard, dont les fermiers font usage. A ces deux en-

grais, nous avons, sur votre invitation, adjoint un nouvel engrais connu, dans le commerce, sous le nom de Guanô, et que les bâtiments de la marine marchande de l'Angleterre ont importé en Europe des îles de la mer du Sud (1).

C'est pourquoi nous avons fait prendre, en juin, trois hectolitres au dépôt des engrais de M. Esmein fils, situé prairie au Duc, sur les Ponts, et en même temps nous nous sommes procuré un sac de guano, du poids de 43 kilogrammes, au dépôt de M. Hartmange jeune, maison Chaurand, au bas de la Fosse, à Nantes.

Malgré notre zèle à répondre aux désirs manifestés par MM. les membres de la Section, nous n'avons pu répéter nos essais comparatifs que sur les céréales du printemps, c'est-à-dire sur les blés noirs; mais, parmi cette récolte si précieuse pour les cultivateurs et les habitants de la rive droite de la Loire, dont elle est la moitié de la nourriture, nous avons cru devoir introduire des récoltes dérobées de navets, afin de juger avec plus de précision les qualités diverses de ces amendements.

Les essais de ces trois engrais ont eu lieu simultanément, partie sur un sol défriché dans l'hiver de 1842,

---

(1) Cet engrais, par suite d'un traité spécial, conclu entre l'Angleterre et le gouvernement bolivien, doit encore être monopolisé par l'Angleterre pendant trois ans; après ce laps de temps, nous espérons que notre agriculture pourra profiter plus facilement d'un amendement précieux qui, dans tous les sols où il a été employé, a produit les effets les plus actifs et les plus surprenants qu'aient jusqu'à ce jour remarqués les agriculteurs de notre pays.

et partie dans un champ nommé le Butar, et défriché dans l'hiver de 1843.

Le premier avait été mis dans un bon état de labour; la surface présentait une couche de terre de bruyère, très-noire, d'une épaisseur de 16 centimètres, qui reposait sur un sous-sol de terre alumineuse compacte. A l'aide d'un labour profond, exécuté régulièrement, le cultivateur avait introduit à peu près un tiers de la terre alumineuse parmi la terre de bruyère. Le champ n'avait pour abri que des fossés de deux mètres de hauteur, sans arbres, et nouvellement élevés.

Le second champ, nommé le Butar, situé à quelque distance de Châtillon, dans la lande des Tertreaux, sur une pente douce, au sud du vieux moulin, offrait les mêmes éléments de terre de bruyère et de terre alumineuse que le précédent, mais avec cette différence qu'il était plus à l'essor et la terre plus brûlante, par sa position. Cette terre, encore vierge, avait été défrichée à la charrue, et ensuite elle avait été tranchée et ameublie avec la bêche. Après plusieurs hersages très-énergiques qui s'entre-croisaient, et après avoir passé et repassé le râteau à trois fois différentes, dans un intervalle de quinze jours, le sol présentait une surface unie et très-meuble qu'il est difficile de rencontrer dans un champ défriché de l'année. Aussi en ai-je, à plusieurs fois, témoigné ma satisfaction toute particulière aux deux frères Jean et René Drouet, ces intelligents et laborieux cultivateurs qui, depuis trois ans, ont exploité la ferme de Châtillon, terre précédemment sous landes, où ils ont, par une culture alterne très-soignée, obtenu les

plus belles récoltes de la commune, en choux, navets, pommes de terre, froments, blés noirs et seigle, et qui ont été, pour les fermiers du voisinage, un sujet continuel d'étonnement. Reprenons :

Nos semailles ont eu lieu du 7 au 18 juin, sous une température douce le jour, et humide la nuit, par l'effet des rosées, c'est-à-dire, sous les éléments atmosphériques les plus favorables que le cultivateur puisse, à cette époque, désirer pour le succès de ses travaux.

Dans le premier champ, celui défriché en 1842, un hectolitre de l'engrais Esmein a été répandu avec régularité sur une surface de 15 ares, et 15 kilogrammes de guano ont été répandus avec soin sur une étendue de 5 ares. Le reste du champ était fumé avec de l'engrais de M. Gallard, en pareille quantité que l'engrais Esmein.

Dans le second champ, défriché dans l'hiver de 1843, nous avons fait répandre deux hectolitres de l'engrais Esmein sur 30 ares, et 25 kilogrammes de guano sur 8 ares, tandis que les autres parties du champ avaient reçu, comme le premier, pour amendement, de l'engrais de M. Gallard, en égale quantité. Ce sol, ainsi que le précédent, avait pour abri des fossés de deux mètres nouvellement élevés.

La température du printemps a été entremêlée de quelques jours de soleil, accompagnés d'une fraîcheur très-intense, peu ordinaire, produite par l'abondance des pluies jusque vers le mois d'août ; cette température rude, suivant l'expression de nos laboureurs, est venue diminuer les chances de succès, que nous avions droit d'attendre

de ces essais comparatifs, exécutés avec toute cette ponctualité que nous avions tant recommandée.

Dans l'inspection que nous avons faite, vers la fin de juillet, nous avons remarqué, entre les blés noirs et les navets venus sur ces trois sortes d'engrais, des différences physiologiques importantes, très-prononcées, et que nous allons successivement faire connaître, avec les détails nécessaires.

Le blé noir, semé sur le guano, présentait des tiges dont l'élévation dépassait de 15 centimètres, ou d'un quart, les tiges du blé noir, semé sur les engrais Esmein et Gallard. Cependant, nous ne devons pas omettre de faire connaître que ces deux derniers engrais, bien qu'ils fussent paralysés en partie par l'intempérie froide et humide de la saison, agissaient encore avec une énergie assez grande ; mais l'équité veut aussi que nous déclarions que, sur quelques points, la végétation, produite par l'engrais Esmein, dépassait de plusieurs centimètres, la végétation de l'engrais Gallard, et venait parfois rivaliser, sous le rapport de la hauteur, avec la végétation que donnait le guano.

Quant au blé noir semé sur le guano, cette céréale, au premier aspect, était remarquable par une luxuriance de végétation extraordinaire. Le chaume avait poussé vigoureusement; il était charnu, rameux, feuillu, fort souple; les feuilles plus larges, plus épaisses et nuancées d'un beau vert très-resplendissant. Ces divers signes, auxquels venaient se réunir un suintement léger qui couvrait les feuilles, et une fraîcheur continuelle sur le sol, au pied de la tige, annonçaient les effets

de l'engrais les plus énergiques, et tels que les autres agronomes les ont déjà signalés sur divers points en France. Aussi ce blé noir était en fleur de tous côtés, tandis que les blés noirs sur les engrais Esmein et Gallard n'avaient, à cette époque, nulle apparence de floraison. A la fin d'août, ces trois récoltes avaient acquis leur élévation naturelle. Seulement la récolte sur l'engrais Esmein s'élevait, dans beaucoup de points, à la même hauteur que la récolte sur le guano, c'est-à-dire à 1 mètre 18 centim., et quelquefois au-dessus, alors que la récolte provenue de l'engrais Gallard restait constamment inférieure à celle du guano. Ces trois récoltes, malgré le froid et les pluies, auraient encore donné un produit peu ordinaire pour l'année, chacune en son espèce d'engrais, si les orages, les brouillards et les vents d'ouest, qui ont été fréquents en août et en septembre, n'eussent porté un notable préjudice aux récoltes des engrais Esmein et Gallard. La première surtout avait le plus souffert; car les vents qui ont régné au mois de septembre, avaient, dans les deux champs, abattu, *brisé et brûlé* le chaume; le grain était demeuré desséché, égrené et racorni sur les sillons, par l'âpreté du soleil qui avait succédé aux brouillards du matin. La récolte sur le guano, plus heureuse que les deux autres, n'avait point éprouvé un dommage aussi considérable, sans doute grâce à sa tige plus vigoureuse; elle était restée courbée sur les sillons, *sans égrener et même sans être brûlée*. Une légère rosée continuait encore d'humecter ses larges feuilles; au-dessous, le sol se maintenait constamment imprégné d'une fraîcheur modérée, quoique le

champ fût resté sec sur les autres points. Ce chaume, souple comme un jonc marin, se faisait aussi remarquer par sa couleur verdâtre et par son poids; au contraire, les chaumes des deux autres récoltes se distinguaient par une paille devenue légère, sèche, grêle, fragile, dégarnie de feuilles, et colorée d'une belle teinte rougeâtre, très-foncée.

Les trois récoltes furent faucillées, en même temps, vers la fin de septembre. A cette époque, deux avaient atteint une maturité, sinon parfaite, du moins une sorte de maturité qui était l'effet des brouillards et surtout de l'action brûlante des vents; quand, au contraire, la récolte produite par le guano, très-peu endommagée, éprouvait un retard de quinze jours pour obtenir le même degré de maturité; bien que semée en même temps, elle était parvenue en floraison vingt jours auparavant les autres. Le produit en paille a donné un quart de plus; et cette paille, qui était demeurée garnie de feuilles vertes et nombreuses, portait des glumes très-resserrées, qui contenaient des grains plus développés, plus nourris, plus rebondis; elle a exigé, dans l'opération du battage, plus de soins et plus de temps que nos cultivateurs ne sont accoutumés d'apporter à ce travail.

La différence, remarquée entre ces récoltes de céréales, existait encore, pour la végétation, entre les navets; les navets, semés sur le guano, l'emportaient de beaucoup sur les autres, autant par la largeur et la verdure foncée et brillante des feuilles, que par la grosseur et la longueur des racines. La partie supérieure des feuilles, comme dans le blé noir, était couverte d'une légère rosée, les

autres étant à peu près sèches. Avant de clore cette série d'observations, nous ferons remarquer que, les trois récoltes, dans le champ du Bûtar, c'est-à-dire, dans le défrichement de 1843, étaient restées un peu inférieures aux récoltes de Châtillon."

Nous estimons, pour le produit en grains, que la récolte sur guano nous a donné, en ces deux essais, à raison de 24 hectolitres par hectare, rendement qui constitue un heureux résultat et en même temps une fort bonne récolte pour l'année.

Et que les engrais Esmein et Gallard ont produit à raison de 18 à 19 hectolitres à l'hectare, c'est-à-dire un rendement ordinaire, rendement qui aurait pu s'accroître d'environ 2|18, chiffre auquel nous faisons monter, à peu près, les dommages éprouvés par les brouillards et le versement sur les sillons.

D'après les expériences précitées, nous pensons que, pour la fumure d'un hectare, dans notre sol de lande, à Sautron, il faut employer 7 hectolitres de l'engrais Esmein pesant 700 kilogrammes, à 9 fr. l'hectolitre. . . . 63 fr.
ou 7 hectolitres de l'engrais Gallard, pesant 700 kilogr.; à 13 fr. l'hectolitre, c'est. 91
Et 7 sacs de guano, chacun de 50 kilogr., en poids 350 kilogr., au prix de 12 fr. le sac. . . . 84 fr.

Les calculs ci-dessus, pour la quantité des engrais, sont presque toujours modifiés à raison de la qualité plus ou moins fertile de la terre où ils sont enfouis; et ces calculs, que nous croyons très-précis pour la localité de nos expériences, seraient, sans doute, infructueux pour

d'autres localités dont le sol est plus brûlant ou plus froid, plus sec ou plus humide, et ne pourraient être ici considérés, non comme établissant une base générale, mais bien comme donnant un simple aperçu que l'expérience des agriculteurs est appelée à modifier, suivant la nature du sol qu'ils cultivent, et les récoltes qu'ils veulent obtenir.

Bien que nous soyons convaincu, par nous-même, de l'énergie de l'engrais de M. Esmein fils, d'après nos essais comparatifs en 1842 et en 1843, et de la puissance bien plus énergique encore du guano, par la seule expérience de 1843; nous devons cependant, Messieurs, vous avouer que, si l'année 1842 s'est fait remarquer dans nos régions de l'Ouest, et surtout dans ce département, par une sécheresse inaccoutumée, et par une chaleur dévorante qui ont dû neutraliser, non pas seulement les effets que nous attendions de l'engrais Esmein mis par vous en comparaison avec les engrais Aubré, de Nantes, et Ducoudré, de Paris (1), mais encore les effets de tous les autres engrais pulvérulents, employés dans cette année-là, nous devons également vous avouer que la température de 1843, si variable,

(1) Dans les essais comparatifs, en 1842, entre les engrais Aubré et Gallard, sur une semaille de seigle, l'engrais Aubré a donné un rendement moindre d'un tiers, et moindre d'une moitié sur une semaille de froment; tandis que les essais entre les engrais Esmein, Gallard et Ducoudré, sur des semailles de blé noir, ont produit un rendement égal pour les deux premiers, et inférieur d'un tiers pour le dernier.

grais, nous avons, sur votre invitation, adjoint un nouvel engrais connu, dans le commerce, sous le nom de Guano, et que les bâtiments de la marine marchande de l'Angleterre ont importé en Europe des îles de la mer du Sud (1).

C'est pourquoi nous avons fait prendre, en juin, trois hectolitres au dépôt des engrais de M. Esmein fils, situé prairie au Duc, sur les Ponts, et en même temps nous nous sommes procuré un sac de guano, du poids de 43 kilogrammes, au dépôt de M. Harmange jeune, maison Chaurand, au bas de la Fosse, à Nantes.

Malgré notre zèle à répondre aux désirs manifestés par MM. les membres de la Section, nous n'avons pu répéter nos essais comparatifs que sur les céréales du printemps, c'est-à-dire sur les blés noirs; mais, parmi cette récolte si précieuse pour les cultivateurs et les habitants de la rive droite de la Loire, dont elle est la moitié de la nourriture, nous avons cru devoir introduire des récoltes dérobées de navets, afin de juger avec plus de précision les qualités diverses de ces amendements.

Les essais de ces trois engrais ont eu lieu simultanément, partie sur un sol défriché dans l'hiver de 1842,

---

(1) Cet engrais, par suite d'un traité spécial, conclu entre l'Angleterre et le gouvernement bolivien, doit encore être monopolisé par l'Angleterre pendant trois ans; après ce laps de temps, nous espérons que notre agriculture pourra profiter plus facilement d'un amendement précieux qui, dans tous les sols où il a été employé, a produit les effets les plus actifs et les plus surprenants qu'aient jusqu'à ce jour remarqués les agriculteurs de notre pays.

Nous tenons en réserve un hectolitre d'engrais que l'obligeance de M. Emile Favre, au Beau-Séjour, sur les Ponts, a bien voulu nous remettre. La saison trop avancée n'a pas permis d'en faire usage jusqu'à présent. Nous destinons ce nouvel engrais à une expérience importante, que nous comptons pratiquer dans un canton de prairie, où l'herbage est constamment resté inférieur en qualité de pâtage et de foin, par l'effet de la situation du terrain. Plus tard, quand nous aurons obtenu des résultats précis, nous nous empresserons de les transmettre à MM. nos collègues de la Section d'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Aux Croix, 4 octobre 1843.

---

grais, nous avons, sur votre invitation, adjoint un nouvel engrais connu, dans le commerce, sous le nom de Guanò, et que les bâtiments de la marine marchande de l'Angleterre ont importé en Europe des îles de la mer du Sud (1).

C'est pourquoi nous avons fait prendre, en juin, trois hectolitres au dépôt des engrais de M. Esmein fils, situé prairie au Duc, sur les Ponts, et en même temps nous nous sommes procuré un sac de guano, du poids de 43 kilogrammes, au dépôt de M. Harmange jeune, maison Chaurand, au bas de la Fosse, à Nantes.

Malgré notre zèle à répondre aux désirs manifestés par MM. les membres de la Section, nous n'avons pu répéter nos essais comparatifs que sur les céréales du printemps, c'est-à-dire sur les blés noirs; mais, parmi cette récolte si précieuse pour les cultivateurs et les habitants de la rive droite de la Loire, dont elle est la moitié de la nourriture, nous avons cru devoir introduire des récoltes dérobées de navets, afin de juger avec plus de précision les qualités diverses de ces amendements.

Les essais de ces trois engrais ont eu lieu simultanément, partie sur un sol défriché dans l'hiver de 1842,

(1) Cet engrais, par suite d'un traité spécial, conclu entre l'Angleterre et le gouvernement bolivien, doit encore être monopolisé par l'Angleterre pendant trois ans; après ce laps de temps, nous espérons que notre agriculture pourra profiter plus facilement d'un amendement précieux qui, dans tous les sols où il a été employé, a produit les effets les plus actifs et les plus surprenants qu'aient jusqu'à ce jour remarqués les agriculteurs de notre pays.

pour la haute intégrité de son caractère : il était resté parmi nous l'un des derniers types de ces anciens armateurs bretons dont le nom était vénéré au-delà des mers comme dans leur famille, et dont la simple parole était acceptée de tous comme un gage plus certain que les contrats les plus solennels.

Je n'entreprendrai point de dérouler la liste de toutes les bonnes actions de la vie privée de notre collègue ; chacun de nous a pu en connaître quelques-unes, nul ne les sait toutes, hors le Juge suprême. Je n'essaierai même pas de rappeler les nombreux services publics rendus par lui à ses concitoyens, dans le Conseil Municipal et le Conseil Général du département, dans le Tribunal de Commerce et l'administration des hospices dans la Chambre de Commerce et l'administration de la commune ; j'ai été noblement devancé dans cette tâche.

Il se rencontra une circonstance bien pénible, dans laquelle l'autorité municipale fit au zèle de M. Soubzmain un appel devant lequel il ne recula pas : en 1815, au moment de l'occupation étrangère, il fut nommé l'un des commissaires chargés de répartir la taxe extraordinaire nécessitée par la présence des troupes prussiennes. Les rapports que M. Soubzmain fit au nom de cette commission, témoignent des soins qu'il prit pour adoucir un fardeau qui pesait si péniblement sur le pays ; ils témoignent surtout de cette dignité qu'il sut maintenir envers ceux que, dans ces rapports mêmes, il appelle les *prétendus alliés*.

Quinze ans plus tard, M. Soubzmain devint Maire de Nantes. Les moments où ces fonctions lui furent déférées étaient aussi difficiles ; il les accepta et les rem-

plit avec sa belle âme au-dessus de tout esprit de parti, ennemie de toute réaction. Je ne dois pas entrer ici dans une appréciation des temps et des circonstances politiques; mais je me bornerai à dire : Heureuse la cité assez riche pour que, lorsqu'une révolution lui enlève un homme tel que M. Louis Lévêque, elle lui en rende un autre tel que M. Soubzmain.

L'amitié du gendre et successeur de M. Soubzmain a mis entre mes mains quelques-uns des mémoires rédigés par lui sur diverses questions d'administration et de commerce. On remarque dans tous cette élégante précision de style, cette clarté substantielle, si je puis m'exprimer ainsi, qui rendaient M. Soubzmain si digne de figurer dans nos rangs. Mon attention s'est portée surtout sur un mémoire adressé au Ministre du Commerce par divers armateurs, et dont M. Soubzmain était le rédacteur et le premier signataire. Dans cet écrit, daté du 23 juillet 1829, M. Soubzmain signalait au Ministre les dangers qui naîtraient, pour la navigation commerciale, de la fabrication du sucre de betterave, et il le faisait avec une telle sûreté de vues, que les termes qu'il employait pourraient être aujourd'hui identiquement employés à l'appui de la thèse soumise à la décision des Chambres; il disait : « Vouloir produire du sucre dans » notre pays, c'est vouloir détruire notre commerce ma- » ritime, anéantir les fabriques et ruiner les colonies; » c'est vouloir un état d'isolement pour la France; c'est, » en un mot, faire de cette puissance un état purement » agricole. »

Et plus loin il ajoutait :

« Les résultats déplorables que doit amener la fabri-
» cation des sucres indigènes, ne sont pas aussi loin de
» nous qu'on peut se l'imaginer : l'espace *de dix ou*
» *quinze ans* suffira peut-être pour opérer les change-
» ments que nous avons prévus, et qui ne sont malheu-
» reusement pas exagérés. »

Nous sommes aujourd'hui au terme précis marqué par cette sorte de prophétie, et nous en voyons, vous le savez, l'accomplissement.

La mort pouvait venir frapper à la porte de M. Soubzmain, sûre de le trouver préparé ; elle est venue, et elle a été douce. Averti de son approche, il a loyalement réglé ses comptes avec Dieu, ainsi qu'il l'avait fait toujours avec les hommes, et il s'est éteint entouré des soins affectueux de sa famille affligée, des regrets de tous ceux qui l'avaient connu, et du respect de tous.

Séance du 8 novembre 1843.

Les listes de notre Société ont toujours réuni aux hommes dont les travaux tendaient à l'avancement de la science, ceux qui, par des services plus brillants peut-être, se rendaient utiles à la cité et à leurs concitoyens. A ce titre, celui qui fut pendant de longues et glorieuses années le premier magistrat de cette ville, notre ancien Maire, M. le baron Bertrand-Geslin devait y voir son nom inscrit. Admis, en effet, dans cette Société, en 1802, il fut honoré, en 1807, d'une double élection à la

présidence ; et, au moment où des regrets sincères sont exprimés dans la cité sur la perte du magistrat qui l'a si longtemps dirigée, ces regrets doivent avoir un écho dans le sein d'une Société qui a dû nouveau à déplorer la mort d'un de ses anciens Présidents.

M. Bertrand-Geslin n'était pas né à Nantes, il en est mort éloigné ; mais ; s'il ne nous a été donné de voir ni sa jeunesse ni sa vieillesse, il a consacré à ce pays toutes les années de sa vie où son dévouement pouvait être le plus utile. Fixé dans nos murs par une alliance contractée dans une de nos plus riches et de nos plus honorables familles, le capitaine Bertrand, que la guerre civile avait amené dans nos contrées, sut allier, dans les pénibles devoirs qu'il remplissait, au courage et à la fermeté un esprit de modération alors bien rare. Adjoint à M. Bureau-Bâtardière dans la mission de pacification que celui-ci avait entreprise auprès de Charette, M. Bertrand ne balança pas à offrir sa vie en gage de la sincérité de cette mission. Cet élan plein de franchise ne contribua pas peu au succès malheureusement trop passager de la pacification entreprise.

M. Bertrand-Geslin avait remis son épée dans le fourreau et se livrait avec ardeur et intelligence aux travaux de l'agriculture, et c'est alors qu'il s'associa à nos études. Mais le gouvernement consulaire sous lequel la France était alors placée, avait un trop haut discernement des hommes et des capacités, pour que M. Bertrand-Geslin ne fût pas appelé à quelque carrière publique. En effet, adjoint au Maire, en 1803, M. Bertrand fut placé, en 1804, à la tête de la députation chargée

d'assister au couronnement de Napoléon. Objet de l'accueil distingué du chef de l'empire, M. Bertrand reçut, dès l'année suivante, le témoignage de la haute confiance qu'il avait su inspirer, par sa nomination aux fonctions de Maire de Nantes; il sut conserver cette confiance pendant cette grande période impériale de 1805 à 1813; les titres et décorations qu'il reçut en devinrent d'éclatants témoignages. Mais il sut allier à l'esprit de dévouement envers l'autorité une fermeté à l'égard du pouvoir dont, en toute occasion, il donna de nombreuses preuves.

Les titres de M. Bertrand-Geslin à la reconnaissance publique sont ici connus de tous; son nom se lit sur la façade des nombreux monuments élevés ou achevés sous son administration, et notamment sur notre Théâtre et sur notre Bourse. Il nous appartient surtout de signaler l'administration de M. Bertrand-Geslin comme l'époque de la restauration des études, et de rappeler qu'on lui doit les travaux effectués au Lycée, aujourd'hui Collége Royal; la création du Jardin des Plantes et du Muséum d'histoire naturelle, et celle de la Bibliothèque publique.

Plus tard, et dans un moment où les services de M. Bertrand-Geslin étaient devenus contre lui un titre de persécution, les électeurs de Paimbœuf eurent le courage, rare alors, de le présenter comme candidat à la députation.

Retiré à la Flèche, M. Bertrand-Geslin fut sollicité d'accepter la mairie de cette ville : le repos absolu n'était pas fait pour lui, et il accepta ces fonctions comme une sorte de délassement des travaux importants auxquels il s'était livré parmi nous.

Les regrets que l'éloignement de M. le baron Bertrand-Geslin avait inspirés à la Société Académique, l'affliction bien plus vive encore que nous cause aujourd'hui son décès, sont adoucis du moins par la présence dans nos rangs de son fils, qui est connu parmi nous comme l'un de nos citoyens les plus importants et l'un de nos plus habiles agriculteurs, et, par les étrangers, comme l'un des plus savants géologues de l'Europe. Heureuses les familles dans lesquelles l'illustration se continue ainsi de génération en génération, et se perpétue malgré la mort qui les frappe, semblables au tronc vigoureux qui remplace par un nouveau rameau verdoyant la branche abattue par la tempête.

Séance du 10 *mai* 1843.

L'hommage que votre Président rend à chacun de ceux que la mort nous enlève, devient aujourd'hui pour moi un devoir de reconnaissance personnelle et en quelque sorte de piété. En 1833, un candidat était présenté à vos suffrages : quelque disposition au travail et quelques faibles écrits, tels étaient les titres peu suffisants produits à l'appui de cette présentation ; l'habileté bienveillante du rapporteur fit le reste. Le candidat que vous admîtes alors avec tant d'indulgence, est celui qui a aujourd'hui l'honneur de présider à cette réunion, et le rapporteur auquel il dut cette admission était M. Le Cadre, qui a cessé de vivre le 6 mai 1843.

M. Jacques-Jean Le Cadre était fils d'un simple artisan ferblantier qui par son travail et sa capacité s'était créé une fortune et s'était élevé à un haut rang dans l'estime de ses concitoyens; et qui figura de la manière la plus honorable dans les fonctions municipales au temps de nos troubles civils. M. Le Cadre rappelait cette origine avec un juste orgueil, et regrettait franchement que lui-même et ses enfants n'eussent pas continué la première et modeste profession paternelle. Son père, alors négociant, le destina aussi au commerce, et l'envoya en Hollande à l'âge de 18 ou 20 ans, pour le former à cette carrière. Il resta dans ce pays plusieurs années, s'y maria, et revint en France en 1791. Il établit alors à Nantes une maison de commerce qui semblait devoir prospérer; mais les désastres de la révolution, particulièrement les réquisitions, le maximum et les faillites des maisons de Hollande et de Belgique, compromirent gravement sa fortune et sa position commerciale. M. Le Cadre pouvait imputer surtout les pertes qu'il éprouva alors à la générosité de son cœur, qui ne lui permettait pas de songer à la défense de ses intérêts, quand il avait à s'occuper de sauver les jours de ses amis proscrits.

Ainsi que beaucoup d'hommes distingués de cette époque, M. Le Cadre alla demander à la culture des lettres le repos dont son esprit éprouvait le besoin, après de telles agitations. Il publia dans les recueils du temps plusieurs nouvelles et diverses pièces de poésie fugitive. Lié alors avec MM. Blanchard de la Musse, Dubuisson, Frétaud, les essais poétiques de M. Le Cadre obtinrent de ces hommes éminents des suffrages qu'il se refusait

à lui-même. Et il soutenait contre eux, avec une bonne foi franche et bien rare, que le ciel ne l'avait pas doué du talent poétique. En 1808, M. Le Cadre obtint le grade éminent de docteur ès lettres, auquel il joignit plus tard le titre d'officier de l'Université. Les rangs de cette Société lui furent ouverts en 1809.

A peine entré dans la Société Académique, M. Le Cadre s'en montra l'un des membres les plus actifs et les plus zélés. En 1810 et 1811, il lut deux notices biographiques sur deux architectes nantais, Fournier et Ceineray. Dans l'année 1812, il quitta Nantes pour aller habiter Orléans. La Société Littéraire et Académique de cette ville s'empressa de l'agréger au nombre de ses membres.

Depuis 1814 jusqu'en 1822, M. Le Cadre s'employa de nouveau aux affaires commerciales dans la maison Martin-Laffitte du Havre. Sa santé altérée demandait du repos, il en vint jouir dans sa ville natale et parmi vous, Messieurs ; mais le repos de M. Le Cadre ne pouvait être l'oisiveté, et vos *Annales* portent dans des pages nombreuses la preuve de l'utilité de l'emploi de ses loisirs. Je rappellerai notamment le rapport plein d'intérêt qu'il fit en 1833 sur la création d'un musée industriel. En dehors des travaux intérieurs de la Société Académique, il donna au public un volume intitulé Notes sur Nantes, plein de détails curieux, et un assez grand nombre d'articles dans le *Lycée Armoricain*.

Mais le titre tout particulier de M. Le Cadre à la reconnaissance publique est sans aucun doute la création de la Société d'Horticulture, et vous en avez jugé ainsi,

Messieurs, quand, dans votre séance du 4 décembre 1836, vous lui avez décerné une de vos grandes médailles d'honneur. Les amis des émotions douces et pures conserveront et transmettront à leurs enfants le nom de celui auquel ils ont dû un accroissement dans les jouissances que procure la culture des fleurs; ils aimeront à reporter la date de ce progrès à l'établissement de ces relations des amateurs des jardins tant entre eux qu'avec les jardiniers, dont on a fait des artistes.

Heureux l'homme qui, en descendant dans la tombe, laisse son nom attaché à une institution utile, et le grave ainsi en quelque sorte dans la mémoire reconnaissante de ses concitoyens.

Séance du 4 janvier 1843.

L'année qui vient de s'écouler s'était ouverte sous de tristes auspices par la mort de M. Chailleu : ses derniers jours ont été marqués par la perte de M. Lamaignère. Ces deux membres, frappés d'un coup semblable et inattendu, ont l'un et l'autre laissé dans le sein de notre Section d'Agriculture, un vide qui sera pendant longtemps ressenti.

M. Lamaignère était né en 1773; sa vie tout honorable s'est passée dans l'enceinte de notre cité. Son instruction première, sa famille, sa fortune, semblaient le destiner à de hautes fonctions publiques, qui lui furent offertes... Sa modestie les lui fit refuser. Mais cette modestie n'était pas une lâche inaction, et M. Lamaignère consacra de nombreux moments au service de ses conci-

toyens, dans les fonctions diverses d'administrateur de la Caisse d'Épargne et de l'École Mutuelle, de Conseiller municipal et de membre de l'Intendance sanitaire. Il fut enfin, et dans les jours difficiles, l'un des chefs de bataillon de notre garde nationale.

Un homme du caractère de M. Lamaignère devait chercher à utiliser jusqu'à ses loisirs : c'est ce qu'il fit lorsque, cédant au penchant qui l'entraînait vers les études agricoles, il créa à proximité de la ville sa ferme modèle de la Gaudinière.

Là, profitant de la double influence que lui donnaient et sa position sociale et ses lumières reconnues, il s'établit en quelque sorte l'expérimentateur des nouvelles méthodes et des moyens d'amélioration proposés dans l'intérêt de l'agriculture pratique; et il sut allier, dans cette mission qu'il s'était donnée à lui-même, le zèle éclairé du propriétaire et le dévouement de celui qui songe avant tout à l'intérêt des autres.

La place de M. Lamaignère était dès lors marquée dans les rangs de votre Section d'Agriculture. A peine y fut-il entré, qu'il en devint l'un des membres les plus actifs et les plus zélés. Nous avons reçu de lui, en bien peu d'années, les communications suivantes :

Un mémoire sur l'éducation des bestiaux.

Des considérations sur l'entretien des vaches et l'emploi de leurs produits dans la banlieue de Nantes.

Un rapport sur la présentation de M. Francheleau.

Un rapport sur la machine anglaise à battre les blés.

Une note sur l'introduction d'une nouvelle espèce de froment.

Des considérations sur le partage des landes en Bretagne.

Une note sur l'emploi des pommes de terre et des betteraves pour la nourriture des bestiaux.

Ces travaux divers furent appréciés par vous, Messieurs, et, pendant deux années consécutives, M. Lamaignère fut appelé par vos suffrages à faire partie du Comité Central de la Société.

Des voix diverses se sont élevées à sa louange : l'une d'entre elles nous appartient, et M. Neveu-Derotrie a rendu un noble hommage à cette obligeance pleine de charité et de modestie qui distinguait le collègue dont nous déplorons la perte. Depuis, nous avons su que M. Lamaignère, non content des bienfaits qu'il avait répandus durant sa vie, a voulu que le bien qu'il faisait pût en quelque sorte lui survivre ; et les diverses institutions charitables de notre ville ont trouvé des marques de sa sympathie dans l'acte de ses dernières volontés.

Il en est toujours ainsi, Messieurs, et le temps ; qui remet tout à sa place, en effaçant les réputations usurpées, dévoile les bonnes actions tenues dans l'ombre par leurs auteurs.

La tâche qui me reste aujourd'hui à remplir est plus satisfaisante, et vous aimérez à constater avec moi, dans les *Annales* de vos séances, la nouvelle du succès obtenu par notre collègue M. Gély, dans le concours ouvert par l'Académie Royale de Médecine, sur les

maladies dans le cours desquelles se développent des abcès dans toute l'économie. — Le travail de M. Gély n'embrassant pas tout l'ensemble de la question, n'a pu obtenir la totalité du prix, qui a été réservé; mais une portion notable de ce prix a été décernée à ce travail, dont l'Académie de Médecine a reconnu hautement tout le mérite.

L'un de nos anciens membres résidants, M. Richelot, a en même temps remporté un prix décerné par la Société Industrielle de Mulhouse, sur l'importante question de l'union douanière de l'Allemagne. M. Richelot a laissé parmi nous de nombreux amis, qui s'associeront avec empressement au succès de celui que nous regardons toujours comme l'un des nôtres.

Nota. — Plusieurs Notices Nécrologiques sur divers membres de la Société Royale Académique, n'ont pu être insérées dans la présente livraison des *Annales*. Elles prendront place dans celle qui suivra.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE NANTES,

SUIVIES DE RÉFLEXIONS

SUR L'UTILITÉ DES RÉFORMES A OPÉRER

DANS CEUX D'AUJOURD'HUI ;

PAR M. MARESCHAL, D.-M.

INTRODUCTION.

Combien a-t-il existé d'hôpitaux à Nantes? Où étaient-ils situés? Quelle était leur étendue, et dans quels rapports se trouvaient-ils avec la population? A quel régime administratif obéissaient-ils, et sur quoi fondaient-ils leurs moyens d'existence et de durée?

Telles sont les questions et autres analogues que je m'étais proposé de résoudre, à l'époque assez reculée où je commençai d'exercer la médecine à Nantes. J'avais alors tout le temps nécessaire pour me livrer aux re-

cherches qu'il me fallait entreprendre, et elles étaient d'autant plus difficiles, qu'aucun travail n'avait encore été fait sur un pareil sujet. Au reste, le but de ces recherches était de me mettre à même d'apprécier, autant qu'il était en moi, l'influence des diverses conditions hygiéniques auxquelles ces anciens hôpitaux avaient été soumis; d'examiner ensuite ces mêmes conditions à l'égard de l'Hôtel-Dieu, sous les rapports de situation, de population, de distribution des services, etc., et enfin d'exprimer, en les motivant, les changements et les améliorations dont cet établissement avait déjà un si pressant besoin.

Je commençai à réunir les matériaux de cette œuvre de longue haleine, sans savoir si je l'achèverais. Indépendamment des ouvrages tant anciens que modernes que je mis à contribution, j'eus souvent recours aux archives du département, à celles de la mairie et des hospices. Je m'attachai aussi, par des relevés statistiques, à connaître les mouvements de la mortalité à diverses époques, pour les comparer entre eux.

Je me trouvai ainsi peu à peu en possession d'un grand nombre de notes, que j'essayai de mettre en ordre. Elles me servirent, en 1823, à la composition d'un mémoire sur les réformes fondamentales dont l'Hôtel-Dieu, malgré quelques heureuses modifications, me semblait devoir être l'objet. Ce mémoire manuscrit fut confié à M. B., qui voulait, disait-il, le mettre sous les yeux du Préfet. J'ai lieu de croire qu'il n'en fit rien, car je n'en ai jamais entendu parler. Un plus habile que moi en aurait su tirer un meilleur parti.

Aujourd'hui que la question du déplacement et des réformes de l'Hôtel-Dieu est soumise à un examen plus décisif, il m'a paru qu'il y aurait au moins un certain à-propos à faire connaître historiquement le progrès de nos hôpitaux jusqu'à l'époque actuelle; car c'est une chose que beaucoup de personnes ignorent complétement, ou sur laquelle elles n'ont que des idées confuses. Cette esquisse, mêlée de quelques réflexions, sera suivie d'un résumé des principaux faits, et me fournira l'occasion d'émettre mes idées sur les hospices de Nantes et particulièrement sur l'Hôtel-Dieu, qui attire en ce moment toute l'attention.

L'ordre que je me suis proposé, en traitant de chacune des maisons d'hospice, consistera à examiner leur situation, l'époque de leur fondation, leur étendue et leur importance présumée, leurs ressources et leur régime intérieur. Il s'en faut de beaucoup que j'aie réussi à jeter sur ces différents points de vue une clarté suffisante. On possède, en général, peu de données précises sur le mouvement intérieur des anciens hospices, et l'on en est réduit, à cet égard, à des inductions ou des conjectures plus ou moins exactes.

J'ai introduit dans cette narration un certain nombre de notes accessoires qui m'ont paru s'y lier naturellement; mais il en est beaucoup d'autres qui ne s'y rattachent qu'indirectement, et auxquelles je renvoie. Ces dernières ne seront probablement pas acceptées aux *Annales*, à raison des bornes qui sont imposées à l'impression.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

HOPITAL DE SAINT-CLÉMENT.

Cet hôpital me paraît être un des plus anciens, parmi tous ceux qui ont existé simultanément à Nantes. On ne peut guère douter qu'il ne fût aussi un des plus remarquables; car un livre censif, cité par Travers, montre qu'en 1372, il comptait déjà un assez bon nombre de propriétés. On voit même, par ce censif, qu'il en possédait dans le voisinage et sur le fond où ont existé l'hôpital ancien, fort ancien, du Port-Maillard et celui plus récent de l'Erdre. Il indique, en effet, des rentes sur les maisons près le port de Saint-Pierre de France et le cimetière des Frères Prêcheurs, d'autres sur un pré situé dans la paroisse Saint-Saturnin, auprès de la Salorge, sur des maisons de cette rue de la Salorge (extrémité de la rue de la Bléterie, au joignant de l'Erdre) et sur celles qui, de cette dernière rue, conduisaient à la Maison de Ville (*Polidonum Nannetensium*). Or, c'est sur ces divers terrains que l'on trouve établis, d'une part, l'hôpital de la Ville, près des Jacobins, et, de l'autre, celui de l'Erdre, ce qui porterait à croire que ces terrains avaient été distraits des propriétés de l'hôpital Saint-Clément, pour servir à leurs constructions. Nous connaissons, d'ailleurs, quant à l'hôpital de l'Erdre, la date postérieure de sa fondation. On peut reporter au IX.e siècle l'origine

de celui de Saint-Clément; car c'est à cette époque, c'est-à-dire en 849 (1), que l'abbaye de ce nom et probablement aussi celle de Saint-André, furent supprimées avec leurs revenus, au profit du chapitre de la Cathédrale. Cette suppression ne pouvait pas, sans réclamation, comprendre celle de l'hospice, sur lequel le peuple avait un droit de fondation (2); il est même à présumer que cette circonstance dut contribuer à son accroissement.

Il avait, pour se soutenir, les offrandes habituelles des chapellenies, quelques dons ou legs directs, et les aumônes. Le livre censif de 1372, mentionné plus haut, lui attribue diverses propriétés, savoir: les moulins Coustans; plusieurs cantons de vigne en Saint-Clément, entre la chapelle nouvelle de Saint-Donatien (bâtie par le duc Jean III) et le cimetière du Champ-Fleury, entre les maisons de l'hôpital et la chapelle de Saint-André. Il avait aussi des vignes en Richebourg, des rentes sur les maisons de la Chaussée de Nantes, en la paroisse Saint-Denis et Sainte-Croix, dans la rue qui descend du Pilory au Port-Briand-Maillard; sur celles placées derrière l'église Saint-Saturnin, devant un chêne rond qui était au coin de la Basse-Grande-Rue. J'ai déjà parlé des maisons relevant de cet hôpital qui avoisinaient les Jaco-

(1) *Vid.* Ogée, p. 26.

(2) Un certain nombre d'hospices et d'hôpitaux ont eu pour origine une simple chapelle *intrà* ou *extrà-muros*. Ces chapelles, entretenues et enrichies quelquefois par les offrandes et les dons des habitants, étaient considérées comme propriétés publiques, et il en était de même des hôpitaux que l'on construisait à côté d'elles et dans leurs dépendances, quand leurs ressources augmentées permettaient de se livrer à ces fondations charitables.

bins et la rue de la Bléterie; il en avait d'autres dans la paroisse Saint-Nicolas, dans la rue de Sauvetout, appelée depuis de la Boucherie, et sur le pont d'Erdre ou Bourgmain (*Burgo medio*). . . . . . .

Cet hôpital eut beaucoup à souffrir des dévastations et du pillage qui eurent lieu pendant le siége de Nantes, par les Français, en 1487. Des épidémies meurtrières, cortége ordinaire de la guerre et des grands troubles civils, vinrent ajouter leur fléau, pendant les années 1488, 89 et 93, et obligèrent le chapitre à avoir recours à la libéralité de la communauté de la ville. Celle-ci donna 10 livres par mois à l'hôpital, pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Ces secours étaient bien insuffisants pour la réparation des maux causés par l'armée de Charles VIII. Cependant on trouva moyen de reconstruire l'édifice à neuf; ce qui eut lieu douze ans après le siége, c'est-à-dire en 1499. Cette nouvelle construction fut-elle établie dans le même emplacement occupé par l'ancien hôpital? Ceci me paraît douteux, par la raison que l'ancienne abbaye de Saint-Clément; ensuite l'église et le cimetière n'étaient pas placés dans le lieu où fut le nouvel hôpital, lequel devint plus tard le Collége des Oratoriens. L'hospice devait être attenant à l'abbaye ou à l'église, comme cela se faisait toujours, à cette époque, dans toutes les maisons d'hospice. Or, l'abbaye qui était située dans une partie du vaste terrain qu'on appelait alors le Champ-Fleuri, était très-rapprochée et joignait presque, est-il dit, celle de Saint-André. Cette circonstance semblerait indiquer, pour emplacement de l'abbaye de Saint-Clément et de son hospice, l'enclos qui forma depuis l'an-

cien cimetière, lequel était situé au nord de l'église actuelle, dans un jardin qui lui fait face, de l'autre côté de la rue (1).

Nous n'avons, du reste, aucun renseignement précis sur ce qui concerne les autres ressources et les détails intérieurs de l'hôpital ou maison de Dieu de Saint-Clément. Ce que nous savons, c'est qu'en 1493 il n'y avait qu'un seul prêtre pour administrateur, et qu'on y recevait les passants, les malades, les femmes enceintes. L'administrateur était obligé de mettre les enfants en nourrice, sans les perdre de vue; et, à un âge plus avancé, il prenait soin de leur faire apprendre un métier (2). Ainsi cet établissement remplissait à la fois les fonctions d'hôpital général, d'hôpital proprement dit et de maison d'hospice; cumulation mal entendue, sans doute, mais dont les inconvénients n'étaient pas aussi grands qu'ils le seraient aujourd'hui, vu la différence de la population pauvre et des usages de la vie civile à cette époque. On doit aussi remarquer la simplicité d'une administration qui ne réclamait qu'un seul homme, dont les fonctions étaient soumises cependant au contrôle de l'évêché.

En 1444, 45 et 46, on ne donnait que du poisson aux malades, les mercredi, vendredi et samedi. Pendant le carême on ne donnait ni viande ni œufs. Les femmes et les chambrières filaient au profit de l'hôpital. Ces dernières dispositions étaient d'ailleurs également observées à l'hôpital de la ville et aux autres maisons exerçant l'hospitalité.

---

(1) *Vid.* note A.

(2) Travets, t. 2, p. 183.

L'hôpital de Saint-Clément se maintint ainsi jusqu'en 1655, où il fut supprimé, dit-on, pour le collége de même nom qui fut mis à sa place. Il paraît que depuis longtemps on songeait à cette substitution, qui devait faire disparaître la maison des pauvres. Suivant Travers, qui avait été bien à portée de consulter les sources et les traditions, cette transformation n'était point autorisée par des actes de possession légitime. Il prétend que l'hôpital Saint-Clément avait au moins, dès le commencement du XIV.e siècle, un aumônier titulaire et servant, sans dépendance du chapitre.

Il avait été conclu, en 1531, que deux fois la semaine, sous peine d'amende, deux chanoines visiteraient l'hôpital de Notre-Dame-hors-des-Murs (Saint-Clément); et voilà peut-être, ajoute Travers, l'origine de l'autorité que le chapitre a prise sur la régie des hôpitaux de Nantes. Une visite qui ne fut d'abord que de charité à un hôpital particulier, sous le fief de l'évêque ou du roi, visite ordonnée pendant la vacance du siége et continuée dans la suite par représentation au nom du collége de la ville, avait passé en droit, à l'égard des autres hôpitaux, et porté le chapitre à s'en dire fondateur, avec d'autant plus de sûreté, qu'il avait attiré dans ses archives, plus d'un siècle auparavant, les actes primordiaux de la fondation de l'ancien hôpital de Notre-Dame-hors-des-Murs, et que la plupart de ses titres furent transportés, en 1530 (1), aux archives du chapitre, sans les avoir fait enregistrer aux inventaires. Ce dépôt, qui, au juge-

(1) Travers; t. 1, p. 411.

ment du même annaliste, aurait dû être fait à la ville, nous a privé de beaucoup de connaissances sur les antiquités de Nantes.

Nous ajouterons qu'au XV.e et au XVI.e siècle, le clergé, riche et puissant, sans abandonner entièrement le soin des pauvres, qui est un de ses plus beaux attributs, était entraîné dans une autre direction. Le chapitre portait une grande attention au mouvement des études scolastiques, et s'occupait de l'établissement des séminaires et des colléges sur une plus large base. L'événement prouva, plus tard, qu'en fondant un séminaire, le chapitre avait en vue de parvenir au monopole de l'instruction supérieure. C'est ainsi que les cours de théologie et de philosophie furent successivement supprimés au collége Saint-Jean et chez les Jacobins, où ils étaient professés avec distinction et suivis par un grand concours d'élèves. En 1653, ces écoles étaient encore en activité et rivalisaient avec le collége de Saint-Clément, qui comptait pourtant alors, à lui seul, 460 élèves de philosophie (1).

L'hôpital était situé au milieu de terres de fondation qui lui appartenaient, lesquelles étaient entourées de jardins dont les chanoines du chapitre avaient la jouissance. Ceux-ci demandèrent à la ville (en 1557) qu'on leur fit un chemin qui pût leur permettre d'aller à leurs *onsches* (2) et jardins, sans être obligés de passer sur les terres de l'aumônerie. On ouvrit pour cela la rue qui conduisait aux Ursulines, aujourd'hui rue du Collége.

(1) *Vid.* note B.

(2) Ce mot vient peut-être d'*unciola*, petite portion, ce qui voudrait dire ici petit jardin.

Ces divers empiétements, ces permissions accordées par la ville, tendraient à prouver que, si le chapitre avait pu se considérer comme propriétaire de l'hôpital et de ses dépendances, ce ne pouvait être qu'avec certaines réserves de la communauté de la ville. Il me paraît difficile de préciser cette matière de propriété. La vérité est que les biens de l'hospice devenu ensuite, à bon droit, l'hôpital de la ville, provenant originairement de la libéralité d'une multitude de personnes différentes, la jouissance devait en être exclusivement réservée au peuple, et que le droit de les administrer incombait naturellement à l'autorité qui, selon les temps, avait la plus grande puissance : d'abord, celle du clergé ; ensuite, celle des ducs ; plus tard, celle des communes. Ce qui n'a jamais cessé au milieu de ces conflits, jusqu'à l'époque de l'organisation moderne, c'est l'abus du pouvoir, l'empiétement et le gaspillage, comme nous le verrons par la suite.

Quelles que soient les raisons qui ont pu déterminer à la suppression de l'hôpital de Saint-Clément, pour le remplacer par un collége, il me semble que l'on avait mal apprécié l'intérêt des pauvres et des malades en abandonnant une des meilleures positions hygiéniques existant à Nantes, pour un hôpital, surtout à une époque où la plus grande partie de la population s'en trouvait le plus rapprochée. Cet emplacement est encore à mes yeux, aujourd'hui, un des plus appropriés à la construction d'une infirmerie spéciale, dans les plans ultérieurs que le temps apportera inévitablement à l'ensemble des moyens de secours et de salubrité publics.

Le déménagement de l'hôpital donna lieu à quelques embarras. On transporta les malades, pendant le mois de décembre 1557, à l'hôpital de Toussaint, où la ville avait fait faire des réparations et des préparatifs devenus nécessaires. Il y eut aussi quelques dispositions à prendre relativement aux intérêts divers qui se trouvèrent plus ou moins lésés dans cette mutation. Je me bornerai à en rapporter une seule, à raison de sa singularité; il s'agit de la cérémonie du lavement des pieds qu'on était dans l'usage de pratiquer à l'hôpital, et qui le fut depuis sous le portail de la cathédrale. La ville se résigna à payer un *denier d'or* aux vingt-quatre chantres du chapitre qui chantaient à cette cérémonie. Plus tard, ce denier fut remplacé par un *dîner*, qui devait être servi au collége. Mais, soit calcul d'économie, soit répugnance de contribuer aux joies de ces nouvelles agapes où les pauvres ne figuraient que pour mémoire, la mairie, en 1571, supprima le dîner, et crut assez payer les chantres en leur donnant *cinq livres monnaies* à partager entre deux. La mairie avait mal apprécié la force des prétentions du chapitre; car, dès l'année suivante, les choristes, exprimant hautement le mécompte qu'ils disaient éprouver, demandèrent la continuation de leur dîner, ou son équivalent en argent, ayant apparemment trouvé que les cinq livres allouées n'étaient nullement proportionnées à la mesure de leur appétit. Il est vraiment curieux de voir l'importance qu'on attachait alors à de si petites choses, et l'on ne peut s'en rendre raison qu'en considérant l'intérêt que mettait le clergé à conserver la moindre parcelle de ce

qu'il appelait ses droits; et il est pourtant à remarquer que le denier, le dîner, etc., étaient prélevés sur le bien de l'hôpital ou des pauvres. Afin donc de mener à bien cette grande affaire; il se fit plusieurs députations, en corps, à la mairie, par le chapitre, où l'on vit figurer le doyen, le chapelain, les diacres, sous-diacres, le trésorier et un bachelier, qui, à lui tout seul, représentait les choristes. Le doyen député se nommait *Descourotis*, le même qui, en 1569, fit un long rapport à la ville, pour annoncer que l'hôpital de Saint-Lazarre était vide de lépreux. Le résultat de tous ces débats fut un accord entre le maire et les échevins, d'une part, et le corps de la représentation chapitrale, de l'autre, par lequel il fut stipulé qu'à l'avenir on donnerait pour le dîner 8 liv. 10 s., somme équivalente aujourd'hui à plus de 100 fr.

A ce compte, j'estime que MM. les choristes pouvaient fort bien se régaler; il ne faut, pour s'en assurer, que jeter les yeux sur un règlement de police de l'année 1571, sur les auberges, cabarets, etc., qui étaient les restaurants de l'époque, où les prix sont fixés comme suit:

« L'homme de cheval, servi à vin d'amont et autres » bons vins (c'est-à-dire, d'Anjou, de Tours, de Court, » d'Orléans, de Grays, Gascogne), à chapons, lapereaux, » perdrix et autres gibiers, selon le temps; bœuf, mouton, » veau et lard, et son cheval, à cinq mesures d'aveine, » tout le jour, *vingt-quatre sous;* son valet, *six sous;* » un valet avec deux maîtres, *trois sous;* avec quel- » ques chevaux, *gratis*. La dînée d'un homme de che- » val, pour lui et son cheval, *dix sous;* le souper, » *quatre sous*. L'homme de pied, pour tout le jour,

» *quatorze sous.* L'homme de cheval servi à vin nantais » et à viande de boucherie, *dix-huit sous;* et sur le tout » un morceau de pain et un coup à boire le matin, avec » un fagot au lever et un au souper par homme. »

Peut-être trouvera-t-on qu'au lieu de ces fastueuses humilités du lavement des pieds, au lieu de ces chants des choristes, il eût été plus agréable aux pauvres de changer de rôle et de prendre pour eux le dîner qu'on offrait à leurs serviteurs titrés, d'autant que le jeudi absolu arrive dans la première quinzaine d'avril, époque où le plus souvent le froid est très-vif, et que la cérémonie du lavement des pieds se faisait, comme on l'a dit, à la porte de l'église.

HÔPITAL DE TOUSSAINT, SUR LES PONTS.

On attribue à Charles de Blois la fondation de l'aumônerie de Toussaint (1); cependant, il paraîtrait, d'après ce que dit Travers (2), que ce prince, tué en 1364, à la fameuse bataille d'Auray, avait, peu de temps avant sa mort, commencé seulement à faire relever cette maison (3). Je retrouve encore ici la preuve de l'opinion que j'ai déjà énoncée sur l'origine de plusierus hospices et aumôneries. Il existait sans doute là, longtemps avant Charles de Blois, une chapelle dont la dévo-

(1) Ogée, Diction., p. 80.

(2) T. 1, p. 425.

(3) J'ai vu l'acte de cette fondation aux archives de la Préfecture.

tion du peuple et des pèlerins avait accru peu à peu l'importance et la richesse, par suite des dons et des legs dont elle avait été l'objet. Cette chapelle étant parvenue à ce point de prospérité, l'opinion et peut-être la volonté du peuple, car ces deux mobiles ont eu plus d'influence qu'on ne le croit généralement, même en ces temps reculés, déterminèrent à lui substituer une église et des constructions qui plus tard, devaient en faire une aumônerie. Cette opinion est d'autant mieux fondée, qu'il y avait à Toussaint une ancienne chapelle sous l'invocation de Sainte-Claude, que l'on conservait dans l'église, peut-être comme un souvenir de son point de départ. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples de cette origine. C'est ainsi que Saint-Charles Borromée, illustre autant que saint, par les preuves multipliées de sa libéralité et de son admirable dévouement dans maintes occasions, et surtout pendant l'horrible peste qui désola le territoire de Milan en 1576, Saint-Charles, dis-je, passant sur le chemin de la ville de *Rho*, y vit une petite chapelle devenue célèbre par le concours de la dévotion des peuples de Lombardie; il résolut d'y bâtir une magnifique église: la chose étant connue, devint bientôt une source considérable de secours, qui servirent à élever l'édifice et l'hospice qui en dépendait. Il en fut sans doute ainsi des dons et des bienfaits de Charles de Blois, à l'égard de la chapelle de Toussaint. Ils ajoutèrent à sa richesse et à sa renommée; et il fut dès lors possible de construire une église et une maison d'hospice, qui peut-être existaient déjà dans de plus petites dimensions; d'où il s'en suivrait que le duc n'en doit pas être considéré comme l'unique fondateur.

L'hôpital de Toussaint était situé sur les Ponts de Nantes, à l'ouest et en face de la chapelle du même nom qui est encore debout, mais dont les restes ne tarderont pas à disparaître. Les maisons d'habitation qui occupent aujourd'hui cet emplacement assez étendu, ont été élevées sur les anciens murs de fondation de l'hôpital (1). On voit encore, à l'angle de la maison principale donnant sur la rue, un pan de mur avancé qui en faisait partie. Les maisons touchant la chapelle, au nord, ont été construites sur le terrain du cimetière. On en a eu la preuve il y a 14 ou 15 ans, et depuis ; car, en remuant le sol, on le trouva rempli d'ossements humains. Cette position ne pouvait être plus mal choisie pour un cimetière, non seulement à cause des habitations qui l'entouraient, mais aussi à raison des inondations auxquelles ce lieu était exposé. L'intérêt et les motifs d'amour-propre ont toujours fait passer sur bien des choses : on spéculait, chez nos ancêtres, sur l'émulation que montraient les riches paroissiens pour avoir leurs sépultures le plus près possible de l'église, quand à force de dons et de legs ils ne pouvaient l'obtenir dans l'église même ; et ces honneurs funéraires ne manquaient jamais d'être inscrits sur les registres de décès. Ceux-ci indiquent à chaque page que les enterrements de tels et tels ont eu lieu dans le cimetière des pauvres ou bien dans les endroits désignés de l'église et même du chœur. (2) L'hôpital participait aux

(1) Les dernières traces de cette aumônerie ont disparu en 1824. (Notices sur la ville de Nantes, par M. Le Cadre, p. 80.)

(2) Tous les peuples, quelle que fût leur religion, ont placé au pre-

inconvénients de cette mauvaise position dans un lieu trop bas et environné d'eau. Je lis, dans un registre des naissances et décès, que, le 28 mars 1615, la Loire éprouva une crue extrême, et que le corps du nommé *Jean Grammoneau*, décédé à cet hôpital, fut enterré au cimetière de Saint-Jacques, ne pouvant l'être à celui de Toussaint, qui était envahi par les eaux.

Parmi les dons qui aidèrent cet hôpital à se soutenir dans une certaine aisance, l'histoire mentionne ceux du duc Jean V, qui postula, est-il dit, pour entrer dans la confrérie de Toussaint (1). Il donna pour son admission le droit d'établir des moulins à eau sur le pont qui avoisine la chapelle. Il fonda de plus, par son testament, une *Messe à notes*, au même hôpital, et deux deniers ledit jour, à chaque malade; plus, dix sous de rente pour une messe basse à Saint-Ladre, et, sur ces dix sous, six deniers à distribuer aux pauvres de la maison (2). Plusieurs autres ducs ont été agrégés à cette confrérie, qui administrait les biens de la maison. Cette confrérie, ou frairie, s'est maintenue authentiquement dans sa régie par un arrêt du conseil de François I.er et par lettres patentes de

---

mier rang de la piété de leur culte, l'entretien et la visite des lieux consacrés à la sépulture. Comment concevoir que Henri IV ait pu se décider à donner à Nantes son fameux édit de 16[illegible], qui enlevait aux protestants leur cimetière, même ceux des églises dont ils avaient été les fondateurs? On ne peut attribuer de semblables dénis de justice qu'à l'état d'obsession où le mettait le cortége de fanatiques dont il était entouré.

(1) Guimar, p. 214.

(2) Travers, t. 1, p. [illegible].

Henri IV. L'administration était exercée par des laïques comptables qu'elle nommait elle-même tous les ans, et par un prêtre aumônier destituable. Ce prêtre, sans autre pouvoir que celui qui vient du sacerdoce, recevait les fonds qui lui étaient confiés. On lui mettait en main deux tonneaux de seigle (1) et un de froment. Il faisait la recette des revenus de l'aumônerie, qui montaient à 150 livres par an; il n'acquittait rien en son nom, mais en celui de l'hôpital. Les statuts lui permettaient, lorsqu'il acquérait pour plus de cent écus d'or, de tester jusqu'à cette somme seulement. L'aumônier et les prévôts démontrèrent qu'en l'an 1531, qui fut une année de famine, ils avaient nourri, tant des revenus de la maison, que des aumônes des habitants, plus de *seize cents pauvres*. Travers, qui rapporte ce fait, ajoute qu'à l'époque où il écrivait, l'Hôtel-Dieu n'en faisait pas autant.

Nous n'avons rien trouvé qui fût capable de nous renseigner sur les détails intérieurs de cet établissement. Nous savons seulement qu'il était d'une certaine importance et méritait le nom d'hôpital, qui lui a toujours été donné, car, indépendamment des pèlerins et des voyageurs qu'il était tenu, d'après ses statuts, de recevoir et de nourrir pendant un certain nombre de jours, il avait toujours des malades, non-seulement des habitants des Ponts relevant de l'église de Toussaint (2), mais de ceux

(1) En 1545, le septier de seigle valait 20 sols, et celui de froment, 3 fr.

(2) Le relevée des registres de décès de l'église Toussaint donne

aussi des paroisses de Saint-Jacques, de Sainte-Croix et même de l'intérieur de la ville. Nous pouvons de plus inférer de quelques observations des registres civils, qu'on y recevait et traitait peut-être spécialement les maladies cutanées. Ceci résulte du séjour plus ou moins long des malades qui faisaient ou avaient déjà fait le voyage de *Saint-Mein*. On voit, en effet, dans ces registres, que j'ai consultés, que la plupart de ceux qui sont morts à cet hôpital, y sont indiqués comme venant de faire le voyage de Monsieur ou de Monseigneur de Saint-Mein. Or, il est bon de savoir que ce voyage avait lieu pour obtenir la guérison des maladies de la peau, confondues la plupart sous la dénomination de mal Saint-Mein. J'écris ici Saint-Mein ou Saint-Meen, et non Saint-Main, comme on le fait souvent, parce que ce mot vient du nom d'une petite ville ou bourgade qui fut fondée, ainsi que son monastère, en l'honneur de Saint-Mein, *Sanctus-Mevennus*. Elle était située (1) au milieu de l'évêché de Saint-Malo, dans les bois. Cette désignation écarte, soit dit en passant, l'opinion de ceux qui voudraient trouver le lieu dont il s'agit, à l'hôpital de Rennes, refuge des vieillards, qui porte aussi le nom altéré de Saint-Main. La fondation du monastère dont nous parlons remonte à l'an 565. L'histoire rapporte que Judicaël, roi de Bretagne, qui s'y constitua religieux, le fit rebâtir vers le milieu du VII.e siècle.

---

par année de 36 à 40 morts, ce qui suppose une population de 1800 âmes environ.

(1) Voyez l'ouvrage du père Toussaint de Saint-Luc, carme, sur l'État du Clergé de Bretagne, éd. 1691, p. 85.

Il paraît qu'il existait dans son voisinage une source d'eau minérale. La chapelle était visitée par des malades venant de loin, qui étaient atteints, est-il dit, d'une espèce de gale ou lèpre blanche, et qui y recouvraient ordinairement la santé (1). Si je me suis un peu arrêté sur cet objet, c'est qu'il convenait de montrer que les malades qui, venant du sud, se rendaient à Saint-Mein, ou qui en revenaient, se trouvaient naturellement disposés à s'arrêter de préférence à l'hôpital de Toussaint, qui était intermédiaire sur la route qu'ils devaient suivre.

Nous avons déjà dit qu'en 1555 et 1556, la ville avait fait faire des réparations à l'aumônerie de Toussaint, et qu'en 1557, elle y fit transporter les malades de l'hôpital Saint-Clément. Nous avons en même temps indiqué quelques-uns des motifs qui donnèrent lieu à cette translation; il faut ajouter que cette époque du XVI.e siècle, si féconde en grands événements, portait les villes opulentes vers des projets d'agrandissement et d'assainissement que la force des circonstances rendait de plus en plus nécessaires, et le modeste hôpital devait en recevoir un rude contre-coup. Effectivement, après une résistance impuissante, qui entraîna dans une longue procédure (2), il finit à son tour par être supprimé et réuni enfin à l'Hôtel-Dieu. Le système de concentration ou de centralisation qui règne aujourd'hui sans partage en

(1) Les personnes de la mission, d'un certain M. Vincent, dont l'origine remonte à 1630, furent établies en 1640, dans le monastère, à la place des religieux qui l'occupaient avant eux.

(2) Ogée, pag. 228.

France, date, en effet, de l'époque dont nous parlons. Appliqué aux hôpitaux, il a, selon nous, outre-passé la mesure des inconvénients qu'il avait à corriger dans le système contraire de l'éparpillement, dont l'excès avait aussi ses abus; mais ce n'est point ici le lieu d'examiner ce point important d'économie administrative et d'hygiène publique; nous aurons occasion d'y revenir en parlant de l'Hôtel-Dieu actuel.

L'hôpital de Toussaint disparut ainsi en 1598, après plus de 300 ans d'existence, pendant lesquels il avait rendu d'éminents services aux pauvres, aux malades et aux voyageurs. La confrérie qui le dirigeait ressentit un vif chagrin de cette suppression. Elle exigea que l'Hôtel-Dieu s'engagerait obligatoirement à continuer de donner l'hospitalité à tous les passants qui se présenteraient, et à les garder au moins un jour, comme le faisait l'hospice de Toussaint. Cette clause, qui subsiste de nos jours dans les règlements de l'Hôtel-Dieu, est due à la transaction dont il s'agit; mais elle n'est pas remplie avec l'exactitude et surtout la facilité qui la rendait si salutaire à Toussaint. La chapelle continua seule d'être fréquentée, malgré le voisinage de celle de la Magdelaine (1).

Ici se terminent les renseignements que nous avons pu rassembler sur l'hôpital de Toussaint; nous pouvons ajouter néanmoins qu'un chirurgien y avait un service spécial. J'ai vu les lettres patentes du roi, pour l'année 1598, sur

(1) Note C.

parchemin, avec sceau royal en cire rouge, qui octroyaient et conféraient « à *Gabriel de la Gâsne*, chi-» rurgien reconnu capable, le service de chirurgie dans » l'hôpital de Toussaint, y jouir des honneurs, privi-» léges et gages attachés à cet emploi. »

HOPITAL DU PORT-MAILLARD, DIT AUSSI HOPITAL DE LA VILLE.

Nos recherches ne nous ont rien appris sur cette maison, dont la position précise reste même un peu incertaine (1). Le nom d'*hôpital de la Ville*, qu'elle portait, semblerait indiquer la nature et la valeur de ses attributions. On lui donnait aussi celui de *Notre-Dame-de-Pitié*, qui fut aussi appliqué à l'hôpital de l'Erdre. Nous nous bornerons donc à rassembler quelques circonstances accessoires.

L'origine de l'hôpital de la Ville, rue du Port-Maillard, remonte, aussi bien que celle des autres, à une époque fort reculée. On peut présumer qu'il fut au moins contemporain des jacobins, quand ceux-ci vinrent s'établir à Nantes, en l'année 1228. Ces religieux eurent, sans doute, une maison d'hospice, ou plutôt prirent la direction de celle qui existait déjà avant eux. Le voisinage de l'habitation ducale dut contribuer à son entretien, si même les ducs n'en furent pas eux-mêmes les principaux fondateurs. On voit, dans les registres des

(1) Note D'.

jacobins, conservés aux archives de la préfecture, que l'enclos qu'ils occupaient leur avait été donné par le duc Charles et la duchesse Jeanne, sa compagne, le 11 avril 1357. La duchesse Anne, à son tour, leur donna (200 ans plus tard) l'*hôpital de la Ville*, que les bourgeois de Nantes lui avaient cédé, et cette dernière donation fut confirmée par le roi Louis XII. Ce passage constate bien positivement que l'hôpital dont il s'agit était la propriété des bourgeois ou de la ville; la difficulté consiste à connaître l'époque où la ville eut le droit et les moyens de fonder cet établissement. Il faudrait peut-être, pour cela, remonter à celle de l'affranchissement des communes, dont les effets se firent pourtant sentir plus tardivement en Bretagne. Nous aimons mieux croire qu'il faut encore ici reporter cette origine à l'érection des chapelles, qui se maintenaient par la force d'une volonté généralement exprimée, par la sympathie et le concours du peuple, selon ce que nous avons exprimé en commençant.

Quoi qu'il en soit, l'hôpital de la Ville était situé entre le Port-Briand-Maillard, qui ne fut achevé qu'en 1549, et la porte dite de Drouin-Lilliard. Cette porte Lilliard donnait dans le fossé du château, avant son entier achèvement, et s'ouvrait sur le Port de Pierre-de-France; le tout compris dans la paroisse de Sainte-Radegonde.

L'emplacement qu'avaient les jacobins s'étendait depuis les murs du château (avant que les fossés eussent été creusés) jusqu'à la rue du Port-Maillard, et depuis la place des Jacobins (1) et la tour de la Loire jusqu'au

(1) La place des Jacobins n'appartint aux religieux qu'en 1658,

rivage, espace assez considérable, dans lequel, outre le couvent, la chapelle et l'hôpital, on voyait quelques prairies et jardins où les ducs aimaient, dit-on, à se promener. Il y a lieu de croire que l'hôpital était situé au nord du couvent des jacobins, et comprenait une partie de l'espace qui sépare la rue des États de celle du Port-Maillard. Quant au cimetière qui existait entre la tour de la Loire et le haut de la chapelle ou église, il disparut lorsqu'on creusa les fossés du château. Le couvent, l'hôpital et leurs dépendances se trouvaient ainsi compris et renfermés dans les murs de la ville, et, comme on le voit, trop rapprochés du château, ce dont les nobles habitants pouvaient quelquefois se trouver offusqués, lorsque, se tenant sur la plate-forme des tours, pour y respirer un air pur, ou contempler le vaste horizon qui, de cette hauteur, s'apercevait de tout côté, ils avaient en même temps sous leurs yeux le déplaisant contraste d'un cimetière et d'un hôpital. La reine Anne voulut changer ces dispositions, pour agrandir le château, ou plutôt pour ajouter à l'embellissement de ses abords. Afin d'y parvenir, elle obtint des frères prêcheurs la cession d'une partie de leur fonds dans laquelle se trouvait compris le cimetière, et leur donna, pour dédommagement, l'emplacement et les bâtiments de l'hôpital, qui devait subir une transformation conforme à ses projets. Cette transaction, qui eut son effet en 1498, entraînant la suppression de l'hôpital, la ville, qui l'a-

---

qui l'achetèrent en commun avec la ville. Quel a été le vendeur? Probablement l'État.

vait cédé à la duchesse, obtint d'elle un terrain pour en construire un nouveau dans la paroisse Saint-Saturnin, sur le bord de la rivière d'Erdre. Aux motifs que nous venons de donner de ces changements, motifs qui, du reste, sont en partie exprimés dans nos annales nantaises, faut-il, par honneur pour le cœur humain, ajouter celui d'un peu de philanthropie ou de charité, et croire qu'on s'était aperçu des dangers de l'encombrement et des besoins impérieux d'une population toujours croissante?

Le corps médical de l'Université pouvait, à l'occasion de ce changement, solliciter des réformes utiles dans le choix des lieux et le mode de construction d'un nouvel hospice. Jean Brehaut, scolastique de la cathédrale et premier médecin du duc, aurait eu peut-être assez d'influence pour les faire adopter. Néanmoins tout porte à croire qu'il n'en fut rien, et que des raisons d'argent et de convenances personnelles ont seules présidé aux déterminations qui furent prises en cette occasion. Comment imaginer, en effet, que des médecins eussent jamais, à aucune époque, conseillé de construire un hôpital de la ville sur le bord de la rivière d'Erdre, au confluent de la Loire!! C'est pourtant ce qui eut lieu, ainsi que nous le dirons bientôt. — Les jacobins, après ces changements, ne paraissent pas avoir abandonné l'idée d'une maison d'hospice; car nous les voyons, en 1616, s'occuper de réparations dans un édifice de leur enclos, pour servir, disaient-ils, à des hôtes et à des malades.

Tels sont les seuls renseignements que nous avons pu

nous procurer sur cet ancien hôpital du Port-Maillard, appelé aussi hôpital de la Ville. Cette absence de faits à l'égard des hôpitaux, et de beaucoup d'autres établissements publics, tient au peu de souci qu'ont pris les anciens historiens de tout ce qui concerne l'histoire du peuple proprement dit. Quand ils en parlent, ce n'est qu'en passant et à l'occasion de certains événements qu'ils racontent. Je me trouverai, par cette raison, également borné dans l'exposé des faits qui ont rapport aux autres établissements hospitaliers contemporains de celui-ci, et que je vais successivement parcourir, sans pouvoir m'y arrêter longtemps.

AUMONERIE DE L'ÉRAIL (1).

Cette aumônerie fut fondée en 1461, sous le duc François II. Nous ferons remarquer, comme une simple coïncidence, que ce fut à la même époque que l'hôpital Saint-Nicolas, qui existait à Paris, dans la paroisse Saint-Eustache, avait été construit pour recueillir les vérolés qui se montraient de tout côté et commençaient à jeter de l'effroi (2). Cette aumônerie fut seulement alors agrandie, car elle était contemporaine de l'église

---

(1) Ce mot *Erail* ne se trouve pas dans la plupart des dictionnaires. Il me paraît venir d'*area*, aire. Le registre des jacobins porte : « Le duc et la duchesse, etc., nous ont donné l'amortissement d'un » *erail* ou *emplacement*, etc. » Ainsi on a pu dire, au lieu d'*area*, erea, puis *erail*, erau.

(2) *Abeille Médicale*, n.° du 5 mai 1830, p. 288.

Saint-Nicolas, dont la reconstruction remonte à 1449 (1). Cette destination, si elle a eu lieu, n'a pu être que temporaire. Ainsi, les lépreux trouvèrent souvent un asile passager dans les hospices de Toussaint et de Saint-Clément (2). Mais l'aumônerie de l'Érail recevait particulièrement ceux qui y faisaient neuvaine, les passants et sans doute aussi quelquefois les malades. Cette maison était située près de la grande porte de l'église, laquelle s'ouvrait entre les deux échelles. Elle fut ensuite (1641) reconstruite à la descente du grand cimetière dit de l'Érau, d'où elle prit son nom. Ce cimetière, que nous avons vu détruire en 1824 environ, occupait le sommet d'un rocher situé entre la Halle aux Toiles et la rue de la Boucherie. On voyait à son extrémité sud une maison fort ancienne et d'une certaine apparence, portant des croix à ses fenêtres, et qui a pu être dans la dépendance de l'ancienne aumônerie. Ces lieux ont d'ailleurs subi plusieurs transformations; car, selon Travers (3), il y avait là, en 1196, un édifice qui relevait de l'abbaye de Bussi. Nous sommes enclin à comprendre dans ces anciens édifices, dont l'aumônerie a pu être une extension, la maison de la rue de la Boucherie qu'on dit avoir appartenu à la duchesse Anne. Rien ne prouve cette possession, et il est plus probable

---

(1) Il est parlé de l'église Saint-Nicolas en 1186; son premier titre est de 1395.

(2) Ogée, p. 89.

(3) T. 2, p. 7.

que cette princesse y est venue en retraite, pendant les dévotions de neuvaine à Saint-Nicolas.

HOPITAL SAINT-JULIEN OU DES ARDENTS.

Ces deux noms, Saint-Julien et des Ardents, s'appliqueraient, selon les uns, à un seul hôpital ou plutôt hospice, tandis que, selon d'autres, ils en désigneraient deux distincts. Rien ne nous met à même de lever cette difficulté. Jeanne, dite la Petite, bourgeoise de Nantes, fonda près de la Collégiale, en 1330 (1), l'hôpital Saint-Julien, si toutefois on peut lui donner ce nom. C'était une communauté de quelques personnes qui mettaient tout en commun; le prieur recevait cinq sous par chaque personne, malade ou non, y entrant. Le règlement portait que, lorsqu'un des huit associés venait à mourir, les sept restants en admettaient un nouveau. Ils étaient les prévôts d'une confrérie établie sous le nom de Saint-Julien, dans l'église de Notre-Dame.

Ce petit hospice recevait des malades et même des lépreux, ce qu'il faut toujours entendre de toutes sortes de maladies chroniques de la peau (2).

(1) Ogée, p. 77. — Guimar dit en 1351.

(2) C'est à raison de cette destination qu'un bon nombre des hôpitaux placés sous l'invocation de Saint-Julien, se nommaient aussi hôpitaux des Ardents. A Rouen, il y avait près l'hospice de la Magdeleine, dit Amiot (Hist. de Rouen, t. 3), un prieuré de Saint-Julien destiné aux *meselles*, c'est ainsi qu'on appelait les lépreuses. Celles de Saint-Julien devaient être nobles. L'ordre y était admi-

D'autres, ainsi que je l'ai dit, ont attribué l'hôpital Saint-Julien ou des Ardents à la libéralité de l'épouse de Charles de Blois.

C'est à quoi se réduit ce que nous savons de cet ancien établissement nosocomial.

HOPITAL SAINT-JEAN.

Nous avons regretté de n'avoir rien trouvé sur l'organisation et le régime intérieur de cet hôpital, qui rappelle une spécialité, l'aliénation mentale (1). Il passait pour fort ancien, car son origine remonte bien au-delà du XII.e siècle. Il touchait la rue de l'Échillerie, aujourd'hui des Carmes (*Scalariâ juxta hospitalium*). — Quelles pouvaient être ses ressources ? Nous l'ignorons. Elles durent recevoir un accroissement, lorsque les biens des templiers furent réunis à l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem; car les templiers dont on a, assez récemment, découvert une chapelle enfouie sous terre dans le quartier Sainte-Catherine, avaient une maison d'hospice qui a pu passer, ou au moins ses revenus, ses biens, à celui de Saint-Jean. Les Nantais résistèrent, comme nous l'apprend l'histoire, aux commis-

---

rable, « et il n'était même en l'hôtel d'un prince de buffets plus » luisants, de vaisselle d'étain mieux polie qu'on en voyait dans » ce palais des pauvres. Le soir, après l'office des complies, le se» mainier se présentait aux portes des dortoirs et disait à haute et » intelligible voix : âmes pieuses et reconnaissantes, priez pour » Charles V, roi de France, et pour nos autres bienfaiteurs. »

(1) *Vid.* note F.

saires envoyés par Philippe-le-Bel (1308), pour s'emparer des biens des templiers après le massacre de ceux-ci dans la capitale; noble et courageuse résistance qui honore le caractère de nos ancêtres, surtout si, comme à l'époque non moins mémorable de la Saint-Barthélemy, arrivée deux siècles et demi plus tard, ils étendirent l'effet de cette protection jusqu'à la personne des proscrits, dont le principal crime était d'être riches.

On croit que la duchesse Jeanne de France, en exécution de quelque vœu fait à Saint-Jean, pour obtenir la conservation et la délivrance de son mari, Jean V, fit bâtir ou plutôt rétablir la chapelle Saint-Jean. On y voyait encore, en 1750, sur une des vitres, ses armes en losangé, mi-parties de Bretagne à la droite, et de France à la gauche. On y desservait une frérie avec beaucoup de service, dit d'Argentré, sous le nom de Saint-Jean-de-l'Hôpital. Cette frérie ayant été entièrement supprimée en 1557, son drap mortuaire, qui était très-riche, fut donnée à l'hôpital de Pitié, à la condition qu'il serait loué à tous ceux qui le demanderaient, pour vingt sous, au profit des pauvres. En 1655, la ville vendit l'ancien collége Saint-Jean pour payer une partie des frais de la construction du collége Saint-Clément (1).

Nous devons faire encore remarquer ici une chapelle

(1) La fondation du collége Saint-Jean, dont il reste encore aujourd'hui quelques murs, est attribuée à Guillemain de Launay; le fonds avait été acheté à Jean de Goulaine, qui est peut-être le même qui, en 1190, figure sous ce nom, avec le titre de gouverneur de Nantes.

primitive, ensuite une église et un hôpital, lequel était plus particulièrement consacré aux fous ; et, de plus, un collége, où se débattirent les arguties de la scolastique.

. . . .

HOPITAL SAINTE-CATHERINE.

Cet hôpital dépendait de la commanderie dite de Sainte-Catherine, et avait, dans l'origine, un cimetière qui devint, plus tard, celui de l'hôpital de l'Erdre. Cette commanderie, qui fut réunie à celle de Saint-Jean, occupait tout l'espace compris depuis la rue Saint-Nicolas jusqu'au quai Brancas. En 1419, le duc Jean V et les officiers de la ville ouvrirent, dans les jardins de la commanderie, un chemin entre ces jardins et le mur que le duc Pierre avait fait bâtir sur le fonds des templiers. Ce mur s'étendait depuis la tour du Connétable, à peu près où est la Halle aux Blés, jusqu'à la porte Saint-Nicolas, extrémité nord-ouest de la maison Tarin. Lorsqu'en 1840 on abattit les dernières masures de la rue Du Couëdic, je remarquai les restes de très-anciennes constructions qui devaient se rapporter au moins au XIV.[e] siècle, et qui consistaient dans un pan de mur tourné au sud et percé d'une porte de forme ogivale, et d'une fenêtre en croix. Un autre mur regardant l'ouest portait les traces de quelques ouvertures ou fenêtres obstruées, ressemblant à celles d'un cloître. Je vis aussi un puits au milieu de ces débris de vieilles constructions. Tout cela était inaperçu et enveloppé dans les vieilles et informes masures qu'on abattait dans cette ruelle, et

qui avaient été les celliers dont parle Travers (1). Ces restes que je signale, pour mémoire, faisaient probablement partie des édifices de la commanderie, et peut-être de l'hôpital. En tout cas, cet hospice n'était pas mieux situé, hygiéniquement parlant, que celui de Toussaint et celui de l'Erdre, dont nous parlerons bientôt.

HOPITAL SAINT-ANTOINE-DE-PADE.

Doit-on reconnaître les indices de cet hôpital dans une maison à tourelles carrées qui se trouve à Richebourg, dans le haut de la ruelle Coustou ? Cette maison, qui sert maintenant de logement à un cabaretier, touche au mur d'enceinte du vaste enclos des Minimes, où l'on voit encore l'ouverture d'une grande porte avec ses gonds de fer. Les hospices étaient généralement hors de l'enceinte des monastères dont ils dépendaient; ce serait le cas de celui-ci, qu'on appelait hôpital de Richebourg; mais qui existait déjà sous le nom de Saint-Antoine-de-Pade (1532), lorsque les minimes vinrent s'établir (1540) dans leur couvent.

La mairie disposait de cet hôpital comme des autres; elle y envoya des malades et même des pauvres, ainsi qu'aux hôpitaux de Toussaint et de l'Erdre, à l'époque de la disette désastreuse de l'année 1532, qui fit refluer dans la ville une multitude de personnes dénuées de toutes choses, et qu'il fallait soigner et nourrir.

Les aveugles et probablement aussi les gens affectés

(1) Travers, t. 1, p. 517.

de maladies des yeux, étaient plus spécialement reçus dans cet hôpital, qui ne paraît pas avoir possédé de grands moyens d'entretien. Les pauvres qui l'habitaient avaient la permission de quêter une fois la semaine, et c'est sans doute pour cela que les aveugles avaient coutume de prier le bienheureux Saint-Antoine de leur donner une bonne semaine.

HOPITAL SAINT-LAZARRE.

Suivant l'ancien historien Mathieu, de Paris, il y avait en France, au XIII.e siècle, 2,000 asiles consacrés aux lépreux; et, vers l'an 1244, on en comptait jusqu'à 19,000 dans toute la chrétienté. La plupart de ces léproseries portaient le nom de Saint-Lazarre; telle était celle de Nantes. Malgré l'intérêt médical qui se rattache à cet hôpital, l'histoire ne nous a laissé aucun renseignement sur les détails intérieurs de cette maison, dernier refuge des infortunés que la société repoussait de son sein. Son origine remonte à l'époque où la lèpre exerçait ses ravages avec le plus de fureur, et coïncide à celle des croisades. Située sur les Hauts-Pavés, dans l'enclos qui longe aujourd'hui le côté ouest de la rue Noire, maison n.° 44; elle se trouvait fort éloignée de la ville et presque isolée au milieu des bois qui formaient le prolongement de la forêt de Sautron.

La maison des Ladres ou de Saint-Lazarre existait encore au commencement du XVI.e siècle; ses biens étaient administrés par ceux de l'ordre des chevaliers de Saint-Lazarre de Jérusalem, lequel ordre fut réuni, sous Henri IV, à celui des chevaliers du Mont-Carmel.

Les épreuves exigées pour constater l'existence de la lèpre, durent varier selon les temps; mais, dans l'origine, elles étaient au moins fort équivoques.

HÔPITAL DE L'ERDRE, DIT AUSSI DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ.

Nous avons rapporté, en parlant de l'hôpital du Port-Maillard, les circonstances qui avaient amené sa suppression et obligé à le remplacer par celui de l'Erdre, dont nous allons nous occuper dans cet article.

Bien que nous n'ayons eu jusqu'ici que des données incertaines sur l'étendue des hôpitaux déjà mentionnés, tout porte à croire que celui-ci fût fait sur un plan plus large que les autres, et qu'il se ressentit des idées générales d'agrandissement et d'assainissement qui, dès cette époque, commençaient à préoccuper les esprits. Le souvenir des épidémies qui s'étaient si cruellement succédé et dont on devait encore subir de bien dures épreuves, avait fait comprendre enfin la nécessité de corriger mille abus et de changer la disposition intérieure d'une ville qui désormais se sentait appelée à remplir un autre rôle que celui d'une place forte. Mais des guerres encore récentes, des troubles civils toujours renaissants, empêchaient de subvenir aux dépenses

---

taches qui caractérisaient la lèpre. « Il faut frotter ces taches avec » le vinaigre et l'alchimille. Si elles ne disparaissent point, on » peut être certain, dit-il, qu'elles sont de nature lépreuse. »

qu'aurait exigées l'accomplissement de ces projets d'amélioration.

La population de la ville, au commencement du XVI.e siècle, pouvait être, si je ne me trompe, d'environ 30 mille âme, et éprouvait depuis quelque temps un mouvement ascensionnel non interrompu. Nous voyons, par exemple, que la seule paroisse Saint-Nicolas, qui compte aujourd'hui quarante mille âmes, n'avait en 1458 (1) que neuf cent soixante-dix personnes mariées, y compris les veufs et veuves ou *dégrépies*. Or, 14 ans plus tard, en 1472, elle avait augmenté sa population de moitié, puisqu'elle comptait alors deux mille mariés ou *écuelles*. La population de Saint-Nicolas pouvait donc être alors d'environ quatre mille âmes. Notons, en passant, qu'en cette même année 1472, une seule épidémie enleva à cette paroisse soixante-dix-sept personnes.

Le nouvel hôpital était donc une chose urgente. Commencé en 1503, il ne put être achevé qu'en 1508, sous la direction de Guillaume Pâtissier. Les dimensions qu'on lui donna, quoiqu'un peu mieux adaptées aux habitudes de l'époque, étaient encore loin de répondre aux exigences d'un avenir assez prochain, et l'on doit reconnaître qu'en cette occasion, comme toujours, on se décida sous l'empire de la nécessité et du provisoire. Si on se fût plus fortement préoccupé des misères du peuple, des menaces des nouvelles épidémies, dont on avait tant à redouter les retours; si on avait porté des re-

---

(1) Travers, t. 2, p. 7.

gards assurés sur les effets de l'augmentation déjà rapide des relations commerciales, on ne se serait pas borné, en ce qui concerne les hôpitaux, à la mesquine construction de celui de l'Erdre, lequel devait ére remplacé à son tour, 150 ans plus tard, par un autre qui n'offrit point non plus les conditions suffisantes de capacité et de durée. Ce n'est point là un reproche que j'adressé particulièrement à nos devanciers ; il est de la nature des sociétés humaines de ne vivre, pour ainsi dire, qu'au jour le jour, parce que, d'une part, les masses ne délibèrent pas, et que, d'une autre part, pour les personnes influentes, placées ordinairement en dehors du cercle des privations, les errements de la routine et de l'amour-propre les soumettent trop bien aux inspirations de la paresse ou de la vanité, pour qu'elles s'empressent jamais d'aller au devant des choses qui ne les touchent qu'indirectement.

Quoi qu'il en soit, on ne pouvait pas choisir un lieu moins convenable pour y placer l'hôpital, que celui des bords de l'Erdre ; je parle dans le sens hygiénique ; car, sous d'autres rapports, on pourrait en apprécier la position centrale et la commodité pour les approvisionnements. Non-seulement il était assis sur un fonds fangeux dont il recevait les effluves méphitiques, mais cette position l'exposait de plus à de fréquentes inondations. Ajoutez que les murs de fortification qui l'avoisinaient au confluent de la Loire, dans le sud et le sud-ouest, nuisaient aux effets de la ventilation qui pouvaient dissiper, au moins en partie, les miasmes provenant des eaux de la rivière d'Erdre et de sa propre enceinte ; et,

comme si toutes les sources d'inconvénients devaient s'accumuler autour de ce lieu, le quartier de Sainte-Catherine, placé au sud-ouest, c'est-à-dire dans la direction des vents les plus ordinaires, contenait un cimetière, un amphithéâtre d'anatomie et un moulin à poudre, moulin qui ne fut enlevé qu'en 1640.

Le terrain sur lequel on bâtissait l'hôpital était bien plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui. On en a eu la preuve quand on a construit, il y a peu d'années, les belles maisons qui bordent maintenant le quai Jean-Bart. Je tiens de M. Amouroux, qui en fut l'architecte, qu'on a trouvé, à plus de deux mètres au-dessous du sol actuel, les restes d'un mur de quai auquel tenaient plusieurs anneaux de fer (1).

La concession de ce terrain n'eut pas lieu sans conteste: le curé de Sainte-Croix éleva des plaintes qu'on trouva moyen d'apaiser; mais celui de Saint-Saturnin, qui tenait à son droit d'offrande dans la chapelle du nouvel hôpital, qui, ainsi que l'ancien, était sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié, ne céda qu'après avoir obtenu que *sa supériorité* serait conservée dans cette chapelle, et que, pour la bien constater, les administrateurs et les chapelains lui présenteraient, *à perpétuité*, une *alose* le jour de la mi-carême. Une telle prétention, il faut l'avouer, méritait bien d'être mise sous la sauvegarde de Notre-Dame-de-Pitié (2).

---

(1) Les Annales de Travers font mention d'un quai construit proche l'hôpital, en 1631. Le pavé fut exhaussé depuis le Râteau jusqu'à la rue de la Casserie.

(2) C'était généralement pour l'époque du carême que les sei-

L'emplacement dont il s'agit avait à peu près 53 mètres de façade sur une profondeur que je n'ai pas pu exactement apprécier, mais qui ne devait pas être d'une moindre étendue; l'édifice, élevé sur des caves voûtées (1), avait deux étages, y compris le rez-de-chaussée. On avait ménagé, au nord et au sud, des espaces qui furent convertis en jardins; la chapelle touchait à l'un de ces jardins.

D'après l'étendue du terrain que nous venons d'indiquer, l'hôpital aurait pu contenir aisément environ une centaine de personnes; mais on était loin de se renfermer toujours dans une telle mesure. Ainsi, en 1631, la disette des vivres ayant beaucoup augmenté la détresse des malheureux, on y comptait, disent les historiens, jusqu'à 200 malades qu'on ne savait comment nourrir. En portant à cent le nombre des personnes qui pouvaient

---

gneurs, abbés, prieurs, etc., stipulaient de leurs vassaux et subordonnés des redevances parmi lesquelles on voit souvent figurer le poisson. L'observance du carême était très-sévère à cette époque de dévotion rigide. Il fallait se ménager beaucoup de ressources pour ce temps de privations. Les aumônes en poissons étaient réputées grandes. Thibault VI, comte de Blois, donnait 500 harengs à l'hôpital de Beaugency; Saint-Louis et Charles V donnaient 60,000 harengs aux hôpitaux de leurs domaines. (*Vid.* Hist. de l'Egl. d'Auxère, par l'abbé Le Bœuf.)

(1) En 1637, la ville mit dans ces caves une grande quantité de barriques de vin. C'était, sans doute, une réserve dont nous ignorons le but : on sait qu'autrefois on donnait de fréquents dîners dans les administrations et surtout à la mairie. On était aussi dans l'habitude d'envoyer du vin en cadeau à différents personnages.

y être entretenues, j'ai pris ici pour base d'approximation l'étendue de l'édifice; mais on conçoit qu'il était facultatif d'en loger un bien plus grand nombre, surtout en négligeant les considérations hygiéniques et particulièrement celle de la quantité d'un air respirable, qui, dans les hôpitaux, est, pour ainsi dire, plus importante que celle des aliments (1).

On suivait, dans cet hôpital, l'usage des grands lits où l'on mettait plusieurs personnes ensemble. Ce moyen de ménager le terrain était généralement pratiqué dans tous les hôpitaux, et s'est conservé longtemps (2), même dans l'Hôtel-Dieu actuel (3).

A défaut de données certaines sur le mouvement annuel des malades, j'ai pensé que je pourrais le connaître au moins approximativement par les chiffres de la mortalité. J'ai donc fait, dans cette intention, un relevé des décès dans les registres de l'hôpital, dont le plus ancien ne remonte qu'à l'année 1604. Celui-ci, qui ne renferme qu'un seul trimestre, contient 67 décès. Celui de 1605

---

(1) L'époque de notre grande révolution de 93 nous fournirait bien des exemples de semblables encombrements d'hommes malades. Pour ne citer que la maison des Frères à Quatre-Bras, qu'on avait disposée pour y recevoir 40 malades, on ne se fit pas de scrupule d'en porter le nombre à 98, dont le typhus ne tarda pas à éclaircir les rangs.

(2) En 1618 et 19, les malades de l'hôpital de Lyon couchaient 3 ou 4 dans le même lit. On voyait encore la même chose 170 ans plus tard, à l'Hôtel-Dieu de Paris. (*Vid.* l'ouvrage de M. Dagier, sur les Hôpit. de Lyon.)

(3) Voir la note G.

en donne 101 pour l'année entière. Voici d'autres relevés faits dans des années qui se suivent.

ANNÉES.		DÉCÈS.	
1628	—	147	
1629	—	101	
1630	—	146	
1631	—	301	Année de disette et d'épidémie.
1632	—	139	
1633	—	163	
Total. . .		997	
1637	—	102	
1638	—	132	
1639	—	160	
1640	—	101	
1641	—	104	
Total. . .		594 (1).	

(1) Le dépouillement de ces registres m'a mis à même de faire une remarque au moins fort surprenante, c'est que quelques articles ne se rapportent pas toujours à une seule personne, mais à plusieurs à la fois. Prenant, par exemple, le registre de l'année 1631, je lis en plusieurs endroits que « 15, 17, 24 morts ont été enterrés (tels » et tels jours) dans le cimetière de l'hôpital. Voici (dit l'aumô- » nier) les noms de quelques-uns » ; et il ne donne, en effet, que cinq ou six noms sur vingt-quatre inhumations. Quel désordre, ou plutôt quel dédain pour les malheureux qui venaient rendre là leur dernier soupir! On ne connaissait pas même leurs noms. Peut-être qu'ils n'en avaient point, ou que, trouvés sur la rue, ils étaient portés mourants à l'hôpital, sans qu'il fût possible d'obtenir des renseignements sur leur compte. (*Vid.* les notes à F.)

Les six années de la première série (de 1628 à 33) donnent une moyenne annuelle d'un peu plus de 166, en y comprenant l'année 1631, qui fut marquée par une mortalité extraordinaire.

Si l'on retranche cette année, la moyenne des cinq autres n'est plus que de 139.

Calculant sur ces données, et prenant pour point de comparaison le chiffre du décès dans quelques hôpitaux civils de notre époque, nous voyons qu'à Lyon, par exemple, comme à Nantes, cette mortalité est environ de 1 sur 7 ou 8. Cela étant, 166 décès à l'hôpital de l'Erdre supposeraient 1328 personnes, ce qui fait un mouvement moyen de 110 2/3 personnes par mois, ou de 3 ou 4 par jour. Or, c'est bien ce qui pouvait résulter d'une population de 120 à 130 individus.

Ces résultats ne sont, ainsi que je l'ai dit, qu'approximatifs; il faudrait, en effet, faire entrer en ligne de compte, la différence des soins appliqués aux malades et celle de l'état des individus mêmes, car la maison dont il s'agit renfermait aussi une certaine quantité de pauvres et d'orphelins dont les décès et les remplacements ne devaient pas offrir un mouvement aussi rapide que celui des malades proprement dits.

Un hôpital général, comprenant, comme aujourd'hui, des vieillards, des orphelins et des infirmes, présente, année commune, une mortalité moins grande que celle d'un hôpital civil. A celui de Lyon, par exemple, qui comprend aussi les filles enceintes, elle est, au rapport de M. Dagier, déjà cité, de 1 sur 9 18/100 L'hôpital

de l'Erdre, participant jusqu'à un certain point, comme la plupart des autres de la même époque, aux attributions des maisons d'hospices, j'ai pu établir par compensation la mortalité, sur celle qui a lieu de nos jours dans les hôpitaux civils.

La seconde série des décès, comprenant les 5 années de 1637 à 1641, conduit à peu près au même résultat que celui de la première série, c'est-à-dire à un mouvement moyen de 80 personnes par mois, et de 2 ou 3 par jour (1).

Les revenus de cette maison auraient été bien insuffisants, si les allocations de la mairie et les aumônes n'étaient venues ajouter aux besoins de la dépense. Nous avons vu aux archives de la mairie (2) qu'en 1554, les maisons, terres et rentes ne produisaient que 992 liv., et qu'il y avait des charges pour 215 liv.; la ville achetait alors pour 900 liv. de blé. — On faisait travailler les femmes valides, comme on le fait encore aujourd'hui, pour le bénéfice de l'hôpital, ce qui n'était pas d'une petite importance (3). Par un autre compte de l'année

(1) On trouvera peut-être qu'en l'absence de données quelconques sur le mouvement de cet hôpital de l'Erdre, les recherches que j'ai faites sur la mortalité ne sont pas dénuées d'intérêt, puisqu'elles m'ont au moins fourni le chiffre approximatif de sa population et de son mouvement, choses qui étaient tout à fait inconnues.

(2) *Vid.* aussi les Archives Curieuses de M. Verger (t. 2, p. 318).

(3) En 1631, l'hôpital fut autorisé à aliéner ses fonds pour assister les malades. La ville, qui se trouvait alors engagée pour 50 mille écus de dettes, ne pouvait pas subvenir à ses besoins.

1550, la dépense en nourriture s'éleva à 558 liv. 4 s. (qui peuvent être évalués aujourd'hui à 13,950 fr. (1); celle de la pharmacie, à 32 liv. 14 s. 8 d. (*hodiè* 813 fr.) On voit qu'après ces dépenses faites, il restait encore une somme capable de répondre aux autres besoins. Il faut d'ailleurs ajouter aux ressources que nous venons d'indiquer, celles qui provenaient des aumônes et des dons, qui, quoique éventuels, s'élevaient toujours alors à des sommes assez considérables. Les seules quêtes faites aux champs, en 1540, étaient affermées par l'hôpital pour 35 liv. (environ 800 fr.). L'hôpital percevait aussi le produit du droit de la viande de carême, et plus tard, je crois, il eut celui du droit de lestage et de délestage des navires du port.

Un compte de 1533, signé par l'administrateur Durand-Morand, porte le total de la dépense de l'hôpital à 4797 liv. 13 s. 1 d. Nous n'entrerons point, du reste, dans les détails que comporte cette matière, dont l'appréciation exacte exigerait des recherches qui sortent de notre compétence. D'ailleurs ces recherches n'auraient de valeur qu'en comparant leur valeur d'autrefois à celle d'aujourd'hui, et les opinions, à cet égard, ne me paraissent pas très-concordantes. Les idées de richesse, d'aisance et de pauvreté ne sauraient être comprises de la même manière, selon les époques auxquelles on les considère,

(1) De 1500 à 1550, le prix moyen du froment était environ de 40 s. le setier, et le seigle un tiers moins cher.

par la raison que les besoins, les exigences d'à présent ne sont plus les mêmes que celles des temps écoulés. La division monétaire fait comprendre qu'avec le denier, appelé le denier du pauvre, on pouvait se procurer du pain; mais quant au reste, c'est-à-dire, à la victuaille, le vin, les habits, le logement, les divertissements, etc., toutes choses devenues plus ou moins nécessaires, on pouvait s'en passer, ou on les remplaçait par des choses que nous ne saurions comprendre, et qui leur servaient d'équivalent (1). L'aumône aux portes des églises, l'aumône particulière, les distributions réglées ou accidentelles ordonnées par la ville, établissaient parmi les pauvres une position qui avait ses degrés d'aisance et quelquefois même de prospérité. Les hôpitaux, n'ayant que le rebut de cette classe, pouvaient ne pas avoir toujours un excès de dépenses, dont sans cela on ne concevrait pas la portée.

Les formalités d'admission étaient sans doute fondées sur le plus ou moins d'espace et de ressources qu'avait la maison, selon les temps. Nous croyons néanmoins que les habitants de la paroisse obtenaient généralement plus de facilité pour être reçus, excepté dans les cas extraordinaires. Ainsi, dans l'année de disette et d'épi-

---

(1) En 1268, Guillaume de Saône avait constitué pour le *Collége du Trésorier*, à Paris, une rente de 120 liv. 17 s. pour la *nourriture* et l'*entretient* de 24 pauvres écoliers. Chacun d'eux devait toucher 3 s. par semaine. (*Vid.* Hist. de Paris de Dulaure, t. 2, p. 301.) — Des écoliers du collége d'Harcourt s'entretenaient également avec 2 ou 3 deniers par jour (*id*).

démie de 1552, les pauvres affluèrent de toute part à Nantes, et la ville, qui en eut soin, en colloqua une partie aux hôpitaux de l'Erdre, de Toussaint et de Saint-Antoine. Elle le fit, dit Travers (t. 2, p. 328), « *sans distinction de paroisse, de ville ou de campagne.* »

Il paraît toutefois que les étrangers éprouvaient plus de difficulté dans ces admissions, témoin ce qui arriva pendant l'épidémie meurtrière de 1625 : les marchands flamands fixés à Nantes, et qui souffraient beaucoup de la peste ou maladie contagieuse, demandèrent l'autorisation de bâtir un logement pour les malades de leur nation ; rien n'annonce que cette demande, qui indique l'insuffisance de l'hôpital, ait été accueillie. Cet exemple d'éloignement et même de répulsion à l'égard des étrangers, n'est pas d'ailleurs le seul qui se soit montré à Nantes ; on pourrait citer le refus fait plus tard aux Hollandais qui proposèrent de construire à leurs frais, sur la Prairie au Duc, des chantiers, des comptoirs et autres établissements dont la jouissance nous serait maintenant acquise. De même, les Portugais réfugiés dans notre ville, par suite de la révolution de leur pays, y éprouvèrent tous les désagréments suscités par un esprit de défiance et de prévention mal entendu, jusque-là qu'il fallut un ordre impératif du roi, pour que ces proscrits y demeurassent en paix. Cette défiance avait eu déjà des effets bien plus terribles, à une époque plus reculée, lorsque, sous prétexte de châtier les juifs, la fureur populaire se souleva contre les étrangers et en fit un horrible massacre dans les rues de l'Échellerie, Chalandère et autres.

En général, ces dispositions inhospitalières se rattachent au régime organisé des corporations, qui a sans doute des avantages, mais qui sympathise peu avec les idées de fusion, entre les hommes de diverses localités. Nous n'insisterons pas sur ce sujet qui nous mènerait trop loin; nous n'ajouterons qu'un mot : c'est qu'en disparaissant de nos institutions modernes, l'égoïsme des corporations a laissé à sa place celui des individus, dont les effets sont plus multipliés et d'une répression moins facile (1).

Nous n'avons rien trouvé, dans les archives de la préfecture, de la mairie ou des hospices, qui pût nous éclairer sur le régime intérieur de l'hôpital de l'Erdre. Il n'existe aucune description, aucune note sur les maladies qu'on y traitait, pas même (sauf quelques renseignements) sur ces épidémies terribles qui dépeuplèrent si souvent la ville et ses environs. Cette incurie se conçoit sans peine, lorsqu'on considère qu'à l'époque reculée dont nous parlons, les soins médicaux étaient presque entière-

---

(1) Les anciens, qu'on a souvent trop calomniés, connaissaient aussi bien, si ce n'est mieux que nous, les devoirs de l'hospitalité; témoin ces vers du vieux poëte Ennius :

« *Homo qui erranti comiter monstrat viam,*
» *Quasi lumen de suo lumine accendat, facit :*
» *Nihilominus ipsi luceat, quum illi accenderit.* »

(Cic., *de Offic.*, liv. 1.er, cap. 16.)

Vers qui pourraient être rendus ainsi en français :

Indiquer le chemin à l'homme qui s'égare,
C'est à notre flambeau faire éprendre le sien;
Quoi qu'il ait pris de feu, le nôtre n'y perd rien.

ment abandonnés à des moines, à un chirurgien-barbier, et à quelques femmes charitables vouées au service des pauvres. Il existait, dans les hôpitaux, une routine traditionnelle de traitement que les médecins observateurs n'auraient pas facilement réussi à changer ou à modifier. On peut voir à cet égard, dans les savantes recherches de Bordeu sur les coliques du Poitou, les disputes qui s'élevèrent au sujet du traitement institué à la Charité de Paris, contre cette maladie. Une organisation aussi vicieuse eut pour effet de tenir les médecins éloignés des hospices; et la privation de cette source variée d'instruction contribua plus que toute autre cause à retarder les progrès de la médecine pratique.

A l'hôpital de l'Erdre, comme dans tous les autres, les soins donnés aux malades étaient en majeure partie chirurgicaux. Ces soins étaient exercés, ainsi que nous l'avons dit, par des moines dont quelques-uns étaient peut-être gradués, et par un barbier qui exécutait les manœuvres de la petite chirurgie, à la façon, sans doute, des anciens thérapeutes de la médecine ministrante, dont le nombre avait été si multiplié à l'époque où la médecine était encore dans les attributions du corps ecclésiastique; seulement, lorsqu'il se trouvait des opérations difficiles, on invitait un chirurgien juré de la ville à venir les pratiquer. Nous voyons même qu'en 1625 on alloua 400 livres à *Henry Mello, « docteur, professant en médecine,* » pour faire des visites régulières à l'hôpital. Cette circonstance mérite d'être notée, car elle indique le commencement d'une réforme devenue bien nécessaire, et se lie peut-être au mouvement que le XVII.e

siècle vint imprimer à tous les genres d'études, y compris celle de la médecine clinique.

Nos annales ont conservé le nom d'un chirurgien-barbier qui s'appelait *Julien Pesche*. Cet homme courageux avait utilement servi le public, au refus, est-il dit, des autres chirurgiens, durant la peste de 1571. On le récompensa de son zèle en lui *donnant la maîtrise et en le nommant chirurgien de l'hôpital, aux gages ordinaires*. On ajoute qu'ayant consenti à continuer les fonctions de chirurgien de la ville, tant que durerait la peste, on lui fit construire un logement dans le quartier Sainte-Catherine; il devait, pendant ses courses en ville, envoyer son garçon (apprenti) à l'hôpital (1). Il était aussi assujetti, quand il parcourait les rues, à se munir des insignes de ses fonctions de chirurgien des pestiférés, c'est-à-dire à avoir un costume particulier, et à porter à la main une baguette blanche.

Malgré les bonnes intentions de ce brave homme, on peut douter du succès de son zèle au milieu d'une population décimée par d'horribles épidémies. Les autres moyens de salut mis en usage par les autorités contre ces fléaux si souvent renouvelés, n'étaient pas plus rassurants, si même ils ne donnaient pas lieu à d'autres

(1) Il n'y eut, pendant longtemps, que des garçons chirurgiens faisant le service de l'hôpital. Quand un maître chirurgien y était attaché, cette fonction lui conférait le titre de chirurgien du roi. A l'origine de l'Hôtel-Dieu actuel, en 1647, il y en existait encore un semblable nommé *Quentin-Tissier*.

genres de calamités. On ordonnait la fermeture de toutes les maisons où l'on découvrait des pestiférés; on allumait de grands feux dans les rues et les carrefours; on défendait aux bouchers de souffler leurs viandes, sous prétexte que l'air même était empesté, etc. Ce qu'il fallait faire, non pour guérir, mais pour prévenir le retour de la peste, ou au moins en atténuer les effets, c'était, avant tout, d'élargir la ville, de lui donner de l'air et de disséminer une population beaucoup trop agglomérée (2). La peste elle-même, par la marche et la suspension de ses ravages, indiquait assez le remède qu'il convenait de lui opposer. On savait cela, sans doute; une cruelle expérience trop souvent répétée avait dû montrer aux moins clairvoyants les effets de l'encombrement; mais qui ne sait que l'expérience est comme une lettre morte aux yeux des hommes courbés depuis longtemps sous le joug de l'habitude et de la nécessité. Il y a, d'ailleurs, des époques où l'on est comme fatalement dominé par l'idée de l'impossible, idée qui se mêle, pour les obscurcir, à toutes celles qui tendent à la réforme des an-

(2) M. G.-Fr. Laënnec, dans le discours plein de faits historiques du plus haut intérêt qu'il prononça en 1815, dit (p. 8) que vers la fin de l'hiver de l'année 1602, on fit faire des tentes de toile pour retirer les convalescents de la ville et des hôpitaux. Les registres de la Faculté de Médecine et ceux de l'Université de Nantes, qui ont été brûlés en 1793, devaient contenir des documents précieux sur cette épidémie et sur celles qui l'ont suivie en 1611, 25, 30, etc. M. Laënnec dit en avoir lu l'histoire dans les *prima manesis* de cette Faculté.

ciens abus ou à des améliorations. La patience vient alors en aide, comme le dit Horace, pour aider à supporter ce qu'on nomme de dures nécessités. *Durum, sed Levius fit patientiâ, quidquid corrigere est nefas!*

(La suite à un prochain numéro.)

86.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE.

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 6 mars 1844.

PRÉSIDENCE DE M. HALGAN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance est présidée par M. Halgan, Président sortant, en l'absence de MM. Besnard la Giraudais et Mareschal, empêchés.

Les ouvrages suivants ont été adressés à la Société Royale Académique, depuis sa dernière séance :

1.° De l'Existence et de l'Institut des Jésuites, par le R. P. de Ravignan.

2.° De la Liberté de l'Enseignement, par M.gr Parisis.

3.° Œuvres d'Élisa Mercœur. Cet envoi est accompagné d'une lettre de M.me Mercœur, à laquelle M. le Président est prié de répondre au nom de la Société.

4.° De l'Enseignement Libre et Gratuit, par Cellier du Fayel.

5.° Procès intenté par le Cercle Médical de Lille, contre les vendeurs de remèdes secrets.

6.° Des Landes de la Loire-Inférieure, par M. Neveu-Derotrie.

7.° Annuaire de la Société Philotechnique.

8.° Divers numéros de Journaux et Annales des Sociétés qui correspondent avec la Société Royale Académique.

M. le baron de Schonen est admis en qualité de membre résidant, sur les conclusions d'un rapport lu par M. Ch. Varsavaux.

M. le docteur Priou donne lecture de sa biographie de Louis-René Caradeuc de la Chalotais, ancien Procureur Général au Parlement de Bretagne.

M. Wibert est appelé à lire sa Nouvelle intitulée : le *Talisman ou la Gageure Singulière.*

La séance est terminée par la suite du travail de M. Bizeul, sur les Voies Romaines.

Séance du 4 avril 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Lecture et adoption du procès-verbal.

M. le Président dépose sur le bureau plusieurs ouvrages adressés à la Société Royale Académique, savoir :

1.° Notice sur le mouvement de la population à Rochefort, par M. Viaud.

2.° De l'Utilité de la Culture fourragère et de l'Importance de ses Produits, par M. Castel, secrétaire de la Société d'Agriculture de Bayeux.

3.° Nouvelles diverses, par M. le baron de Ladoucette, membre correspondant.

M. le président expose les difficultés que rencontre la solution de la question du local. La nomination d'une commission est renvoyée au Comité Central, après discussion.

M. Georges Demangeat continue la lecture de l'ouvrage de M. Bizeul, sur les Voies Romaines.

M. Renoul donne communication d'un intéressant mémoire sur la Législation des Sucres.

RAPPORT

FAIT

A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

SUR UN MOULIN

A BROYER LA GRAINE DE LIN,

INVENTÉ ET EXÉCUTÉ

SOUS LA DIRECTION DE M. CALLAUD,

HORLOGER-MÉCANICIEN A NANTES.

COMMISSAIRES : MM. LE SANT FILS, MALHERBE, LELOUP, MOISAN ET HUETTE.

Séance du 8 mai 1844.

MESSIEURS,

Organe de la commission que vous avez chargée de vous rendre compte d'un nouveau travail de M. Callaud, horloger-mécanicien en cette ville, je vais avoir l'hon-

neuf de vous en faire connaître l'objet, de même que le résultat de l'examen qui en a été fait par vos commissaires.

Cette fois, ce n'est plus un modèle de machine ou un projet d'amélioration en mécanique qui fait le sujet de la communication de M. Callaud; c'est une machine complète exécutée dans ses proportions naturelles; et dont les fonctions, ainsi que nous allons tâcher de vous le démontrer, peuvent être déterminées par le plus simple des calculs.

Chacun de vous sait, Messieurs, que la farine de graine de lin, dont l'emploi est d'un si fréquent usage comme médicament, n'est réduite à cet état que par le moyen du pilon. Ce procédé, quoique généralement répandu, rend cet important produit plus cher qu'il ne devrait l'être, et, par suite, donne trop souvent lieu à lui faire éprouver des falsifications qui peuvent en compromettre l'efficacité. Ce sont ces motifs qui ont porté M. Callaud à remplacer le pilon par un moulin propre à obtenir les mêmes effets, tout en conservant ou ajoutant même à sa qualité, de la farine de graine de lin.

Avant de mettre sous vos yeux des échantillons de cette farine et de vous faire assister aux expériences auxquelles elle a été soumise, nous croyons devoir tout d'abord entrer dans les détails descriptifs du mécanisme qui a servi à l'obtenir.

Mû à bras d'homme et ne dépassant pas les proportions qui peuvent lui permettre d'être placé dans quelque lieu que ce soit, le moulin à broyer de M. Callaud a pour partie constituante principale deux cylindres

cannelés de filets circulaires fins et aigus ; ces cylindres sont placés horizontalement très-près l'un de l'autre, sans cependant se toucher, et sont supportés par des montants à coulisse armés de vis de rappel pour régler leur écartement. L'un des cylindres est animé d'un mouvement alternatif rectiligne qui broie la graine, en même temps qu'un autre mouvement de rotation lente et en sens inverse a pour objet d'engager cette graine entre les cylindres et de nettoyer leurs cannelures en les faisant passer devant des peignes ou grattoirs dont la denture est ajustée à leurs filets.

Ces mouvements sont obtenus par le mécanisme suivant : l'axe du volant auquel est appliquée la force motrice, porte une roue à denture angulaire qui commande un pignon dont le nombre des dents est le tiers de celui de la roue. L'axe de ce pignon est ajusté dans une pièce de fonte alésée ; il sert de pivot unique, et porte à l'un de ses bouts une manivelle dont le mouvement excentrique se communique par une bielle à un levier qui reçoit à l'une de ses extrémités son mouvement alternatif, en pivotant au milieu de sa longueur, et agissant, par l'autre extrémité, sur l'axe du cylindre. Une bague y est ajustée, pour qu'il puisse tourner librement, mais sans jeu, entre une portée faite à cet arbre et une roue dont il sera parlé plus loin. Cette bague porte deux pitons qui sont pris au-dessus et au-dessous par une fourche faite au bout du levier ; ils reçoivent le mouvement alternatif que la bague communique à l'arbre du cylindre, sans nuire, par ce moyen, au mouvement de rotation continue. Pour corriger la courbe décrite par le bout du

levier qui agit dans la direction de l'axe du cylindre, ce levier est porté par une articulation qui, en cédant à la commande du mouvement, permet à son extrémité de suivre la ligne droite.

Le mouvement de rotation des cylindres est communiqué par un pignon de 12 dents porté par l'axe moteur, et qui engrène une roue de 96 dents dont est armé l'arbre du cylindre; celui-ci transmet le mouvement à l'autre cylindre par une roue de 28 dents, en en engrenant une autre de même nombre et de même diamètre, et toutes deux étant construites de façon à ne pas perdre l'engrenage pendant l'écartement latéral du cylindre mobile. Cela étant, la graine qu'on veut broyer est placée dans une trémie qui surmonte le moulin; elle est contenue dans une petite caisse en tôle de la même courbure que les cylindres, et, après avoir été broyée entre eux, elle tombe sur un tamis agité d'un mouvement combiné dans le sens horizontal et vertical tout à la fois. Ce tamis en sépare les parties trop grossières, pendant que la menue farine tombe dans un tiroir. Les parties rejetées par le tamis viennent en même temps se déposer dans une petite caisse où une chaîne à godets les ramasse pour les verser de nouveau entre les deux cylindres, afin que rien ne soit perdu dans l'opération et que la farine ait un grain bien égal.

Cette description, dans laquelle nous avons tâché d'être aussi succinct que possible, ne pouvant pas être suffisante pour faire apprécier le degré de mérite du moulin de M. Callaud, votre commission, Messieurs, va la compléter par les détails des expériences auxquelles elle s'est livrée, pour en démontrer l'effet utile.

La première de ces expériences a dû être celle relative à la question du temps employé pour avoir, par le moulin, un produit analogue à celui obtenu par le pilon : à cet effet, il a été constaté que le travail d'un homme, pendant 25 minutes de temps, a pu produire, sans qu'il fût fatigué, 6 kil. 250 grammes de farine de graine de lin, ou 15 kil. dans une heure; tandis que par l'emploi du pilon, l'homme le plus robuste n'en peut produire que 20 kil. pendant 14 heures de travail continu, et sans pouvoir recommencer le jour suivant. En moyenne, la journée de travail d'un homme a pour résultat en production 12 à 15 kil. de farine; c'est-à-dire que ce même homme, occupé à faire marcher le moulin Callaud, ferait au moins 12 fois plus de besogne, sans être hors d'état de continuer le lendemain.

Quant à la nature de la farine obtenue au premier jet, elle n'a pu supporter comparaison avec celle résultant de l'emploi du pilon ; ce n'était pas ce que MM. les pharmaciens appellent un produit marchand; mais, en la passant une seconde fois au moulin, cet inconvénient, qui n'en était pas un quant à la qualité, a complétement disparu.

La farine de lin qui résulte du moulin est très-reconnaissable, et ne peut pas être confondue, à égale qualité, avec celle obtenue par le procédé ordinaire. Dans la première, l'huile n'est pas extravasée de ses petits réservoirs naturels, et les cuticules de la graine employée sont visibles à l'œil nu ; tandis que, dans la seconde, l'huile extravasée vient enduire les cuticules, qui se recouvrent ultérieurement des parties les plus ténues de

l'amande. Il en résulte que celle-ci est plus facile à imiter avec les tourteaux qui sortent des huileries, avec le son, la sciure de bois, etc.

La farine du moulin est inimitable et possède des caractères d'autant plus précieux, que la farine n.° 1 des maisons de commerce qui approvisionnent les pharmacies, est en raison inverse de la ténuité, précisément pour que l'acquéreur puisse voir facilement les cuticules de la graine. La farine de lin la plus ténue, celle qui ne permet pas de voir les cuticules, se vend à peu près le même prix que la graine elle-même, 20 et 25 fr. les 50 kil.; tandis que le n.° 1 vaut 40, 45 et 50 fr. En outre de l'avantage qui vient d'être signalé en faveur de la farine de lin faite par le procédé Callaud, elle en possède un autre qui a été considéré comme d'une plus grande importance encore: c'est qu'en raison de la conservation de son huile, elle ne peut être susceptible de rancir aussi vite que la farine obtenue par le pilon.

Diverses opinions ayant été émises sur la qualité, la valeur et le mérite de l'emploi de la farine de lin comme cataplasme, elles ont été ainsi résumées :

Le cataplasme est un bain local ; par conséquent, le meilleur est celui qui conserve le plus longtemps sa chaleur; c'est de cette conséquence qu'est partie votre commission, pour procéder aux expériences suivantes :

Il a été choisi deux vases en faïence vernie d'égale capacité : dans le premier, on a mis 200 grammes de farine Callaud ; dans l'autre, 200 grammes également de farine de lin faite au pilon ; on en a fait des cataplasmes avec une égale quantité d'eau à 100 degrés.

Deux thermomètres ont été plongés dans les cataplasmes, et il a été constaté qu'au bout d'une heure vingt minutes le premier indiquait encore 23 degrés, et que l'autre, c'est-à-dire celui qui provenait de la farine ordinaire, ne marquait que 18 degrés.

La masse des cataplasmes a aussi présenté des caractères différents ; le premier ; une pâte solide résistante, et le second, une pâte solide aussi, mais résistant moins à la pression. D'où il résulte que la farine du moulin Caillaud est tout à fait comparable à celles des bonnes qualités qui existent dans le commerce ; qu'elle présente des caractères physiques si bien tranchés, que les personnes les moins exercées peuvent constater la pureté d'un médicament le plus souvent ostensiblement falsifié ; qu'elle peut conserver plus longtemps que la farine ordinaire ses caractères médicamenteux, puisqu'elle rancit moins vite, l'huile n'étant pas extravasée de la graine ; qu'elle exige moins d'eau pour faire le cataplasme, ce qui s'explique par le caractère qu'elle présente et dont nous avons déjà parlé, celui des cuticules visibles à l'œil nu. En effet, le mucilage se trouvant sur les cuticules à l'état de vernis soluble, il devient évident que la pâte doit être d'autant plus solide que ce cuticule sera en contact plus direct avec l'eau qui sert à le former.

Messieurs, le moulin dont il vient de vous être rendu compte, n'est pas seulement applicable à la mouture de la graine de lin, son usage peut s'étendre à toutes les graines oléagineuses. S'il n'a été éprouvé que sur une espèce, c'est que son auteur a pensé qu'il deviendrait

particulièrement utile aux pharmaciens des grandes villes, qui, indépendamment de leur propre consommation de farine de lin, approvisionnent encore de ce produit les campagnes environnantes. La diminution de valeur devra être également un grand service rendu aux administrations des hôpitaux, pour lesquels il devient un objet d'importante dépense.

M. Callaud vient d'envoyer deux de ses moulins à l'exposition des produits de l'industrie nationale; l'un d'eux est tout à fait identique avec celui qui vient d'être décrit, et l'autre, construit sur une plus grande échelle, est muni de quatre cylindres broyeurs. Ce dernier, qui est destiné à marcher par un manège, a également fonctionné à bras d'homme devant votre commission; mais ses effets n'ayant pas répondu à l'attente de son auteur, surtout sous le rapport du résultat de quantité, il a cherché et trouvé le moyen d'y remédier. Cet appareil devra donc être examiné de nouveau, quand il sera parvenu au degré de perfection auquel il doit atteindre.

Les moulins primitifs à deux cylindres, tels que sont ceux que M. Callaud a déjà livrés pour l'exploitation, sont du prix de 500 fr.; l'excédant de leur production sur celle qui résulte de l'ancien procédé du pilon, devra permettre aux acquéreurs de couvrir dans peu de temps cette dépense. Ils ne paraissent pas devoir nécessiter de grands frais d'entretien et de réparations, conditions bien importantes et assez rares dans l'emploi de la plupart des machines.

Ces considérations, jointes à celles dont nous avons déjà essayé de vous faire apprécier la valeur, ont porté

votre commission à donner son approbation aux moulins de M. Callaud, tant sous le rapport des avantages qu'ils renferment, que comme moyen d'encourager le zèle intelligent avec lequel ce jeune artiste s'occupe constamment à faire progresser les arts mécaniques.

Nantes, 1.er mai 1844.

LE SANT fils; MALHERBE, D.-M.; A. LELOUP; C.-A. MOISAN, pharmacien; F. HUETTE, *rapporteur*.

DE LA

LÉGISLATION DES SUCRES,

PAR M. RENOUL.

La question des sucres a été bien souvent débattue; et, ces temps derniers surtout, elle a été le sujet de vives et longues controverses. Et cependant ces discussions animées, passionnées même, n'ont pu concilier les opinions; et chaque parti, se montrant d'ailleurs peu satisfait des mesures législatives adoptées, semble toujours conserver ses convictions et regarder comme peu rationnelle et uniquement comme provisoire la solution consacrée par la loi nouvelle. Au besoin même, on serait prêt à reprendre les armes pour une nouvelle lutte.

Il faut le reconnaître, en effet, cette question des sucres touche à des intérêts qui, se trouvant diamétralement opposés, se heurtent, se combattent, et étaient ainsi de nature à provoquer une attaque et une défense où la passion devait nécessairement se montrer. Mais re-

marquons aussi que les intérêts mis en jeu étaient principalement et avant tout des intérêts de position, qui ordinairement ne veulent rien céder, et qui, voyant ou plutôt croyant voir une cause de ruine pour eux, dans toute concession faite au parti opposé, n'hésitent point à se donner comme liés essentiellement au bien-être général, tandis qu'en réalité ils ne touchent qu'à la fortune privée d'un certain nombre d'individus.

Dans cette question cependant, on ne peut se le dissimuler, à ces intérêts particuliers se trouvaient jusqu'à un certain point liés aussi ceux de la fortune publique; et des raisons d'état, aussi bien que des raisons de bonne justice, commandaient impérieusement de modifier la législation et d'établir enfin un plus juste équilibre entre les charges imposées aux deux productions. A la faveur d'une protection à peu près complète, la production indigène, après avoir essayé ses forces, puis grandi, s'était enfin fièrement posée la rivale de la production exotique, que grevaient des droits considérables. La position de cette dernière était devenue critique, et il fallait trouver un remède à un état de choses qui ruinait réellement une industrie, en en protégeant une autre. Chacun le sentait, chacun en comprenait la nécessité; mais ce conflit d'opinions diverses qui s'agitaient en sens contraires, en s'appuyant sur des raisons qui, de côté et d'autre, ne manquaient pas d'un certain poids, rendait la solution difficile et l'a tenue, en effet, longtemps en suspens.

Enfin la loi du 2 juillet dernier a mis fin à ces débats et a définitivement fixé la position des deux industries.

Et cependant, ainsi que nous venons de le faire remarquer, bien que juste dans son principe et dans son application, puisqu'elle fait à chacune des deux industries une part égale de charges et d'avantages, cette loi a soulevé des plaintes qui se produisent encore ouvertement.

Les fabricants de sucres indigènes ont proclamé hautement que leur industrie était frappée à mort, et qu'elle succomberait infailliblement sous le poids des charges successives que la loi lui préparait.

De leur côté, les colons et les importateurs de sucres coloniaux n'ont vu dans la mesure adoptée qu'un palliatif, trop faible pour faire cesser leur état de souffrance; qu'une espèce d'atermoiement, qui, si la production indigène doit survivre, n'aura d'autre résultat que celui de reculer la ruine de la production exotique.

A notre avis, ces plaintes portent le cachet de l'exagération. Sans nul doute, les mesures adoptées pourront froisser quelques intérêts, et il ne faut même voir que dans ce résultat probable la cause des récriminations qui se manifestent. Mais, en pareille matière, pour apprécier convenablement les choses et porter un jugement sain, il faut être placé sur un terrain neutre, et peser tout de sang-froid et sans passion.

Si donc, dégagé ainsi de tout intérêt, on examine sérieusement les dispositions de la loi du 2 juillet, on demeurera convaincu qu'il est raisonnablement permis d'espérer que cette loi n'aura point les funestes conséquences que les partis se plaisent à lui assigner. Pour nous, nous persistons à croire que la production indigène pourra vivre malgré les charges que lui crée la loi

nouvelle; et que, d'un autre côté, les sucres exotiques pourront soutenir cette concurrence, sans qu'ils aient notablement à en souffrir. Mais, en tout cas, quel que soit le sort qui attende l'une ou l'autre industrie, notre opinion est que, dans l'état où la question était engagée, l'adoption par les corps législatifs de la loi du 2 juillet était le meilleur parti qu'il y eût à prendre. C'est un traité de paix dans lequel chaque parti fait des concessions devenues nécessaires, mais où il n'y a réellement ni vainqueur ni vaincu. Cette loi enfin consacre un principe juste, politique, vrai. Notre manière de voir à cet égard n'a point varié, et si, dans les développements que nous allons donner, nous n'apportons évidemment que la conviction d'une opinion personnelle, nous pouvons dire du moins que cette conviction est intime, raisonnée, et qu'enfin de bons esprits nous ont semblé la partager.

Mais avant tout, et pour que l'on puisse exactement se rendre compte de l'état où les choses avaient été amenées à l'ouverture de la session de 1843, nous croyons nécessaire de nous reporter un peu en arrière et de jeter un coup d'œil rapide sur les diverses modifications apportées dans la législation des sucres.

Lors de la paix de 1815, il y avait évidemment nécessité de reviser les tarifs des douanes. On s'en occupa en effet, et le 16 avril 1816 fut promulguée une loi qui fixait ainsi les droits sur les sucres de provenances françaises :

	Bourbon.		Amérique.	
Bruts autres que blancs.	38 fr.	50 c.	45 fr.	» c.
— Blancs.	53	50	60	»
Terrés.	60	»	66	50

Cette loi de 1816 régla longtemps la matière, sans recevoir de modifications notables. Nous pouvons même dire que les droits qu'elle établissait pour les sucres bruts, de 38 fr. 50 c. pour ceux de Bourbon, et de 45 fr. pour ceux d'Amérique, sont encore ceux conservés par la loi nouvelle.

La fabrication des sucres indigènes était encore dans l'enfance et réduite à de simples essais. Mais, progressivement et peu à peu, ces essais prenaient de l'extension. On applaudissait alors à ces résultats; le gouvernement lui-même encourageait les efforts des fabricants et récompensait leurs succès.

Vers 1820, 1822, quelques parties de ces sucres parurent, puis d'autres plus importantes vinrent et se succédèrent; le nombre des usines françaises se livrant à la fabrication des sucres s'accrut sensiblement, et, avant même 1830, les résultats obtenus étaient déjà suffisants pour constater que la France possédait réellement une industrie de plus.

Cependant déjà aussi ces sucres de production française, affranchis de tous droits, commençaient à faire une vive concurrence aux sucres exotiques, et l'effet de cette concurrence était une dépréciation successive dans les cours. Des plaintes sérieuses s'élevaient de la part des importateurs de sucres coloniaux, et ces plaintes étaient fondées, puisqu'elles se manifestaient contre un privilége qui compromettait évidemment leurs intérêts.

Ce ne fut, toutefois, qu'en 1837 que les pouvoirs législatifs, dans le but de faire cesser les tristes effets de cette concurrence, se déterminèrent à établir un cer-

tain droit sur les sucres indigènes. La loi du 18 juillet 1837 fut ainsi le premier pas fait dans cette voie, et établit les premiers droits qui durent peser sur les sucres de betterave.

Ce droit était :

10 fr. par 100 kil., à partir du 1.er juillet 1838.
15 » » » » 1839.

Chaque établissement de fabrication de sucres indigènes avait, en outre, à acquitter un droit de licence de 50 fr.

Mais les choses n'en marchaient pas moins, et la position des sucres exotiques s'empirait chaque jour du succès toujours croissant de la production rivale. Aussi, le 4 juillet 1838, au moment même où la loi de 1837 commençait à recevoir son exécution, le Ministre du Commerce fut-il amené à provoquer une ordonnance royale qui modifiait sensiblement plusieurs dispositions de cette loi.

Par cette ordonnance, les sucres de production française étaient rangés en quatre classes, et trois types étaient établis pour la fixation des droits.

Le premier type et toutes les nuances inférieures demeuraient soumis au droit fixé par la loi de 1837, soit :

10 fr. par 100 kil., à partir du 1.er juillet 1838.
15 » » » » 1839.

Mais les nuances supérieures avaient à supporter une surtaxe ainsi graduée :

Nuances au-dessus du 1.er type, jusqu'au 2.e inclusivement.

11 fr. 10 c., à partir du 1.er juillet 1838.
16 65 » » » 1839.

Nuances au-dessus du 2.e type, jusqu'au 3.e inclusivement.

12 fr. 20 c., à partir du 1.er juillet 1838.
18 » 20 » » » 1839.

Nuances supérieures au 3.e type.

13 fr. 30 c., à partir du 1.er juillet 1838.
20 » » » » 1839.

Ce fut là l'origine du système des types, que la loi nouvelle a maintenu. Nous reviendrons sur ce système et en discuterons le mérite.

Cette demi-mesure, ainsi qu'on pouvait le prévoir, ne remédia encore à rien, et la position des sucres exotiques n'en reçut aucune amélioration. Les cours continuèrent à se déprécier, et les réclamations des ports et des colonies en prirent une nouvelle énergie.

Le gouvernement fit alors encore un pas. Le 21 août 1839, parut une ordonnance qui, pour avoir un effet plus direct et plus immédiat, réduisait d'une manière sensible les droits sur les sucres coloniaux.

Ces droits étaient ainsi fixés :

	Bourbon.		Amérique.	
Bruts autres que blancs. . .	26 fr.	50 c.	33 fr.	» c.
— Blancs.	33	10	39	60
Terrés.	61	»	70	»

Les droits sur les sucres étrangers étaient aussi réduits dans une proportion à peu près égale.

Cette manière de procéder par voie de dégrèvement sur les sucres coloniaux, était une innovation heureuse et à laquelle on applaudit généralement.

Mais cet état de choses ne fut pas de longue durée. En

1840, les Chambres, appelées à donner à cette ordonnance la force de loi, en changèrent radicalement la nature et l'économie. Le Ministre auteur de l'ordonnance était tombé, et son successeur ne trouva rien de mieux à faire que de remplacer une mesure de dégrèvement par une loi qui augmentait les charges communes.

Par la loi du 3 juillet 1840, les droits sur les sucres coloniaux, autres que blancs,

	Bourbon.		Amérique.	
furent reportés à.	38 fr.	50 c.	45 fr.	» c.
Les sucres bruts blancs furènt frappés d'une nouvelle surtaxe et tarifés.	46	»	52	50
Terrés.	60	»	66	»

Les anciens droits sur les sucres étrangers furent également rétablis.

Mais aussi les sucres indigènes étaient, de leur côté, frappés d'une augmentation de droits assez notable. L'article 5 établissait ainsi l'échelle de ces droits :

Sucre au premier type et nuances inférieures.	25 f.	» c.
» au-dessus du 1.er type, jusqu'au 2.e inclusivement.	27	75
» au-dessus du 2.e type, jusqu'au 3.e inclusivement.	30	50
» au-dessus du 3e.	33	30

Ainsi le principe qui tendait à maintenir une différence de charges sur les deux productions, était toujours admis ; mais enfin cette différence était encore sensiblement réduite.

Trois années se sont passées sous l'empire de cette

loi, temps de lutte et de réclamations continuelles. La faveur dont jouissait encore la production indigène restait de 14 fr. 80 c. sur les sucres Bourbon, et de 22 fr. sur les sucres d'Amérique; et l'on comprend de quel poids cette différence devait toujours peser sur la production exotique, d'autant plus que, profitant de la position exceptionnelle qui lui était maintenue, la fabrication indigène augmentait de plus en plus ses produits.

Il fallait donc encore sortir de cet état, qui, de jour en jour, devenait plus intolérable. La question s'agitait partout; des délégués se rendaient à Paris des ports et des fabriques françaises, pour soutenir réciproquement, près des conseils du gouvernement, la cause qu'ils représentaient. Ces intérêts divers étaient débattus avec ardeur par la presse, et défendus des deux côtés avec le même zèle et une égale persistance.

Si, d'un côté, on mettait en avant l'intérêt de nos colonies et de notre marine, de l'autre, on ne manquait pas de faire valoir celui de l'agriculture et de l'industrie nationales. La question avait été soumise au Conseil-Général du commerce, au Conseil des Manufactures, et là encore on n'avait trouvé que des opinions divergentes. Le ministère lui-même, divisé d'opinions, semblait hésiter.

Enfin il prit un parti, et, dans la session dernière, il présenta aux Chambres un projet de loi qui tranchait radicalement la question. Jugeant sans doute, d'après les débats orageux qui s'agitaient sur cette question, que les deux productions ne pourraient jamais vivre en paix, il se décida à proposer d'en supprimer une et

d'anéantir la fabrication indigène, moyennant rachat. C'était véritablement, comme on le voit, le nœud gordien tranché par l'épée d'Alexandre, qui ne pouvait le dénouer.

Mais évidemment, dans ce projet, le Ministre était allé beaucoup trop loin, et tout d'abord il fut clair, pour les bons esprits, qu'une pareille proposition devait être repoussée. On sait, en effet, qu'après avoir subi l'épreuve de la discussion, le projet du ministère fut rejeté.

Sans rentrer nous-même dans la discussion de ce projet, tour à tour appuyé et combattu par la presse et dans nos Chambres législatives par des arguments que l'on a pu apprécier, nous dirons seulement que, tel qu'il était formulé, ce projet :

1.° Violait ouvertement la liberté industrielle, puisque, contrairement à la volonté d'un grand nombre de fabricants, il supprimait une industrie en pleine activité, en voie même de progrès ; industrie que le pays avait soutenue de ses vœux, et que le gouvernement lui-même avait si bien regardée comme utile et avantageuse, qu'il avait cru devoir jusque-là l'entourer d'une protection toute particulière ;

2.° Il consacrait un antécédent fâcheux. Racheter, en effet, ainsi une industrie, parce que l'on jugeait que les charges qu'il fallait lui imposer pouvaient compromettre ses intérêts et même son existence, c'était évidemment ouvrir la porte aux réclamations incessantes et fondées de toutes les industries qui, dans l'avenir, verraient leur position changée, leurs charges aggravées, par une modification de législation jugée utile dans l'intérêt général.

3.° Il était onéreux au pays, car il s'agissait de grever les finances d'une somme énorme dont il était même impossible de prévoir et de fixer les limites, et cela uniquement pour détruire une industrie contre laquelle quelques intérêts privés et rivaux seulement s'étaient élevés; mais qui, en réalité, n'avait jamais soulevé aucune réclamation de la part de la masse de la nation, qui profitait, au contraire, de la concurrence établie entre les deux industries.

4.° Ce projet était encore impolitique et contraire aux principes d'une sage économie. Anéantir, en effet, ainsi une industrie qui semble prospère, pour laisser en quelque sorte à une autre le monopole de la consommation; élever ainsi sensiblement le prix d'une marchandise d'un emploi habituel et nécessaire; arrêter par là la consommation; grever, en outre, le consommateur de ce surcroît de prix, après l'avoir déjà grevé du coût du rachat; ce n'était certes une chose ni bonne, ni sage, ni juste.

5.° Enfin, ce projet eût été d'une exécution excessivement difficile, et eût certainement soulevé des conflits interminables. Les propriétaires d'usine qu'on eût ainsi dépouillés, n'eussent pas manqué d'élever des prétentions exagérées; chacun eût voulu avoir la part la plus large, et à chaque pas on eût été arrêté par des difficultés, par des dissentiments sur la valeur réelle des bâtiments et des choses contradictoirement estimés. Le recours aux tribunaux eût sans doute été nécessaire; mais qui ne voit tous les embarras qu'on se créait, et en définitive toutes les sommes qu'il eût fallu faire sortir du trésor,

et que le pays, bien entendu, eût été appelé à fournir.

Ces objections, nous le répétons, devaient naturellement saisir les esprits. Pour nous, frappé de ce qu'elles avaient de grave, au moment même de la présentation du projet, nous en prédîmes le rejet, et aujourd'hui encore nous pensons que les Chambres ont agi sagement en le repoussant.

A ce projet du Ministre la commission de la Chambre des Députés en avait substitué un autre, mais d'une exécution tellement difficile, qu'il ne se trouva en quelque sorte personne pour le soutenir. Ce nouveau projet, emprunté au système douanier de la Prusse, fut ainsi aussitôt abandonné que produit. Nous jugeons donc tout à fait inutile de le discuter.

Enfin, après des débats longs, parfois embarrassés, mais dans lesquels pourtant la lumière se faisait jour, la loi suivante, successivement adoptée par les deux Chambres et sanctionnée par le Roi, fut promulguée le 2 juillet dernier:

ARTICLE PREMIER.

« Le droit de fabrication sur le sucre indigène, » établi par la loi du 18 juillet 1837, sera porté progressivement au même taux que le droit payé à l'importation des sucres des colonies françaises d'Amérique.

» A cet effet, à partir du 1.er août 1844, ce droit sera » augmenté, pendant quatre années successives, de » 5 fr. par an, sur le sucre indigène au premier type » et de nuances inférieures.

ART. 2.

» Au 1.er août prochain, les trois types déterminés » par l'art. 5 de la loi du 3 juillet 1840, pour la classification des sucres indigènes, seront réduits à deux.

» Le droit établi par ladite loi et par l'article précédent, pour le premier type et les nuances inférieures, sera accru.

» 1.° D'un dixième pour les sucres au-dessus du premier type, jusqu'au deuxième inclusivement;

» 2.° De deux dixièmes pour les sucres d'une nuance supérieure au deuxième type et pour les sucres en pains inférieurs au melis ou quatre-cassons;

» 3.° De trois dixièmes pour les sucres en pains, melis ou quatre-cassons, et les sucres candis.

ART. 3.

» A la même époque, les droits à percevoir sur les sucres coloniaux, seront établis d'après des types semblables à ceux qui seront formés pour les sucres indigènes.

» La surtaxe des sucres supérieurs aux sucres bruts autres que blancs (premier type) sera égale à celle que supporteront les sucres indigènes de qualités correspondantes.

» L'importation des sucres raffinés demeure prohibée.

ART. 4.

» Le droit sur les glucoses à l'état de sirop et à l'état concret, est fixé à 2 fr. par 100 kilog.

ART. 5.

» Les droits établis sur les sucres indigènes seront ap-

» pliqués aux glucoses granulées, présentant l'appa-
» rence de sucres cristallisables.

ART. 6.

» Le gouvernement continuera à déterminer, par des » règlements d'administration publique, les mesures » nécessaires pour assurer la perception du droit im- » posé par la présente loi sur les sucres indigènes, » glucoses, etc. »

Ainsi qu'on peut le remarquer, les dispositions de cette loi n'ont aucune analogie avec les projets présentés d'abord par le ministère et plus tard par la commission. Mais évidemment beaucoup plus conformes aux principes d'une sage économie politique, elles justifient, à nos yeux, la préférence que leur ont donnée les Chambres législatives.

Il résulte ainsi de l'article premier, qu'à partir du 1.er août 1844, les droits sur les sucres indigènes au premier type, aujourd'hui de 25 fr., seront augmentés de 5 fr. chaque année, pendant quatre ans, de manière qu'au 1.er août 1847 ces droits seront les mêmes que ceux imposés aux sucres d'Amérique, soit 45 fr. par 100 kilog., plus le dixième ; et que, pour les nuances supérieures, ils auront également à supporter les mêmes surtaxes.

On peut remarquer encore que l'ordonnance de 1838 établissait trois types ; que la loi nouvelle n'en laisse plus subsister que deux ; et qu'ainsi tous les sucres bruts de provenances françaises, quelles que soient leurs nuances et leur origine, seront seulement rangés en trois classes.

Voici, du reste, l'échelle des droits progressifs que les

sucres des deux provenances auront à supporter chaque année jusqu'en 1847, époque à laquelle les deux productions seront assimilées.

Sucres des colonies françaises.

	Bourbon.	Amérique.
1.er type et nuances inférieures : droit fixe. .	38 50	45 »

		1844.	1845.	1846.	1847.
Du 1.er type au 2.e inclusivement.	Bourbon,	41 50	42 »	42 50	43 »
	Amérique,	47 50	48 »	48 50	49 »
Au-dessus du deuxième type.	Bourbon,	44 50	45 50	46 50	47 50
	Amérique,	51 »	52 »	53 »	54 »

Sucres indigènes.

	1844.	1845.	1846.	1847.
1.er type et nuances inférieures. .	30 »	35 »	40 »	45 »
Du 1.er au 2.e inclusivement. . . .	35 50	40 50	45 50	49 50
Au-dessus du 2.e type.	39 »	44 »	49 »	54 »

Maintenant nous allons exposer les motifs et développer les considérations qui nous font donner notre approbation à la loi du 2 juillet, ou du moins à l'article premier, qui résume à lui seul à peu près toute la loi.

Constatons d'abord un fait qu'on ne peut contester : c'est que le sucre est une matière essentiellement imposable. Sans doute la consommation en est devenue tellement habituelle, que l'on pourrait presque dire que c'est aujourd'hui un objet de première nécessité ; mais, en réalité, ce n'est que la nécessité du luxe, et dès lors le consommateur ne peut raisonnablement se plaindre, si l'impôt pèse un peu sur un pareil article et si le gouvernement cherche à se faire de cet impôt sur les sucres une de ses principales sources de revenu. En ma-

tière de douane, il ne faut pas que le droit soit tel, que, combiné avec le prix de revient, il arrête la consommation en donnant à la marchandise un prix trop élevé. Mais jusqu'ici rien ne tend à démontrer que le droit actuel de 38 fr. 50 c. sur les sucres Bourbon, et de 45 fr. sur les sucres d'Amérique, ait paralysé la consommation. Chaque année, au contraire, cette consommation s'est accrue, et il nous paraît probable que la progression d'accroissement se fera encore longtemps sentir. Il est évident, en effet, que l'emploi du sucre passe de plus en plus dans nos habitudes; et l'on ne peut s'en étonner, lorsque l'on considère que le prix de 55 fr. à 60 fr., pour la nuance bonne quatrième, qui se maintient depuis plusieurs années, est accessible à tous et présente une séduction à laquelle ne résiste pas la plus mince fortune.

Nous ne nous dissimulons pas toutefois qu'une réduction de ces droits, si elle était possible, serait une chose heureuse. Indubitablement la consommation en recevrait une nouvelle impulsion, et comme, en définitive, la consommation est le but et le résultat de toute industrie, plus elle s'accroît et devient facile, plus les transactions se multiplient et plus aussi, par conséquent, sont grandes et nombreuses les chances de bénéfice du commerçant. On peut même dire que le revenu public, loin de recevoir quelque atteinte d'une réduction de ce genre, a souvent, au contraire, à en profiter. La masse de marchandise qui acquitte le droit étant, en effet, plus forte, la réduction de droits se trouve bientôt couverte et parfois dépassée par cet excédant,

Mais, sans pousser plus loin nos observations à cet égard, et nous contentant d'émettre ici un vœu dont la réalisation nous semblerait avantageuse à tous les intérêts, nous dirons qu'en présence des charges de l'État, et considérant surtout la nature et l'emploi de l'article imposé, le prix modéré auquel il peut s'établir, même après l'acquittement des droits de douane, nous sommes amené à regarder le chiffre actuel de ces droits comme raisonnable et pouvant être maintenu.

Mais si ce droit peut et doit être accueilli sur les sucres de production exotique, c'est ici le moment de proclamer hautement que la loi qui soumet au même droit les sucres indigènes, était une nécessité, et n'est qu'une juste réparation. Il n'y avait, en effet, aucun motif légitime pour maintenir des droits différentiels sur des produits ayant identiquement le même emploi, et pouvant, avec raison, être également regardés comme de provenances françaises. Lorsque le gouvernement crut devoir protéger une industrie naissante, il ne pouvait certainement prévoir qu'elle obtiendrait les résultats auxquels elle est arrivée depuis. Mais du moment que ces résultats étaient constatés, du moment que ces sucres pouvaient se produire sur nos marchés, entrer dans le commerce concurremment avec ceux de nos colonies, il était rationnel et politique de restreindre cette protection et de lui fixer un terme. Le gouvernement le sentait sans doute, et les mesures successives prises à cet égard en sont la preuve. Toujours est-il cependant que son hésitation et sa longanimité justifiaient les plaintes du commerce maritime, et que, jusqu'à un cer-

tain point, on peut faire reproche au ministère de n'y avoir pas fait droit plus tôt.

Mais enfin justice a été rendue. La loi du 2 juillet fait une position égale aux deux industries, et satisfait ainsi à toutes les exigences. Dans peu de temps, les deux productions vont se trouver en présence; la lutte aura lieu à armes égales, et si l'une devait souffrir et même succomber, elle ne pourrait certainement plus attribuer sa défaite aux avantages faits à sa rivale.

Cependant plusieurs objections ont été faites, et nous allons tâcher de les réfuter. La première est celle-ci : Les sucres exotiques, a-t-on dit, auront toujours à supporter des frais de transport, des retards d'intérêt, etc., et la loi aurait dû tenir compte de ce surcroît de charges.

Cette objection peut aisément se détruire, et n'a qu'une apparence de fondement.

Sans doute les sucres coloniaux, produits d'une autre hémisphère, auront toujours quelques charges particulières à supporter. Mais; d'un autre côté, ne peut-on pas dire aussi que les sucres indigènes seront également pour beaucoup de choses dans le même cas?

La main-d'œuvre, les frais de fabrication, ne sont-ils pas plus élevés en France qu'aux colonies?

Les terres livrées à la culture de la betterave ne sont-elles pas d'une valeur plus grande que celles qui produisent la canne?

Puis, enfin, on aurait tort de dire que cette surcharge de transport pèse uniquement sur les sucres exotiques. On sait, en effet, que les sucres indigènes ne se consomment pas sur les lieux mêmes où ils sont produits.

Quelques départements seulement se livrent à cette culture, et il faut ainsi toujours faire arriver ces sucres sur les principaux centres de consommation. Pour un grand nombre de points, en France même, les frais de transport des colonies sont moins élevés que ne le seraient ceux nécessaires pour y faire arriver les sucres indigènes.

Ne devons-nous pas aussi mentionner, comme une chose tout à l'avantage des sucres coloniaux, que tous les produits qu'ils donnent au raffinage, même les plus bas, ont une valeur réelle, tandis qu'il n'en est point ainsi des sucres de betterave, qui ne peuvent se consommer à l'état brut, et dont les basses matières sont en quelque sorte sans valeur.

Une seconde objection, plus sérieuse en apparence, que la première, a été faite contre la disposition du second paragraphe de l'article premier.

L'égalité des droits sur les deux productions est juste, a-t-on observé, et ce principe doit être admis; mais pourquoi encore une demi-mesure, une demi-justice? Pourquoi ce délai de quatre années pour arriver à un équilibre parfait?

Nous l'avouons, au premier aperçu cette objection ne semble pas sans portée. Ce délai de quatre ans est encore évidemment la prolongation d'un privilége dont on reconnaît que les effets ont été funestes; et, du moment que l'inopportunité de cette protection est admise, on ne voit pas tout d'abord pourquoi l'égalité des droits n'est pas immédiate.

Cependant, si on considère sérieusement et de près les choses, on verra que les mesures adoptées ont été sage-

ment calculées, et que ce délai était nécessaire, indispensable même, pour arriver au but qu'on se proposait.

Comment se présentait, en effet, la question?

Deux industries donnant le même produit se disputaient la consommation du pays. L'une était naturelle, il est vrai, mais avait cependant pour siége un climat éloigné. Ayant déjà une existence ancienne, assurée, elle avait pu mettre à profit toutes ses ressources, et au besoin tous les moyens que pouvait lui fournir la science. Elle était, du reste, favorisée par des avantages inappréciables de position, et avait ainsi depuis longtemps à sa disposition toutes les chances et toutes les conditions de succès.

L'autre était essentiellement nationale: elle n'avait qu'une existence récente; mais elle se montrait courageuse, pleine de vie, et ses efforts de chaque jour tendaient à résoudre un problème dont la solution était une nouvelle source de richesses pour le pays. Déjà, sans doute, elle avait obtenu de beaux résultats; mais, riche encore d'avenir, elle ne cessait de s'améliorer et n'avait pu donner encore tout ce qu'elle pouvait promettre.

Eh bien, en présence de tels faits, l'application immédiate du principe d'égalité de charges était-elle prudente, nécessaire? Nous n'hésitons pas à répondre négativement.

Cette égalité de droits, imposée de suite à la production indigène, aurait eu pour conséquence probable, de l'aveu même des adversaires, d'anéantir cette production, et c'est cette conséquence que les Chambres ont voulu éviter. Regardant son existence comme nécessaire et

utile, elles ont jugé que, pour la lui assurer, il fallait lui laisser le temps d'arriver en quelque sorte à l'âge de virilité, afin qu'elle pût faire usage de toute sa force, prouver qu'elle avait réellement des principes de vie, et que les résultats qu'elle avait donnés n'étaient que les garants de ceux qu'elle pouvait donner encore. Ainsi, pendant quatre années, ses charges s'accroîtront graduellement; mais aussi, pendant ce temps, elle pourra multiplier ses efforts pour compenser cette augmentation de charges par l'amélioration de ses produits. Ce sera un temps d'épreuves difficiles, critiques peut-être, mais décisives. Et si elle survit, si elle triomphe de ces difficultés, et qu'à la fin de cette épreuve elle se présente marchant de front avec l'industrie rivale, qui osera dire que le parti adopté n'était pas d'une sage prévoyance? Qui osera se plaindre d'avoir là, en France, sur notre sol, une production qui jusqu'ici avait été le privilége exclusif d'un autre hémisphère, et soutenant cependant, à charges égales et après avoir dompté tous les obstacles, une concurrence jugée jusque-là impossible?

Ajoutons encore que de hautes raisons d'équité commandaient de ne pas changer subitement une position que la législation antérieure avait faite elle-même et consacrée. Des établissements importants avaient été créés, des sommes considérables avaient été engagées sous la foi et la garantie de cette législation. N'y aurait-il pas eu une injustice flagrante, une véritable spoliation, à détruire ainsi une industrie qui vivifiait tous ces établis-

sements et en faisait la valeur? On eût indubitablement par là bouleversé grand nombre de fortunes, compromis bien des existences commerciales; et c'était un malheur qu'il fallait prévoir et éviter. Prévenus comme ils le sont aujourd'hui, les fabricants qui jugeront que leur industrie n'est pas de force à lutter contre les charges qui doivent l'atteindre, auront dans ce délai de quatre années le temps nécessaire pour se procurer ou se créer d'autres ressources; et ce changement pourra ainsi s'opérer par eux sans secousses, et, il faut le désirer, sans pertes.

Et la production exotique elle-même, croit-on qu'elle négligera de mettre à profit le temps de cette espèce de trêve? Au dire même des colons, on ne tire pas aujourd'hui de la canne tout ce qu'elle peut donner; les moyens de fabrication ne sont pas à la hauteur des connaissances actuelles, et ainsi de grands perfectionnements peuvent encore être apportés à cette fabrication. Stimulés par leur propre intérêt, nous dirons même par cet amour propre, bien naturel du reste, qui fait que l'on tient à conserver ce dont on est en possession depuis longtemps, les colons ne voudront pas rester en arrière. Eux aussi s'appliqueront à perfectionner, à améliorer, à se créer des moyens plus productifs, plus économiques, afin de conserver à leurs produits cette suprématie qu'on leur conteste et qu'on veut leur ravir.

Ainsi de notables progrès dans l'une et l'autre fabrication peuvent tout au moins être la conséquence de l'émulation qui va se produire durant le délai fixé par la nouvelle loi; et qui ne voit que ce résultat peut tourner au profit de la science, à l'avantage de la richesse na-

tionale, à l'avantage surtout du consommateur, qui, en dernière analyse, est le représentant vrai et naturel de l'intérêt général?

Ces diverses considérations nous paraissent bien suffisantes pour détruire l'objection élevée contre le délai de quatre années que fixe la loi du 2 juillet, pour arriver à l'équilibre des droits.

Nous réfuterons encore en peu de mots une autre objection faite par les fabricants de sucres de betterave, qui, accoutumés qu'ils étaient à la protection de droits différentiels, reprochent à la loi de la leur enlever, ou du moins trop tôt. Ce que nous avons dit déjà pourrait, ce nous semble, suffire pour combattre un semblable reproche, que nous estimons sans valeur; mais appuyons encore notre opinion de quelques considérations.

En théorie, aussi bien qu'en pratique, on peut dire que la protection est un privilége qui, tout en favorisant une industrie particulière, a presque toujours pour conséquence de nuire à toutes les industries analogues et, à plus forte raison, à celles identiques. Aussi avons-nous toujours pensé que chez une nation qui, comme la France surtout, peut disposer de grandes ressources territoriales et industrielles, et où chaque jour la science dévoile à tous ses secrets, ce système est rarement avantageux aux intérêts bien entendus du pays; qu'ainsi l'application de ce système doit être aussi restreinte que possible, et que le gouvernement doit avoir hâte d'en sortir sitôt qu'il le peut convenablement et justement. Nous ne disconvenons pas cependant qu'il soit parfois d'une sage politique d'accorder, dans des limites raison-

tables, cette protection à une industrie nouvelle qui se produit et annonce devoir être utile et fructueuse. En aidant ainsi ses efforts, on lui permet de se développer et de porter ses fruits. Mais pareille protection ne peut jamais être que temporaire, et elle doit impérieusement cesser sitôt que cette industrie a eu le temps nécessaire pour faire ses preuves et que l'on a de justes raisons de la croire assez forte pour vivre de sa propre vie.

Nous dirons donc aux fabricants de sucres de betterave: Il y a plus de trente années qu'ont eu lieu vos premiers essais, et depuis vingt ans surtout votre industrie a prouvé qu'elle était viable, par ses développements et ses succès. Jusqu'ici cependant le gouvernement l'a soutenue et protégée, parce qu'il a pu croire que vos efforts avaient besoin d'appui. Mais, de bonne foi, vous n'avez jamais pu penser que cette faveur n'aurait pas un terme. On prodigue des soins particuliers à l'enfance, parce que sa faiblesse l'exige; mais l'âge viril peut et doit se suffire à lui-même. Tout prouve que désormais votre industrie en est arrivée là.; ainsi cessez de réclamer plus longtemps une protection qui ne doit plus vous être indispensable, et qui, en tout cas, ne serait plus juste, puisqu'elle compromet ouvertement les intérêts d'une autre production tout aussi digne que la vôtre de la sollicitude du pays. Sachez profiter du délai qui vous est accordé, mais préparez-vous à marcher seuls et sans appui: ainsi le veulent la raison, la justice et l'intérêt commun.

Et si par cas vos craintes venaient à se réaliser, si votre industrie devait succomber sous le poids de l'é-

galité des charges, il faudrait vous rappeler cet axiome : que toute bonne industrie doit vivre et se soutenir de ses seules forces, et que celle-là est mauvaise qui, pour se maintenir, a nécessairement besoin de protection ou plutôt de subsides. On pourrait sans doute alors regretter de voir s'annihiler une conquête agricole et industrielle qui avait jeté un vif éclat et s'était montrée riche de promesses ; mais enfin vous ne pourriez vous plaindre avec raison de votre défaite, puisque cette défaite, contre laquelle vous auriez pu lutter en toute liberté et par tous vos moyens, ne serait en définitive que le résultat de l'infériorité réelle de votre industrie elle-même.

Telle est la réponse que nous ferons aux reproches que les fabricants de sucres indigènes adressent à la loi du 2 juillet. Nous ne savons si elle leur semblera sans réplique ; mais du moins ce qui est certain, c'est qu'elle est en tout conforme aux plus simples doctrines de l'économie.

Quant à l'effet probable de la loi nouvelle, pour exprimer toute notre pensée, nous dirons qu'en effet il nous semble probable qu'un certain nombre d'établissements pourront disparaître. Les usines qui n'ont point en quelque sorte le combustible sous la main, celles pour qui les matières premières sont trop coûteuses, la main-d'œuvre trop élevée, se trouvant dans des conditions mauvaises, auront peine à survivre. Mais il en est d'autres aussi, plus favorablement situées, qui pourront et sauront résister. Certains fabricants eux-mêmes l'ont reconnu, et nous sommes persuadé que l'expérience prouvera que leurs prévisions à cet égard étaient fondées.

Mais si, contre l'attente générale, dans la lutte qui se prépare, la victoire se déclarait pour la production indigène!!! C'est là, nous l'avouons, une supposition un peu hardie, et cependant le fait est-il absolument impossible, absolument improbable? Sans doute il y a trop d'éventualités dans une pareille hypothèse, pour qu'il soit possible de la discuter sainement; mais si pourtant elle venait à se réaliser, qui ne voit que les conséquences en seraient graves et d'une haute portée? Jusqu'ici on ne semble pas s'en être préoccupé, parce que la possibilité d'un tel fait n'a pu entrer dans les esprits. Pour nous, nous le dirons franchement, bien des considérations nous éloigneraient de manifester le désir qu'un pareil triomphe pût avoir lieu; et cependant comment affirmer qu'une industrie dont les premiers essais sont encore si près de nous, ait réalisé déjà tout, absolument tout ce qu'elle peut donner; et qu'après avoir marché d'un pas aussi rapide, elle ait dit son dernier mot et soit condamnée désormais à demeurer stationnaire? Récemment on a parlé d'une découverte qui signalait encore un progrès notable. Cette découverte sera-t-elle la dernière? Personne ne le sait. Contentons-nous donc aujourd'hui de dire: La lice est ouverte, attendons l'issue du combat.

Résumant donc notre opinion sur l'article premier de la loi du 2 juillet 1843, nous dirons qu'à notre avis les Chambres, en laissant aux deux industries leur liberté d'action et les rangeant ainsi sous le même niveau, avec les ménagements que certaines circonstances commandaient, ont sainement résolu la question et ont fait une chose judicieuse et bonne.

Ainsi que nous l'avons dit, et qu'on a pu, du reste, en juger, l'article premier de la loi du 2 juillet résume à lui seul à peu près toute la loi, ou du moins sanctionne la mesure la plus importante. Les articles 2 et 3 consacrent cependant aussi une innovation d'un certain intérêt, qu'il est également bon d'apprécier.

Jusqu'ici les sucres bruts coloniaux n'avaient été rangés, pour la fixation des droits de douane, qu'en deux catégories:

Bruts autres que blancs,

Bruts blancs.

Il résulte des termes des articles 2 et 3 de la dernière loi, et du tableau que nous avons présenté, qu'à partir du premier août prochain, ces sucres, aussi bien que ceux de production française, seront rangés en trois classes, et que les droits s'élèveront suivant que les nuances s'élèveront elles-mêmes et d'après des types ou étalons fixés et fournis par le gouvernement, de manière que, les nuances au premier type et celles inférieures restant toujours tarifées,

Bourbon, 38 fr. 50 c.

Amérique, 45 »

les nuances supérieures auront à supporter une surtaxe qui s'élèvera aussi chaque année, jusqu'à ce qu'au 1.er août 1837 elle demeure définitivement fixée à :

4 fr. 50 c. pour les nuances au 2.e type.

9 » pour celles au-dessus.

Deux motifs principaux paraissent avoir déterminé les Chambres à persister dans ce système d'asseoir le

droit sur la nuance et de lui donner même une plus grande extension.

Le premier, celui d'augmenter la matière servant de fret à notre marine, en offrant ainsi, par une différence de droits assez sensible, une espèce d'encouragement aux colons de ne fabriquer et de n'expédier que des sucres de qualités ordinaires, peu purgés et qui sont évidemment d'un poids plus lourd.

Le second, celui d'enlever à nos raffineries la concurrence des sucres bruts blancs, qui pourrait nuire à la vente de leurs produits.

C'est, ainsi qu'on le voit, toujours l'application de ce système de protection, si en vogue aujourd'hui. D'après les idées du jour, il semble que l'intérêt de la consommation doive être entièrement effacé, et que la production, tantôt sous une de ses faces, tantôt sous une autre, mérite seule d'être entourée d'une sollicitude et d'une protection particulières. Que résultera-t-il de là, si l'on persiste dans cette manière de procéder, qui passe vraiment à l'état chronique, et qu'en résulte-t-il même déjà? C'est que la production, aussi impolitiquement protégée, sort de ses limites naturelles; qu'elle excède les besoins, et que, manquant de débouchés suffisants, elle se lance dans des embarras, dans des crises qui doivent avoir les résultats les plus funestes. Voyez l'Angleterre; voyez où elle marche... Voyez où elle en est déjà.

Mais cette discussion, sans être hors de notre sujet, nous entraînerait trop loin. Revenons aux articles 2 et 3 de la loi du 2 juillet.

Ainsi qu'on peut le pressentir, nous aurions désiré

que ce classement des sucres par types et ces droits différentiels n'eussent point été admis. Nous savons bien pourtant que cette mesure a trouvé peu de contradicteurs, et que, du reste, elle est justifiée par l'usage généralement établi de frapper d'un droit plus élevé une marchandise plus perfectionnée. Mais nous croyons fermement qu'ici pareil usage ne devait point servir de règle, et nous disons les motifs de notre opinion à cet égard.

Le premier effet de cette mesure est évidemment d'entraver, d'arrêter tout progrès dans la fabrication.

Dans la crainte de livrer des nuances qui auraient à supporter la surtaxe, le colon, loin de chercher à améliorer la qualité de ses sucres, se fait, au contraire, une étude de ne produire que des nuances inférieures. Et nous en voyons chaque jour la preuve; car chacun a pu remarquer qu'il n'arrive plus guère sur nos marchés, et cela depuis quelques années surtout, que des sucres de qualités ordinaires, assez mal soignés, que la consommation repousse ou n'accepte qu'avec une certaine répugnance, et comme en quelque sorte contrainte et forcée. Suivant nous, cela est évidemment fâcheux. Le consommateur, qui paie, veut et doit avoir une marchandise qui le satisfasse et qui remplisse en même temps ses besoins et ses goûts. Toutes les industries doivent travailler dans ce but; car il est clair que c'est ainsi en produisant des objets qui plaisent au consommateur, qu'on réussit à provoquer et à étendre la consommation. Pour les sucres, c'est tout le contraire qui arrive. Ce n'est pas à améliorer, c'est à rester stationnaire, à mal

faire enfin, que tend cette industrie, poussée qu'elle est à en agir ainsi par les mesures mêmes législatives. N'y a-t-il pas là quelque chose d'anormal, de contraire à toute idée d'économie, de contraire enfin à l'intérêt commun?

Et si nous parlons ici de l'intérêt commun, c'est qu'en effet, à part celui du consommateur, qui serait naturellement flatté d'avoir des sucres plus appropriés à ses exigences, nous pensons que le colon lui-même trouverait un avantage réel à pouvoir user en toute liberté de ses moyens de production. Levez, en effet, les entraves qui l'arrêtent, que les sucres bruts de toutes nuances soient admis au même droit, et de suite ses soins tendent à perfectionner ses produits. Il livrera des sucres plus purgés et plus blancs, et la marchandise à expédier étant ainsi plus pure, et par conséquent plus concentrée, il aura à payer moins de fret, moins de droits, moins de frais, et le prix de revient s'en trouvera d'autant allégé. Ajoutez que, livrant ainsi une marchandise meilleure et plus belle, il pourra naturellement en obtenir un prix plus élevé; et enfin, comme une denrée bonne et qui plaît, a toujours pour prérogative d'amener un débouché plus considérable, le colon trouvera encore là un aliment de plus pour sa production. Ainsi donc, dans la mesure que nous défendons, avantage pour le consommateur, avantage pour le producteur.

Mais alors, objectera-t-on, nos raffineries auront nécessairement à en souffrir. La consommation se faisant en sucres à l'état brut, les produits raffinés n'auront évidemment plus le même débouché, et cette industrie si

importante pourrait voir son existence, ou tout au moins ses intérêts compromis.

Cette crainte, à notre avis, est exagérée, et l'événement, pensons-nous, pourrait, à cet égard, détruire bien de fausses idées. Loin de croire que cette mesure aurait pour résultat de nuire aux intérêts du raffineur, notre opinion, au contraire, est qu'elle leur serait profitable. Ce n'est point là un paradoxe, et voici les motifs qui nous serviront à le prouver.

Si, en effet, les sucres nous arrivaient plus dégagés de sirops et de corps étrangers, si la matière cristallisable était ainsi plus riche et plus abondante, le travail du raffineur serait indubitablement plus facile et de beaucoup réduit. Alors, moins de main-d'œuvre, et économie évidente. Employant de plus belles matières, ses produits seraient aussi naturellement plus beaux et auraient ainsi un appât de plus pour le consommateur. En fin de travail, il aurait moins de sirops et de ces bas produits qui, si souvent, sont pour lui un sujet d'embarras et de pertes. Il pourrait, en outre, livrer les objets de sa fabrication à des prix relatifs moins élevés, et réduire encore la différence de prix qui sépare le sucre brut du sucre raffiné. Aujourd'hui cette différence est d'environ 18 fr. à 20 fr., suivant la nature des produits de premier ou de second jet. Eh bien, avec les avantages de fabrication que nous venons de signaler, il serait probablement possible de faire descendre encore cette différence, peut-être même, en moyenne, à 15 fr. Personne ne niera que ce serait là le résultat le plus important auquel pût aspirer le raffineur, car on pourrait en quelque sorte

dire que, dans ce cas, il s'emparerait de la consommation. Avec un aussi faible surcroît de prix à payer, le consommateur ne pourrait manquer, en effet, de donner la préférence aux sucres raffinés. On le voit donc, les raffineries n'auraient point à redouter autant qu'on semble le croire l'introduction des sucres de nuances élevées.

Et d'ailleurs, pour compléter ce système, qu'on abaisse le rendement et que l'exportation des produits raffinés soit ainsi rendue possible. Les sucres que nos raffineurs pourront offrir à l'étranger, étant de qualité supérieure, auront certainement la préférence sur ceux des autres pays, et certes alors on aura créé pour nos raffineries un aliment important de travail et des chances réelles de succès.

Nous n'en persistons pas moins à croire que la consommation des sucres à l'état brut serait plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui; mais cet accroissement ne nuirait point à l'extension de débouché des raffinés. Tout pourrait marcher de front et simultanément; car, nous le répétons, la consommation des sucres en France est loin d'avoir atteint encore le point où elle est susceptible d'arriver.

Reste donc enfin l'objection tirée de l'intérêt de la marine. On veut, dit-on, en encourageant ainsi la production de sucres communs, fournir à la navigation plus de matières à transporter.

Nous l'avouons, sous ce point de vue encore nous ne pouvons voir l'utilité de cette mesure. L'intérêt de la marine ne nous semble que bien faiblement engagé dans

cette question, et nous nous demandons comment, en réalité, il pourrait être de l'avantage de notre commerce maritime que la principale production coloniale restât ainsi stationnaire et sans amélioration: le contraire nous semble beaucoup plus naturel et plus vrai. De quoi s'agit-il donc enfin? De quelques tonneaux de plus ou de moins à charger. Il faut le reconnaître, une pareille considération n'est pas d'un très-grand poids et ne peut guère être mise en balance avec les raisons qui s'élèvent pour appuyer le système que nous aurions voulu voir adopter.

Du reste, ici encore on met en avant un principe que nous ne pouvons admettre. On semble, en effet, regarder comme chose bonne et avantageuse que les matières à transporter soient lourdes et encombrantes, parce que la navigation y trouve plus d'aliments. Mais la conséquence de ce principe est évidemment qu'il serait encore plus avantageux de forcer les colons à n'exporter seulement que leurs cannes à sucre. Il y aurait alors encore plus de fret pour notre marine. Mais l'intérêt général, où le voyons-nous en tout cela?

Disons-le donc encore, nous regrettons que la loi du 2 juillet ait ainsi frappé d'une surtaxe certaines qualités de sucres bruts. Un droit uniforme nous eût paru de beaucoup préférable, et nous sommes convaincu qu'une législation ainsi plus libérale eût été aussi plus conforme à tous les intérêts.

Avant de terminer, nous devons encore dire un mot de l'article 5 de la nouvelle loi, qui soumet également, à partir du 1.er août prochain, les glucoses granulées

au même droit que le sucre. Nous donnons, on le pense bien, à cette disposition notre approbation la plus entière, la plus complète. La probité, la bonne foi, si nécessaires dans toutes les transactions civiles, sont encore, si on peut le dire, d'une rigueur plus absolue dans les affaires commerciales, où tout repose sur la confiance, sur une parole donnée ou reçue. L'ennemi le plus redoutable du commerce est donc la fraude, puisque, en même temps qu'elle trompe le consommateur, elle élève contre tout commerce honnête une concurrence déloyale et contre laquelle il ne peut lutter. Toutes les âmes honnêtes doivent se réunir pour la flétrir partout où elle se montre; mais en même temps la législation doit s'armer impitoyablement contre elle, pour l'atteindre et la frapper.

Or, c'était un scandale public que la fraude à laquelle donnait lieu, depuis quelque temps, la glucose. Cette matière, à peu près inerte et sans saveur, se mêlait, pour un quart, un tiers, et parfois même moitié, aux sucres Bourbon et surtout aux sucres pilés, et ce honteux mélange était lancé dans la consommation, qui était ainsi victime d'un abus de confiance qu'elle ne pouvait ni constater ni démasquer. On en était venu jusqu'à avouer un pareil trafic, et nous avons vu des hommes assez peu délicats pour venir nous offrir de la glucose en nous vantant l'usage qu'on pouvait en faire.

Grâce à Dieu, le droit qui va peser sur ce funeste produit en élèvera le prix de telle manière, qu'il ne pourra plus être d'aucune ressource à la mauvaise foi. Sans contredit, c'est un bien dont doivent s'applaudir et la morale publique et l'intérêt réel du commerce.

Nous avons ainsi parcouru toutes les dispositions de la loi du 2 juillet 1843, et les avons appréciées du point de vue qui nous a semblé le plus juste et le plus conforme aux véritables intérêts du pays. Telle qu'elle est, cette loi nous paraît avoir des éléments de durée. Et cependant il se pourrait que l'application même de cette loi amenât des circonstances qui obligeraient à la modifier encore, peut-être même prochainement. Il est prouvé, en effet, que la production coloniale des sucres ne peut plus suffire à la consommation actuelle de la France; il faut donc que cette insuffisance soit couverte par ailleurs. Jusqu'ici la production indigène y a pourvu. Mais si cette dernière production devait s'éteindre, si même elle devait décroître d'une manière sensible, il y aurait alors nécessité d'appeler les sucres étrangers à combler le déficit qui en résulterait. Autrement, le monopole exclusif laissé à la production coloniale aurait pour effet immédiat et immanquable d'élever le prix des sucres dans une proportion exagérée, et c'est ce qu'une sage politique et l'intérêt commun ne doivent pas permettre. C'est au gouvernement, c'est aux corps législatifs, qu'incomberait alors le devoir de prendre l'initiative et d'abaisser le droit sur les sucres étrangers de manière à présenter à nos sucres coloniaux une concurrence devenue nécessaire, et qui permît de maintenir les prix à un taux modéré.

Du reste, à cette question principale des sucres s'en rattachent beaucoup d'autres secondaires, qui ont aussi leur importance, mais que nous ne nous sommes pas proposé d'aborder. Nous n'avons eu en vue, aujour-

d'hui, que d'apprécier le mérite et les effets probables de la loi du 2 juillet. Nous l'avons fait consciencieusement, et nous serions heureux si les développements que nous avons donnés à nos idées, en jetant quelque jour sur cette matière, pouvaient contribuer à redresser des erreurs de principe malheureusement trop accréditées, et à éclairer certaines opinions qui, aussi trop exclusives, ne se préoccupent pas assez de l'intérêt général, qui, toujours et avant tout, doit être le premier consulté et satisfait. Ce serait un résultat dont nous nous applaudirions.

Ch. RENOUL.

EXTRAIT

D'UN RAPPORT

SUR LA PRÉSENTATION

DE M. ÉVARISTE BOULAY-PATY,

PAR M. LA[illegible].

Messieurs,

Comme dans le monde social, il est dans le domaine intellectuel des noms qu'il est bien difficile de savoir porter.

Tel est celui de M. Boulay-Paty.

Sénéchal de Paimbœuf avant la révolution, puis député au Conseil des Cinq-Cents, M. Boulay-Paty est mort en 1830, doyen des Conseillers de la Cour Royale de Rennes; dont il faisait partie depuis la formation des cours d'appel, et a constamment allié, dans cette triple carrière, les vertus modestes de l'homme privé à toute

l'intégrité de l'homme public. Jurisconsulte éminent, il a rendu de grands services à la science commerciale en général et au commerce maritime en particulier, par les trois ouvrages qu'il a successivement publiés : c'est-à-dire un traité de droit commercial justement estimé ; un traité des faillites et banqueroutes, plein d'aperçus neufs et de questions éloquemment débattues dans l'intérêt de la morale publique et de la sécurité des commerçants ; enfin, des conférences, ayant pour but de mettre en rapport notre code de commerce avec l'excellent traité des assurances d'Emerigon. Un quatrième ouvrage occupait ses jours laborieux au moment où la mort est venue le surprendre au milieu même des matériaux qu'il avait amassés. Tels étaient ses titres à l'estime publique et à la reconnaissance de ses concitoyens. Vous l'en aviez récompensé, Messieurs, puisque vous l'aviez associé comme membre correspondant aux travaux de votre académie.

Eh bien, Messieurs, c'est la transmission heureuse de ce nom honorable ; c'est cet héritage de renommée que nous venons vous proposer de sanctionner une fois de plus dans la personne de son fils, M. Evariste Boulay-Paty, en l'admettant au nombre des membres non-résidants de la Société Académique.

Autrefois, un sévère magistrat, un profond jurisconsulte ; aujourd'hui, un jeune poëte plein de grâce et d'inspiration.

Ne vous étonnez point, Messieurs, d'un pareil rapprochement, et de cette filiation intellectuelle, quelque étrange qu'elle soit en apparence. Rappelez-vous qu'au

XIV.e siècle, à la Faculté de Droit de Montpellier, deux célèbres professeurs, Cino de Pistoie et Cecco d'Ascoli, enseignaient à la fois la science du droit, les principes de la philosophie chrétienne et les règles de la poésie, et que c'est des bancs de leur école que l'un des plus grands poëtes de l'Italie, que Pétrarque s'est élancé pour aller quelques années plus tard se faire couronner au Capitole, aux acclamations du peuple Romain tout entier.

Comme lui aussi, Messieurs, M. Evariste Boulay-Paty, au sortir de l'École de Droit, se vit appelé à d'autres destinées que celles dont son père avait cru par avance doter son avenir; il se sentit entraîné vers des plages plus lumineuses, sous un ciel plus radieux, par la voix séduisante, mais bien souvent trompeuse de la poésie. Le pas était périlleux à franchir, les chances au moins aléatoires, et les exemples pleins d'enseignement et de fatalité; car, à l'époque de matérialisme et de découragement où nous sommes arrivés, il faut à la jeunesse imprudente qui s'engage aveuglément sur ces pentes rapides, ou un courage à toute épreuve ou un bonheur inespéré pour affronter, sans y périr, ce gouffre toujours béant qu'on appelle Paris, cet adamastor moral, cet autre géant des tempêtes de l'âme, qui a dévoré tour à tour, et en bien peu d'années, les infortunés Dovalle, Escousse, Lebras, Elisa Mercœur, Emile Roullaud, Hégésippe Moreau et tant d'autres victimes ou de leur orgueil insensé, ou du cruel abandon d'une société indifférente à leur poétique misère, et préoccupée d'intérêts de tout point étrangers aux choses purement intellectuelles.

Sous l'illustre patronage de MM. Dupin aîné et Casimir Delavigne, il entra donc d'abord au domaine privé, puis à la bibliothèque particulière du Roi, position modeste et digne qu'il occupe encore aujourd'hui, et qui l'a mis à même, en satisfaisant à ses goûts d'étude et de savoir, de travailler avec conscience pour lui-même et pour l'art, et de contracter la bienveillante amitié des quelques hommes malheureusement trop rares qui sont restés purs et grands, au milieu de l'ignoble trafic de noms et de réputation qui se fait autour d'eux; de ces hommes qui se détachent par un côté de notre époque de prose et de calcul, de librairie mercantile et de littérature industrielle, et qu'on ne quitte jamais, quand on est jeune et qu'on a du talent, sans emporter une consolation au cœur et une lueur d'espérance au front : glorieuses amitiés qui agrandissent une vie individuelle, comme elles élèvent à leur contact les âmes d'élite qu'elles ont le privilége d'entraîner dans leur sillon lumineux, et qui nous créent un de ces éléments de vanité satisfaite et de rêve accompli que nous n'osions pas espérer des chances de l'imprévu, et qui mettent en saillie dans notre existence un de ces points culminants sur lesquels, même après en avoir descendu les pentes, on aime bien longtemps à arrêter et à fixer ses souvenirs, afin d'y découvrir un plus large horizon pour enchanter le regard, et d'y respirer une atmosphère plus épurée pour rafraîchir et dilater la poitrine.

Deux écoles rivales se partageaient alors le monde littéraire: l'une, fille traditionnelle, quant à la forme, de

l'antiquité païenne; et de la philosophie sceptique de Voltaire, quant au fond des idées, était presque exclusivement vouée aux luttes politiques de la Restauration. La langue qu'elle parlait était, comme celle de Voltaire aussi, admirablement propre à l'œuvre d'antagonisme qu'elle avait entreprise. — Langue du raisonnement et de la discussion, allant droit au but, comme une flèche rapide. — Langue claire, limpide, transparente, qui ne savait rien voiler; et, par cela même aussi, sans relief et sans couleur, sans saveur et sans grâce, un peu antipathique à tout ce qui est poésie, sentiment, analyse du cœur, comme impuissante à rendre ces intimes rapports, cette divine harmonie, ce charme indéfinissable que trouve notre nature morale à la contemplation de la nature physique et des merveilles de la création.

La seconde école, postérité de Jean-Jacques Rousseau, de Saint-Martin, de Bernardin de Saint-Pierre et de Châteaubriand, avait voué sa muse au culte de la philosophie spiritualiste et au développement des facultés lyriques de notre organisation. — Littérature qui a eu aussi ses mauvais jours et que des imitateurs sans intelligence ont maladroitement compromise, mais riche et puissante dans ses chefs, variée dans ses tours, inépuisable dans ses inspirations, pleine de hardiesse dans les images, de jeunesse dans le coloris, de nouveauté dans la forme et de foi enthousiaste dans ses instincts vers l'avenir; et résistant de tout son pouvoir, dans l'intérêt de l'art, au flot prosaïque et surtout politique qui menaçait d'envahir et d'absorber tout ce qui n'était pas lui: elle s'intitulait la grande poésie du XIX.e siècle, avec un peu

de présomption peut-être, mais du moins avec conscience, parce qu'elle avait foi à la régénération religieuse et morale qu'elle avait entreprise; proclamant bien haut que l'art doit être progressif comme toutes les choses de ce monde qui ne veulent pas périr ; et que, de même que les formes d'une sociabilité qui a fait son temps ne peuvent servir de moule aux besoins d'une civilisation nouvelle, les idées de spiritualité et de libre arbitre que le christianisme a jetées en nous avec le sentiment que des deux natures qui constituent notre être, l'une doit survivre à l'autre, ne peuvent conserver le langage et la forme du panthéisme oriental et du polythéisme romain, qui disaient à l'homme que tout en lui périssait avec la matière.

Une remarque à faire ici, Messieurs, c'est la tristesse des poëtes de notre époque, et la mélancolie profonde dont leurs œuvres sont pénétrées. — Ah! c'est que malheureusement la grande et pâle figure de René, de M. de Châteaubriand, n'est pas une vaine idéalité, une brillante abstraction ; — c'est que c'est là au contraire la destinée de l'homme et surtout du poëte de notre âge : — car, interprète de toutes les douleurs morales, il faut qu'elles traversent son âme et sa pensée avant d'arriver à la foule ; — car son cœur est le creuset, le miroir ardent où viennent se concentrer tous les rayons de la souffrance. — Et souvent ces pages touchantes qui nous charment en secret, ces vers mélancoliques qui viennent bercer et enchanter nos tristesses, ne sont que les dernières notes d'une plainte dont la muse a divinisé l'expression. Néanmoins, Messieurs, ne plaignons pas trop les poëtes ; car,

si leurs tristesses sont grandes, leurs voluptés sont sublimes ; car ils ont en eux des qualités morales bien supérieures au commun des hommes, des perceptions plus épurées, et ce sentiment du beau et de l'immortalité qui les porte sans cesse à rechercher la forme la plus digne de sauver de l'oubli, en les idéalisant, et leurs sensations les meilleures, et leurs pensées d'élite, et leurs plus divins sentiments.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE NANTES,

SUIVIES DE RÉFLEXIONS

SUR L'UTILITÉ DES RÉFORMES A OPÉRER

DANS CEUX D'AUJOURD'HUI ;

PAR M. MARESCHAL, D.-M. (1)

LE SANITAT.

Ce n'est que vers le commencement et surtout le milieu du XVI.e siècle, que Nantes commença à sortir de l'étroit espace dans lequel ses murs d'enceinte l'avaient si longtemps retenu (2). Une population aug-

(1) Voir la 25.e livraison.

(2) C'est vers 1574 qu'un ingénieur traçait le plan de la ville

mentée, des relations plus fréquentes et plus étendues, des besoins venant à la suite du travail et de la richesse, eurent pour effet inévitable de forcer de dedans en dehors ces murailles que les progrès de la civilisation et de l'art de la guerre rendaient d'ailleurs, de jour en jour, moins nécessaires. Il s'en faut de beaucoup que les améliorations matérielles et morales suivissent d'un pas égal ce mouvement expansif : mais le tout était de commencer, et l'on commença. Les anciens règlements de police contiennent, à cet égard, une foule de décisions, qui marquent la tendance des esprits vers des améliorations, auxquelles il ne manqua que d'avoir été plus fidèlement mises à exécution (1)... Quant aux asiles des pauvres, aux hôpitaux, on y songea assurément ; mais, comme je l'ai dit ailleurs, ce fut le plus souvent sous l'impression des plus pressantes exigences, et lorsqu'on crut qu'il y aurait danger à ne le pas faire. La peste, les épidémies, la famine (2), la quantité de pauvres et de vagabonds, suite trop naturelle d'un état de guerre presque permanent, tels furent les motifs qui déterminèrent à

---

neuve du Marchix, opération attribuée mal à propos au duc de Mercœur, qui ne fit que suivre les indications de ce plan en 1582. (*Vid.* Travers, t. 2, p. 451.)

(1) Note H. H.

(2) C'est aussi à la suite de la peste et de la famine, dans le Milanais, que Saint-Charles Borromée, en 1576, fit construire à ses frais, à Milan, une sorte d'hôpital général et de dépôt de mendicité. (Voir la Vie de Saint-Charles.)

créer des hôpitaux, et, en dernier lieu, des hôpitaux généraux, qui se multiplièrent particulièrement sous Louis XIV. Ceux-ci eurent des attributions différentes selon les temps. Parmi les villes qui donnèrent l'exemple dans la création de ces utiles établissements, Nantes ne fut pas la dernière à se signaler, ainsi qu'on en pourra juger par les détails où je vais entrer.

En 1569, la communauté de la ville avait pris à ferme, au bas de la Fosse, une maison qui portait alors le nom de l'*Asnerie*, et elle avait commencé à y envoyer des malades, car elle projetait déjà d'en faire un hôpital. Il paraît même que ce projet existait depuis longtemps, puisqu'en 1531 des pestiférés y furent temporairement déposés, et qu'en 1532 s'y trouvaient des individus atteints du mal vénérien, affection dont l'apparition, comme on sait, coïncide avec le long séjour que firent à Nantes le roi François I.er et les personnes de sa suite. Ce ne fut pourtant qu'en 1572 que la ville acheta définitivement, au sieur de la Vrillère, la maison et ténement de l'Asnerie, situés à l'extrémité de la Fosse, sur la paroisse Saint-Nicolas, pour 1900 liv. somme équivalente, suivant Ogée, à environ 5,700 livres (1).

---

(1) En 1574, le roi Charles IX avait accordé à la ville 5,000 liv. sur les entrées pour subvenir aux besoins de la population pauvre, et spécialement pour la construction de la maison dont il s'agit et qui était achetée. De cet argent, la ville fit donner aux administrateurs 2,000 liv. D'autres bâtiments, dit Travers (t. 2, p. 451), furent aussitôt ajoutés à ceux déjà existants. Un compte

L'édit portant création d'un hôpital général en chaque ville et bourg du royaume, idée grande, juste et non généreuse, comme on le dit souvent, ne faisait que confirmer une institution déjà établie et que la force des événements avait rendue indispensable. Le Sanitat avait depuis 1603 le caractère d'un hôpital général, bien que les pauvres n'y aient été régulièrement placés qu'en 1651. L'hôpital général de Paris ne date que de 1656 (1).

J'ai déjà dit que par l'effet des guerres, et surtout de celles qui remplirent le règne du grand roi, l'affluence des pauvres était devenue telle, dans les villes, que leurs rassemblements, leur organisation par bandes, souvent à main armée, vint au point de menacer la sûreté publique, et que la création des hospices généraux fut un des moyens que l'on imagina pour réprimer le vagabondage. Le règlement général de 1680, pour l'administration de l'hospice de Paris, porte que le but était de contraindre les *gueux valides* à travailler; un autre règlement de 1648 existait à l'égard des filles, femmes et jeunes gens débauchés ou indociles à leurs parents, etc. L'édit de 1662 nous apprend que, bien que les di-

---

de travaux que j'ai vu aux archives du Sanitat, prouve qu'aussitôt après l'achat du terrain de l'Asherie, on s'était occupé de construire. La construction fut estimée, le 3 mai 1575, à 16,869 liv. 6 s. 8 d., environ 60,000 fr. d'aujourd'hui.

(1) L'hospice général de Tours, qui s'appelait également *Sanitas* ou *Sanitat*, prend aussi son origine en 1556. Il existe à Loudun, en Poitou, un lieu appelé *Sanitale*, où il y eut autrefois une ladrerie et ensuite une Maison-Dieu.

recteurs de l'hôpital général, à Paris; n'eussent pas la moitié des revenus nécessaires pour la subsistance ordinaire de quatre à cinq mille pauvres qu'ils avaient nourris aux années précédentes; ils logeaient, dans les cinq maisons dudit hôpital, plus de six mille pauvres; qu'ils donnaient de plus la nourriture à six endroits de la ville de Paris, à trois mille autres mariés, et qu'outre cela il y avait encore un très-grand nombre de mendiants qui ne pouvaient être ni logés ni nourris, etc. Les habitants furent ainsi à peu près contraints à des aumônes réputées volontaires.

Cette position alarmante avait également lieu à Nantes, où il y eut un commencement d'organisation de la taxe des pauvres, à la manière anglaise, et à laquelle nous devons nous trouver heureux d'avoir pu échapper. Les réglements pour la maison du Sanitat furent, du reste, à peu près les mêmes que ceux de Paris (1).

En 1595, on comptait déjà, au Sanitat, ou *Maison-Dieu de Santé*, plus de 18 chambres contenant chacune plusieurs lits (2) à l'usage des pestiférés (3).

Cette maison, à l'époque dont nous parlons et long-

---

(1) On trouve dans les archives de la Mairie beaucoup de comptes relatifs à cette taxe des pauvres, qui était prélevée par paroisses. On y voit aussi désignés les lieux où se faisaient les distributions d'aliments, ce qui rappelle les soupes économiques qu'on distribuait également sous l'empire.

(2) L'hôpital des pestiférés, à Paris, fut établi dans la plaine de Grenelle, en 1587.

(3) Guimar, p. 372.

temps après; était loin de ressembler à ce qu'elle fut depuis, et telle que nous la voyions encore il y a quelques années (1). Elle occupait le centre de l'emplacement du Sanitat, non loin de l'église et de la première cour. Ce n'est que successivement que furent ajoutés d'autres édifices : d'abord, à l'extrémité nord, vers le fond de la seconde cour (2); ensuite, le long de la rue de la Verrerie. A une époque bien plus rapprochée de nous, on éleva les bâtiments situés entre la Fosse et la première cour, et c'est peu de temps après que fut construit, dans la seconde cour, un corps de logis à l'ouest. Les dernières constructions, qui avaient remplacé celles qui longeaient la rue de la Verrerie, et celles qui furent faites ensuite dans une portion du jardin faisant face aujourd'hui à l'Entrepôt, sont les dernières, et datent de 1823 ou 1824.

Ce vaste emplacement était, dans l'origine, entouré de vignes et de terres labourables qui appartenaient à un M. de la Vrillère, et qui furent successivement achetées au profit de la maison. Il était borné, du côté de la rivière, par un espace nommé *Pré l'Évêque*, lequel de-

---

(1) En 1612, époque où il y eût des cas de peste qui heureusement ne se multiplièrent pas beaucoup (ils cessèrent au mois de mai; ils s'étaient montrés en janvier), on craignit que l'étendue des logements ne devînt insuffisante; on acheta quelques vignes et terres adjacentes au clos de la Touche, et l'on fit de nouvelles constructions, y compris la chapelle, pour une somme de huit à neuf mille francs, le tout aux dépens de la ville. L'établissement, à cette époque, prit le nom d'hôpital général.

(2) Le portail du côté nord datait de 1638.

vint plus tard le *quai d'Estrée*. Ces diverses transformations et celles qui se sont opérées depuis devant nous, font de ce lieu un exemple de la mobilité des choses, de leurs usages et des noms mêmes qui leur sont imposés.

La capacité des logements du Sanitat et sa population ont dû varier en raison des constructions que nous venons d'indiquer. Nous ne pouvons donner à cet égard que des aperçus généraux ; de plus grands détails exigeraient des recherches qui ne seraient peut-être pas compensées par l'intérêt du résultat (1). Nous noterons cependant qu'une grande étendue du pourtour de l'emplacement de l'hospice avait été transformée en magasins, puis en maisons d'habitation qui furent louées au profit des pauvres. Une des transformations les plus remarquables en ce genre, est celle qui fut résolue, après bien des difficultés, en 1765, et qui consista à vendre le *Pré l'Évêque*, et à faire construire, sur la partie qui regarde la Loire, un édifice dans lequel on devait pratiquer des greniers et des magasins à l'usage des négociants. C'est à cette occasion qu'on éleva la belle porte d'entrée du Sanitat, qui subsiste encore. Cette porte devait avoir, comme elle a en effet, 3 mètres 25 centim.

(1) M. Deluens a eu la complaisance de mettre à ma disposition (mai 1844) un manuscrit dans lequel il a, avec autant de zèle que d'intelligence, réuni une multitude de notes puisées dans les archives de Saint-Jacques, que j'avais, moi aussi, mises à contribution. Ce manuscrit de M. Deluens doit être mis, pour l'intérêt qu'il inspire, à côté des Archives curieuses de M. Verger aîné. Il serait à désirer que ce précieux recueil de faits authentiques fût livré à l'impression.

d'ouverture. La façade, dans le plan, qu'on peut voir aux archives de l'Hôtel-Dieu, devait comprendre la maison Sagory ; mais la construction ne fut pas poussée jusque-là.

Les changements survenus ainsi successivement au Sanitat, ont été faits dans des vues différentes, en rapport à ses diverses destinations. Dans l'origine, il ne s'agissait que de loger des pestiférés, et ensuite les personnes atteintes de syphilis. Devenue hôpital général, en 1650, cette maison reçut principalement, à ce titre, les pauvres, les vieillards, les infirmes, et plus tard les orphelins (1) et les aliénés (2). Quant aux aliénés, il reste incertain à quelle époque on commença à les ad-

(1) Orphelins ou enfants de police sortant de l'Hôtel-Dieu à l'âge de dix ans, et même les enfants dont les pauvres de la ville se trouvaient surchargés. Ces enfants y étaient nourris, etc.; et apprenaient un métier. Les lettres patentes du Roi de 1760, pour cet hôpital, disent : « Pourront aussi, lesdits enfants, être envoyés » en mer en qualité de mousses ou garçons de chambre, sur nos » vaisseaux ou sur ceux de nos sujets ; et seront, pour ce, préfé- » rés à tous autres par le commissaire de la marine du dépôt de » Nantes. » Nous ferons remarquer, contre l'opinion de certaines personnes, que cet établissement pour les orphelins n'était pas nouveau à Nantes, puisque nous l'avons déjà vu tout établi et organisé à l'ancien hôpital de Saint-Clément.

(2) Dès 1643, on avait établi, pour favoriser les services et les économies de cette maison, une confrérie dans la chapelle, sous l'invocation de Saint-Roch et de Saint-Sébastien. Quand on voulait se libérer de la rente à laquelle on était soumis dans les confréries, on pouvait le faire en payant au Sanitat une somme de mille à 1200 liv.

mettre. M. Deluens, qui s'est livré à des recherches intéressantes de statistique sur l'hospice Saint-Jacques, n'a trouvé qu'en 1556, dans les archives, le premier indice d'un aliéné au Sanitat. On voit, ajoute-t-il, qu'en 1676, 77 et 78, on y reçut plusieurs aliénés, et en même temps une somme de mille francs, de la part de personnes charitables, pour construire des loges. En 1699, on fit trois loges pour des folles. En 1703, on reçut un fou, à condition que ceux qui le présentaient construiraient une loge, fourniraient des chaînes et donneraient de plus 200 liv. En 1733, le nombre des fous augmenta beaucoup, et je trouve que ce fut aussi à cette époque que le Parlement de Bretagne prescrivit les formalités qui devaient présider à leur reclusion. On peut voir, à ce sujet, dans la vaste collection des arrêts de cette cour souveraine, que les mesures adoptées pour éviter les dangers de l'arbitraire, comprennent presque toutes les dispositions législatives adoptées, il y a quelques années, sur le même objet. Les précautions avaient même été portées si loin à cet égard, qu'il faut croire qu'elles avaient été tout à fait négligées ou même oubliées, pour qu'on ait eu besoin d'en prendre de nouvelles (1). (Voir les arrêts du Parlement de Bretagne des 27 février 1733 et 4 juin 1738.)

---

(1) Il y avait, en outre, au Sanitat, un lieu appelé Refuge, destiné aux filles et femmes débauchées et de *vie scandaleuse*. Elles y étaient tenues très-sévèrement. La règle était de les nourrir au pain et à l'eau. Elles étaient souvent mises au cachot, fouettées et exercées régulièrement à se frapper, dans un lieu obscur,

La population du Sanitat a dû nécessairement varier en raison de son étendue, de la qualité des personnes qu'on y recevait, et souvent des ressources dont cette maison pouvait disposer.

J'ai rassemblé, dans les notes, un relevé de cette population à diverses époques (1), d'où il résulte que, dans un espace d'environ 71 ans (de 1692 à 1763), cette différence du nombre des personnes entretenues au Sanitat ne fut que de 100 (de 334 personnes à 439). Que dans les 30 années suivantes, c'est-à-dire de 1763 à 1769, la différence est comme de 439 à 600, ou de 160 en plus pour la dernière date. — Trente et quelques années après 1769, le nombre avait augmenté d'environ 70 personnes, ce qui portait leur nombre à 670. Ainsi la population, de 1692 à 1792, avait plus que doublé. Une progression si lente dans le nombre des personnes admises au Sanitat, et qui ne fut pas plus grande dans les autres hospices, nous montre, pour le dire en passant, combien on s'est abusé en répétant dans le *Breton* (22 novembre 1843), d'après une note inexacte de M. Mellinet, « que nous n'offrons pas au- » jourd'hui, aux malades indigents, le *quart* des lits » qu'ils trouvaient avant la révolution. » C'est une erreur évidente ; et quant aux couvents que l'on érige, dans cette même note, en succursales des hospices, et

---

les unes les autres avec des coups de discipline. Elles ne pouvaient se présenter que voilées devant les directeurs de la maison.

(1) Note J.

qu'on porte au nombre de 50 à Nantes, c'est également une double erreur. En 1783, par exemple, il n'y avait à Nantes que 12 communautés d'hommes et 11 de femmes, dont pas une ne tenait hospice pour les malades.

Nous avons déjà dit, d'après Guimar, qu'en 1595 le Sanitat avait 18 chambres contenant chacune plusieurs lits : si l'on porte ce nombre de lits à 10 par chambre, ce serait environ 200 personnes. Or, nous avons vu qu'un siècle après, ce nombre avait augmenté de plus de 100 personnes.

Cette augmentation progressive est-elle le signe d'un plus grand nombre de nécessiteux ou d'une plus grande prospérité des ressources de la maison? Je crois qu'il faut admettre l'une et l'autre de ces causes. Le mouvement des hôpitaux est, à quelques égards, une sorte de baromètre qui donne à la fois la mesure du nombre des malheureux et des ressources d'une nation.

Malgré les plaintes continuelles des administrateurs (1),

---

(1) Le bureau se composait de six directeurs-nés et chefs de l'administration ; savoir : l'évêque de Nantes, le premier président de la Chambre des Comptes de la Bretagne, un député du chapitre de la cathédrale, un député de la Chambre des Comptes, d'un *id.* du Présidial, d'un *id.* de l'Hôtel-de-Ville ; plus, de huit élus nommés par le bureau et choisis parmi les notables, soit des corps de la noblesse, soit des principaux bourgeois ; plus, d'un trésorier et d'un secrétaire ou greffier, qui n'avaient voix délibérative que dans le cas où ils consentaient à exercer gratuitement leurs fonctions ; ils étaient, en tous cas, exempts, ainsi que le bureau, du service de guet, garde, patrouille, logement des gens de guerre, et de

on voit que, sauf certaines années malheureuses, les recettes augmentaient d'une manière assez rapide, et surpassaient souvent les dépenses. C'est au moins ce dont on pourra juger par les époques que je relève ici :

	Recettes.		Dépenses.
En 1676,	25,012 liv.	—	24,800 liv.
1702,	37,000	—	36,655
1705,	43,032	—	37,171
1706,	43,082	—	39,160
1713,	61,858	—	51,117 (1)

Ces sommes ne se soutenaient, dans les rapports de recettes et dépenses, qu'avec une grande parcimonie des choses les plus nécessaires. Nous avons déjà parlé des lits qui étaient inférieurs en nombre à celui des malades; on peut supposer qu'il en était de même des moyens de chauffage et d'éclairage, etc. Quant à la nourriture, elle pouvait être suffisante en pain (2), mais bien inférieure en

toutes autres charges publiques, tutelles, curatelles, etc. — Un des administrateurs était nommé chaque semaine pour visiter l'hôpital *une fois chaque jour*, *et faire son rapport au bureau*. Cet article est remarquable et mériterait d'être remis *en pratique*. La police intérieure de la maison étant dévolue aux administrateurs, ils pouvaient avoir des poteaux, carcans et prisons, sans néanmoins *préjudicier aux droits* et attributions des juges et du Présidial.

(1) De 1693 à 1700 la dépense surpassa les recettes, jusqu'à plus de 10 mille fr., ce qui jeta la maison dans un grand embarras.

(2) En 1672, la maison consommait un tonneau de blé par semaine. Ce fut à la même époque que l'on fit construire un moulin à vent dans le lieu appelé le Grand-Désairement du Sanitat.

fait des autres comestibles. Quelques relevés de comptes nous en fourniront la preuve. Par exemple, en 1763, où nous avons dit que la population du Sanitat était de 439 personnes, nous trouvons qu'il fut dépensé 24,495 livres de viande de boucherie, y compris celle pour la soupe et le bouillon; il est facile de voir à ce compte que cela revient à un peu moins de deux onces et demie de viande par jour pour chaque personne. Cependant les portions pouvaient être plus fortes les jours de distribution, en compensation des jours maigres où l'on ne donnait pas de viande (1).

Il fut calculé, à cette même époque, que chaque personne de la maison revenait à peu près à 92 liv.; il ne faut pas omettre que cette année 1763 fut marquée par une grande détresse. Avant cette année, en 1742, il avait été livré à la cuisine 40,960 livres de viande; plus, en porc, 283 livres. En retranchant le lard, cela fait, pour 221 jours de gras, environ 8 onces de viande, la population étant supposée de 370 personnes.

Malgré ces chiffres, nous sommes fondé à croire qu'il s'en fallait bien que l'on donnât 8 onces de viande pendant les 221 jours de gras; car, autrement, il faudrait admettre qu'en 1707, où il est dit qu'on en acheta 56,360 livres, la population n'aurait été que de 320 per-

---

(1) A ne compter que les jours maigres du carême et ceux des vendredi et samedi, on a 144 jours, c'est-à-dire un peu plus de la moitié des 365 jours de l'année. — Ainsi on pouvait donner environ 5 onces de viande les jours gras.

sonnes, tandis qu'en 1692 elle était déjà de 334 (1).

La quantité de viande distribuée aux habitants du Sanitat est devenue sans doute plus forte par la suite; mais elle est restée, même de nos jours, à Saint-Jacques, bien au-dessous de ce qu'on pourrait désirer. Dans le temps de la révolution, la ration fut extrêmement réduite, quoiqu'on en donnât tous les jours: ainsi, en l'an III, on compte pour 3 mois, messidor, thermidor et fructidor, 3,456 livres de viande à 5 s. 6 d. la livre; ce qui fait par jour, pour 598 personnes, une once et deux gros de viande pour chacune. Dans les autres trimestres de cette année, on put distribuer 3 onces de viande, et l'on donnait environ 3 onces de vin par jour.

En général, la nourriture consistait en pain et en légumes, quelquefois en poissons secs ou frais. Le régime, aujourd'hui à Saint-Jacques, participe beaucoup trop de celui de nos devanciers (2). Quant au pain, on doit reconnaître qu'il a éprouvé une grande amélioration. Autrefois le seigle y entrait dans une très-forte proportion (3), ce qui était un fort grand moyen d'économie.

Remarquons en passant qu'on pourrait arriver à peu de chose près, si cela en valait la peine, à connaître le chiffre de la population du Sanitat à diverses époques, ne recueillant les quantités de grains et farines qui ont

---

(1) On donnait souvent des harengs, des noix, etc. Dans un compte, on voit figurer 182 mille noix.

(2) Les prisonniers sont beaucoup mieux nourris que nos pauvres, car ils ont 200 grammes de viande pour un jour.

(3) Note K.

été dépensées, et dont on trouve l'indication dans les comptes conservés aux archives. Pour ne citer qu'une époque, celle de 1713, je trouve par cette supputation que le nombre moyen des habitants de cette maison dut être environ de 300.

Les ressources de l'établissement du Sanitat ont varié selon les temps ; nous ne saurions, à cet égard, entrer dans des détails approfondis. On a pu voir plus haut un relevé des recettes et des dépenses de 1676 à 1713. — Nous pouvons ajouter qu'en 1764 la maison avait à payer 5,773 fr. de rentes viagères, et qu'en 1790, époque où ces rentes s'élevaient à plus de 12,000 fr., ses revenus étaient, d'après déclaration exigée, de 97,229 fr. L'extinction des rentes viagères est une des causes qui ont successivement contribué à augmenter ses ressources (1).

Les biens du Sanitat, y compris les dons, legs et aumônes, furent longtemps indépendants de ceux de l'Hôtel-Dieu ; c'est à dater de 1765 qu'ils commencèrent à être dirigés par une seule administration (2). Cette fusion

---

(1) Au nombre des priviléges qu'avait le Sanitat, il faut placer : 1.° celui de faire exclusivement des châsses ou bières (voir la sentence du présidial et sénéchaussée de Nantes, du 9 août 1659, etc.), non-seulement pour la ville, mais pour la campagne ; 2.° de faire porter des torches et autres luminaires aux enterrements, par les enfants bleus ; 3.° de faire fabriquer toutes sortes de marchandises sans être soumises aux droits et à la visite des inspecteurs, etc. Il faut aussi compter différents droits, tels que celui de la pêche à Pirmil, celui du lestage et délestage des navires, celui de la vente de la viande de carême, etc.

(2) Les lettres patentes pour l'hôpital général de Nantes, par

n'a été définitivement opérée que par la loi du 16 vendémiaire an V, en faisant entrer les hospices dans les attributions municipales.

Le service médical ne consistait, dans l'origine, que dans les soins donnés par un chirurgien (1) et par

---

un arrêt de 1725, ne furent pourtant autorisées et délivrées qu'en 1760. — Les administrateurs se plaignaient, en les sollicitant, de ce que les priviléges et franchises de l'établissement étaient souvent attaqués en justice, et même révoqués en doute, faute d'être autorisés par lesdites lettres patentes, etc.

(1) Voici ce que comportait le règlement relativement au service médical, d'après les lettres patentes : « *Voulons* que le corps des maîtres chirurgiens de la ville donne et nomme deux d'entre eux pour servir audit hôpital et y assister gratuitement les pauvres, etc. — Un garçon chirurgien demeurera à l'hôpital, pour une ou plusieurs années. — Après 6 ans de service consécutif, ledit garçon ou compagnon chirurgien acquerra le droit de maîtrise, et sera reçu maître pour la ville et les faubourgs de Nantes, en observant néanmoins ce qui est prescrit concernant les chirurgiens de province. » (Voir les articles 23, 24 et 69 de la déclaration du 24 février 1730, sur les chirurgiens.)

Le médecin de l'hôpital militaire était tenu de visiter chaque jour les malades de cette maison, et jouissait de la rétribution accordée sur les revenus de la communauté de la ville.

On faisait faire aussi des visites officielles dans la ville. C'est ce qu'on voit par un procès-verbal (1602) de M. Vary, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Nantes, qui constate qu'en Biesse et Vertou, il existait des maladies suspectes. Ce médecin, accompagné d'un chirurgien et de plusieurs échevins et commissaires, signala un individu atteint d'une fièvre continue avec éruption de pourpre, et d'autres ayant des bubons qu'il jugea de nature

des sœurs (1), peut-être aussi par des religieux (2).

En 1583, le chirurgien du Sanitat consentit à visiter les pestiférés de la ville ; et il recevait pour cela deux écus d'or par mois.

En 1603, un autre chirurgien, exerçant les mêmes fonctions, recevait 60 liv. pour ses meubles et 20 liv. d'honoraires par mois ; environ 80 fr. d'aujourd'hui. Son aide était, comme lui, logé et nourri dans la maison ; et, pour exciter son zèle, la ville l'autorisait à obtenir la maîtrise de chirurgie et de barberie, avec le droit de tenir boutique quand bon lui semblerait.

---

pestilentielle. Plusieurs personnes de ce quartier avaient déjà succombé à cette maladie. (Archives de la mairie.)

A une époque plus reculée, les personnes pieuses se faisaient un mérite de s'approcher des pestiférés, qu'elles regardaient comme spécialement visités de Dieu. Il en était même ainsi à l'égard des lépreux, que l'on allait toucher et que l'on ne craignait pas de coucher dans son propre lit. C'est peut-être par des pratiques semblables que la duchesse Constance (1204) fut atteinte de cette dernière maladie, dont elle mourut. Son corps fut enterré à l'abbaye de Villeneuve, qu'elle avait fondée.

(1) Les sœurs et les aumôniers, et autres personnes des deux sexes pour le service, étaient reçus *en plein bureau*, à la pluralité des voix, sauf l'approbation de l'Évêque pour les aumôniers. Tous étaient destituables et révocables, à la volonté des administrateurs, même la supérieure, qui pourtant trouvait moyen quelquefois de tout mener à son gré.

(2) Un arrêt de 1602, renouvelé en 1707, défendait aux ecclésiastiques et religieux d'exercer la médecine et la chirurgie. On voit dans les arrêts du Parlement de Bretagne (29 mai 1754) qu'un frère Vial, religieux hospitalier à Saint-Malo, traitait les humeurs froides, le scorbut et les hernies, ce qui lui fut interdit.

Un chirurgien nommé Rabion, qui avait *servi les pestiférés* (1) pendant onze mois, en 1831 et 32, reçut, pour ces onze mois, 900 liv.; plus, 60 liv. pour son ameublement, et 50 liv. pour son habit (2).

---

(1) De ces maladies, dites pestilentielles, les unes avaient une durée continue, les autres avaient plusieurs recrudescences. Celle de 1631 s'était éteinte en février de 1632. Dans l'intérêt du commerce, on se hâta de le déclarer : c'était trop se presser, car elle reparut le mois suivant, et n'était pas finie le 12 août ; ce qui fit rappeler *Rabion*. L'épidémie de 1636 commença au mois de juin, et ne cessa qu'en novembre. — 1637 et 39 furent aussi des années de maladies pestilentielles. A cette dernière époque, on fit construire dans le *délaissement*, c'est-à-dire hors de l'enceinte du Sanitat, des cabanes en bois, pour y placer les convalescents.

En 1582, le chirurgien du Sanitat étant mort de la maladie pestilentielle, qu'il contracta dans l'exercice de ses fonctions, fut remplacé, pour trois mois, par Jean Piot, à qui on donnait 50 écus d'or par mois. Les médecins visitaient presque pour rien les malades du Sanitat.

Un autre chirurgien, nommé Pierre Sylvestre, auquel on donnait un logement, 70 écus par mois, 50 écus d'or pour son ameublement, et enfin une gratification promise de 80 écus d'or, succomba quelques mois après, en 1602.

(2) On continua encore longtemps à avoir un chirurgien et son aide, pour le service du Sanitat. M. Guy, qui occupait ce poste en 1764, recevait cent francs par..... Plus tard, ce fut un médecin qui faisait des visites plus ou moins fréquentes. M. Trelluyer de la Noue, qui avait reçu ses pouvoirs du ministre Chaptal, a été le dernier médecin en chef de cette maison. L'auteur de cet écrit a rempli volontairement et gratuitement les fonctions de cet honorable doyen, jusqu'à l'époque de la création de l'hospice de Saint-Jacques.

Ces circonstances pourront paraître très-minutieuses ; cependant elles servent à faire ressortir les différences des temps à l'égard des personnes et des choses. De nos jours, les médecins paient de leurs personnes et même de leurs bourses dans les temps d'épidémies ; ils négligent leurs intérêts et exposent généreusement leur vie en sauvant celle de leurs concitoyens.

Autrefois, on croyait devoir payer en argent de semblables dévouements : on permettait au frater de 1683 de gagner ainsi maîtrise, et d'ouvrir boutique. Aujourd'hui que le médecin ne demande rien, on lui fait payer patente.

Il existait au Sanitat, comme encore maintenant à Saint-Jacques, deux catégories bien distinctes de maladies : les fous et les malades ordinaires de la maison. Tant que les fous continuèrent à être soumis au gothique usage de la réclusion et même des chaînes, un seul médecin, aidé d'un élève chirurgien, était bien suffisant pour la maison ; mais quand on eut commencé à établir un lieu séparé où l'on pouvait, avec des moyens encore bien bornés sans doute, donner des soins mieux appropriés aux femmes folles, on commença à sentir le besoin d'un médecin spécialement consacré à ce service, et qui fût débarrassé des occupations que réclament les autres malades : on lui a néanmoins encore confié le soin de ces derniers. Des vues d'économie, qui servent exclusivement de boussole quand il s'agit d'hôpitaux, ont continué à maintenir cette faute grave, même dans la maison de Saint-Jacques, où la population, dès 1837, s'élevait déjà à 870 personnes.

La position du Sanitat, sous le rapport de sa première destination, était on ne peut plus avantageuse. Placé à mi-côte, sur le versant sud-ouest, du coteau de la Fosse, ce vaste établissement, suffisamment écarté du centre de la ville, n'était point exposé aux excès d'une température trop chaude ou trop froide. Les abords en étaient variés et faciles, et à une distance convenable de la rivière ; l'abondance et la bonne qualité de l'eau, fournie par les puits des cours intérieures, ajoutaient à ses commodités, sans l'exposer aux graves inconvénients des inondations. Un autre avantage inappréciable, surtout pour les vieillards encore valides, était de les mettre à une telle proximité de leurs parents et amis, qu'ils pouvaient se croire encore au milieu d'eux, même sans sortir de la maison. Les promenades, permises à propos, les replaçaient de suite dans le sein d'une population connue dont le mouvement se prend en habitude et devient un besoin impérieux, surtout quand on ne s'en est retiré qu'involontairement et par nécessité (1). Il n'en était pas ainsi à l'égard des aliénés, pour qui l'espace, quelquefois l'isolement, les à-propos de locomotion et de repos, demandent des dispositions particulières qui ne se trouvaient point ici.

C'est à tort que M. Laënnec a dit, dans son remar-

(1) La privation subite des relations habituelles suffit seule pour rendre raison de ce fait bien observé, que dans la mortalité, à Saint-Jacques et aux autres hospices généraux, c'est, parmi les pensionnaires, sur les derniers entrés, qu'elle compte proportionnellement le plus de victimes.

qu'elle discours déjà cité, que plusieurs fois les maladies pestilentielles qui ont affligé la ville avaient pris naissance dans le Sanitat. Nous n'avons rien trouvé, à aucune époque, qui pût justifier cette assertion. Au reste, si quelque chose pouvait nuire aux avantages que ce lieu tenait de son heureuse position, on le trouverait dans le canal de la Chésine, dont il eût été si facile de détourner le cours, et surtout dans la funeste habitude où l'on a toujours été, là, comme ailleurs, de laisser construire des maisons autour des principaux édifices hospitaliers.

La mortalité au Sanitat n'allait pas au-delà de ce qu'elle était dans les autres établissements de même espèce. On a voulu, dans l'intérêt de Saint-Jacques, établir une comparaison de la mortalité entre cet hôpital et le Sanitat; mais cette comparaison ne pouvait en aucune manière s'adresser à l'influence de l'assiette ou du fond des deux maisons, et n'aurait pu tout au plus servir qu'à faire prévaloir la différence des distributions et des aménagements intérieurs. Il faut ajouter que les bases de cette comparaison ne pouvaient avoir de bons résultats, parce qu'elles ne portaient que sur un relevé comparatif d'un trop petit nombre d'années, et que d'une autre part on négligeait une considération importante que j'ai indiquée ailleurs, savoir, que la mortalité chez les vieillards est soumise, comme celle des enfants, à des retours périodiques d'augmentation et de diminution qu'il est plus facile d'apprécier dans leurs effets que dans leurs causes. Cette dernière remarque a pu être faite à Saint-Jacques même: dans les premières

années, la mortalité y fut assez faible; mais elle eut plus tard ses mauvais jours; témoin l'année 1841, où, dans l'espace de trois semaines, il y est mort plus de personnes qu'il n'en fut enlevé au Sanitat en 1832, par le choléra asiatique.

HOTEL-DIEU.

Nous avons déjà montré les graves inconvénients qui firent décider la suppression de l'Hôtel-Dieu de l'Erdre. Le maire, les échevins et les administrateurs, ou pères des pauvres, avaient la même opinion, lorsque, dans une délibération du 12 mars 1642, ils disaient à M. de la Meilleraie: « La maison de l'hôpital est située en un » lieu tellement angustié, malsain et incommode, qu'à » peine les plus sains y peuvent conserver leur santé. » Ce fut un médecin, Alphonse Rivière, qui contribua le plus à déterminer cette suppression, si longtemps retardée. Le mémoire qu'il composa en cette occasion était connu de M. P. Laënnec, qui en a fait un grand éloge. La construction d'un nouvel hôpital ne fut pourtant décidée que trois ans après ce mémoire. Dès 1642, on vendit la chapelle, les jardins et les logements de l'hôpital.

On avait déjà sollicité auprès du roi, pour qu'il voulût bien venir en aide à la ville, et il avait accordé un terrain dans le quartier du Marchix. On préféra à ce lieu celui de la petite prairie de la Magdelaine, qui, malgré ses inconvénients, n'avait pas celui de replacer l'édifice près de l'Erdre; car il paraît que le terrain offert par Sa Majesté touchait les bords de cette rivière.

Les alluvions qui avaient formé la petite prairie de la Magdelaine, entraient autrefois dans les domaines des ducs, qui en avaient concédé tout ou partie à divers monastères. Le duc de la Meilleraie, qui possédait le fonds de cette prairie, en fit l'abandon pour la construction de l'hôpital, et ajouta de plus 6,000 liv. à cette libéralité. On voit par la délibération de 1642, déjà citée, que ce lieu était jugé convenable. On y lit que : « La » prée de la Belle-Croix a été trouvée fort propre et » commode, ayant un air grandement sain. » Il est certain que, sous le rapport de la ventilation, on ne pouvait trouver un endroit mieux exposé ; on peut dire même qu'il y avait excès à cet égard ; aucune maison ne bordait alors cette plaine marécageuse, et l'alluvion qui a formé depuis le beau quartier de l'Ile-Feydeau, se bornait encore en 1658 à la Sausaie, là ou fonctionnaient les moulins de la ville. Il semble, toutefois, malgré les louanges données à cet emplacement, qu'il fût question plus tard de l'abandonner ; car, dans une ordonnance du duc Mazarini, fils de M. de la Meilleraie, il fut résolu, en 1665, « que l'hôpital ne serait » point transféré du lieu qu'il occupe au Sanitat (1), » ce qui suppose que ce déplacement avait été proposé.

Voici maintenant les principales sommes dont on put d'abord disposer :

1.° Des deniers de la ville.	30,000 livres.
2.° Des biens aliénés de l'hôpital. .	12,000 »

(1) Travers, t. 3, p. 396.

3.° D'un legs de M. Goullet.	8,000 livres.
4.° De M.r de la Meilleraie.	6,000 »
5.° De la Chambre des Comptes. .	3,000 »
Total.	59,000 livres.

Il y eut ensuite d'autres ressources, sans lesquelles il eût été impossible d'achever l'édifice. Ainsi, le roi ordonna, en 1655, que le tiers denier d'un impôt établi depuis longtemps en faveur du chapitre, sur les vins d'amont, serait appliqué à la construction de l'hôpital; le produit de l'octroi pouvait s'élever environ à 15 ou 18 mille francs.

Ce n'est que par des travaux successivement repris qu'on parvint à l'achèvement partiel de l'édifice. La première pierre y avait été posée par la Chambre des Comptes, en 1646 (1), et les malades n'y furent logés (2) qu'en 1657 (3), ce qui fait un intervalle de plus de dix ans. Il est, du reste, constaté qu'en 1663 on avait déjà dépensé 150,000 livres en constructions, et qu'une pareille somme paraissait encore nécessaire pour mettre la maison en état de remplir son but. Elle ne consistait primitivement que dans la façade terminée à l'est et à l'ouest par des pavillons. Les deux ailes latérales furent successivement

(1) Le terrain de la prairie avait été relevé; mais malheureusement pas assez. On trouva sur ce terrain des pierres provenant de la démolition d'un vieux château qui avait existé auprès du pont de la Magdelaine.

(2) Travers, t. 2e, p. 343.

(3) Guimar dit qu'il fut achevé en 1655.

ajoutées, sous les noms de Porte de la Salle des Petites Filles, et Porte de la Salle des Petits Garçons. M. de Marquer, sieur de la Motte, avait légué, pour la première, une somme de 10,000 livres, qui fut payée par ses héritiers, en 1670; et M. de la Meilleraie ayant aussi fait un legs de 20,000 livres, il fut rempli par son fils, le duc de Mazarin (1), et appliqué à la construction de l'autre aile ou Porte.

Il serait inutile de suivre en détail les différentes constructions qui ont été ajoutées par la suite à celles que je viens d'indiquer, et que nous avons encore sous les yeux. Le côté Est fut prolongé et augmenté du double; celui de l'Ouest, également prolongé, n'avait qu'un rez-de-chaussée voûté, soutenu par des piliers, et servant de magasins. Il fut construit en 1685. On éleva depuis sur ce magasin, la partie qui fait la prolongation de l'aile occidentale.

Par suite d'un usage ou plutôt d'un défaut de prévoyance de nos ancêtres, les cimetières étaient placés auprès des hôpitaux. Il y en eut deux dans celui-ci. Le plus ancien comprenait l'espace occupé maintenant par la chapelle (2) et les parties de la cour qui l'en-

(1) On sait que le cardinal Mazarin ne consentit au mariage de sa nièce qu'à la condition que le fils du duc de la Meilleraie adopterait le nom de Mazarin, condition qui fut acceptée.

(2) Outre la chapelle, on fit du reste de ce cimetière un jardin appellé *Beau-Séjour*. Ce jardin, qui n'existe plus, a été remplacé par un séchoir, un bassin *sans* eau, et un simulacre de buanderie. Plusieurs maisons ont été successivement construites dans ce grand espace.

vironnement. L'autre se trouvait dans l'ancien jardin potager, à l'ouest.

On doit dire, il est vrai, qu'on avait pratiqué sous l'édifice de grands tours pour l'écoulement des eaux et immondices qui venaient se décharger dans les douves de la prairie et dans le fleuve.

Ainsi disposé, cet hôpital, malgré ses imperfections, était infiniment supérieur, par sa position, son étendue et ses divers aménagements, à celui de l'Erdre, qu'il avait remplacé. L'inconvénient qu'il offrait d'être placé dans un lieu bas, au milieu de deux bras de rivière, et par conséquent exposé à un excès d'humidité, était compensé par la facilité de se procurer de l'eau, et par une étendue de terrain qui permettait d'augmenter à l'avenir les dimensions de l'hôpital, et de profiter de la prairie pour y nourrir des vaches, et faire diverses plantations au profit des malades et de l'établissement. D'après le plan qui fut dressé en 1777 par le sieur *Bosson d'Usillon*, la prairie contenait, non compris la partie sud, qui fut mal à propos concédée au sieur Fourny, 9 journaux 36 cordes 3 pieds 9 pouces. Tous les avantages qu'il était possible de réaliser avec le temps, dans ce vaste emplacement, furent perdus, soit qu'on ne songeât, comme il est présumable, qu'aux besoins du moment, soit que la pénurie des ressources de la ville et de l'administration ne leur permît pas d'en agir autrement. Loin de penser à des améliorations, il semble qu'on avait pris à cœur de détériorer tout ce qui concourait à l'assainissement et à la richesse de l'Hôtel-Dieu. On se hâta d'aliéner diverses portions de la prairie, on en-

toura l'édifice de hautes maisons d'habitation, et, pour ajouter de nouveaux obstacles à la libre circulation de l'air et des personnes, la cour principale fut encombrée de masures, de hangars et autres appentis, qui lui firent perdre le beau développement de 46 toises de longueur sur 44 de large que nous lui connaissons aujourd'hui. C'est dans l'année 1810 que l'on acheva de débarrasser cette cour des objets qui l'encombraient. Le plan du sieur Usillon, dont nous avons parlé, avait été même dressé en vue d'une spéculation qui n'eut pas de suites, grâce aux énergiques protestations qu'il souleva. Il ne s'agissait de rien moins que de faire une nouvelle concession de terrain dans la partie de la prairie longeant la chaussée de la Magdelaine, pour y bâtir des maisons dans une rue parallèle.

A l'époque où la construction du nouvel hôpital tendait à sa fin, des religieuses hospitalières de Vannes, dont l'ordre, récemment fondé à Dijon par un M. Denis, commençait à se répandre, firent l'offre d'envoyer des sœurs pour desservir les pauvres de la maison. Voici le sommaire de leurs propositions : « 1.° On leur fournira » un établissement près de l'hôpital, pour se loger et y » communiquer. 2.° On mettra à leur disposition des » serviteurs et des servantes. 3.° La supérieure donnera » 600 liv., et les autres hospitalières donneront une dot » capable de fournir à leur entretien; ces dots resteront » acquises à l'hôpital, à la mort de ces religieuses. » 4.° Moyennant cette somme de 600 liv., que la su» périeure laissera aussi à sa mort, on lui accordera son » emploi et son grade, sa vie durant. »

Ces propositions furent acceptées, à l'imitation de plusieurs villes qui s'en trouvaient bien. Cependant, malgré les avantages et l'économie apparente de la suppression des serviteurs à gages que l'on employait auparavant, on ne tarda pas à prévoir les inconvénients du nouvel arrangement. La transaction consacrait d'une manière trop absolue l'attache des sœurs à la maison, et ôtait la faculté de renvoyer celles que l'incapacité, l'incompatibilité de caractère ou quelques autres défauts essentiels viendraient à rendre insupportables. La supérieure devait finir inévitablement par s'emparer de toute l'autorité, et gêner l'action des administrateurs. Les malades eux-mêmes pouvaient être exposés à recevoir le contre-coup des caprices et de la partialité d'un sexe admirable sans doute par l'héroïsme de ses vertus, mais qui n'agit bien et avec suite que quand il est en sous-ordre (1). Remarquons qu'il y avait alors à Nantes, et surtout dans sa banlieue, un grand nombre de calvinistes, et que ce titre était une mauvaise recommandation pour ceux d'entre eux que leur position forçait de venir réclamer les secours de l'hôpital (2).

(1) Guimar (p. 642) dit : « Lorsqu'en 1791, les sœurs religieuses » furent obligées de céder leur place à de simples citoyennes, pour » n'avoir pas voulu se conformer à ce qu'obligeait la loi, elles lais» sèrent toutes choses dans un grand désordre; les comptes qu'elles » rendirent n'étaient pas exacts : la maison se trouva endettée de » 60,000 liv., bien que les sœurs eussent joui de la totalité du re» venu. Quantité de vaisselle d'étain disparut ; les clefs étaient » dans un tel désordre, qu'il fallut plusieurs jours de travail à un » serrurier pour les remettre en état. »

(2) On trouve souvent, dans les registres de décès de l'Hôtel-

Il y a lieu de croire que ces raisons, ou autres, avaient rendu la position des sœurs un peu indécise, car nous voyons qu'en 1666, des religieux de la Charité, qui, longtemps auparavant, avaient, eux aussi, fait des propositions, s'offrirent de nouveau pour administrer l'hôpital. Ils avaient été refusés, ils le furent encore cette fois.

Aujourd'hui, après plusieurs modifications opérées successivement, la position des sœurs de nos hospices est telle qu'on pouvait le désirer (1). Les sœurs de la Sagesse y furent établies en l'année 1803, et remplacèrent les femmes séculières qui avaient succédé aux Hospitalières, au moment de la retraite de celles-ci, pendant la révolution. Ces sœurs, indépendamment de plusieurs motifs, ne voulaient pas consentir à ce qu'il y eût à l'hôpital des femmes enceintes et des vénériennes.

Les règlements que les sœurs hospitalières furent

Dieu de cette époque, des actes d'abjuration faits par des protestants, des prêtres anglicans ou luthériens. On trouve aussi des actes de donation, etc. Une centaine de calvinistes faits prisonniers, ayant été conduits à Nantes, furent mis au cachot dans la maison du Sanitat, les fers aux pieds et aux mains. Ceux qui ne voulurent pas abjurer, furent envoyés aux galères.

(1) C'est particulièrement au célèbre Dessault que sont dues ces importantes modifications, qui ne s'établirent que tardivement à Nantes. Avant ces réformes, le placement des malades, leur régime alimentaire, la distribution des médicaments et leur préparation étaient abandonnés aux sœurs. L'autopsie cadavérique des décédés était disputée aux médecins ; ces difficultés et autres nuisirent longtemps aux études cliniques et aux progrès de la science.

chargées de faire observer dans la première administration de la maison, étaient à peu près les mêmes que ceux qui avaient eu cours dans l'hôpital de l'Erdre. Ils continuaient à maintenir l'article stipulé en 1598, par celui de Toussaint, relativement aux voyageurs et aux étrangers, qu'on s'engageait à loger et à nourrir au moins pendant trois jours. Remarquons, en passant, que cet accueil fait aux étrangers est un reste de ces usages touchants empruntés traditionnellement aux temples du paganisme, et conservés dans les asiles hospitaliers des premiers chrétiens. Il y a là un germe de bienfaisance qui demande, selon nous, à être fécondé. Ne serait-il pas convenable, en effet, de consacrer dans l'hospice un endroit réservé à ceux qui s'y présentent comme voyageurs fatigués? Ils ne seraient plus, comme toujours, confondus avec les malades, au risque de ne point trouver le repos qu'ils désirent, ou exposés aux influences de maladies repoussantes ou contagieuses.

Conformément à l'usage de l'époque reculée dont nous nous occupons, on continua longtemps de coucher plusieurs personnes dans les mêmes lits, qui, à la vérité, étaient fort grands; on gagnait ainsi sur l'espace et sur les rechanges de literie. La contagion et la mort y trouvaient aussi leur compte (1). Ce n'est que bien tardivement qu'on est parvenu à isoler les malades. On voyait

---

(1) En 1785, on voyait encore à l'Hôtel-Dieu de Paris, dans la salle Saint-François, jusqu'à 8 enfants ou 6 adultes atteints de la petite-vérole dans le même lit. (*Vid.* Topogr. de l'hop. des Enf. malades, par Jadelot; Journ. génér. de Médec., 1805.)

encore quelques-uns de ces grands lits quelques années après la révolution (1).

On admettait, dès l'origine, des fiévreux, des blessés, des femmes en couche et des enfants des deux sexes. Il y avait aussi un certain nombre de vieillards et de pauvres que l'on faisait travailler. Ce n'est que plus tard qu'on fit peu à peu disparaître cette confusion, surtout depuis l'établissement définitif du Sanitat comme hôpital général, en 1656. Ce n'est même qu'en 1810 que les femmes enceintes furent transférées à la maison des Orphelins. Elles ont été depuis ramenées, mal à propos, selon nous, à l'Hôtel-Dieu.

Malgré les grandes améliorations qui ont été introduites, jusque dans nos temps modernes, dans le classement et la distribution des malades, la disposition de la maison ne se prêtait qu'imparfaitement à une foule de conditions désirables que je ne puis indiquer en ce moment.

En ce qui concerne l'ancienne population malade de cet hôpital, j'aurai recours, comme je l'ai fait pour celui de l'Erdre, à des relevés de mortalité dans les registres de décès.

---

(1) Aux grands lits succédèrent, comme un grand perfectionnement, l'usage de ce qu'on nommait les *lits doubles*, c'est-à-dire, séparés par une cloison triangulaire suspendue en long sur le milieu du lit. Cette apparence de deux lits n'était qu'illusoire. J'ai vu cet usage conservé en 1842, dans un collége de l'institution de M. de La Mennais, à Dinan. (Voyez l'*Éloge de ce prétendu perfection*, Journ. de Méd. n.° de janvier 1785.)

Voici les relevés que j'ai faits pour deux séries d'années.

Série de 7 ans.

En 1670	—	245 décès.
1671	—	180 »
1672	—	156 »
1673	—	134 »
1674	—	203 »
1675	—	186 »
1676	—	215 »
TOTAL. . . .		1319 décès.
MOYENNE. . .		188 3/7
En 1696	—	212 décès.
1697	—	235 »

Autre série de 10 ans.

En 1700	—	325 décès.
1701	—	266 »
1702	—	250 »
1703	—	270 »
1704	—	317 »
1705	—	392 »
1706	—	336 »
1707	—	367 »
1708	—	408 »
1709	—	607 »
TOTAL.		3538 décès.
MOYENNE. . .		353 3/10.

La moyenne des décès, dans la série de 10 années, a été dépassée six fois, surtout dans les deux dernières années, aboutissant au grand hiver de 1709, qui obligea à suspendre les travaux extérieurs et à fermer les colléges et les écoles. C'est un exemple des séries croissantes de mortalité dont j'ai parlé ailleurs (1).

Si, comme nous l'avons fait pour les décès de l'hôpital de l'Erdre, nous adoptons le rapport d'*un* décès sur huit personnes (2), il en résulterait que, de 1670 à 1676 inclusivement, le mouvement moyen annuel de chacune des 7 années était d'environ 1504 personnes, ce qui fait 125 par mois et 4 par jour, et que, dans les 10 années, de 1700 à 1709, le mouvement devait être à peu près de 2424 par an, de 202 par mois et de plus de 6 par jour.

Ces résultats, par approximation, nous montrent, en les comparant à ceux que nous avons déjà donnés, une progression croissante dans la population des hôpitaux. Si cette progression n'a pas été plus rapide, si même on y remarque un état stationnaire, ce n'est pas assurément que le nombre des malades et des pauvres eût éprouvé une diminution ou un moment d'arrêt, cela tient à d'autres causes, parmi lesquelles il faut compter l'exiguïté du local, le petit nombre des lits, l'état précaire des ressources de la maison, et aussi la répugnance,

---

(1) Journ. de la Section de Méd. de la Société Royale Académ.

(2) A l'Hôtel-Dieu de Paris, en 1788, on comptait, d'après Tenon, un décès sur 4; mais il ne s'agissait ici que d'un hôpital de malades, et réunissant toutes les causes d'insalubrité.

disons mieux la terreur que des lieux si mal disposés inspiraient à ceux qui étaient pourtant contraints d'y chercher un refuge. Cette répugnance subsiste encore de nos jours, encore bien qu'elle ne soit plus aussi fondée dans ses motifs (1).

L'Hôtel-Dieu n'eut pendant longtemps que six salles disponibles. On en ajouta deux en 1783, lorsqu'on transporta les enfants aux Orphelins ; cela fit huit salles, qui, en 1790, contenaient 260 lits. Ce nombre augmenta dès lors rapidement. En l'an III (2), on comptait 12 salles et 7 cabinets pouvant contenir ensemble 700 malades. En 1803, il y avait 13 salles, 469 lits, 8 couchettes (3) et une salle supplémentaire de 25 lits. Ainsi, dans un espace de 20 ans, le nombre des lits avait presque doublé. Cette augmentation fut en grande partie occasionnée par la guerre de la Vendée, qui donna lieu à de fréquentes sorties de la part des habitants et des militaires. Ces militaires occupaient plus du tiers des lits, d'où il

---

(1) Déjà, en 1792,13... on avait introduit d'importantes améliorations. Grâce aux pressantes sollicitations des médecins, et surtout de M. Laënnec, 2 salles nouvelles furent ouvertes et meublées. Tous les malades eurent leur lit distinct ; les murs furent blanchis à la chaux ; on supprima les deux cimetières ; les lits vermoulus et les rideaux furent supprimés partout. La vaste salle du bâtiment neuf de l'Ouest fut disposée pour une infirmerie de rechange ou de service. On comptait alors 300 lits de malade. Ce nombre est maintenant (1842) de 637, sans compter celui des divers employés, qui est de 151.

(2) *Vid.* Guimar.

(3) Statistique de Huet de Coëtlisan.

arriva que les malades civils durent être repoussés d'un lieu qui leur était spécialement consacré. A l'époque de nos troubles civils, l'admission des militaires malades était une mesure commandée par la nécessité. Un hôpital-militaire qui eut peu de durée, rendit un instant l'hospice à sa première destination; mais les militaires occupèrent de nouveau les plus belles salles, et l'administration en fit un objet de spéculation. L'article 8 de l'arrêté du 24 thermidor an VIII était d'ailleurs impératif pour la réception des militaires dans les hôpitaux civils. L'espace et les lits qui devraient être affectés aux nécessiteux de la ville; continuent à leur être disputés par les militaires, les marins, les ouvriers d'Indret et les filles publiques; on peut même dire que la maternité empiète elle-même sur la place qui devrait être uniquement occupée par les fiévreux et les blessés (1).

La cumulation des différents services dans un même

---

(1) *Relevé du nombre moyen, par jour, des malades admis audit hôpital pendant l'année* 1842.

	PENDANT L'ANNÉE.	PAR JOUR.	PAR CINQ JOURS.
Malades civils, hommes........	2,800	7 67.c	38 35.c
D.o femmes........	2,602	7 13	35 65
Femmes en couche...........	164	» 45	2 25
Enfants de ces femmes.........	198	» 54	2 70
Militaires...................	2,620	7 18	35 85
Filles publiques vénériennes...	234	» 64	3 20
Malades pensionnaires........	145	» 40	2 »
	8,763		

hôpital, a toujours eu, outre divers inconvénients tenant à la qualité des personnes, celui de donner lieu à l'encombrement; c'est cet inconvénient grave qui s'est nombre de fois fait sentir à l'Hôtel-Dieu, tant pour les militaires, que pour les civils. La mortalité a suivi, en général, ces différents degrés d'encombrement (1); ainsi nous voyons, d'après les relevés de la Statistique de Huet de Coetlisan, que, dans l'an VI et VII, elle fut, pour les hommes, de 1 sur 14, et, pour les femmes, de 1 sur 13 1/2; tandis qu'en l'an II, elle était de 1 sur 12 pour les hommes et de 1 sur 7 pour les femmes. Elle avait été un peu plus forte dans l'an VIII, IX et X. Aujourd'hui, malgré les améliorations introduites dans les parties des différents services, elle est en général d'un sur 9.

J'ai rassemblé, dans les notes de ce travail, les autres détails qui ont rapport aux changements opérés jusqu'à nos jours dans la disposition des nouvelles salles, dans l'ordre du service médical et dans les différentes phases de l'École et de ses professeurs (2).

---

(1) Dans la salle 16 de l'Hôtel-Dieu, ayant une capacité de 26 mètres cubes, j'ai constamment remarqué que, lorsque tous les lits étaient occupés, les maladies ne tardaient pas à prendre un caractère grave, et que cette mauvaise disposition cessait, lorsque le nombre des malades, de 60 environ, diminuait de moitié; la même observation a été faite dans les autres services.

(2) Voici ce que contient le dernier règlement (1841) de l'Hôtel-Dieu, sur la distribution des salles et des malades.

L'hôpital reçoit: 1.° Les malades civils atteints de maladies aiguës ou blessés accidentellement; 2.° les malades militaires, les

Je me réserve, dans un article de récapitulation, d'exprimer mes idées sur les réformes qui sont à l'ordre du jour en ce moment pour la création d'un nouvel hôpital. J'en ai déjà communiqué une partie à la commission qui

---

marins ou employés de la marine royale, les douniers; 3.° les galeux des deux sexes; 4.° les vénériens des deux sexes; 5.° les femmes ou filles enceintes; 6.° les teigneux des deux sexes; 7.° les enfants trouvés au moment de leur exposition; 8.° ne sont pas admis les malades réputés incurables, les aliénés et les épileptiques.

Le nombre des lits assignés à chaque espèce de malades est tel, que, jusqu'à de nouvelles constructions, le *maximum* de la population malade est fixé à 759 individus, distribués comme suit :

Lits de fiévreux	111
blessés	72
galeux. / vénériens.	26
Lits de militaires. / marins. / douaniers.	277
Lits d'officiers	12
de fiévreuses	60
de femmes blessées	55
galeuses. / vénériennes.	101
Lits de femmes enceintes	20
Lits de femmes pensionnaires	5
Lits d'enfants malades	10
Berceaux d'enfants trouvés	10
	759

Pour entrer dans l'énumération des salles et cabinets, il me suffira de dire ici que, dans l'origine de la maison, on n'avait entendu

est chargée du rapport général, ainsi que dans les réunions qui ont eu lieu depuis 1842. Je motiverai les raisons qui m'ont fait donner la préférence à l'établissement de plusieurs hôpitaux au lieu d'un seul, et sur le choix de leur emplacement.

---

se servir que du rez-de-chaussée et du 1.er étage ; c'est par nécessité qu'on a depuis converti les combles et greniers en salles de malades. Il en est résulté une foule de contraventions aux règles les plus élémentaires de l'hygiène. Une des plus fâcheuses est l'exiguité de ces salles, relativement au volume d'air nécessaire à la quantité des malades qui les occupent. D'après un dernier cubage de ces salles, fait sous la direction du docteur Hignard, on n'a trouvé que 4 salles offrant depuis 30,11 jusqu'à 36,34 mètres cubes d'air par personne. Les autres salles et cabinets sont comme suit : 12 salles ayant de 20,01 à 27,90 mètres, 7 salles ayant de 16,75 à 18,58 mètres ; enfin 7 autres salles n'ayant que 11,00 à 13,66 mètres.

Toutes ces proportions d'air sont bien inférieures à ce que l'art et l'expérience ont reconnu être nécessaire ; car, bien que les ordonnances n'aient fixé que 50 mètres cubes dans les hôpitaux militaires, on s'accorde à reconnaître qu'il n'y aurait pas trop de 100 mètres cubes. Il y a cependant à garder une certaine mesure dans ces proportions, eu égard à l'emploi des moyens de ventilation et du séjour que font les malades dans les salles, etc.

Nous aurons occasion de revenir sur ces considérations, à la fin de cet opuscule.

Voici le nombre du personnel de l'Hôtel-Dieu pour 1842 : les malades, y compris 166 militaires, s'élèvent à 624 ; plus, 14 pensionnaires malades. Les personnes non malades, y compris 6 élèves sages-femmes au compte du département, sont au nombre de 157. Total général, 788. En calculant administrativement, on arrive, pour ce dernier nombre, à 287,620 journées.

Je termine cette note, déjà un peu longue, en donnant le ré-

Il me reste à dire un mot sur les ressources financières de l'Hôtel-Dieu.

Ces ressources, comme je l'ai dit pour les autres hôpitaux, furent toujours assez bornées. Dans l'origine, les dons et les aumônes continuèrent à en constituer une partie essentielle.

Les produits d'octroi et le prélèvement sur quelques industries venaient ajouter aux rentes foncières, qui augmentaient peu à peu par les extinctions. Parmi les recettes casuelles, je crois devoir citer celle qu'on commença à prélever pour la première fois sur les représentations théâtrales du Jeu de Paume de la rue des Carmes, en 1647. La troupe de Molière, qui joua dans ce même lieu, en 1656, fut taxée à 40 livres par semaine au profit de l'hôpital (1).

---

sultat d'une supputation que j'ai faite pour l'année 1840, et qui ne me paraît pas sans utilité.

Dans cette année 1840, il est mort à l'Hôtel-Dieu 408 personnes, dont 261 hommes et 147 femmes. Or, sur ce nombre, 113 morts, dont 13 militaires, ont eu lieu avant le dixième jour depuis l'entrée. Les 295 autres personnes ont succombé après un séjour de plus de 10 jours. La première série donne la mesure du nombre des individus atteints de maladies très-aiguës ou arrivant à l'hôpital dans un état désespéré. La seconde série comprend les affections aiguës moins précipitées et les maladies chroniques.

(1) D'après l'Annuaire de Huet, les revenus en biens-fonds des hospices se composaient, y compris quelques rentes sur les particuliers ou corporations, d'environ 120 mille francs. Les dépenses étaient proportionnées aux revenus, tellement que de 1781 à 1790 on n'avait contracté que pour 23,862 liv. de dettes. — L'octroi de

Relativement aux dons, collectes et aumônes, le produit en a considérablement varié, selon les temps. Je citerai en preuve que, de 1771 à 1780, espace de 10 ans, ce produit était, année commune, de 17,350 liv.; tandis que maintenant, spécialement en 1841, il ne s'est élevé qu'à 500 fr. Je dois pourtant dire qu'en 1806 l'hôpital manquant de linge, on fit une quête qui donna 3,166 fr. Si les dons et aumônes de petites valeurs étaient plus multipliés autrefois, et ont de plus en plus diminué, il faut moins en accuser, ce nous semble, l'indifférence des personnes bienfaisantes, que l'inhabitude où l'on est de diriger les aumônes de ce côté (1).

---

6 deniers par pot de vin (depuis 1764) rapportait 18,000 liv.; la ferme des boucheries de carême, 16 à 17,000 liv; les travaux de lingerie, broderie, 5 à 6,000 liv.; les enterrements, 6 à 7,000 liv.; le casuel de la chapelle et des secours éleemosyniqués, s'élevaient quelquefois au-delà de 10 mille liv. — De 1790 à l'an XI, les revenus s'étaient accrus d'un tiers; mais les dépenses allèrent bien au-delà, et, de l'an IV à l'an XII, on avait contracté pour près de 200 mille fr. de dettes.

(1) Les secours de toute nature répartis aux pauvres de la ville sont très-multipliés, tant de la part de l'administration municipale, que de celle des citoyens aisés. Il ne leur manque seulement, selon nous, que d'être mieux harmonisés entre eux. Il y a beaucoup à faire à cet égard. Parmi les nombreuses institutions de secours, il faut citer celle des dames de charité, les salles d'asile, les sœurs de la Charité, pour soigner les malades. L'établissement de ces dernières, en 1828, a coûté d'abord 6,000 fr. par an à la mairie; on lui a donné ensuite 5,000 fr., puis 8,000 fr.

S'il faut ajouter foi à un compte rendu par les jacobins, en 1792 (*Vid.* Hist. des Progrès de la Ville de Nantes, par M.

L'influence des sollicitations pèse aussi d'un grand poids dans ce résultat : les sollicitations pour dons et legs, en faveur des établissements d'un autre genre, ont toujours été bien ardentes, tandis que celles qui s'intéressent aux hôpitaux sont rares et purement officieuses. Le stimulant de l'amour-propre a peut-être aussi été trop négligé. Une rémunération morale, qui d'ailleurs est de toute justice, est quelquefois suffisante pour déterminer à de généreuses résolutions. Aussi j'ai souvent émis le vœu que, dans un endroit apparent de la Mairie ou du principal hôpital de la ville, on élevât une colonne sur laquelle seraient inscrits en gros caractères les noms de tous les bienfaiteurs des hospices. Je voudrais de plus que les dons anonymes fussent in-

---

Guépin, p. 209), la ville, outre 500 mille fr. de secours aux classes pauvres, aurait donné aux hospices 30 mille chemises, 7 mille paires de draps, 4 mille matelas, autant de couvertures.

Quant aux secours qui proviennent des dons et aumônes que reçoivent les églises, ils semblent susceptibles d'un grand rapport; mais leur emploi est soumis à un mode particulier de distribution. Autrefois, on faisait 4 parts de ces dons et aumônes : la première appartenait à l'évêque; la deuxième, aux prêtres; la troisième, aux sous-diacres, et la quatrième était destinée aux pauvres et aux réparations des églises.

Des villes d'une bien moindre importance que Nantes pourraient nous donner des exemples de libéralité en faveur des hôpitaux. A Saint-Servant, M. Boursin a légué 100 mille francs pour la fondation de 12 lits à l'hôpital général, affectés à 12 marins. L'hôpital de Saint-Malo est dû à la générosité des habitants, qui se sont cotisés pour cela.

diqués comme anonymes, et non pas sous le nom des collecteurs qui ne les ont que déposés, ainsi que cela se pratique le plus souvent. Enfin je désirerais que lorsque les donateurs ont exprimé l'emploi des sommes qu'ils ont léguées, leurs intentions fussent religieusement remplies, à moins d'une impossibilité reconnue; car cela peut quelquefois avoir lieu (1).

En attendant la réalisation du vœu que je viens d'exprimer, je donne dans mes notes, à la suite du tableau des recettes et des dépenses actuelles, une liste de tous les bienfaiteurs dont il m'a été possible de rassembler les noms (2).

---

(1) On raconte qu'un nommé Adam, clerc du roi Charles V, avait légué deux maisons à l'Hôtel-Dieu de Paris, sous la condition qu'au jour de son anniversaire il serait accordé, aux *malades seulement*, tout ce qu'il leur viendrait en pensée de manger, pourvu qu'on pût le trouver; comme si, dit l'abbé Le Bœuf (*), qui rapporte ce fait, on ne mourait pas assez facilement dans cet hôpital, et qu'il fût besoin de donner à la mort le confort des indigestions.

(2) Il conviendrait aussi de recueillir les apports perçus de différentes sources; ceux, par exemple, provenant des condamnations judiciaires. Le plus notable de ce genre que je puisse citer, est celui de 30 mille livres aux hospices sur la saisie des biens de MM. de Pontcallec, de Mont-Louis, Du Couëdic et de Talhouet-le-Moine, qui tous quatre eurent la tête tranchée sur la place du Bouffay, en 1720, pour crime, vrai ou faux, de conspiration contre l'État. — Je note aussi la maison du Bénéfice de Saulner, paroisse Saint-Léonard (auberge du Cheval-Blanc), qui fut donnée à l'hôpital, en 1751, par......

(*) Hist. de la Ville et du Diocèse de Paris, t. 1, p. 26 et.

J'ajoute, en terminant cet article que si, comme je le crois, les rentes propres de l'hospice s'élevaient, avant la spéculation de Saint-Jacques, à plus de 200,000 fr., ce revenu dépassait de beaucoup la moyenne de ceux des autres hôpitaux de France. En effet, M. de Watterville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, compte, dans ses travaux statistiques, 1329 hospices et hôpitaux, offrant en rentes un total de plus de 52,200,000 fr., ce qui fait pour chacun, terme moyen, 39,277 fr. (1).

Le revenu, dont je donnerai le détail dans les notes, s'élevait, pour 1842, en loyers de maisons et terrains, fermages, rentes, produits en nature, etc., à environ 40 mille francs.

HOSPICE OU MAISON DES ORPHELINS.

La maison dite des Orphelins doit son origine à la

---

(1) Si les grandes villes ont des hôpitaux richement dotés, en revanche ceux des villes communales sont bien pauvres. Dans ce département, la plupart de ces hôpitaux, excepté Paimbœuf, n'ont à disposer que de 30 à 40 centimes par jour, pour chaque malade; aussi se trouvent-ils bien d'avoir des militaires, qui paient environ 1 fr. Je tiens du maire de Savenay que, dans l'hiver rigoureux de 1831, l'hôpital n'ayant pas pu y admettre un homme qui s'y présenta, ce malheureux fut trouvé mort dans une vigne où il était allé passer la nuit.

Il est présumable qu'autrefois les hôpitaux des paroisses rurales étaient mieux dotés qu'aujourd'hui, à raison du voisinage des châteaux et des couvents. Ogée dit qu'en 1576 il y avait de ces hôpitaux à Savenay, au Bourg de Batz, à Roche-Bernard, au Loroux-Bottereau, à Saint-Père-en-Retz en Plessé, à Villeneuve, etc.

munificence de M. Guillaume Grou, écuyer, négociant, conseiller-secrétaire du roi honoraire en la chancellerie près le parlement de Bretagne, l'un des négociants les plus opulents de notre ville; et qui donna dans beaucoup d'autres occasions des preuves de ses inclinations bienfaisantes. Le testament de cet homme de bien, en date du 12 juin 1772, porte un legs de 200,000 livres, qu'il entend appliquer uniquement à l'établissement d'une maison destinée aux orphelins. Cette somme, qu'il remettait aux mains des administrateurs des deux hospices de la ville (l'Hôtel-Dieu et le Sanitat), devait être employée « à acheter et à établir, dans un » faubourg et en bon air, une maison, pour y nourrir et » élever des orphelins, depuis leur sortie des nourrices » jusqu'à l'âge de dix ans. » Le testateur ayant compris que la somme qu'il léguait pouvait être insuffisante, exprimait le désir que l'Hôtel-Dieu comblât la différence, jusqu'à ce que d'autres legs et dons pussent venir décharger les avances de cette maison, qui a d'autres devoirs à remplir envers le public. « Sa volonté était que, *sous* » *aucun prétexte*, on ne pût se permettre de faire d'autres » applications de son legs, que celle qu'il avait indiquée.» J'entends, disait-il aussi, que l'établissement des Orphelins soit en état de recevoir des enfants quatre ans, au plus tard, après mon décès.

On voit, par la teneur de ces dispositions testamentaires, que M. Grou attachait une grande importance à son projet; il le regardait, disait-il, « comme aussi profitable » pour les pauvres que n'importe quel autre établissement » charitable qu'on pourrait lui comparer; et, à ce titre,

» il préférait le sien. » Pour se rendre raison de cette idée fixe, il faut remarquer que M. Grou, qui avait été administrateur et caissier des hospices, et qui s'était prêté à faire des avances considérables, dans les temps de pénurie, pour couvrir le déficit des ressources trop bornées de ces maisons, avait été plus particulièrement affecté de la grande mortalité des enfants mis en nourrice et de ceux qui se trouvaient entassés à l'hospice; qu'il crut sans doute qu'en retirant à temps ces malheureux enfants dans une maison bien administrée, il en soustrairait un plus grand nombre à la mort, en leur procurant à la fois les secours corporels et ceux de la morale et de la religion. Peut-être pensa-t-il aussi que ces enfants, nourris et élevés en commun, deviendraient une charge moins pesante qu'en continuant de payer les nourrices pendant un certain nombre d'années (1). Tout en respectant les nobles et charitables intentions de M. Grou, nous croyons que son projet ne remplissait qu'imparfaitement le but d'utilité qu'il s'était proposé. Une maison d'orphelins est sans doute fort nécessaire; mais c'est à la condition qu'elle ne soit qu'un lieu de transition, pour cause de maladie, ou de déplacement devenu indispen-

(1) L'idée de recueillir les enfants trouvés dans une maison commune est fort ancienne en France, et paraît même remonter au-delà de la patente de Charles VII (du 14 août 1445), qui semblait vouloir abolir cet usage, dans la crainte d'encombrer les hôpitaux. Avant les établissements fondés sous Louis XIV, nous avons les règlements des *Enfants-Dieu*, par Marguerite d'Orléans, reine de Navarre, en date de 1536.

sable. Nous pensons que, loin de retirer les enfants aux nourrices des campagnes, il convient au contraire d'employer tous les moyens propres à les y laisser, de façon que ces orphelins, devenus grands, ajoutent à la population des communes rurales, et participent, à l'aide des protections légales qui leur sont dues, aux charges et aux avantages des lieux qui ont accueilli et protégé leur enfance. Ce n'est point ici le lieu de développer ces idées, qui se rattachent aux grandes questions du paupérisme; et, si nous en parlons, ce n'est que pour indiquer les modifications forcées que les intentions de M. Grou devaient être exposées à subir, au moins dans leur intégralité.

Les administrateurs chargés de remplir les intentions de M. Grou mirent un grand zèle à s'en acquitter; mais ils furent longtemps avant de trouver un lieu convenable : ceux qu'ils avaient en vue étaient toujours surfaits et tenus hors de prix. Leur persévérance leur fit enfin trouver un moyen aussi avantageux qu'économique. Ils obtinrent, en 1777, de l'évêque, M. *Frerat de Sarra*, dont les vertus épiscopales n'ont point encore été oubliées; qu'une chapellenie, dont le chanoine *Douaut* jouissait à titre de bénéfice, serait cédée pour l'établissement projeté, sauf à l'Hôtel-Dieu d'en supporter les charges. Ces charges consistaient en 500 liv. de rentes à payer à M. *Douaut*, pendant toute sa vie, pour lui tenir lieu dudit bénéfice; en une messe perpétuelle par mois, et en *décimes* qui s'élevaient à 80 livres et quelques sous. Après les formalités remplies de la part de l'évêché, du présidial et de la chambre des comptes, l'acte de cession fut définitivement enregistré au greffe de l'Hôtel-Dieu, le 10 avril

1779 ; et, le 14 juillet de la même année, Madame veuve Grou, née O'Schiell, paya les 200,000 livres.

Le terrain du bénéfice, désigné, on ne dit pas pourquoi, sous le nom assez lugubre de tenue des *Trois Pendus*, offrait une superficie de 94,694 pieds, et fut estimé par les architectes à 33,520 livres, à raison de 15 sous le pied.

Divers dons ajoutés par des personnes charitables, dont on a conservé les noms, augmentèrent, à cette époque, de 12 à 15 mille livres la somme léguée par M. Grou.

M. Mathurin Crucy, qui commençait à se faire connaître, fut choisi comme architecte, et M. Peccot eut la conduite des travaux et la fourniture du bois, etc.

La première pierre de l'édifice fut posée par Monseigneur l'évêque et la veuve Grou, le 22 mai 1780. Une table de marbre, sur laquelle furent gravés les noms des principales personnes, consacra la mémoire de cette cérémonie.

Dans le cours de cette même année, on voit un compte constatant qu'il avait été livré à M. Peccot 70,000 livres, et qu'il faudrait encore 35,000 livres pour continuer les travaux.

La maison est restée inachevée. Elle devait être dans des proportions suffisantes pour contenir de sept à huit cents enfants (1), mais il n'y en a jamais eu au-delà de 450.

---

(1) Il s'agissait, comme le dit M. Grou dans son testament, « de » loger, etc., 7 à 800 enfants, sans être obligé de les jeter dans » les campagnes, comme le fait l'Hôtel-Dieu. »

L'érection de cet établissement fut l'occasion des aliénations de différents terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu (1), particulièrement de ceux qui avoisinent la chaussée de la Magdelaine. Il y eut même à ce sujet des difficultés qui provenaient de l'édit du roi (1780) concernant la vente des biens des hôpitaux. Il était, en effet, impossible que l'Hôtel-Dieu, avec ses faibles revenus, pût suffire à couvrir les frais de construction et d'établissement de ce nouvel hospice, sans se créer les ressources que lui procura l'aliénation de quelques-unes de ses propriétés. Plusieurs des maisons qui entourent l'Hôtel-Dieu et bordent la chaussée de la Magdelaine, sont le résultat de cette opération.

La maison des Orphelins, telle que nous l'ont laissée les premiers travaux, devait se composer d'une façade avec deux ailes rentrantes à ses extrémités. Au lieu de six salles principales qui existent aujourd'hui, il devait y en avoir au moins huit, sans compter les logements affectés à l'aumônier, aux sœurs et aux personnes de service. Les salles sont grandes, bien proportionnées, bien orientées, et pourraient raisonnablement contenir 150 à 200 lits, surtout en modifiant un peu les ouvertures et les autres moyens de ventilation.

Les avantages de situation de cet édifice ne sauraient d'ailleurs être contestés, soit par son élévation modérée

---

(1) Nous avons vu qu'en 1631 on avait autorisé une aliénation semblable, qui fut peut-être la première. Depuis, cet exemple n'a que trop profité.

sur la partie orientale du coteau de Saint-Clément, soit par son isolement du centre de la ville; et, si l'on considère l'étendue des cours, des jardins et des prairies qui l'entourent et qui en dépendent, on concevra qu'il y a là de quoi faire à peu de frais un hôpital de 4 à 500 lits, dans lequel, outre les services généraux, on pourrait y établir un service spécial des affections syphilitiques et cutanées. On pourrait de plus, vu les avantages de situation de ce lieu, y ménager un espace consacré aux convalescents.

Il est aisé de comprendre que les 200,000 livres léguées par M. Grou étaient bien insuffisantes pour meubler et faire marcher l'établissement. La dépense annuelle, pour l'entretien des enfants et pour les réparations nécessaires, s'élevait à 28,500 livres; et, sur cette somme, l'Hôtel-Dieu fut tenu de payer 15,000 livres, jusqu'à ce que de nouveaux dons permissent de supprimer cette avance (1).

On entretenait, aux frais de la maison, un aumônier, trois sœurs, plusieurs novices et huit à dix domestiques.

De plus amples détails seraient sans intérêt pour le but historique que je me suis seulement proposé; il me suffit d'ajouter que le transport des enfants, de l'Hôtel-Dieu à leur nouveau domicile, eut lieu à l'aide de voi-

---

(1) L'Hôtel-Dieu dépensait auparavant 12,000 livres pour les nourrices, et environ 1,000 livres pour les vêtements; et, en ajoutant d'autres frais, la dépense pouvait s'élever aux 15,000 fr. que l'hospice fut chargé de payer. Aujourd'hui les enfants trouvés exigent une dépense de près de 80,000 francs.

tures, le 30 avril 1782; or, comme c'est en 1811 que s'est effectué le retour de ces enfants à l'Hôtel-Dieu, où ils furent réintégrés, on voit que les intentions de M. Grou n'ont été remplies que pendant un espace d'environ 29 ans. La différence fondamentale de ses idées et de celles qui ont eu cours depuis, sur le traitement et l'éducation qu'il convenait d'appliquer aux orphelins, devait, en effet, modifier les vues et les dispositions, trop arrêtées peut-être, du généreux philanthrope. Ce n'était cependant pas une raison pour dénaturer entièrement, comme on l'a fait, l'usage de la maison dont il s'agit. Il existe toujours à l'hôpital général, où sont maintenus aujourd'hui les orphelins, un certain nombre d'enfants, une centaine environ, qui pourraient, avec avantage pour eux, occuper le lieu qui leur était destiné; et il ne s'agirait, comme je l'ai fait apercevoir, que d'ajouter à la maison, pour employer son excès d'étendue, d'autres services compatibles avec celui des enfants. J'en ai indiqué quelques-uns; on pourrait en trouver d'aussi et de plus utiles encore. Dans tous les cas, il serait juste et indispensable alors de cesser de livrer à loyer, comme elle l'est aujourd'hui, la plus grande partie des terrains de plantation qui environnent si avantageusement la maison.

En 1810, le service des femmes en couche fut transporté de l'Hôtel-Dieu à la Maison des Orphelins, et il a été depuis ramené à l'hôpital.

En l'an VIII (1800) de la république, il y avait aux Orphelins 457 enfants et 10 femmes; on comptait, à la même époque, 23 enfants à l'Hôtel-Dieu.

Le Tour, qui avait toujours existé aux Orphelins, fut placé à l'Hôtel-Dieu (1).

A la suite des détails dans lesquels nous venons d'entrer, il serait sans doute intéressant de rassembler les notes que nous nous sommes procurées sur le mouvement de cette masse d'enfants réunis dans un seul lieu, pour le comparer à celui de ces mêmes créatures dispersées aujourd'hui dans les campagnes, et de comparer les chiffres de leur mortalité respective. C'est un travail spécial, que nous pourrons peut-être entreprendre une autre fois. Nous dirons seulement que si alors la mortalité fut très-grande, elle ne l'était pas autant qu'aujourd'hui (2), où elle s'élève à peu près aux deux tiers (3); et que si, comme nous le croyons, ces innocentes victimes de l'effervescence des passions, de la séduction, du libertinage et de la misère (4), doivent aux vices in-

(1) Il ne paraît pas qu'il y ait eu d'autres tours dans le département qu'à Nantes. On m'a cependant assuré qu'il en avait été établi un à Châteaubriant.

(2) D'après l'annuaire de M. Huet, de 1783 à 1790 on avait reçu 3,487 enfants, sur lesquels 2,913 ont péri; et encore, pendant ces sept ans, 193 avaient été retirés par leurs parents, de sorte qu'on n'en a réellement sauvé que 381, c'est-à-dire 1 sur 9.

De l'an VIII à l'an XI, on a pris soin de 1,632 enfants, sur lesquels on en a perdu 1,172; 274 ont été retirés de la maison; de sorte qu'on n'en a sauvé que 146, c'est-à-dire 1 sur 11.

Cette proportion, quoique très-affligeante, est pourtant moindre que celle des 2/3 que l'on signale de nos jours.

(3) En 1839, on compte 255 morts sur 375 naissances.

(4) Le conseil général du département signalait, en 1842, une

térieurs qu'ils apportent en naissant, de mourir prématurément dans une si effrayante proportion, nous ne sommes pas moins persuadé qu'une meilleure organisation de soins, et surtout d'une inspection fréquente et éclairée, diminuerait beaucoup les causes de cette grande mortalité (1).

---

notable augmentation des enfants trouvés et déposés au tour de l'Hôtel-Dieu.

Il y avait 950 enfants trouvés entretenus aux frais du département, ce qui exige une dépense de 72,126 francs.

Il y a maintenant environ 1100 enfants ou nourrices, etc.

Les statistiques officielles constatent que le nombre des enfants trouvés, qui s'élevait en France à 40,000 environ en 1789, se trouvait de 99,346 en 1819, et enfin de 129,699 en 1833.

(1) Parmi les causes qui augmentent la mortalité des enfants mis aux nourrices, il faut mettre au premier rang le peu d'aisance des nourrices elles-mêmes. Il en résulte pour ces enfants une grande privation des soins de nourriture, de repos et de propreté, trois éléments essentiels de vie et de santé pour ces jeunes créatures. Du lait de mauvaise qualité, des bouillies ou panades aigries, trop claires ou trop épaisses, constituent souvent leur nourriture. Réunis au nombre de 3 ou 4, et plus, dans la même chambre, le sommeil de ces enfants est interrompu par les cris de ceux qui sont malades, ou qui s'impatientent. Les nourrices, peu soucieuses de remplir leurs devoirs, loin de les entretenir propres, les laissent souvent croupir dans la fange, et les couvrent de langes encore humides, etc., etc. De là les dévoiements et le dépérissement rapide, auxquels on n'oppose que des moyens insignifiants, si même ils ne sont contraires et aggravants, tels que le vin chaud, des préparations opiacées, etc. Il faut aussi mettre au rang des causes de la mortalité le transport des enfants trop jeunes, surtout dans la mauvaise saison, et surtout la mesure, trop généralement prescrite peut-être, de ne point faire nourrir au sein, quand cela se pourrait.

Rappelons aussi que les enfants, sortant à l'âge de dix ans accomplis de la maison des Orphelins, étaient envoyés à l'hospice général, le Sanitat, qui se chargeait de leur placement et de leur éducation; et qu'ils étaient alors mis en apprentissage, soit dans la maison, soit dans la ville, et qu'un grand nombre se trouvaient ainsi pourvus d'une profession et en état de gagner honorablement leur vie. Sous ce rapport, les enfants retenus ou rendus à l'établissement de Saint-Jacques, ont comparativement beaucoup perdu; et quant à ceux qui restent à la campagne, les chances de succès restent pour eux les mêmes, et pourraient être augmentées sous l'égide d'une bonne direction. Cette bonne direction dépend, dans mes idées, de plusieurs considérations qui se rattachent au paupérisme et à l'organisation du travail, et plus particulièrement à la question pleine d'avenir des colonisations à l'intérieur et à l'extérieur du royaume, question complexe qui touche, surtout pour ce département et pour toute la Bretagne, au meilleur emploi des communs, au défrichement des landes, à la culture des relais de mer, et à la création d'instituts agricoles et industriels (1). Nous ne pouvons qu'indiquer ces divers aperçus, dont le développement ne saurait trouver ici sa place.

---

(1) Il faudrait y comprendre pour la marine une école de mousses, dont M. le capitaine Le Court a conçu l'utile projet. Nous trouvons que dans le XIV.e siècle il y avait à Marseille une école de mousses pour les orphelins recueillis à l'hôpital du Saint-Esprit. (*Vid.* M. de Marchangy, dans *Tristan.*)

Nous terminerons ce que nous avions à dire sur la maison des Orphelins, en prenant note de ce qui avait lieu au moment de la réception d'un enfant dont on connaissait la mère. Celle-ci était interpellée pour qu'elle déclarât quel était le père de son enfant. Sur sa déclaration, qui était enrégistrée, les administrateurs écrivaient au père ou à ses auteurs, ou au chef d'atelier ou d'emploi dont il dépendait, en donnant avis que l'enfant n'était reçu que provisoirement, et qu'on devait se pourvoir pour le retirer et en avoir soin. J'ignore quelles pouvaient être les suites de ces injonctions; on peut supposer qu'elles restaient souvent sans effets; mais n'était-ce pas déjà beaucoup, malgré quelques inconvénients, qu'elles pussent quelquefois réussir? La loi défend aujourd'hui toutes recherches sur la paternité : cela peut être bien en général; mais ici, comme en toute chose, il me semble qu'il y a de l'abus; car, dans beaucoup de circonstances, les preuves de la paternité pourraient être moralement prouvées ou même obtenues directement. Les partisans de la loi actuelle regardent les recherches dont il s'agit, sinon comme impossibles, du moins comme remplies de difficultés; et ils font valoir les inconvénients qui les entourent. Ils ajoutent, avec apparence de raison, que la défense de rechercher la paternité étant bien connue, est un avertissement salutaire donné aux filles pour se mettre à l'abri es séductions.

Malgré ces motifs, nous pensons que la loi est, à cet égard, trop absolue; et, dussions-nous finalement encourir le blâme des personnes intéressées ou non au maintien intégral de cette loi, nous dirons que d'un côté les appas

de la séduction sont trop multipliés et trop puissants, et que, de l'autre, l'assurance de l'impunité donne trop de carrière aux entreprises des libertins et des séducteurs, surtout dans les ateliers et dans les contacts multipliés du riche avec le pauvre; nous croyons enfin qu'il serait utile de resserrer les bornes de la loi, en donnant accès aux recherches qui pourraient, plus souvent peut-être qu'on ne pense, rendre un père ou au moins un appui à l'enfant né hors du mariage. Il va sans dire, du reste, que c'est une étude à faire dans les pays où cette recherche est permise et autorisée, comme elle l'était autrefois chez nous.

La maison des Orphelins eut à subir, en 1792, un changement dans le service des sœurs, qui furent en partie remplacées par d'autres personnes (1).

Depuis 1811, époque à laquelle fut mis à exécution le décret impérial qui réglementa avec tant de sagesse le sort des orphelins, le Tour fut transporté à l'Hôtel-Dieu, et la maison remplit plusieurs usages jusqu'à 1833, où, sous le nom de Maison de Travail et de Secours, elle fit suite au dépôt de mendicité qui avait été établi à Saint-Jacques, sous la mairie de M. Bertrand-Geslin.

Nous n'avons point à nous occuper de la maison de Secours, sous le rapport hospitalier. Les soins médicaux sont administrés aux seuls habitants de l'établissement, lorsque leur état le réclame (2).

---

(1) *Vid.* note M.

(2) M. Orillard, qui le dirige depuis sa fondation, mérite à tous

HOSPICE SAINT-JACQUES.

Cet hospice, ou plutôt le lieu qu'il occupe, a éprouvé bien des changements de destination. On y voyait, avant la révolution, une abbaye de bénédictins, dont la fondation est fort ancienne (1). Cette maison et ses dépendances furent mises

---

égards les éloges qui lui ont été donnés, par l'intelligence dont il a fait preuve, en tirant tout le parti possible des faibles ressources qui sont mises à sa disposition.

(1) Cette fondation est rapportée à l'an 1108, et celle de l'abbaye de Vertou, qui fut plus tard réunie à celle de Saint-Jacques ou Saint-James, remonte à l'an 819. (*Vid.* Etrennes nantaises ecclés. de 1783.)

Les moines de Saint-Jacques portaient la robe blanche et la croix noire, contraires en cela aux bernardins de Blanche-Couronne, qui avaient la robe noire et la croix blanche. Ils dépendaient, ainsi que ceux de Saint-Gildas, de Geneton, etc., de la célèbre abbaye de Marmoutiers, qui contenait environ 60 moines, en 1790.

Il existe encore bien des vieillards qui ont assisté au mouvement de cette maison, dont les souvenirs sont presque effacés, et c'est, pour ainsi dire, sous leur dictée que je transcris ces notes. Ils se rappellent l'air calme et prospère de ces apôtres de la modération; ils se souviennent aussi des chevaux *gras et bien fournis* que les bernardins de Villeneuve (ordre reformé de celui de Saint-Jacques) envoyaient tous les vendredis à la ville, pour l'approvisionnement de leur communauté. Il paraît, au reste, que, sauf quelques exceptions, les moines de Saint-Jacques avaient depuis longtemps cessé de poursuivre les travaux scientifiques de leurs prédécesseurs, et qu'ils se contentaient en général de bien vivre. S'il faut en croire les personnes dont j'invoque ici le témoignage, les festins et les parties de plaisir n'étaient pas négligés, et la cloche du couvent se faisait souvent entendre la nuit, pour rappeler au logis des moines plus ou moins égarés dans les environs, sans qu'on puisse affirmer qu'il y eût beaucoup à redire sur les causes des retards que le carillon de la cloche divulguait si bruyamment.

en vente par le gouvernement. M. Diot (1), s'en était rendu acquéreur, mais l'adjudant général Soupe, son gendre, vendit de nouveau cette propriété, qui revint au domaine. La chapelle seule resta aux paroissiens de Saint-Jacques, qui s'entendirent pour couvrir l'enchère.

Ces bénédictins étaient seigneurs de toute la circonscription de Saint-Jacques. Ils prélevaient la dîme et avaient les droits de lods et ventes sur les propriétés. Ils avaient un tribunal où se jugeaient les causes de leur ressort. Les habitants de Saint-Jacques, jusqu'en Vertais, ne logeaient point de soldats. Les boulangers, bouchers, etc., ne pouvaient pas exercer leur profession en ville, ni y porter leur marchandise, et cela réciproquement. De Noël à la Saint-Jean, le couvent donnait tous les lundis une fournée de pain aux pauvres. C'est le seul acte d'hospitalité que pratiquait cette maison, sauf cependant les soins bénévoles qui pouvaient être portés chez les malades et les nécessiteux.

L'enclos de l'abbaye était fort beau et bien entretenu en jardins, potagers, basse-cour, etc. Cependant le terrain, généralement très-aride et incliné au nord, ne s'est jamais prêté que difficilement à la culture des grands arbres formant ombrage. Voici les noms de plusieurs bénédictins qui ont occupé Saint-Jacques depuis 1780 : Don Chamesière; don Aubry; don Faugeralle; don Guillon, mort en 1783; don Heuilly, prieur en 1783; don Lamendé, qui devint aliéné; don Arondel; don Glotin; il passait pour bon astronome; don Canon, procureur; don Le Masson, prieur, il fut septembrisé à Paris; don Mermier de Loches, qui passait pour habile horticulteur; don Bonard; don Fortier; don Oduit, d'Angers, habile tourneur : il se rendit à Toulon, où il travailla dans les ateliers de la marine, échappa ainsi aux recherches des prêtres et des moines, et revint mourir à Nantes, où il avait acquis une propriété, près Beautour.

(1) Marchand de toile en gros, sur la place du Port-au-Vin.

L'édifice principal resta ensuite assez longtemps sans emploi bien déterminé. On en fit temporairement une caserne, qui remplaça, je crois, celle qu'on avait établie aux Récollets. Plus tard, Bonaparte ayant créé sous son consulat les dépôts de mendicité, qui n'eurent pas tout le succès qu'il s'en promettait, parce que le paupérisme n'est pas un ennemi que l'on combatte avec l'épée, on fit de Saint-Jacques une maison centrale de dépôt pour le département (1). Une nouvelle tentative ayant pour objet l'extinction de la mendicité, fut faite en 1829, sous les auspices de M. de Villeneuve, par une association de riches habitants (2). Les pauvres, placés de nouveau à Saint-Jacques, y restèrent jusque vers la fin de 1833, d'où on les transféra à l'hospice des Orphelins, qu'ils occupent encore, mais sous d'autres vues administratives.

Telles furent, depuis son origine, les diverses transformations, d'abord curiale et claustrale, puis militaire, et enfin coercitive, de ce lieu d'outre-Loire que l'époque actuelle a définitivement converti en hospice général, comprenant en première ligne une vaste place pour les aliénés.

Cette dernière transformation, qui a été diversement jugée, est due à M. de Tollenare, qui, par suite de combinaisons financières fortement conçues, a su profiter de

(1) On n'a jamais réuni plus de 120 mendiants à Saint-Jacques.

(2) Il fut ouvert une souscription qui produisit environ 40,000 fr. On s'est depuis contenté d'envoyer des lettres aux souscripteurs, mais la recette est restée dans des bornes assez minimes (7 à 8 mille francs).

quelques circonstances favorables pour créer, dans le nouvel hospice, un établissement central d'aliénés en rapport avec les besoins de notre époque et les progrès que Pinel, Esquirol, et autres sommités scientifiques, ont fait faire à ce genre d'établissement. Ce ne fut pas assurément un petit travail, que celui de voir et d'examiner par lui-même les principales maisons d'aliénés, en France, en Angleterre, en Suisse, en Italie; de recueillir les conseils des chefs de service et de tous les hommes compétents, pour en déduire ce qui pouvait aller à la convenance de son projet. Ce n'est pas tout; il fallait s'appuyer sur des raisons et des prévisions bien solides, pour parvenir à convaincre les autorités administratives que la vente de l'ancien hospice général et de la presque totalité des propriétés de l'Hôtel-Dieu, vente que le projet rendait indispensable, serait un sacrifice amplement compensé par les avantages que devait procurer le nouvel établissement pour les aliénés. On s'était cru fondé à croire que, devenant central pour tous les départements de l'Ouest, cet établissement recevrait de ceux-ci, avec bénéfice, la plupart de leurs malades, riches ou pauvres, atteints d'affections mentales (1). Disons de suite, cependant, que ces espérances n'étaient pas toutes également bien fondées, et qu'il était facile, ce nous semble, de prévoir qu'à une époque plus ou moins prochaine, les autres départements de l'Ouest pourraient, soit spontanément,

(1) Il m'a été dit qu'aujourd'hui ([illegible]) le bénéfice net de cette spéculation était d'environ 40 mille francs.

soit par imitation, créer de semblables établissements qui lutteraient avec plus ou moins d'avantages contre celui dont il s'agit en ce moment.

Il paraît que rien n'était encore arrêté à Nantes sur le lieu qu'il convenait de choisir. On se disposait même à monter un service pour les aliénés au Sanitat, quand l'apparition et la retraite assez prompte des frères de Saint-Jean-de-Dieu suggérèrent l'idée du nouvel hôpital de Saint-Jacques (1). La première proposition faite par M. de Tollenare remonte à 1825. Les études et les pourparlers durèrent plusieurs années, en sorte que les premiers plans et devis ne datent guère que de 1829, et les premiers travaux, de 1832, un peu avant d'avoir reçu l'approbation définitive du gouvernement.

Le traité fait avec la préfecture pour l'achat du dépôt de mendicité remonte à 1827 ou 28. Le prix fut de 100,000 fr. C'est celui qu'avaient offert les frères de Saint-Jean-de-Dieu. On acheta de plus des terrains annexes pour environ 3,000 fr.

Les dépenses de constructions étaient estimées, en 1836, à un million. Le tout a été payé avec : 1.° le produit de la vente du Sanitat, 600,000 fr.; 2.° le produit des biens des hospices vendus pour 180 ou 200,000 fr.; 3.° un secours de 150,000 fr. donnés par le gouvernement; 4.° une portion du legs de M. Lemarié. La commune et le département n'ont, à ce qu'il paraît, contribué pour aucune somme.

(1) Je crois que ce sont ces mêmes frères qui sont allés s'établir dans l'hôpital mixte des aliénés de Dinan.

Je me dispenserai de faire connaître l'édifice dans son ensemble et dans ses diverses parties, parce qu'il est connu de tout le monde et qu'il a déjà été décrit (1). Des six pavillons qui existaient pour le dépôt de mendicité, on fit abattre les deux intermédiaires. Mr. Douillard, comme architecte, a tiré, avec son habileté ordinaire, tout le parti possible du vaste emplacement et des moyens qui ont été mis à sa disposition. Indépendamment des soins apportés aux différents corps de construction et à leurs rapports d'appropriation, il a su donner à l'ensemble un aspect presque monumental, qui saisit d'abord toutes les personnes qui viennent visiter cet imposant refuge des misères et des infirmités humaines.

Malgré les justes éloges que mérite ce bel édifice, on doit regretter que la pente et l'élévation du terrain exposent aux vents de nord et de nord-est les principales parties d'habitation, telles que les pavillons des aliénés, l'infirmerie, les galeries ou promenoirs, etc. C'est en effet à cette exposition qu'il faut attribuer la vivacité du froid qu'on y éprouve, en hiver surtout, et la difficulté d'y entretenir une température convenable et uniforme. Le vent de nord, quoiqu'un peu brisé et ralenti par le côteau de la route de Paris, arrive sur la façade de Saint-Jacques, après avoir glissé sur une grande surface d'eau, qui le refroidit encore davantage. Les hospi-

(1) *Vid:* Nantes au XIX.e Siècle, par MM. Guépin et Bonamy. — Statistique de l'hôpital de Saint-Jacques, par M. Deluens.

ces du Sanitat et des Orphelins, construits sur des plans inclinés au sud et au sud-ouest, offraient une orientation bien préférable. Il faut ajouter que la pente, assez rapide du sol de Saint-Jacques, dont le point culminant est élevé de près de 20 mètres au-dessus des plus basses eaux de la Loire, reporte avec rapidité les eaux pluviales vers les parties les plus déclives des constructions dont nous venons de parler, et y entretient ainsi un degré d'humidité dont il n'est pas facile de les garantir. Au reste, le sol, entièrement composé d'un schiste granitique, ne participe à aucun des inconvénients des terrains d'alluvion, qui sont toujours plus ou moins marécageux, et que nous retrouvons dans la plupart des îles de la Loire.

Un autre inconvénient qui résulte de la construction portée sur la pente de ce terrain incliné, est la nécessité où l'on a été de pratiquer des escaliers qui conduisent aux cours et promenoirs intérieurs. Ces escaliers exposent les enfants, les vieillards et les aliénés à des accidents dont on a eu déjà à regretter plusieurs exemples, et qui ne peuvent manquer de se renouveler (1).

J'ignore s'il était possible d'éviter les inconvénients que je viens d'indiquer, ayant surtout à profiter des constructions qui existaient déjà. Eût-il été mieux, par exemple, d'aplanir le terrain vers le sud, en éludant ainsi en partie son mouvement d'exposition, et de porter

(1) On édifie en ce moment (1844), dans l'ancienne abbaye, un nouveau corps de bâtiment qui aura pour effet de corriger en partie les inconvénients que je signale ici.

les nouvelles constructions de ce côté? Une orientation différente, celle Est et Ouest, était-elle pratiquable? Le point de vue hygiénique, qui seul en ce moment me porte à poser ces questions, n'est pas toujours, il est vrai, en fait d'établissements publics, celui qui peut convenir aux exigences architecturales. Le beau et l'utile contrastent souvent dans les arts, comme le goût passionné et les intérêts directs (1).

Quant à la direction médicale de cette maison, nous avons exprimé ailleurs notre sentiment sur le système vicieux, selon nous, de commettre à un seul homme, les services si distincts des aliénés et des autres malades qu'elle comprend. M. Bouchet tient ce poste difficile depuis l'origine de l'établissement, et la manière dont

(1) Voyez, à l'appui de cette réflexion générale, ce qui a lieu dans beaucoup d'hôpitaux d'Italie, à Gênes entre autres, où le luxe somptueux de ces demeures du pauvre, est loin de répondre au confort intérieur que semble promettre un aspect imposant. Un mot encore à ce sujet, quoique étranger aux hôpitaux; je veux parler de nos Ponts, dont la réédification va ajouter un embellissement des plus remarquables à notre ville: Était-il donc indispensable de supprimer ces murs latéraux, garnis de siéges commodes qu'avaient imaginés nos ancêtres, pour garantir les passants des rafales des vents impétueux qui s'attaquent à cette longue traverse de nos Ponts? Au lieu de cela, on a substitué à ces paravents, à ces siéges, une suite de balcons qui sont assurément plus selon le goût des promeneurs désœuvrés; mais qui, pour des voyageurs fatigués, des gens de la campagne et des colporteurs, ne paraîtront qu'un luxe inutile et sans compensation. Soyons amis du beau; mais à condition que l'utile ait la préséance, surtout en fait d'objets d'un usage public.

il l'occupe ne peut assurément que lui faire honneur. Nous aimerions pourtant mieux voir ce médecin distingué, libre de toute autre préoccupation, se livrer exclusivement au traitement des aliénés de l'hospice Saint-Jacques. Une telle charge doit à elle seule absorber tous les instants de l'homme actif et laborieux qui se consacre à en remplir tous les devoirs. Déjà on a été dans le cas de reconnaître les inconvénients de ce cumul de plusieurs services presque incompatibles, lorsque des affections graves plus ou moins épidémiques, sont venues, à plusieurs reprises, attaquer à la fois un grand nombre de personnes, surtout parmi les vieillards, et les faire succomber en masse. Les élèves, sur qui retombait alors presque tout le poids du service de ces malades, pouvaient à peine suffire aux soins que leur état réclamait.

L'utilité attachée à la division complète des services médicaux de l'hospice général, pourrait être rendue évidente par beaucoup de raisons que je m'abstiens d'exprimer en ce moment. Le seul exposé de sa population en fera déjà sentir la nécessité. Voici celle qui avait lieu en 1842 :

Nombre	de vieillards et infirmes.	420
d.°	de vieillards traités comme pensionn.rs .	47
d.°	de vieillards pensionnaires	20
d.°	d'enfants de familles indigentes, admis dans l'hospice.	30
d.°	d'enfants trouvés, entretenus dans l'intérieur de l'hospice.	110
d.°	de sourds-muets au compte du dépôt. . .	12

Nombre des aliénés	du département, placés d'office. . . .	280
	des départ.^{ts} étrangers, placés d'office.	55
	pensionnaires placés volontairement. .	89
Aumôniers, élèves internes, régent des orphelins.		4
Nombre des sœurs hospitalières.		23
d.° des préposés infirmiers attachés au service direct de santé.		54
d.° d'employés à divers services.		26
Total.		1128

Ici se terminent les observations générales que nous avions à faire sur Saint-Jacques. Quant à ce qui concerne l'avenir de cette maison, ses ressources et l'état de ses dépenses, cela demanderait un développement que nous ne nous sommes point proposé, et qui exigerait d'ailleurs des connaissances variées qui nous sont tout à fait étrangères. Nous nous bornerons donc, à cet égard, à noter quelques données principales que voici :

Les 1128 personnes dont il vient d'être parlé représentent, en termes d'administration, 414,720 journées. A ce nombre, il faut ajouter 396,755 journées, qui comprennent les enfants abandonnés et orphelins placés à la campagne ou en pension ; quelques enfants indigents placés aussi à la campagne, en tout 977 ; et environ 110 enfants des filles-mères qui sont secourues par les hospices (1).

(1) Voici, d'après le budget de 1842, les articles des principales dépenses dans les deux hospices de la ville.

	HÔTEL-DIEU.	St-JACQUES.
Traitement des médecins et chirurgiens...	5,520	7,020

Indication de quelques maisons d'hospices et d'hôpitaux temporaires.

Il ne nous reste plus, pour compléter l'énumération de toutes les maisons hospitalières qui ont existé à

	HÔTEL-DIEU.	S.t-JACQUES.
Traitement des employés de l'administraton.	5,400	7,700
d.° du pharmacien, achats de médicaments	16,500	7,900
Remise du receveur	2,781	»
Frais de bureau	1,800	1,900
Dépenses de la chapelle	1,350	1,700 (1)
École préparatoire de Médecine	10,200 (2)	
Gages des préposés et servants	15,524	14,484
Réparations et entretien des bâtiments et jardins	8,000	9,000
Entretien du mobilier et ustensiles	7,400	9,200
Dépenses du coucher	13,900	15,300
Linge et habillement	14,000	18,000
Blé, farine, pain	38,000	64,000
Viande	57,000	35,000
Vin	12,000	12,000
Comestibles	23,500	35,000
Blanchissage	5,800	9,000
Chauffage	17,300	13,500
Éclairage	4,700	3,300
Entretien des menues réparations des propriétés	500	300
Pensions et rentes à la charge des deux établissements	5,645	5,331
Contributions assises sur les propriétés	2,820	1,270
Dépenses des mois de nourrice et pension		

(1) Le produit des chapelles s'élève à 6,500 fr.

(2) La recette de l'école ne s'élève qu'à 2,000 fr.

Nantes, qu'à indiquer celles qui n'ont eu qu'une durée passagère, et quelques autres de peu d'importance que nous ne connaissons que de nom.

De ces dernières nous n'avons à citer que l'hospice des religieux de la Merci, fondé, en 1694, sur la route de Rennes, au lieu dit de l'Hermitage, paroisse Saint-Similien. On y recueillait les voyageurs fatigués et quelques malades.

Une autre maison d'hospice, d'abord placée dans la rue de la Paume (rue du Chapeau-Rouge), et ensuite à la tenue de la Touche, était particulièrement desti-

	HÔTEL-DIEU.	ST-JACQUES.
des enfants trouvés	»	64,250
Frais de layettes et vêtures	»	15,500
Montant des grains, denrées et autres produits en nature, consommés dans l'établissement, et évalués en argent, suivant le prix moyen des mercuriales	3,340	6,345 (1)
Dépense des cercueils	»	4,600 (2)
Indemnités aux indigents travailleurs	»	5,000
Secours pour les enfants des filles-mères	»	4,400
La dépense ordinaire des deux hospices a été de	276,992	395,462
La dépense extraordinaire a été de	54,600 (3)	29,005 (4)
Sur ces dépenses la ville donne		210,000
Et le département, pour les enfants trouvés		80,000
Pour l'école des sourds-muets		3,000

(1) Le produit de la vente des denrées ou grains excédant les besoins de l'établissement, est de 6,000 fr.

(2) Le produit des cercueils et [illegible] de [illegible] fr.

(3) Pour un service d'eau ayant coûté 13,000 fr., et pour rachats de rentes, etc.

(4) Pour la porterie principale.

née aux prêtres irlandais. Elle est occupée aujourd'hui par une manutention de boulangerie militaire. Bien avant cette époque, la tenue de la Touche avait été prise à ferme (en 1602) et convertie en hôpital temporaire, pour y placer les personnes atteintes de la peste. On doit louer le bon esprit qui avait fait choisir cette position aussi saine qu'avantageuse; il est bien fâcheux qu'on n'ait pas cru devoir y maintenir définitivement un hospice, car il serait difficile de trouver un meilleur emplacement sous tous les rapports hygiéniques d'élévation, d'exposition, de nature du sol, etc. On peut même dire qu'avec un peu plus d'esprit de prévoyance, il eût été convenable et facile, il y a quelques années, de tourner les yeux vers ce terrain, agrandi des jardins dont il est entouré, pour y construire un hôpital de 2 ou 300 lits; mais il eût fallu, pour cela, se dégager de l'idée routinière, parcimonieuse et désormais arriérée d'un seul grand hôpital civil, lorsque tout indique, dans l'intérêt des classes pauvres et de l'hygiène publique, le besoin d'en avoir plusieurs d'une moyenne dimension. La maison des Irlandais; la place Brancas, avec l'espace libre qui s'étend à l'ouest jusqu'à la maison Jolin et au-delà; la maison des Orphelins et ses dépendances; les terrains placés près et derrière les Salorges, sont autant de points, élevés à mi-côte, qui offraient un bon choix pour y placer des hospices.

Je trouve aussi qu'en 1625 on fit construire des loges en bois pour des convalescents; sur l'île dite *Barbôteau*, qui était, à ce qu'il me semble, une portion de la prairie au Duc. Nous avons déjà dit, en parlant du Sanitat, qu'a-

vant d'en faire l'acquisition on y avait établi, en 1531 et 32, un hôpital temporaire pour la séquestration des pestiférés et des vénériens (1).

Il faut arriver jusqu'à 1793 pour trouver d'autres exemples de ces établissements, improvisés en vue de recueillir les victimes de cette époque de nos grands troubles civils (2). De ce nombre fut l'ancien édifice des Frères, qui devint l'hôpital de la Conciergerie, où il y eut quatre-vingt-dix malades entassés dans une ou deux petites salles qui n'avaient été organisées que pour en recevoir quarante. C'était y appeler le typhus des prisons, qui, en effet, ne tarda pas à s'y montrer. Aujour-

(1) Ce n'est que longtemps après 1531 que les vénériens du Sanitat, à l'imitation de ceux de Paris, furent soumis, par mesure de police réglementaire, à des fustigations régulières. M. Cullerier, médecin de l'hôpital des Vénériens, à Paris, citait une délibération de 1700, où il est dit « que ces sortes de malades couchaient jusqu'à huit dans le même lit, ou plutôt que les uns restaient étendus par terre depuis huit heures du soir jusqu'à une heure du matin, et faisaient alors lever ceux qui occupaient le lit, pour les remplacer. Vingt ou vingt-cinq lits servaient ordinairement à deux cents personnes, dont les deux tiers mouraient. De plus, les malades devaient être, d'après les arrêtés de l'administration, châtiés et fustigés avant et après leur traitement. »

(2) Je devrais peut-être encore citer ici la maison des Incurables, dite hospice de la Providence; mais elle appartient plutôt aux établissements fixes qu'aux temporaires. Cette maison des Incurables a été fondée, en 1758, sous les auspices de MM. de la Muzenchère et Sarrat, évêques de Nantes. Autorisée par le gouvernement, en 1810, elle est dirigée par les dames de la Providence, et s'est accrue même pendant la révolution.

d'hui il existe là une infirmerie, dont l'usage est réservé aux prisonniers (1). Les vénériens y ont été traités pendant quelques années. Les Saintes-Claires, le Bon-Pasteur, le terrible Entrepôt, contenaient aussi des malades, sans qu'on puisse trouver dans ces maisons de détention, de véritables infirmeries. Parmi les médecins qui se dévouèrent pour porter quelques soulagements aux malheureux entassés dans ces prisons, plusieurs contractèrent le typhus ou mourûrent même victimes de leur zèle.

Nous avons dit qu'après l'expulsion des moines de Saint-Jacques on y plaça des militaires : il y en eut aussi aux Récollets; mais j'ignore si, comme il est probable, on y organisa des salles pour les malades. Le besoin d'un hôpital militaire se faisant pourtant de plus en plus sentir, on en créa un dans la communauté de la Visitation (2). Rien n'annonce, qu'avant celui-ci, il ait existé à Nantes une maison tenant lieu d'hôpital pour les militaires et les marins. On peut pourtant présumer qu'au temps où les ducs habitaient le Château, il existait quelques compartiments affecté à cet usage. Les prisonniers de guerre que, plus tard, on renfermait dans ses tours, étaient envoyés à l'hôpital, quand ils tombaient

---

(1) Il avait été question, en 1817, de supprimer cette infirmerie et de faire de nouvelles constructions à l'Hôtel-Dieu, qui auraient servi aux prisonniers malades. Ce projet de spéculation fut repoussé avec succès par M. P. Laënnec.

(2) C'est dans la chapelle de cette maison, appelée autrefois la *Mironnerie*, que Louis XIII maria son frère avec Mademoiselle de Montpensier.

malades; c'est au moins ce que témoignent les registres de décès de l'Hôtel-Dieu pour l'année 1700, où j'ai remarqué les noms de prisonniers anglais et hollandais venant du Château.

L'hôpital militaire de la Visitation fut fondé en l'an IV ou V (1796), et supprimé le 10 nivôse an X (1802). Il était entretenu sur un bon pied, et l'on y traitait toutes les maladies des militaires, y compris les affections vénériennes (1). M. Blin, à titre de médecin, et M. Uliac, comme chirurgien, ont fait le service dans cet hôpital. Il y avait sous eux des aides-majors et des élèves civils et militaires. Les journaux de l'époque contiennent une polémique entre feu Messieurs Uliac et Darbefeuille, au sujet de la possession disputée entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital militaire du commandant de place, M. de Saci, qui avait été grièvement blessé dans l'attaque nocturne de Nantes du 20 octobre 1799. Ce commandant resta à l'Hôtel-Dieu, où il mourut des suites de ses blessures. Je n'ai pas pu, du reste, me procurer les registres de l'administration de cet hôpital; je présume qu'ils auront été envoyés à Paris. Je sais que l'établissement dont il s'agit contenait habituellement de trois à quatre cents malades, et que quelquefois il y en a eu jusqu'à six cents. Les grandes opérations chirurgicales, au

---

(1) Les malades vénériens avaient établi un usage qu'on ne peut comparer qu'à la fameuse fête du bonhomme Tropique parmi les marins. Lorsqu'un *nouveau pincé* faisait son entrée à l'hospice, il était soumis à une sorte de réception inaugurale, dont la dernière formule consistait à lui verser plusieurs seaux d'eau froide sur la tête. Cette mauvaise farce se faisait, il faut le croire, à l'insu des administrateurs.

dire du docteur Lafond, qui a vu fonctionner cette maison et a pris part au service, étaient généralement pratiquées avec un grand succès, circonstance qu'on peut attribuer en partie à l'habileté des chirurgiens, mais surtout à la bonne position de l'hôpital, comparée à celle de l'Hôtel-Dieu, qui est dans un lieu bas et humide.

Les derniers hospices temporaires, ou maisons de secours, organisés à Nantes, sont ceux qui ont été créés, en 1832, à l'occasion du choléra asiatique. Il en fut établi sous le nom impropre d'ambulance, à la maison des Orphelins; au Refuge, (celui-ci par les soins de Monseigneur l'évêque) au Sanitat. Je me borne à les indiquer.

Remarquons, avant de terminer cet article et de passer à la deuxième partie de notre opuscule, que de tous les hospices temporaires, aucun n'a été établi à l'usage des convalescents, si ce n'est en 1602 et 1625, sur l'île de Barbôteau et au Bois de la Touche. Il faut être médecin ou chirurgien d'hôpitaux pour savoir apprécier combien il serait nécessaire à ces maisons d'avoir un lieu convenablement situé, pour y envoyer certains malades dont la santé ne peut être obtenue qu'à cette condition. Les malades civils sont totalement privés de ce bienfait, qui pourra peut-être leur être offert dans des temps plus favorisés. Les militaires sont renvoyés chez eux en convalescence, ou expédiés aux eaux minérales; tandis que les hospitalisés des villes ne peuvent pas jouir des mêmes avantages. Il serait peut-être possible de les faire admettre, à peu de frais, dans les hospices des communes rurales: c'est un moyen que je propose et qui aurait besoin d'être examiné.

ERRATA.

Page 28, ligne 5.e, au lieu de : ruit *ardum* ether; lisez : ruit *arduus* ether.

Page 29, ligne 17.e, au lieu de : *vient*; lisez : *viennent*.

Page 80, note 1, ligne 5, au lieu de : *erau*; lisez : *eraux*.

Page 105, note, lig. 9, au lieu de : *manesis*; lisez : *mensis*.

87.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE.

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 8 mai 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD DE LA GIRAUDAIS.

Ouvrages adressés à la Société Royale Académique :

1.° Précis historique du Poitou, par M. Giraudeau, D.-M.

2.° Précis de rhétorique, par Victor Julien.

3.° Des divers ordres de chevalerie de l'Europe, par M. Jacques Bresson, membre correspondant.

4.° Mécanisme de la conjugaison française, par M. Georges Demangeat ;

5.° Divers programmes, prospectus et bulletins.

M. Huette lit, au nom d'une commission, le rapport sur

une machine inventée par M. Gallaud, mécanicien à Nantes, pour la trituration des graines oléagineuses. Les conclusions du rapport sont favorables à cette invention.

M. Vandier, homme de lettres, présenté en qualité de membre résidant, est admis, sur le rapport fait par M. Simonin, au nom d'une commission.

M. Georges Demangeat termine la lecture de l'ouvrage de M. Bizeul sur les Voies Romaines.

M. le docteur Priou a la parole, pour donner communication de sa biographie de Cambronne.

La séance est close par une lecture de M. Philippe-Beaulieu ayant pour objet la traduction d'un poëme italien de Pindemonte, intitulé les Quatre Parties du Jour.

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. MARESCHAL.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Les ouvrages suivants ont été adressés à la Société Royale Académique :

1.° De la Bienfaisance publique, par M. A. Duchatellier, membre correspondant.

2.° Traité d'Arithmétique, publié en l'an VI, par M. Simonin, membre résidant.

3.° Opinion sur la réforme des prisons et discours prononcé à la Chambre des Députés, par M. le marquis de la Rochejacquelein, député du Morbihan.

M. le docteur Aubinais est admis en qualité de membre correspondant, sur le rapport de M. le docteur Marcé, au nom d'une commission.

M. Neveu-Derotrie, secrétaire, donne lecture d'un travail concernant la législation rurale.

LES QUATRE PARTIES DU JOUR,

POÈME

PAR HIPPOLYTE PINDEMONTE;

TRADUCTION DE L'ITALIEN,

PAR M. PHELIPPE-BEAULIEUX.

LE MATIN.

Blanche déité aux pieds de rose, portant au front l'étoile de Vénus, beau matin, messager du soleil, tu reviens en souriant, tu reviens nous annoncer son retour... A ton approche s'enfuit la nuit, et, ralentissant sa course sur la dernière porte de l'Occident, elle se retourne et attire avec la main, de toutes les régions du ciel, ses sombres voiles qu'elle replie sur eux-mêmes.

Autour d'elle se groupent, agitant leurs ailes étincelantes, les génies, les fantômes et surtout les amours; les amours qui, dans leur fuite, se plaignent de l'éclat du jour, clarté importune aux doux mystères.

Rien n'arrête mes pas. Gravirai-je la pente de la colline ?.. Descendrai-je sur la rive du fleuve voisin ?... Je choisis le sentier de la colline, et, d'une marche rapide, je m'avance sur cette hauteur, afin de contempler le lever du soleil.

Ah ! comme je respire agréablement le souffle embaumé du zéphir qui vient caresser mon visage, semblable à ces voyageurs polis qui nous rapportent les suaves odeurs qu'ils ont recueillies parmi les fleurs les plus belles. On dirait que la volupté, la tête embellie par le désordre de sa blonde chevelure, répand autour d'elle un immortel parfum qui ajoute une nouvelle beauté à la beauté du jour naissant.

Non la volupté à la démarche lascive, le sein nu, et les yeux étincelants du feu de l'ivresse; mais la volupté qui retient en elle-même son regard enchanteur, ou l'abaisse avec une modestie touchante, parée de légers vêtements : telle on admire la lune, lorsque se montrant parmi des nuages, sa main répand des fleurs qui ne se fanent jamais et exhalent une senteur délicieuse.

Déjà le silence a cessé de régner sur la terre ; déjà le mugissement des troupeaux, le chant des oiseaux, les roues gémissantes des chariots, les cris des laboureurs, retentissent à travers les champs et dans les villages ; on entend, au milieu des airs, les sons argentins de la clochette du matin, et le murmure de l'enclume qui gémit sous le marteau cadencé que soulèvent les bras nerveux du noir forgeron.

Lorsque le ciel s'embellit de la clarté du jour, il semble que la nature sorte alors des mains du Créateur, ou

du moins qu'elle apparaisse ornée d'une fraîcheur si vive, qu'on penserait qu'elle vient de rajeunir. Mais hélas le suave matin de nos jours brille quelques instants et ne revient plus !... Belle aurore, toi qui éclaires et sèmes de fleurs l'âpre sentier de la vie, toi aussi, tu ne reviens plus !...

Cependant tu embellis de tes fleurs les hautes espérances, les désirs ambitieux, les songes riants et les heureuses illusions. Ensuite, nous voyons s'avancer cette philosophie qui déchire le voile étendu sur notre vue. Sa démarche est grave, son aspect sévère et ses vêtements remarquables par leur simplicité. Elle prépare à l'homme une félicité nouvelle, conforme à la marche des ans, un bien-être moins vif, mais plus certain, un tranquille, un froid repos.

Malgré que le sommet élevé de la colline cache encore le disque rayonnant du soleil, une teinte purpurine colore les nuages, parsemés sur l'azur de l'horizon ; et, du sommet opposé, j'aperçois cette cime sauvage, entourée d'une auréole lumineuse. A peine l'astre a-t-il apparu, que, d'un pôle à l'autre, sa splendeur dissipe les nuages et veut régner seule dans l'immensité.

Règne heureux ! Qu'elle est belle cette lumière, dans sa douce et voluptueuse majesté ! Majesté d'un gracieux monarque que l'œil de l'admirateur peut à peine fixer, comme le brillant éclat d'un rayon d'or, ou d'une lumière scintillante ; tantôt il en adoucit la vivacité, tantôt il la diminue, et, moins grande, elle n'en devient encore que plus éclatante.

Je te salue et m'incline devant toi, gardien de la na-

ture, divinité visible à l'œil de l'homme. Sans toi, que serait la terre?... une masse informe, obscure, qui retomberait dans l'abîme du chaos d'où elle est sortie. La verdure de ces prairies, si agréable à mes regards, et ces paysages embellis par cet ombrage, à qui les dois-je? Qui a couronné le printemps de fleurs si vermeilles? Qui a orné l'automne de tant de richesses?...

O roi du monde! celui-là est digne de sa basse origine, dont l'âme ingrate et le regard indifférent ne se tournent jamais vers toi. Être nocturne, renfermé dans un palais doré, il a honte de ta clarté et fait allumer mille flambeaux. Le festin se prolonge; et quand cette clarté, couleur de rose, cette douce clarté qui me remplit le cœur de joie, vient à frapper le cristal des coupes, d'où elle fait jaillir de brillantes étincelles, cette clarté lui devient odieuse; il la fuit, et recherche l'obscurité et le sommeil.

Comme ses lèvres savourent ce nectar dont les ondes flamboyantes s'échappent en pétillant sur les bords de sa coupe. Le brillant coloris de cette liqueur, et le feu qui l'anime, n'est-ce pas à toi seul qu'il les doit? N'est-ce pas, encore, toi seul qui lui donnes cet or dont il orne ses vêtements, et ce diamant qu'un lapidaire taille et polit avec tant d'adresse, et qui, appliqué sur une jolie main, éblouit de son scintillement les yeux du vulgaire.

Au retour du printemps, cette lumière purpurine rougira le calice de la rose, et blanchira la corolle du lis, de même qu'un seul de tes rayons en pénétrant dans le diamant en fait jaillir de nombreuses étincelles et nuance le rubis des plus vives couleurs. Les personnes qui se passionnent pour les diamants sont moins sages que les

autres. Sans le ciseau de l'artiste, quel prix auraient ces pierres? Mais la rose, sans l'art et le travail, la rose, image de la candeur, peut réunir encore deux qualités, la beauté et le parfum.

Quelquefois, j'ai vu sortir du sein paisible des mers ton globe enflammé, et j'ai vu l'Océan, semblable à un immense cristal où venaient se réfléchir tes rayons, apparaître resplendissant d'une lumière purpurine. Ah! comme j'aurais désiré qu'une brise, venant à rider cette mer immobile, eût charmé mes yeux d'une multitude de couleurs reflétées par les ondes, tant notre cœur aime les scènes qu'il doit à l'art.

Souvent, j'ai admiré le beau, le gracieux spectacle du lever du soleil, lorsque mon vaisseau sillonnait la vaste plaine des mers; mais je ne verrai plus le tendre gazon échanger son séjour contre l'onde amère. Ici, je vois encore les rayons du soleil glissant à travers les feuilles et les rameaux, et nuançant cette verdure par le reflet d'une multitude de perles liquides, semblables aux émeraudes, à l'or, à la pourpre.

La prairie apparaît humide d'une rosée blanchissante qui brille comme des diamants, au lever du soleil. Cet astre majestueux darde un de ses rayons sur le ruisseau, et, dans l'onde, ce rayon produit l'effet rapide de l'éclair; quelquefois, le troupeau s'arrête, silencieux, au milieu du fleuve, lève son œil étonné et le dirige vers le soleil; et le soleil, à son tour, le regarde dans une muette joie, quand les troupeaux et les oiseaux le saluent de leurs cris.

Ma voix se réunit à leurs cris, lorsque je suis en-

rant sur le sommet de mes chères collines, et que la jeune bergère, surprise d'étonnement, s'arrête, remarque mes extases pour trouver la rime; ou lorsque les ombres s'allongent, se rembrunissent, et qu'une teinte dorée précède le clair-obscur qui voile les champs et les prairies, et que les montagnes, dans le lointain, se profilant sur l'azur du ciel, élèvent leurs sommets escarpés. »

Comme les vers, sous la voûte d'un ciel pur, serein, coulent avec plus de facilité que dans les murs d'une ville, étroite et sombre!... Ici, dans chaque colline, il me semble retrouver Cyrrha, et le Permesse, dans chaque fontaine. Peut-être ce chant, que je voudrais voir expirer dans ces lieux déserts, parviendra-t-il dans une région inconnue? Qui ne peut désirer, ô Sylvie, que ce chant d'un solitaire parvienne jusqu'à toi, ce chant que tu connais déjà, et qui, tant de fois, a su charmer ton cœur!...

C'est encore à cette heure si calme, si pure, où le soleil inonde la terre de ses premiers rayons, que l'alouette voltige, se balance sur ses ailes, s'éloigne et disparaît au milieu des régions aériennes, comme au sein d'un océan de lumière qui la dérobe à nos regards; dans les profondeurs du ciel, l'œil ne l'aperçoit plus; et nous entendons encore son chant solitaire.

Quelle pureté dans la céleste voûte! Le cœur de l'homme puisse-t-il lui ressembler! O passion! ne viens plus troubler cette sérénité, soit que tu prennes la forme sévère de la vérité, ou la figure d'une douce illusion, en présentant à nos lèvres une coupe d'ambroisie dont la

saveur recèle un mortel poison. Je ne te demande rien, à ces fugitifs instants qui marqueront le dernier jour de ma vie ; rien, sinon que tu ne me ravisses pas ce calme du stoïcisme, alors que l'âme tout étonnée se séparera pour toujours de ma dépouille mortelle.

Mais écoute, ô soleil, écoute encore mes accents : si, jamais, je devais cesser, envers une mère, l'antique hommage d'amour et de respect ; si je devais un jour fermer l'oreille aux gémissements d'un ami, dans le malheur ; si je dédaignais, sans pitié, de soulager le malade, dans l'indigence ; ou si je considérais d'un œil sec la séparation de la veuve et de l'orphelin ;

Que mes yeux se ferment aussitôt dans l'obscurité de la nuit éternelle ; qu'ils se tournent en vain, ô soleil ! vers ta lumière divine, sans pouvoir rencontrer l'éclat de tes rayons ; que les saisons cessent de m'apparaître revêtues de leurs diverses parures, et que, sous un ciel sans couleur, mon œil attristé ne puisse plus admirer le retour du gracieux matin.

LE MIDI.

C'est à présent, parmi les groupes d'arbres ; sous ce dôme de feuillage où règne une douce obscurité, que je voudrais diriger mes promenades solitaires et charmer mes loisirs ; c'est à présent que je voudrais encore fouler le gazon du rivage, suivre le cours rapide du fleuve, quand ses ondes limpides, passant sous les arcades de verdure, se rembrunissent d'une teinte verdâtre

que projette cette voûte frémissante qui dérobe la chaleur et la clarté du jour.

Quand le soleil darde sur la terre ses rayons les plus ardents, l'oiseau de proie, ce cruel ravisseur des chantres ailés, se réfugie dans l'épaisseur des bois. Mais vous, ô papillons! vous ne craignez pas cette brûlante lumière, vous ne craignez pas qu'elle trouble vos douces illusions. Les uns agitent leurs ailes sous les rayons du soleil, qui les nuancent d'une prodigieuse variété de couleurs, et les autres s'en vont, voltigeant de fleur en fleur, comme si toutes leur plaisaient, mais sans se fixer sur aucune.

Pendant que l'ardeur brûlante du jour aspire l'ambroisie des fleurs et l'humidité des gazons, la sage abeille n'est plus chargée de cire; mais elle rentre dans la ruche pour préparer le miel. Papillons, volages papillons, doués des charmes de la beauté, cédez, à l'activité de ces insectes, ces plages couvertes d'une tendre verdure. Ce peuple est industrieux, et ses travaux utiles ne cessent jamais pendant le jour, tandis que, pour vous, le jour n'est consacré qu'à de folâtres plaisirs.

Je m'assieds; le brillant miroir des eaux ne tempère plus la chaleur de la journée. Quelquefois un léger zéphyr en folâtrant y baigne et rafraîchit l'extrémité de ses ailes. Ondes, ondes fugitives, bientôt vous coulerez près de la ville; dites, je vous prie, dites à mon aimable Idalion, qu'il ne tende plus de piéges à vos paisibles habitants; qu'il abandonne ces murailles échauffées par les rayons du soleil, et qu'il vienne passer près de moi un jour au sein de l'amitié!....

Mais s'il oublia son Hippolyte, et s'il ne dirige point ses pas vers ces bocages, non, je ne resterai pas seul durant ces instants de repos ; près de moi, sous cette ombre hospitalière, viendra s'asseoir le divin chantre de l'Eridan, ou le poète harmonieux qui exprime si bien dans ses vers brillants, cette flamme d'amour, qui dura autant que sa vie.

Oui, tel est le charme sans égal de ses vers. Enivré de la douceur ravissante qui circule dans mon cœur, qui agite mon âme, il me semble que j'habite un monde nouveau, que l'air et la terre paraissent se revêtir de formes plus belles ; déjà, toute la nature se ranime autour de moi, et le tronc des arbres, et les fleurs, et les gazons, et les rochers ont aussi une âme ; l'onde émue murmure un chant d'amour, et la brise y répond par un son plaintif. Dans son attendrissement, mon cœur demande une Laure.

Ah! qu'il m'est doux d'errer avec le chantre d'Angélique, en parcourant ces lieux, ou en suivant les sentiers solitaires. Dans mes illusions, il me semble voir de belles dames ; des chevaliers, en signe de courtoisie, se présenter l'épée à la main ; des monstres aux formes hideuses, inconnues ; un château qui s'élève et disparaît subitement ; une œuvre de magie, renfermant une œuvre plus grande encore, et qui ne paraît pas aussi vite, la raison et la vertu.

Ensuite, mes regards se tournent sur le flanc de la colline, couverte de moissons dorées, et, sous les rayons brûlants du soleil, j'aperçois le moissonneur tournant et retournant sa faulx qui réfléchit l'éclair sur

l'éclair. Mais, ô bon moissonneur! arrête, arrête tes efforts, et ne regrette pas, s'il échappe à ton acier tranchant, quelques épis que viendra cueillir la main timide de la pauvre glaneuse.

Si ta légère aumône peut prolonger son existence, dans les jours les plus rigoureux de l'hiver, l'humble prière de la glaneuse s'élèvera vers l'Éternel, qui écoute toujours la voix d'un cœur reconnaissant, et tu remarqueras alors que ton champ s'embellira malgré l'âpreté de la saison, et que ta piété envers le malheur aidera, autant que l'humidité de la pluie et la chaleur du soleil, à la croissance de la récolte qui couvre tes sillons.

C'est encore dans ces instants, où règne sur la terre une chaleur dévorante, qu'il m'est agréable de lire ces belles histoires d'amour et ces récits fabuleux, embellis par les charmes d'une éloquence qui découle avec tant de grâce de la plume d'un habitant de la France, ou d'un habitant d'Albion. Que de fois, charmant Zénophile, en lisant le récit de tes illustres et nombreux malheurs, j'ai cru lire les miens, et j'ai senti d'abondantes larmes inonder mon visage...

O toi, que le sort semblait avoir unie pour toujours à ma destinée, qui aurait dit alors que ton ami coulerait, dans cette solitude, des jours calmes, paisibles, si différents des tiens?.... Pendant que cette réflexion occupe mon esprit, peut-être, tu as à peine quitté cette couche élégante, où tu aimes à goûter les douceurs du sommeil; maintenant, tu es, peut-être, assise en face d'un vaste cristal, où tu médites de nouveaux caprices et de nouveaux chagrins?...

Un jour, si, un jour, tu viens visiter ces rivages solitaires, tu verras ton ami, marchant à ta rencontre, entouré des plus jolies paysannes de la villa, qui te présentera les fleurs les plus belles. C'est dans ces lieux que t'attend ce léger zéphyr qui désire se jouer dans les flots de sa noire chevelure, et qui trouve un plus grand plaisir à rafraîchir de ses fraîches haleines ton gracieux visage que les fleurs brillantes qui parent le sein de la nature.

En portant nos regards, au-delà de Crome, nous apercevons un jeune taureau, immobile sous la charrue, dans un champ fertilisé par les soins du laboureur, là où naguère la terre n'offrait qu'un sol aride, désert, qui attristait la vue. Sais-tu encore, dira-t-on, quel magique pinceau vient d'orner, de ses vives couleurs, cette chaîne de collines ?... Vois-tu cette rose vermeille, et là ce lis à la blancheur éclatante ?... La main qui les planta ici, éleva plus loin ces collines.

Cet air si pur, si serein, est l'enfant de ses souris et non pas du soleil; cette suave odeur qui circule dans l'atmosphère, c'est l'émanation de ses haleines et non pas des fleurs et du gazon. Le murmure de ses paroles s'en va mourant au sein de l'air ému; douces modulations, puisse l'écho vous répéter, vous répéter encore

(1) Le poëte désigne, sous ce nom, son ami le comte Andrea Nogarola. Ce gentilhomme mourut deux ans et demi après que ces vers eussent paru, c'est-à-dire, dans l'hiver de 1787. Littérateur instruit et vertueux citoyen, Nogarola fut revêtu de plusieurs charges publiques. Il était doué de gracieuses manières et d'une pureté de mœurs non ordinaire. Il mourut dans un âge peu avancé, avec une admirable et rare fermeté.

pendant que le silence règne sur ce rivage désert et dans l'épaisseur des bois au penchant de la colline.

LE SOIR.

Image de la vie de l'homme, de cette vie qui, en approchant du terme, semble parcourir plus rapidement les heures fugitives que le ciel lui a destinées, tel paraît le soleil à son déclin. Il se retourne, s'abaisse, s'enfonce sous l'horizon et colore le mur de mon ermitage d'un rayon de rose qui semble me dire adieu.

Dans la profondeur d'une sombre forêt, et du fond de la grotte, où l'a conduit le jour, on voit sortir le Silence. Sa tête s'incline majestueusement et sa main fait signe à ses ministres. Aussitôt, ceux-ci font avancer le char qui doit parcourir l'étendue de la plaine. Jamais le bruit de sa marche, ni le mouvement des roues, ni le sifflement du fouet, ne se font entendre.

Mais, en ces lieux, le calme qui règne n'empêche pas qu'un bruit, un bruit léger frappe encore mes oreilles. La jeune fille du village s'approche de la claire fontaine, où le matin elle mirait son joli visage; et craintive, elle se penche et attire les seaux qui remontent, en jaillissant, suspendus à la corde brandillante qui fait gémir la poulie, tandis que, dans un buisson, non loin de là, s'est glissé un timide adolescent qui la contemple, silencieux, et soupire, pour elle, d'une chaste ardeur.

De la cabane isolée, s'élèvent dans le ciel de noirs tourbillons de fumée qui rappellent du champ le laboureur fatigué. Assise auprès du foyer, la mère prépare,

en se hâtant, le repas frugal. Le petit enfant s'avance sur la porte, marche à la rencontre du père, lui serre les genoux, lui saute au visage et murmure à son oreille de mystérieuses paroles de tendresse. Charmes de ces tendres paroles, quels sont tes puissants effets! le père, épuisé des travaux de la journée, ne ressent plus ses fatigues.

D'une main vigoureuse, il enlève son fils, et le rapporte dans la cabane; et, de l'autre, soulevant le plus petit, il s'assied sur un escabeau, tenant l'un sur ses genoux et pressant l'autre dans ses bras, tandis que les mains délicates de cette jolie créature ne cessent de lui caresser le visage. La mère, pendant ces joyeux ébats, porte tour à tour ses regards attendris et sur le vase bouillant, au fond du foyer, et sur ces trois personnes tant aimées. Déjà le mets rustique fume sur la table, sans autre préparation que ces deux meilleurs excitants, la faim et l'innocence.

Belle soirée, la plus aimable de toutes les déesses, puissent mes vers retentir plus mélodieusement; puisse ma voix devenir harmonieuse pour louer ton charmant visage, tes yeux qui respirent une touchante mélancolie, ta belle chevelure qui distille une rosée d'ambroisie, et le souffle léger de ta bouche purpurine qui calme et rafraîchit la douceur de l'air!...

Je te chanterai, douce soirée, je te chanterai encore lorsque le printemps brise subitement les nuages, et qu'il te couvre de ses belles parures; quand, le sein découvert, et l'extrémité du voile relevé, l'été s'avance légère à ta rencontre, et quand l'automne se plaît à

remplir ton chaste sein de ses feuilles jaunissantes. Oui je te chanterai. Que ne puis-je retarder jamais, retarder si peu que ce soit, l'heure de ta retraite. . . .

Déjà le chasseur, harassé, vient de rentrer sous son toit. Chasse! chasse! plaisir cruel, tu n'as jamais tenté mes loisirs. Voir un faible, un innocent oiseau, tomber au milieu de son vol, expirer dans les airs, et sentir, entre mes mains baignées de sang, son corps blessé, palpitant, qui se roidit dans les convulsions de la mort. Non! non!... O! combien il m'est plus doux, lorsque, rustique cavalier, porté sur mon noir coursier, je puis errer dans l'immensité de la plaine!

Il sort de l'écurie, sa bouche ronge un frein d'acier qu'elle couvre d'une blanche écume, et ses muscles tressaillent d'impatience. Il perd mille pas, avant sa course rapide et le bruit du sable qu'il écrase de son pied retentit dans son poitrail; voyez-le, bondir, voler; quelle vitesse! l'œil peut à peine le suivre dans sa carrière. Voyez cette blanche, cette épaisse poussière qui s'élève en nombreux tourbillons et dérobe à la vue l'homme, le cheval et le sentier.

C'est alors que, dans son ardeur, il aimera à parcourir des routes nouvelles, et recherchera des plages infréquentées; en me laissant guider par ses caprices, mes souvenirs me rappelleront les longs malheurs des dames égarées dans les bois, ou les belles aventures des chevaliers errants, et les fantômes et les enchantements. Ensuite, me retrouvant dans les sentiers battus, je me réjouis du nouveau site que j'ai découvert.

Mais déjà le soleil a cessé de paraître; quelques-uns

de ses rayons, parmi les nuages, ont coloré ces vapeurs légères d'une teinte d'ambre et de feu qui vient s'évanouir en touchant le sol. On dirait que ces collines s'abaissent, que ces vallons échappent peu-à peu à nos regards. Déjà toute la nature s'efface, déjà ce beau paysage, brillant de verdure, s'éloigne, s'enfonce et disparaît dans cette ombre majestueuse et profonde. . . . . .

Oh! que ne puis-je descendre aussi doucement dans le fond ténébreux de la tombe, que ne puis-je terminer peu à peu ce voyage si cher et si orageux de la vie!... Mais lorsque le jour du départ sera venu, mes cendres ne se lèveront plus de ce lieu de repos, et mes yeux ne verront plus ni cette prairie, ni son gazon verdoyant, ni le doux adieu du soleil. . . . . . .

Un jour, peut-être un jour, mon ami dirigera ses promenades solitaires vers ces jolies collines; il prononcera mon nom et demandera le lieu qui renferme mes dépouilles mortelles. Le villageois lui montrera du doigt une pierre, sans inscription, sous ce rocher noirâtre, dans ce lieu retiré, où souvent, au retour de mes courses vagabondes, je venais m'asseoir, et donner quelque repos à mon corps fatigué. Quelquefois, appuyé sur ce granit, je restais immobile, plongé dans d'ineffables rêveries, quelquefois encore ma voix s'unissait à la lyre d'Apollon. . . . .

Cet ombrage épais, que je trouvais si agréable pendant ma vie, cet ombrage couvrira mes restes; et ce gazon, tendre verdure si douce à mes yeux, croîtra au-dessus de ma tombe. Homme heureux, dira le vulgaire; tu as suivi un sentier isolé, qui te con-

duisant dans un monde meilleur, t'a enseigné à calmer la sévérité de la Parque.

Les âmes vulgaires n'aiment point à se repaître de la pensée de leur heure dernière ; elles s'attristent qu'il faille chaque jour penser à la mort, pour ne plus redouter de mourir. C'est ainsi que paraît comme un point imperceptible, ce terme qui sépare la vie et la mort, et qui, en même temps, est regardé comme un lien qui doit réunir l'avenir et le passé.

LA NUIT.

Déjà la nuit se lève, sa main noire et humide de rosée dispose chaque étoile, dans le ciel. La lune, au disque arrondi, darde ses rayons, qui éclairent d'une teinte mélancolique toute la nature. Au fond de la villa, parmi les champs, et dans les élégantes maisons, au sein des vastes cités, les habitants rentrent et se réunissent en famille, en société. Mais ici, sur ce rocher escarpé, d'où je ne vois la présence d'aucun homme, je suis placé comme le dominateur d'un monde abandonné.

Que tu es grand, que tu es sublime, calme de la nature, qui ravis à l'œil de l'homme l'indice de ses travaux!... Comme il savoure délicieusement ce silence de l'univers, le cœur qui comprend cette douce voix! Silence universel, s'il n'est interrompu par le son monotone de la sauterelle, par le ruisseau murmurant au creux d'un vallon, ou par le vent qui gémit, dans le bocage, sur la colline.

Alors on voit descendre sur la terre et les brises hu-

mides de la nuit, et les doux calmes, et les voluptueux repos, et les génies, qui, sommeillant pendant la clarté du jour, se plaisent à veiller sous les voûtes ténébreuses du ciel, et les plaisirs de la méditation, ces sensations paisibles au vol silencieux, pendant que les coteaux et les plaines s'effacent et disparaissent dans cette belle et sublime horreur qui charme et attriste notre cœur. . . . .

Comme le sentiment de la mélancolie se grave profondément dans le cœur enivré de ravissements !... Qu'elle est gracieuse et sublime à la fois cette scène du grand théâtre où je suis assis en ce moment !... Vers, soupirs, voix de femme, vous êtes inconnus en ces lieux; et l'on n'admire point, dans cette sauvage peinture, ni la danse légère des nymphes, ni le chant voluptueux des syrènes. . . . .

Ici, dans cette profonde obscurité, ne s'élèvent point ces palais d'une architecture immortelle, où mille et mille lumières sont placées en de somptueux cristaux, pour donner à l'or un nouveau relief. Tout l'air semble enflammé de vives étincelles. Parmi le tourbillon des convives, les yeux étonnés recherchent le scintillement des diamants, des émeraudes et des topazes. Là, règnent l'enjouement, le badinage, les ris, la colère, et la paix, la paix toujours plus douce, quand la colère a été plus vive.

Admirable spectacle pour le jeune âge !... Alors bercé par les plus douces illusions, j'ai trouvé des charmes dans ces plaisirs frivoles que chérit une société aimable, dans ces peines qu'on ne peut hélas ! éviter. Je connais tous les mystères d'un bal, le badinage joyeux qui règne

dans les soupers, et je sais aussi combien il est pénible, douloureux de quitter le festin, vaincu par l'éclat de deux beaux yeux, de deux joues vermeilles et surtout par un cœur palpitant d'amour.

Mais, qu'importe, que je rêve, ou que je sois la proie d'une fausse sagesse (car ne se glisse-t-il pas toujours quelque grain de folie dans le cœur de l'homme); cette plaine obscure, ce ciel serein, cette visible harmonie de tant d'estres, toutes ces scènes d'une beauté sublime sont encore plus chères à mon cœur que ce splendide palais, où l'art s'est empressé d'étaler, à la curiosité de l'homme, tout ce qu'il peut offrir de plus rare et de plus précieux.

Et cette sagesse ne m'est-elle pas moins nuisible dans un lieu sombre où l'on respire un air pur, que dans un salon où nos sens se repaissent d'une atmosphère échauffée par la flamme d'une multitude de flambeaux. Pendant l'agitation et le tumulte de la danse, et les continuels soucis, fruits de l'incertitude du jeu, chaque flambeau, venant à manquer d'un air pur, jettera une lueur blafarde sur la blancheur des lambris.

Ensuite, vers la fin des veilles et de l'agitation du bal, apparaîtront les jeunes danseuses, le visage amaigri, décoloré : hélas! ne serait-il pas mieux qu'un cristal complaisant vînt embellir, à l'aide de nouvelles couleurs, ce visage terni, où, sur le rouge de la nature, se mêle le jaune et se détache le blanc perfide qui jette un voile sur les yeux et ravit leur éclat, comme, dans le ciel, un humide brouillard dérobe, à nos regards, la clarté des étoiles.

Étoiles, étoiles si chères à mon cœur, puissiez-vous toujours étinceller dans un ciel pur, comme ce ciel que j'admire, pendant que, sur l'aile des vents, je m'élève vers ces globes errants qu'une puissance inconnue fait mouvoir dans un cercle immense. Voyageur audacieux, je pénètre en des régions nouvelles, où j'étudie les mœurs des habitants; et, partout, j'aperçois la sagesse qui se montre sous des formes différentes.

Et si, ralentissant ma course rapide dans ce long voyage de monde en monde, j'abaisse un dernier regard de la froide Uranie, je découvre la terre et la race des hommes: là, je vois un monarque sans gloire, un grand qui s'abaisse, un savant dans l'ignorance et un sage atteint de folie! Mais, hélas! quelle que soit son enveloppe, j'aperçois toujours l'homme, sous l'emblême d'un dieu, ou la figure d'un héros.

Quel chant mélodieux s'échappe de ce bocage!... Rossignol, doux rossignol, je reconnais tes accents, qui enivrent mon cœur d'un ravissement délicieux. Je t'aimais toujours; ton génie est grave et mélancolique, et les muses te nomment leur favori; et moi aussi, dès mon âge tendre, je fus admis à leur cour, car elles me donnèrent en partage, un génie grave et sombre comme le tien.

Pourquoi t'envoles-tu dans l'épaisseur de ce bocage? Au sein de cette verdure ton chant paraît comme renfermé dans une triste prison. Un chantre sans égal ne doit chanter que parmi les fleurs, les lauriers et les myrtes. C'est là qu'est marqué son théâtre. Une région sauvage, silencieuse, sous un ciel gris et mélancolique, peut

convenir à ton indépendance, et te permettre de voltiger librement de branche en branche. Car quelle personne sensible voudrait te voir retenu dans l'esclavage.

Quand la clarté de la lune et le scintillement des étoiles ont disparu à nos regards, tu commences à moduler tes chants mélodieux, qui consolent et embellissent l'horreur ténébreuse de la nuit, tes chants d'amour qui s'en vont expirants au fond des grottes solitaires, parmi les rochers escarpés, où l'écho s'empresse de les redire. Hélas! qui ne se plaît à satisfaire son propre cœur, sans rechercher son plaisir dans la louange d'autrui?...

O nuit! antique divinité, tu naquis avant le soleil et tu vivras plus longtemps que le soleil; je t'adresserai mon hommage et je te chanterai pendant que je serais animé du souffle de la vie; au premier instant de la création, sans mouvement, enveloppée dans ton obscur manteau, tu reposais inerte; et ton esprit, prévoyant l'avenir, tournait ses regards vers la splendeur du règne voisin.

Ensuite, montée sur un char d'ébène, guidant d'une main tes lugubres coursiers, et de l'autre élevant ton sceptre d'argent, tu es sortie du sein de l'Océan, comme une reine couronnée d'étoiles; ton manteau resplendissant se déployait dans l'immensité du ciel, et tu portais, gravé sur ton front noir, le globe argenté de la douce Cinthie.

Salut, grande divinité. Du sommet de ses tours, l'astronome, disposant ses verres mystérieux, observe la majesté de ton cours et recherche, dans ton voile ou parmi ta noire chevelure, s'il peut découvrir quelque étoile

immense. Mais combien n'est-il pas plus doux pour moi de te contempler dans ton immensité, et de jouir en même temps de chacune de tes beautés. O nuit! divinité favorable aux poëtes, divinité chère aux amants, puisse ton nom couronner mon ouvrage.

Aux Croix, 8 octobre 1826.

VOIE ROMAINE

DE NANTES VERS LIMOGES,

ET,

PAR EMBRANCHEMENT,

VERS ANGOULÊME.

Dans les premières années de ce siècle, un fragment de voie romaine de 60 à 64 kilom. de longueur fut très-exactement reconnu dans le département des Deux-Sèvres, par M. Bisson, commis voyer. M. Dupin, était alors préfet de ce département; il en parla dans son excellente statistique, puis, en 1821, dans une *notice sur Parthenay et la Gastine du Poitou*, insérée au t. 3 des Mém. de la Soc. Roy. des Antiq. de Fr., p. 286. Il donne sur la direction de cette voie les détails suivants :

« M. Bisson, dit-il, l'a suivie depuis la Caillerie, mé-

tairie dépendant de Secondigny, et dont le nom vient, sans doute, de *Calkis*, chemin, jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin, département de la Vendée, par l'Absie, le Bourgneuf, dépendant de la commune de Saint-Paul-en-Gastiné, et la forêt de Chante-Merle. Cette direction N.-O. indique assez que cette voie conduisait à *Portus Namnetum*, Nantes. Revenant à la Caillerie, M. Bisson l'a reconnué jusqu'à Sepvret, par les Ajoncs-Belliard, l'Ingrinière, la Croix de la Burelière; par la Cerclerie, les Fontaines et la Boucherie, dépendances de la commune de Saint-Pardoux; par les bourgs de Saint-Georges-de-Noisné et d'Exireuil, ensuite au-dessus de la Motte-Sainte-Heraye, non loin des sources de la Sèvre Niortaise. M. Bisson n'a pas poussé plus loin ses recherches; mais c'en est assez pour prouver que cette voie se dirigait au S.-E. *vers une ville plus méridionale que Poitiers*, peut-être vers Angoulême ou Limoges. »

Les conjectures du savant préfet sur les directions N.-O. et S.-E. de cette voie me paraissent avoir un grand degré de probabilité; et un renseignement consigné dans les *Affiches du Poitou* du 1.er février 1776, n.o 5, p. 18, et reproduit par M. Dufour (Anc. Poit., p. 224), nous apprend « qu'on trouve, entre Chenais et Rom, » une voie très-reconnaissable, tantôt par son *statumen*, » tantôt par son *rudus*, et encore par l'encaissement » entre deux rangs de pierres posées debout, et que ce » chemin était la route ordinaire de Niort à Limoges, » la seule fréquentée par le courrier et par les voitu- » riers qui conduisaient des sels dans le Limouzin et » dans le Berry. »

Chenay est un bourg situé à 12 kilom. S.-E. de la Motte-Sainte-Heraye, sur la grande route de Poitiers à Saintes. Rom est un autre bourg à 20 kilom. S.-E. de Chenay, et il est placé sur la voie romaine de Poitiers à Saintes. Des tombeaux, des constructions antiques y annoncent un établissement romain. (Rev. Anglo-Fr., 1, 41). La voie de *Nantes à Limoges* y croisait celle de Poitiers à Saintes. On doit remarquer que la voie reconnue entre Rom et Chenay, est parfaitement dans la direction générale du long fragment découvert par M. Bisson depuis Saint-Pierre-du-Chemin jusqu'à Exireuil et la Motte-Sainte-Heraye; que tout porte à croire qu'elle en est la continuation; mais il faut remarquer aussi que la ligne d'Exireuil à Chenay n'est point la même que celle d'Exireuil à Sepvret. Or, comme M. Bisson a poussé son investigation jusqu'à Sepvret, bourg placé, comme Chenay, sur la grande route de Poitiers à Saintes, mais à 4 kilom. plus au S.-O., il faut nécessairement en conclure qu'il y a bifurcation vers la Motte-Sainte-Heraye ou Exireuil; et que la branche de Chenay allant, par Rom, directement à Limoges, celle de Sepvret, qui devait couper, vers le bourg de Saint-Vincent, la voie de Poitiers à Saintes, paraît prendre la direction d'Angoulême. Et, à ce propos, je dirai que je ne puis partager l'avis de M. Dufour, qui, sur ce que Ausone a dit qu'Angoulême était un lieu *soli ac devius*, refuse à cet établissement romain toute voie militaire. Il me semble que c'est donner beaucoup trop d'extension à une épithète poétique, et j'ose même croire, avec D. Fonteneau, qu'une voie y arrivait aussi de Poitiers, voie sur laquelle la grande

route actuelle a dû être tracée. Je suis persuadé que les antiquaires du Limousin et de la Saintonge donneront un jour la continuation de nos deux lignes.

Nous avons dit que le fragment de voie découvert par M. Bisson dans les Deux-Sèvres, avait une longueur de 60 à 64 kilom. En y ajoutant les 20 kilom. de Chenay à Rom, nous aurons une ligne de plus de 80 kilom. conservant d'un bout à l'autre sa direction N.-O. et S.-E., sans cependant conserver une rigoureuse rectitude. On peut ici faire une juste application du système de M. de Gerville, que j'ai rappelé en commençant. En effet, si l'on tire une ligne droite de Nantes à Limoges, on trouvera que ce long fragment, reconnu et suivi avec beaucoup de soin, ainsi que nous allons le voir bientôt, ne s'écarte pas sensiblement de cette ligne, qu'il soit tantôt à droite et tantôt à gauche, par des courbes les plus savamment tracées, et sans que son plus grand éloignement dépasse 3 kilomètres.

On aura remarqué sans doute que M. Bisson ayant poussé son exploration jusqu'à Sepvret, et le renseignement tiré des Affiches du Poitou ayant amené la ligne jusqu'à Rom, nous sommes, dans cette localité, d'au moins 28 kilom. plus au sud que Poitiers. Ceci me paraît prouver évidemment que ce n'est point pour cette capitale des Pictones que cette voie a été faite, et moins encore pour la mettre en communication avec Nantes, puisque ce ne peut être dans cette direction qu'on ira chercher la ligne droite entre ces deux villes; mais bien, comme je crois l'avoir démontré dans le chapitre précédent, en passant dans le voisinage de Bressuire, de

Mauléon, de Montaigu et de Clisson, ligne sur laquelle nous avons trouvé un fragment de 52 kilom. de voie parfaitement reconnue, et, dans la partie inexplorée, quelques documents qui nous ont permis de croire à sa continuation vers Nantes.

Quoi qu'il en soit, et quelque raisonnable que nous paraisse cette opinion, M. de la Fontenelle en a émis une toute différente dans ses *Recherches sur deux voies romaines du Poitou*, publiées en septembre 1841. Voici son système : M. de la Fontenelle sort de Poitiers en suivant une voie romaine qui passe à Montreuil-Bonnin, et parfaitement reconnue jusqu'au bourg des Forges, un peu moins bien jusqu'à celui de Clavé, et arrive avec elle à Saint-Georges-de-Noisné, où il rencontre la voie découverte par M. Bisson, venant de Saint-Pierre-du-Chemin par le N.-O., et continuant cette même ligne au S.-E., vers Rom. M. de la Fontenelle paraît porté à croire que ce prolongement au S.-E. est un simple embranchement, tandis que la portion de voie de Saint-Georges-de-Noisné à Saint-Pierre-du-Chemin aurait été la véritable continuation de la voie de Poitiers à Saint-Georges. Aussi, arrivé à ce dernier bourg par l'ouest, inclinant au sud il prend aussitôt le N.-O. plein, et se rend à Saint-Pierre-du-Chemin avec M. Bisson, à Pouzauges et Saint-Michel-Mont-Mercure, sur des renseignements assez peu précis, puis, avec M. Massé, aux Herbiers, à Saint-Georges-de-Montaigu, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et enfin à Nantes. Voilà ce que M. de la Fontenelle donne pour la voie romaine de Poitiers à Nantes.

J'ai soutenu une opinion contraire dans le précédent chapitre, en cherchant cette voie sur la ligne la plus directe entre ces deux villes. Dans celui-ci, mon seul objet est de rassembler tous les renseignements que je pourrai rencontrer sur cette grande voie qui traversait le Poitou dans toute sa largeur et se rendait de Nantes à Limoges et à Angoulême. Je serai naturellement amené à discuter quelques points du système de M. de la Fontenelle; mais, avant d'entrer dans ce détail, je vais dire un mot de la voie sortant de Poitiers et passant à Montreuil-Bonnin et aux Forges.

C'est dom Fonteneau qui, le premier, a fait connaître cette voie. Il avait remarqué avec surprise, dans la carte de Peutinger, l'absence de tout moyen de communication entre Poitiers et la partie occidentale du Poitou; il ne pouvait croire que les Romains eussent laissé sans routes une aussi grande étendue de pays. Il chercha et trouva. M. Bisson en a fait ainsi. D'autres compléteront les découvertes. La voie dont il s'agit, parfaitement reconnue par D. Fonteneau, de Poitiers à Montreuil-Bonnin, et de Montreuil-Bonnin au bourg des Forges, suivait la direction ouest, inclinant un peu au sud, et lui parut devoir se prolonger vers Fontenay, Luçon et ces vieilles localités de Talmont et d'Olonne si inconnues encore aujourd'hui sous le rapport de l'archéologie. Cette conjecture est on ne peut plus probable, et je suis persuadé que si quelqu'un se donnait la peine de poursuivre l'exploration de la voie dont nous parlons au-delà du bourg des Forges, non-seulement on découvrirait le point précis où elle coupe la voie que je nomme *de Nantes à*

Limoges, mais encore on arriverait à un point de la côte qui devait être important, puisqu'on y aurait dirigé une route militaire. Peut-être, par ce moyen, découvrirait-on le *Secor portus* de Ptolémée et de Marcian d'Héraclée, sur la position duquel les géographes se sont vainement évertués.

Je vais actuellement m'occuper de la description de la voie de *Nantes à Limoges*, en commençant par le point le plus méridional où soient encore parvenus mes renseignements, au bourg de Rom.

Rom est un bourg situé à 36 kilom. S.-O. de Poitiers, entre les grandes routes modernes allant de cette ville à Saintes et à Angoulême. On y a placé le *Rauranum* de l'itinéraire d'Antonin, et le *Raraunu* de la table de Peutinger. En rétablissant le texte altéré et à peu près inexplicable d'une épître de Saint-Paulin à Ausone, et en lisant :

Vel quæ Pictonicis tibi fertile rus viret arvis
RAURANUM, *Ausonias huc devexisse curules*
Conquerar......

on peut fort raisonnablement conjecturer que le poète de Bordeaux possédait à Rom une maison de campagne. Vinet et Jos. Scaliger l'avaient pensé; mais ils n'avaient pu trouver le véritable emplacement de cet *ignobilissimum et obscurissimum oppidum*, ainsi que le caractérisait Scaliger, et dont l'itinéraire d'Antonin leur avait fourni le nom, mais qu'il était réservé aux géographes modernes, et surtout à D'Anville, de reconnaître d'une manière positive. On a découvert à Rom une assez grande quantité de débris romains. Ce bourg est placé

au point d'intersection de la voie de Poitiers à Saintes, et de celle de *Nantes à Limoges*. La première qui y arrive en ligne droite de Poitiers, après avoir passé entre Vivonne et les Minières, est encore appelée, par les gens du pays, le *Chemin-Chaussé*, le *Chemin-Ferré*, le *Chemin de César*, et continue sa direction vers Brioux (*Brigiosum*), en traversant les territoires de Sainte-Soline et de Maisonnais. (*Anc. Poitou*, p. 164, et *Aff. du Poit.*, 1.er fév. 1776, n.o 5, p. 18.) « Le pont de Rom, ajoute M. Dufour, est aussi qualifié par les habitants, *Pont des Romains*. Mais il me paraît démontré qu'il n'y avait point de pont, mais une chaussée soutenue par des arcades qui régnaient sous toute l'étendue du bourg actuel, dont le sol, par la succession des temps, se trouve aujourd'hui considérablement exhaussé. Ce sont là les souterrains que le peuple croit communiquer avec l'ancien château nommé le *Château du Sarrazin*, dont on croit les ruines distantes de 4 kilom. de Rom. »

Nous avons déjà dit que le même numéro des Affiches du Poitou de 1776 avait signalé, entre Rom et Chenay, autre bourg à 12 kil. au N.-O. du premier, une voie romaine très-reconnaissable, tantôt par son *statumen*, tantôt par son *rudus*, et encore par l'encaissement entre deux rangs de pierres posées debout. On ajoutait que ce chemin était la route ordinaire de Niort à Limoges.

Cette observation déjà ancienne a été récemment confirmée par M. Arnaud, de Niort, qui a reconnu une route partant de Rom, suivant la direction de Chenay, et qui paraît se prolonger dans la Vendée, à l'Absie et à

Chante-Merle, où on en trouve des traces. (Séance gén. de la Soc. Fr., 1840, p. 56.)

Il est fâcheux que ce renseignement se borne à l'espace compris entre Rom et Chenay. Non-seulement il ne donne pas sa continuation au S.-E., c'est-à-dire au-delà de Rom, vers Limoges, mais (et c'est là ce qui nous intéresse le plus dans la question présente) il se tait sur la direction N.-O. au-delà de Chenay.

Il est vrai que M. Bisson, ayant prolongé son investigation jusqu'aux sources de la Sèvre Niortaise, au-dessus du bourg de la Motte-Sainte-Heraye, est pour ainsi dire arrivé à Chenay. Mais, comme en même temps il assure avoir suivi la voie jusqu'à Sepvret, il est nécessaire de remarquer que ces deux bourgs étant placés sur la grande route de Poitiers à Saintes, à 5 kilom. l'un de l'autre, la ligne partant de Chenay ne peut pas être la même que celle que M. Bisson fait arriver à Sepvret; et nous nous trouvons forcés d'admettre, soit à la Motte-Sainte-Heraye, soit dans son voisinage, la bifurcation dont j'ai déjà parlé.

Au reste, cette localité mérite toute l'attention des archéologues, en ce qu'elle me paraît un point où s'opère le croisement de plusieurs voies; car c'est là aussi que doit aboutir, ou plutôt passer, la voie découverte par M. Lary, connue généralement dans le pays sous le nom de *la Bissêtre*, et dont la direction N.-O. paraît tendre de la Motte-Sainte-Heraye vers Fontenay, en passant par les communes de Brelou, de Chauray, de Saint-Gelais, d'Echiré, de Saint-Maxire (où elle traverse la Sèvre-Niortaise), de Villiers-en-Plaine et de Saint-Pompain. La pré-

sence de cette voie vient encore confirmer l'opinion de D. Fonteneau, fortement appuyée par M. Lary, sur ce qu'il est peu probable, on pourrait même dire impossible, que les Romains aient laissé sans routes un pays aussi important que le Bas-Poitou, par son étendue, sa fertilité et son voisinage de l'Océan. Mais son exploration est encore bien peu avancée. Espérons que les recherches de MM. Lary et Arnauld seront continuées, et nous procureront d'intéressantes découvertes.

De la Motte-Sainte-Heraye à Exireuil, et d'Exireuil à Saint-Georges-de-Noisné, nous n'avons d'autres renseignements que la simple indication de M. Bisson.

La voie doit, à 4 kilom. E. de Saint-Maixent, couper la grande route de Niort à Lusignan, et, à pareille distance N.-E., la grande route de Saint-Maixent à Parthenay. Entre Exireuil et Saint-Georges-de-Noisné, elle passe au manoir de la Tousche-Boupart, près duquel s'élève un monticule qui paraît être une position favorable à un camp.

C'est au bourg de Saint-Georges-de-Noisné que M. de la Fontenelle fait arriver la voie dont nous avons déjà parlé, et qui, sortant de Poitiers, a été parfaitement reconnue par D. Fonteneau jusqu'au bourg des Forges. Nous avons dit que c'est ce fragment que M. de la Fontenelle croit être la première partie de la voie de Poitiers à Nantes, et que, par suite de cette opinion, il prolonge du bourg des Forges à Saint-Georges-de-Noisné, en passant tout près des habitations de Perotine, où la voie traversait un ruisseau se jetant dans la Vône, et à côté de la Pagerie, où elle passait la Vône elle-même, laissant

à gauche le bourg de Coulhes, et à droite celui de Chantecorps, et se rendant au bourg de Clavé et de là à Saint-Georges. M. de la Fontenelle paraît moins assuré de ces détails que de ceux que lui a procurés dom Fonteneau. Il a suivi, dit-il, l'opinion d'hommes éclairés du pays. Cependant, si cette direction est exacte, elle me paraît contrarier un peu l'idée de faire passer à Saint-Georges-de-Noisné la voie de Poitiers à Nantes. Car, comme je l'ai déjà remarqué, le fragment de Poitiers au bourg des Forges se dirige ouest plein, inclinant même un peu au sud, et cette inclinaison est encore bien plus sensible du bourg des Forges à celui de Saint-Georges; tandis que la ligne aurait dû se relever au N.-O. par une grande courbe, et aller rejoindre, dans les environs de Secondigny, la voie découverte par M. Bisson, et de laquelle je m'occupe, sous le nom de *Voie de Nantes à Limoges*.

A Saint-Georges-de-Noisné, M. de la Fontenelle, tout en suivant la ligne indiquée par M. Bisson, entre dans des détails beaucoup plus circonstanciés, qui sont d'un grand intérêt en pareille matière, et que je vais reproduire avec quelques observations.

« Du bourg de Saint-Georges, la route *passe* à gauche de la métairie de Marsilly, commune de Verruye, inexactement nommée *Marsolly* sur la carte de Cassini. » Je crois qu'il faudrait dire que la voie *laisse* à gauche, c'est-à-dire à l'O., la métairie de Marsilly : car, en *passant* à gauche, la voie décrirait, pour se rendre au village du *Grand-Chemin*, comme nous allons le voir tout-à-l'heure, un coude très-aigu, traverserait deux fois le même ruisseau et passerait aussi à gauche de la commanderie de

Saint-Remy; et de tout cela on n'en aperçoit pas la nécessité. La suite de la phrase semble même nous indiquer que c'est une faute d'impression: « La route passe après, au pied d'un moulin à vent, *laisse à gauche encore* le village de Saint-Remy, dans lequel existait anciennement une commanderie de Malte, et arrive précisément dans le village du *Grand-Chemin*, commune de Verruye, laissant le chef-lieu de cette même commune à droite » (c'est-à-dire à 3 ou 400 mètres à l'est).

C'est, sans contredit, la voie qui a donné le nom au village du *Grand-Chemin*. J'ai rencontré bien souvent ce nom significatif sur les voies romaines.

« Du *Grand-Chemin* la ligne se dirige à gauche de la métairie de la Tardivière, et arrive à une autre métairie appelée le Grand-Beauchamp, et de là tout près de la métairie de Pressigny, commune de Mazières, qu'on laisse à droite. »

Cette métairie est à environ 1300 mètres à l'est du bourg de Mazières. A un kilomètre au nord du bourg de Verruye, on trouve, à peu de distance de la voie, le village du *Vieux-Verruye*, dont le nom annoncerait un lieu très-anciennement habité, et où l'on pourrait peut-être rencontrer quelques antiquités.

« On passe non loin du bourg de Mazières, qu'on voit à gauche et près des deux moulins de ce lieu, qui demeurent du même côté, et positivement au pied de l'un deux. Des abords de Mazières et du pied d'un de ces moulins à vent, on arrive à la Boucherie, près du village des Fontaines, et enfin à la métairie de la Cerclerie, dont on traverse les bâtiments, en longeant le jardin.

» A partir de la Cerclerie, ce chemin, laissant à distance (de trois kilom. et demi), à droite, le bourg de Saint-Pardoux, et celui de la Boissière en Gastine (à un peu plus d'un kilom.) à gauche, passe près des bois de Château-Bourdin, commune de Saint-Pardoux, qu'on aperçoit à droite, en même temps que demeure à gauche la métairie de l'Hospitault (qui n'est pas marquée sur la carte de Cassini), passe à la Croix de la Burelière, à l'Ingrinière, et arrive près du bourg d'Alonne, qui demeure à droite. »

Au point où nous sommes arrivés, nous avons déjà fait sur la voie plus de 48 kilom. depuis le bourg de Rom, notre point de départ, et cependant aucun de ces camps qui accompagnent toujours les voies romaines, ne nous a encore été signalé. Une exploration plus complète en trouvera certainement un grand nombre. En attendant, j'indiquerai deux localités, dont le nom me paraît indiquer la présence d'ouvrages militaires. Ce sont les villages de la *Garde* et de la *Motte*. Le premier est situé à quelques cents mètres de la voie, entre les bourgs de la Boissière et d'Alonne; le second, à 2 kilom. E. du même bourg d'Alonne.

« Du point près et à gauche d'Alonne, on se dirige sur une métairie (probablement celle des Gasts) et de là sur une petite maison bourgeoise, dont le nom est la Frémodière-Ecureuil, située peu loin de la forêt de Secondigny; et enfin, traversant une partie de cette même forêt, allant depuis *assez long*, presque à l'ouest, inclinant peu au nord, on arrive à la métairie de la Caillerie, commune de Secondigny. »

Il existe dans la forêt de Secondigny, à moins d'un kilom. au sud de la voie, la chapelle de Notre-Dame-des-Bois. Je l'indique, parce que, indépendamment de son plus ou moins d'antiquité et des traditions qui y sont attachées, il serait possible que, comme tant d'autres que j'ai observées, cette chapelle se trouvât dans une enceinte fortifiée.

Quant au nom de la *Caillerie*, que M. Dupin, ancien préfet des Deux-Sèvres, fait venir, comme nous l'avons déjà vu, du mot latin *callis*, chemin, étymologie qu'approuve M. de la Fontenelle, je lui attribue une source beaucoup plus vulgaire, et crois tout simplement qu'il indique un lieu où l'on trouve beaucoup de *cailles*.

En se rendant d'Alonne à la Caillerie, la voie laisse au nord, à moins de 3 kilom., la petite ville de Secondigny, que M. Dupin nous apprend avoir été fermée de murailles et défendue par un château fort. Il y place, à raison du voisinage de la voie, la station de *Segora*, ajoutant que cette opinion est partagée par les *antiquaires poitevins*. Je ne connais, avant M. de la Fontenelle, aucun antiquaire poitevin qui ait cru à l'identité de *Segora* et de Secondigny. Ce dernier a en effet adopté cette opinion, très-peu arrêtée et encore moins justifiée de M. Dupin. Voici comment il essaie de l'établir plus solidement :

« Nous avons parcouru le territoire de Secondigny, et à ce sujet il faut rappeler que quelques antiquaires ont placé la station *Segora* au lieu où est actuellement Secondigny-en-Gastine. Le premier motif qu'on a donné a été une *certaine ressemblance dans les noms*. De plus, en recherchant si la distance de Secondigny à Poitiers

peut cadrer avec celle établie par la table de Peutinger entre *Limonum* et la station *Segora*, on ne trouve pas une différence bien considérable. En effet, la table marque le chiffre XXXIII, et 33 lieues gauloises se raccordent assez avec l'éloignement de Sécondigny, qui est d'environ 7 myriamètres et demi, 14 ou 15 lieues ordinaires. Ajoutons qu'à Secondigny on trouve des fragments romains, qui fortifient l'idée que là a existé une mansion romaine » (*Recherc. de deux voies Rom.*, n.° 67, 68). M. de la Fontenelle avait promis, au même endroit, d'examiner de nouveau ce point, en faisant le résumé de son système. Mais, sans autre explication, il place la station de *Segora* à Secondigny. (*Ibid.*, *n.°* 114.)

On conviendra que, ce n'est pas être fort difficile en fait de preuves; car elles se réduisent : 1.° A une prétendue ressemblance entre les noms de *Segora* et de *Secondigny*, ressemblance qui n'a jamais existé, et qui est contraire aux règles les plus communes de l'étymologie; 2.° à un calcul de distance entre *Segora* et *Limonum*, entre Sécondigny et Poitiers, qui n'est nullement concluant, non pas précisément à cause d'une différence de 10 kilom. entre le chiffre ancien et la distance actuelle, mais parce qu'il n'y a pas plus de raison de prendre pour base le nombre XXXIII de la table de Peutinger, entre *Segora* et *Limonum*, que le nombre XVIII de la même table entre *Segora* et *Portus Nannetum*; et dans ce dernier cas il est bien évident que *Segora* ne pourrait être placé à Secondigny, éloigné de Nantes de plus de 27 lieues ordinaires, ou 48 lieues gauloises. M. de la Fontenelle, à la vérité, croit, avec MM.

Dufour et Massé, qu'il y a lacune entre le *Portus Namnetum* et *Segora*, soit que, avec ces derniers, on place *Segora* à Bressuire, ou, avec M.r Dupin, à Secondigny ; et, non content d'une station nouvelle imaginée par M. Dufour, placée à Saint-Georges de Montaign, et nommée *Durinum*, il en place une seconde à Saint-Pierre-du-Chemin, à laquelle il impose le nom assez singulier de *Caminum*. Mais qui jamais a entendu parler de ces stations *Durinum* et surtout *Caminum*, et peut-on venir ainsi donner un supplément purement imaginaire à la table de Peutinger ? Au reste, en continuant l'examen de la voie qui nous occupe, je serai amené à parler encore de ces nouvelles stations. J'ai voulu seulement, en passant à portée de Secondigny, rappeler les conjectures dont cette petite ville a été l'objet. J'ajouterai une observation qui ne tend pas à les confirmer : c'est que Secondigny n'est point placé sur la voie comme il devrait l'être, s'il en était une mansion ou station ; mais à trois kilomètres au nord. Il y a même, au sujet de ce placement, une erreur dans la carte jointe aux *Rech. sur les deux voies Rom. du Poit.* : car le village ou maison de la Caillerie est mise à la place de Secondigny, et Secondigny est mis, sur la voie même, à la place de la Caillerie.

Revenons à la description de la voie, à partir de la Caillerie. A ce point M. de la Fontenelle fait connaître que la voie sert souvent de délimitation pour les communes. « C'est ce qui prouve, ajoute-t-il, l'ancienneté de cette route, et même qu'elle est antérieure à l'établissement des paroisses et à l'introduction du christianisme dans le pays.

Ainsi c'est le *Chemin des Chaussées*, car c'est ainsi qu'on nomme notre voie, qui fait la ligne de séparation entre les communes de Secondigny et du Beugnon.

» De la Caillerie la voie passe successivement près du village du Breil, à ceux de la Levardière, de la Roüérie du Beugnon et de la Bonninière.

» De la Roüérie à la Bonninière, la route dont il s'agit arrive sur un plateau très-élevé, car c'est celui où le Thoüet (à la Pointerie, commune du Beugnon) et la Sèvre Nantaise (à l'Archerie, même commune) prennent leurs sources.

» Ensuite, de la Bonninière (traversant la Sèvre, qui n'est encore qu'un ruisseau), la voie passe au château du Fonteniou et arrive au bourg de l'Absie. On doit rappeler encore ici qu'à partir de l'Absie, jusqu'à Saint-Georges-de-Noisné, la voie romaine a toujours été sur les hauteurs, sans traverser les ruisseaux. Cette disposition de terrain sur les grèves continue encore pour la suite de la ligne, sauf quelques exceptions. »

Cette observation fort juste de M. de la Fontenelle, avait déjà été faite par M. Bisson, qui avait fort bien remarqué que le *Chemin des Chaussées* se dirigeait sur les points les plus élevés, de manière à n'être jamais coupé par les cours d'eau. C'était, au reste, autant que possible, la manière dont les Romains traçaient leurs routes.

L'Absie était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoist, dépendant autrefois du diocèse de Poitiers, fondée sous l'invocation de la Sainte-Vierge, vers l'an 1120, par Girauld de Sala. C'est encore un exemple à ajouter à ceux

que j'ai déjà cités d'abbayes fondées au XII.e et au XIII.e siècle, et placées sur les voies romaines, qui, remarquons-le encore une fois, étaient alors les seules routes praticables.

M. Arnauld, de Niort, a appris à la Société Française, en séance dans cette ville, en 1840, que des fragments de briques et des fondements de murs ont été découverts à l'Absie (proc.-verb., p. 58). Il ne serait point surprenant qu'il y eût existé un établissement romain.

M. Dufour (*Anc. Poit.*, p. 194) cite un titre de Notre-Dame-de-l'Absie, daté de l'an 1135, qui nous apprend que Ratier de Saint-Maixent, et Maximile, sa femme, firent don à cette abbaye du lieu nommé *Pulchra Vallis* (Beauval ou Beauvau), où existait déjà une église sous le vocable de Notre-Dame, et où passait une *voie publique* qui conduisait à *Sergnec*. Il est parlé dans ce titre des moulins de *Folet*. Mais, malgré ces indications, il a été impossible à M. Dufour de savoir où était situé le prieuré de *Pulchrâ-Valle*, et conséquemment de faire une application de cette *voie publique* conduisant à *Sergnec*, localité qu'il ne connaît pas non plus. M. de la Fontenelle pense avec raison, je crois, que le nom de *Sergnec* est la contraction de celui de *Serigné*, que les habitants du pays prononcent *Sergné*, et il indique un bourg de ce nom à 8 kilom. N.-E. de Fontenay, où peut fort bien passer une voie romaine; mais cette voie ne serait point celle qui passe à l'Absie.

« Revenons, dit M. de la Fontenelle, à l'Absie, pour dire que la voie romaine partant de là arrive au Bourg-Neuf, commune de Saint-Paul-en-Gastine, traverse la

forêt de Chante-Merle, passe aux Gerbaudières, et arrive, par les grèves, ou hauteurs des collines, dans le bourg de Saint-Pierre-du-Chemin.

» Cette localité de Saint-Pierre-du-Chemin, *S.-Petrus de Itinere*, ou *S.-Petrus de Camino*, doit nous arrêter un moment, à raison de son nom et de son importance. A raison de son nom, car cet ajouté de l'indication d'un chemin au nom du saint sous le vocable duquel était la localité, annonce l'ancienneté et l'importance du *chemin*. Ce ne pouvait être, en effet, qu'une voie romaine, ou même un chemin gaulois (1). A raison de son importance, car Saint-Pierre-du-Chemin était dans le principe le chef-lieu du doyenné de Fontenay-le-Comte, ainsi que je l'ai établi ailleurs (2). Il était très-rationnel de

(1) On a prétendu que les Gaulois avaient des chemins militaires, ou grandes routes, et on a cru en avoir retrouvé des vestiges. Je suis d'un tout autre avis. César n'a pas mentionné un seul chemin gaulois; et il se plaint, au contraire, de la difficulté qu'il éprouvait pour la marche de ses troupes. Strabon reproduit la même observation en parlant des expéditions des Romains, encore récentes de son temps, contre les Parthes, les Germains et les Celtes, qui, au milieu d'un pays mal connu de leur ennemi, faisaient une guerre de postes, dans des marais, des bois impraticables, des déserts; le surprenaient au moment où il les croyait encore éloignés, lui dérobaient leur marche, lui coupaient les vivres et le réduisaient à manquer de tout. (*Strab.* 1, p. 9). Tout cela ne serait point arrivé, s'il y eût eu, chez ces peuples, des chemins qui eussent eu quelque analogie avec les voies romaines et nos grandes routes. Il faut aussi se rappeler que les Romains n'ont tracé tant de routes que pour bien s'assurer la conquête des vastes pays subjugués par eux.

(2) Voir *Recherches sur les petits peuples qui habitèrent*

placer le chef-lieu d'une division ecclésiastique sur un point traversé par une voie romaine ou un chemin gaulois, au moment où le christianisme s'introduisit chez nos aïeux les Pictônes. »

M. de la Fontenelle se borne à ces deux observations sur Saint-Pierre-du-Chemin. Quant au nom, il paraît évident que ce bourg a tiré le sien de la voie qui y passe. Mais M. de la Fontenelle ne nous apprend pas si les traductions latines *S.-Petrus de Itinere* ou *de Camino* sont tirées d'anciennes chartes. Ce ne serait pas toutefois une raison suffisante pour changer, comme il l'a fait, le nom composé en un nom simple, et mettre à la place de *S.-Petrus de Camino* la dénomination quelque peu hasardée de *Caminum*, et moins encore pour transformer le bourg de Saint-Pierre-du-Chemin en une station romaine de la voie de Nantes à Poitiers, imposer à cette station, probablement fondée au temps où fut exécutée la voie, c'est-à-dire au temps où l'on parlait encore un latin passable, lui imposer, dis-je, le nom de *Caminum*, tiré de quelque charte du XI.e siècle au plus, époque à laquelle le latin n'était plus qu'un jargon barbare.

Nous avons dit que M. Dufour, plaçant *Segora* vers Bressuire et ne pouvant accommoder le nombre XVIII (18 lieues gauloises, ou 41 kilom. à peu près) entre *Portus Nannetum* et *Segora*, et la distance réelle de Bressuire à Nantes, était porté à croire que les copistes de la table

---

le nord du Poitou, sur la mer et la Loire, lors de la conquête des Romains et l'introduction du christianisme.

de Peutinger avaient omis une station intermédiaire entre *Segora* et *Portus Nannetum*. Au moyen de cette station omise, et qu'il replaçait à Saint-Georges-de-Montaigu, il pouvait à son gré allonger ou raccourcir ses lignes, et trouver à peu près son compte. Mais cette intercalation n'était justifiée par rien autre chose que des conjectures et des calculs sans la moindre probabilité.

M. de la Fontenelle, en adoptant la nouvelle station de Saint-Georges-de-Montaigu, ou *Durinum*, ne s'en est pas tenu là. Il place, comme nous l'avons vu, *Segora* à Secondigny, entre lequel et Poitiers il marque l'ancien nombre XXXIII de la table de Peutinger. Puis, à Saint-Pierre-du-Chemin, il établit la station *Caminum* avec le nombre XIII, dont il n'a pas expliqué l'origine. Puis, à Saint-Georges-de-Montaigu, autre station *Durinum*, avec le nombre XXVI, pareillement inconnu. Puis, à *Deas*, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, autre station, avec le nombre VII. Et enfin le nombre VI, pour aller de *Deas* au *Portus Nannetum*. Total LXXXV (85) lieues gauloises de Poitiers à Nantes. C'est ainsi que M. de la Fontenelle complète, dit-il, la carte de Peutinger. (*Rech. sur deux v. rom.*, p. 114.)

On conviendra qu'avec une pareille méthode les difficultés que présente l'étude de la géographie ancienne, disparaîtront rapidement ; mais aussi que ceux qui, dans cette étude, veulent trouver quelque chose de certain, n'en seront pas plus avancés. Je parlerai successivement de ces prétendues stations en approchant de Nantes, et l'on verra que leur établissement n'est pas plus prouvé que celui de *Segora* à Secondigny, et de *Caminum* à Saint-Pierre-du-Chemin.

Depuis Saint-Georges-de-Noisné jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin, M. de la Fontenelle nous a fourni les meilleurs renseignements. Il serait bien à souhaiter que la description de toutes les voies fût faite ainsi : on ne se jetterait pas dans le champ sans bornes des conjectures, et on pourrait raisonner sur les bases les plus solides. Mais, au-delà de Saint-Pierre-du-Chemin, nous ne trouvons plus les mêmes secours.

« La voie romaine, continue M. de la Fontenelle, arrivée au bourg de Saint-Pierre-du-Chemin, traversait ce bourg, près de l'église et du champ de foire, et prenait en sortant une suite de taillées (1) pour aller par le Gué-Chaudron vers Réaumur. Elle laissait ce bourg *à gauche*, la Meilleraye *à droite*, et arrivait au vieux Pouzauges, et ensuite à la ville de Pouzauges. »

Il doit y avoir encore ici une erreur dans l'indication du trajet parcouru par la voie entre Saint-Pierre-du-Chemin et Pouzauges. Il est impossible que la voie laisse *à gauche* le bourg de Réaumur, sans se jeter dans la rivière du Grand-Lay ; plus impossible encore qu'elle suive pendant plus de 4 kilom. le bord de cette rivière, pour aller contourner le bourg de la Meilleraye et le laisser *à droite* ; puis former là un angle très-aigu, pour revenir au vieux Pouzauges. La voie peut tout au plus

(1) « Les *taillées*, dit M. de la Fontenelle, se composent d'une étendue de terre en longueur, close des deux côtés par un fossé ou une haie. Elles faisaient souvent la séparation des seigneuries, et c'était là que le seigneur réunissait ses vassaux pour les conduire à la guerre. »

raser le bourg de Réaumur et le laisser *à droite*, traverser le Lay et monter au vieux Pouzauges, comme le chemin tracé sur la carte de Cassini, en laissant à 3 kilomètres *à gauche* le bourg de la Meilleraye. Il y a ici défaut de renseignements précis.

Ce qui aurait paru plus naturel, c'est que la voie se serait rendue à Pouzauges en continuant la ligne parfaitement droite qu'elle suit depuis l'Absie à Saint-Pierre-du-Chemin. Elle serait passée alors très-près et au S.-O. du bourg de Mont-Tournois, et elle aurait eu ainsi l'avantage de maintenir son tracé sur le haut de la chaîne de collines séparant les eaux qui coulent d'un côté dans la Sèvre, et de l'autre dans le grand Lay.

Cette direction cependant n'aurait pas conduit la voie au bourg de Saint-Michel-Mont-Mercure; et c'est là pourtant que la fait arriver M. de la Fontenelle, qui fait observer que cette localité est un des points les plus élevés de cette chaîne dont nous venons de parler, et qui traverse la Vendée militaire.

On doit voir que, depuis Saint-Pierre-du-Chemin, notre marche est incertaine. Nous n'avons plus, en effet, ces indications précises qui nous ont si sûrement guidé depuis Saint-Georges-de-Noisné, et il est aisé de s'apercevoir que c'est à Saint-Pierre-du-Chemin que M. de la Fontenelle a terminé son investigation.

Cette incertitude n'a point échappé à M. Audé; et, dans une *Dissertation sur la Voie Romaine de Poitiers à Nantes*, insérée dans les mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, il a voulu y suppléer. Adoptant jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin le système de M. de la

Fontenelle, il conduit la voie de Saint-Pierre-du-Chemin à Sigournay, et de Sigournay à Saint-Georges-de-Montaigu. Je ne puis adopter cette direction, et voici pourquoi :

Depuis l'Absie jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin, la voie a été tracée en ligne à peu près droite, et j'en ai conclu qu'on pouvait assez raisonnablement la conduire à Nantes en suivant la même ligne. Le défaut absolu de renseignements et une découverte très-importante d'un fragment de voie dans le voisinage de Montaigu, ne m'ont pas permis, comme on le verra ci-après, de m'attacher à la rigueur de la ligne droite; et, de Saint-Pierre-du-Chemin, j'ai conduit la voie par Pouzauges, les Herbiers, Montaigu et Nantes. L'inclinaison vers l'ouest m'a paru assez peu sensible.

Mais il n'en est pas ainsi dans le nouveau tracé proposé par M. Audé. Le bourg de Sigournay, sur lequel il le dirige, est situé à 20 kilom. à l'ouest de Saint-Pierre-du-Chemin; et, si l'on prolongeait cette ligne, elle irait aboutir sur la côte, dans le voisinage du port de Saint-Gilles. Saint-Georges de Montaigu est au contraire placé au N.-O. de Saint-Pierre-du-Chemin : d'où il résulte que dans l'hypothèse de M. Audé, Sigournay devient la tête d'un angle presque droit, angle que je n'ai rencontré sur le développement d'aucune voie romaine. Il ne m'est donc pas possible d'admettre comme continuation sur Nantes de la voie que nous avons amenée à Saint-Pierre-du-Chemin, le fragment signalé par M. Audé dans sa dissertation.

Cette indication, entièrement nouvelle, n'en est pas

moins très-précieuse, et ceux qui s'occupent de la géographie ancienne de nos provinces de l'Ouest, doivent en savoir gré à M. Audé. Il a fait connaître un fragment de voie qui, s'il n'est point, comme je le pense, une portion de celle de Poitiers à Nantes, doit l'être d'une voie qui mettait la côte en communication avec l'intérieur du Poitou. Je crois devoir ici consigner ce qu'en dit M. Audé:

« La voie sortait de Saint-Pierre-du-Chemin, à côté de la grande route de la Châtaigneraye, et traversait le village du *Pavé*. Elle passait ensuite au sud de l'Andouric, auprès de la Fraudière (ou Feraudière, suivant Cassini), et à gauche de la Gabardière, auprès d'un pré appelé *Fonterrum*, à cause de sa fontaine : lieu sombre et écarté, où les habitants du pays ne passent le soir qu'avec une crainte superstitieuse. Elle est très-reconnaissable dans les prairies un peu au nord du village de l'Aubrière, où je l'ai suivie pendant près de 400 pas. La chaussée, un peu plus élevée que le niveau du sol, a 6 mètres à peu près de large, même diamètre que dans la partie reconnue par M. de la Fontenelle. Elle est recouverte de gazon; les pierres qui en devaient former le pavé ont disparu, pour faire place à l'agriculture. Les tranchées que j'ai fait ouvrir m'ont fait reconnaître une couche de moellons sans ciment, et une de sable au-dessous, sur un sol de glaise. De là, à l'aide de la lunette, on voit la route traverser les bois du Pâligny, au nord des Poupetières et des Hayes-Brunettes, où le pavé a été détruit il y a une vingtaine d'années; puis se diriger vers le moulin de Bourdin, où vraisemblablement elle passait le Lay. Il n'y

paraît pas de vestige de pont ; mais la rivière présente un gué commode, et les collines s'abaissent, pour se relever de chaque côté abruptes, infranchissables. Elle entrait ensuite à Sigournay.

L'étude attentive de ce fragment sur la carte de Cassini n.o 100, m'a fait faire les remarques suivantes : la voie, en sortant de Saint-Pierre-du-Chemin par l'ouest, inclinant un peu au sud, ne tarde pas, après l'Andourie, à se relever au N.-O. jusqu'à son croisement avec le chemin moderne de Fontenay à Chastillon-Mauléon, indiqué comme chemin vicinal sur la même carte de Cassini. Là, la voie de Sigournay prend l'ouest plein, ce qui me porterait à penser que la portion de voie depuis Saint-Pierre-du-Chemin jusqu'à ce croisement, pourrait être une suite de la voie dont nous recherchons la trace, et qui, en cet endroit, formerait embranchement à l'ouest sur Sigournay, et au N.-O. sur Réaumur, où, comme nous l'avons vu, M. de la Fontenelle la fait passer pour la conduire à Pouzauges. Cette courbe faite à la voie de Saint-Pierre-du-Chemin à Pouzauges, a peut-être été commandée aux ingénieurs romains par les difficultés qu'ils auraient rencontrées en suivant la ligne droite.

Une seconde observation que je me permettrai sur le travail de M. Audé, c'est que, des Haies-Brunettes au moulin de Bourdin et du moulin de Bourdin au bourg de Sigournay, il ne paraît pas avoir reconnu la voie avec autant d'exactitude qu'auparavant. Dans cet espace d'environ 10 kilomètres, elle doit passer assez près d'un lieu à chapelle nommé les Redours, qui, par sa situation sur une hauteur, pourrait présenter quelques ves-

tiges d'antiques fortifications. Il me semble essentiel, dans la recherche des voies romaines, d'étudier et de noter avec soin tous les points où les Romains ont laissé quelques traces de leur passage, et qui, placés dans le voisinage des voies, sont évidemment en rapport avec elles. Il est à regretter que M. Audé, qui vient de nous donner une si bonne preuve de sa capacité et de son zèle, ne soit pas entré dans quelques détails à cet égard. Je regrette également qu'en essayant de placer à Sigournay une station romaine, il ne nous ait donné sur cette localité aucun renseignement sur les débris romains qui doivent nécessairement se rencontrer assez abondamment dans un lieu auquel M. Audé assigne une antiquité aussi reculée. Je regrette surtout qu'une fois rendu, sur la voie romaine, à Sigournay, il s'arrête là, sans nous donner aucun détail sur la prolongation de cette voie vers Saint-Georges de Montaigu, où il croit qu'elle se dirigeait.

J'aurais voulu aussi que M. Audé nous eût parlé de ce *chemin de Charlemagne* mentionné par M. de la Fontenelle, page 63, n.° XCVII de sa *Notic. sur deux voies rom. du Poit.*, chemin dont la dénomination indique, suivant l'auteur, en Bourgogne et en d'autres pays, une voie romaine. Le chemin dont un fragment est signalé près du château du Ponsay, à 2 kilom. S.-O. du bourg de Sigournay, doit être sans aucun doute en rapport de prolongation, d'embranchement ou de croisement avec la ligne reconnue par M. Audé, et il serait très-intéressant d'étudier et de faire connaître ce rapport.

Reprénons la voie de Saint-Pierre-du-Chemin à Nantes. En admettant, avec M. de la Fontenelle, que cette voie

passe à Pouzauges, ce que rien de positif ne nous apprend, on se demande aussitôt comment elle se rend de Pouzauges à Nantes.

M. de la Fontenelle assure, sans la moindre hésitation, que de Pouzauges la voie se dirige sur le bourg de Saint-Michel-Mont-Mercure. C'est ici qu'il commence à adopter le système de M. Isid. Massé, dont il reconnaît pourtant *la fantastique imagination* et le *peu de confiance* qu'on doit avoir en lui, le regardant comme un *homme qui a écrit sur les antiquités avant de les avoir étudiées suffisamment*. Ce jugement sera partagé par tous ceux qui auront jeté les yeux sur les folles élucubrations de l'auteur de la *Vendée Pittoresque*; et j'avoue que je ne conçois pas comment M. de la Fontenelle a eu la patience de les reproduire, et qu'en en combattant la majeure partie, il ait pu en admettre quelque chose.

Ainsi, d'après ce système, la voie passerait successivement à Saint-Michel-Mont-Mercure, aux Herbiers ou au bourg de Mesnard, dit anciennement la Barettière; à Saint-Georges-de-Montaigu, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et de là se rendrait à Rezé et à Nantes.

Cette ligne est fort loin d'être droite, et ne me paraît nullement admissible. Je vais en examiner les différentes fractions.

M. Isid. Massé, qui croyait, avec M. Dufour, que la voie de Poitiers à Nantes passait au Breuil-Chaussée, l'amenait de là à Mallièvre; et, au lieu de continuer sur Nantes la direction N.-O., il la porte tout à coup *au midi*, en allant chercher, à plus de 8 kilomètres, Saint-Michel-Mont-Mercure; puis retourne à l'O.-O.-N., en for-

mant un angle aigu, pour tendre vers les Herbiers: au reste, aucune rencontre du plus petit morceau de voie entre Mallièvre et Saint-Michel-Mont-Mercure.

M. de la Fontenelle, par suite de son système particulier sur la voie de Poitiers à Nantes, ne fait point arriver de Mallièvre, mais, comme nous l'avons vu, de Pouzauges; et c'est aussi sans le plus léger indice.

Au-delà de Saint-Michel-Mont-Mercure, c'est M. Massé qui sert de guide; et voici comment: « En suivant la route qui, de ce même Mont-Mercure, mène aux Herbiers, on trouve, dit-il, la partie du chemin qui a été nouvellement réparée, beaucoup plus basse que l'ancienne route. On a creusé la nouvelle sur une partie de la première; en sorte que, *pendant près d'un kilomètre*, on reconnaît, dans le *flanc des montagnes* qui s'élèvent à droite, de longues lignes de pierres *en forme de pavés larges et carrés*, qui, dans des *siècles très-reculés*, ont évidemment été une voie, ou chemin pavé. Le *ciment qui paraît avoir été destiné à unir ce pavé*, se détache *au-dessous*, et *ressemble à un granit rougeâtre* qu'on aurait à demi pilé. Ces longues lignes de pierres *sont à quelques pieds sous le sol*. Elles paraissent avoir été couvertes à la longue par l'éboulement des terres; et de vieux chênes d'une grosseur prodigieuse, des ronces, etc., forment au-dessus une haie touffue. Nous avons, entre autres choses, remarqué un chêne *centenaire*, dont les racines gigantesques, après avoir pénétré entre les pierres, ont fini par embrasser un énorme bloc de cette maçonnerie, qu'elles tiennent encore enlacé. »

J'ai copié tout ce passage, parce que cet échantillon fera juger de la manière de l'auteur, quand il croyait devoir traiter de l'archéologie. Mais je me garderai d'ajouter, avec M. de la Fontenelle : *Il est difficile de voir une indication plus positive*, car j'avoue ne rien comprendre à ces *longues lignes de pierres en forme de pavés larges et carrés*, qu'on *reconnaît pendant près d'un kilomètre* dans le *flanc des montagnes, à quelques pieds sous le sol*, et recouvertes par des *éboulements et une haie touffue de chênes séculaires et de ronces*. Je ne conçois pas davantage ce *ciment* qui unissait le pavé, et ressemblait à du *granit rougeâtre* qu'on aurait à demi pilé. Et où M. Massé a-t-il vu toutes ces belles choses, toutes ces *longues* lignes de *près d'un kilomètre ?* Il n'en dit rien. Aussi c'est en vain qu'on cherche à tracer sur la carte de Cassini une ligne qui probablement n'a jamais existé, au moins telle que la décrit l'imagination beaucoup trop *poétique* et trop peu critique de l'auteur de la *Vendée Pittoresque*.

A défaut de tous renseignements, M. Massé ajoute : « Il était impossible que cette voie se dirigeât ailleurs » que vers les Herbiers. Effectivement la tradition rap- » porte qu'il existait un chemin pavé qui passait au » midi de cette ville, derrière les ruines du château de » l'Etang du Hère; qui de là traversait les Bois-Verts, » passait au bourg ou castel de la Barottière, venait » aboutir au passage de la Porte-Cuillère... franchis- » sait, à cet endroit, le ruisseau du Bléson, qu'on a » maladroitement confondu avec la Boulogne; se diri- » geait sur Saint-Georges-de-Montaigu, de là au monas-

» tère de *Deas*, et, remontant au nord, arrivait à Ra-
» tiate ou Nantes. »

Reprenons chacun de ces points. Je ne m'arrêterai point à réfuter l'opinion de M. Massé, qui veut que la petite ville des Herbiers soit l'*Herbadilla* des légendes. Tout ce qu'il en dit est au-dessous de la critique. Personne ne nous a parlé des Herbiers comme offrant quelques indices d'un établissement romain. Cependant, si l'on pouvait se fier en quelque chose au récit de M. Massé, relatif au chemin pavé qui, passant derrière et au midi des ruines du château de l'Étang du Hère ou Étanduère, traversait la petite forêt des Bois-Verts, et allait passer au bourg de la Barottière, actuellement surnommé Mesnard, on pourrait croire que cette localité ne serait pas dépourvue de débris romains. Il serait intéressant que quelqu'un se donnât la peine de vérifier le vague renseignement de M. Massé, depuis l'Étanduère jusqu'à Mesnard, c'est-à-dire pendant à peu près 6 kilomètres; d'autant plus que je remarque, à moitié chemin et au nord des Bois-Verts, la maison ou métairie du *Chastelier*, dont le nom nous indiquerait, en cet endroit, un camp ou au moins quelques ouvrages de fortification. Ce n'est pas que je pense qu'une voie romaine, dans cette direction, soit la vraie continuation de celle que nous avons amenée avec certitude à Saint-Pierre-du-Chemin, et un peu moins sûrement à Pouzauges. Mais, outre l'intérêt général de l'annotation de tout fragment de voie romaine, celui-ci aurait au moins, avec celle dont nous nous occupons, le rapport très-réel d'un embranchement ou d'un croisement dans

une distance assez rapprochée des Herbiers, comme je l'expliquerai ci-après.

Dans l'hypothèse de M. Massé, la voie passant derrière, c'est-à-dire au midi du château de l'Étanduère, ne serait point allée chercher à plus d'un kilomètre au nord la ville des Herbiers. Cependant, M. de la Fontenelle semble le croire, en disant (n.° 103) « que la voie se *dirigeait des Herbiers* à l'O., inclinant très-peu au sud, pour traverser les Bois-Verts, afin d'arriver à la Barotière-Mesnard. » Il ajoute encore aux renseignements de M. Massé, que « de ce point elle allait au N.-O. par les bois de Puy-Greffier, et passant près de l'étang de Brulleau, pour franchir le passage de la Forte-Écuyère, comme le dit Massé-Isidore, dont il adopte le récit en cette partie; puis la voie arrivait à Saint-Georges-de-Montaigu, l'ancienne localité de *Durinum* ou *Dyrivum*. » Malheureusement ces détails sur le bois du Puy-Greffier et de l'étang du Brulleau paraissent être une simple conjecture de M. de la Fontenelle.

Quant à l'arrivée de la voie au passage de la Forte-Écuyère, c'est M. Massé qui a imaginé, je ne sais pourquoi, de lui faire faire ce détour, que rien ne justifie; car, du bourg de la Barotière à Saint-Georges-de-Montaigu, la ligne droite tracée sur les hauteurs, entre les rivières de la Petite et de la Grande-Maine, devait se confondre pendant plus de quatre kilomètres avec la grande route moderne de Nantes à Fontenay, et s'y joindre à l'endroit même où cette route forme un coude pour se rendre à Saint-Fulgent. Il était donc inutile de

quitter cette direction pour aller au nord, à plus de deux kilomètres, traverser la Grande-Maine, pour arriver à ce château de la Porte-Écuyère, situé sur sa rive droite; puis repasser cette même rivière, pour atteindre Saint-Georges. Tout ce que dit M. Massé sur ce château ou son passage, sur la rivière du Bleson, sur le duc Begon, ses marches et contre-marches, et le combat où il fut tué; sur son tombeau trouvé à Saint-Georges, assez récemment; tout cela me paraît un roman topographique arrangé pour placer ces faits, tirés de la chronique de Saint-Brieuc, dans le pays que l'auteur voulait décrire, et qu'il croyait illustrer par ces mensongères applications.

Nous arrivons à Saint-Georges-de-Montaigu. Ici, nous n'avons encore d'autre guide que M. Massé, dont l'assurance affirmative semble redoubler en nous donnant de nombreux détails archéologiques sur cette localité. Mais nous ne nous croyons pas moins en droit de lui garder défiance, malgré l'autorité qu'il invoque de M. Montau (1), savant habitant de Saint-Georges, qui, s'il faut en croire M. Massé, avait étudié à fond les antiquités du pays.

M. Montau fit reconnaître à M. Massé l'ancienne en-

(1) Feu Ambroise Montau, mon grand-père, était assez instruit; mais il ne s'était point occupé de l'étude de nos antiquités nationales. Il n'y avait pas dans sa bibliothèque un seul ouvrage sur le Poitou et la Bretagne, et il n'a pas laissé dix lignes sur Saint-Georges. Fiez-vous donc à M. Massé!...

(*Note de M. Dugast-Matifeu.*)

ceinte de la ville romaine qui a dû exister à Saint-Georges. Il lui assura qu'une voie romaine y arrivait du S.-E. par la grande route moderne de Nantes à Fontenay, et qu'elles étaient confondues pendant près de 2 kilomètres; qu'au N.-O. de Saint-Georges, en allant vers Montaigu, la voie ne sert plus de chemin; qu'elle est cultivée, couverte de moissons et d'arbres fruitiers, et conserve cependant encore une partie de sa forme primitive; qu'elle descendait de Saint-Georges en longeant les murs du Prieuré, et venait en droite ligne aboutir au pont actuel; que lui, M. Montau, l'avait vu dépaver et livrer à la culture; qu'après le pont sur lequel elle traversait la Grande-Maine, à l'endroit où cette rivière reçoit la Petite-Maine, la voie, au lieu de monter la colline opposée, devait tourner cette même colline, en suivant le cours de la rivière jusqu'au pied du château de Montaigu.

Quant aux débris romains que les fouilles ont fait découvrir à Saint-Georges, M. Montau cita un grand nombre de morceaux de vases d'un travail remarquable; quelques-uns de ces vases trouvés entiers, dont l'un fut recueilli par un docteur-médecin des environs (M. Damour, à la Richerie); quelques médailles, quelques fragments d'armes romaines, qui ont été dispersés; des tombeaux antiques qui ont été brisés (1); des fioles lacrymatoires; des urnes funéraires, et enfin une *multitude*

---

(1) Sur l'un de ces tombeaux, nous avons cru distinguer quelque chose d'analogue à un sablier.

(*Note de M. Dugast-Matifeu.*)

prodigieuse de petits poids en plomb, que l'on présume avoir servi aux tisserands. M. Morrau fit transporter et vendre à Nantes *plusieurs charretées* de ces poids, qui y ont été fondus. Il est fâcheux que quelques-uns n'aient pas été conservés, pour nous en donner une idée plus exacte (1).

Après tous ces détails, quelque incomplets qu'ils soient, il serait difficile de se refuser à croire qu'il exista, sous les Romains, un établissement quelconque à Saint-Georges-de-Montaigu, et qu'une voie y passait. Mais, de cette simple donnée, aller jusqu'à admettre, avec M. Dufour, que Saint-Georges est une station romaine omise sur la carte de Peutinger, comme l'a fait M. de la Fontenelle, je crois que c'est outre-passer les bornes d'un saine critique. En effet, en supposant qu'il

---

(1) De toutes ces antiquités, je possède un petit cochon avec son auge, en bronze, et d'une exécution médiocre, mais parfaitement conservés; deux petites cruches intactes, d'une forme gracieuse, dont l'une est en terre rougeâtre extrêmement dure et condensée, et l'autre, en terre grise, présente, au-dessous de l'anse, une ligne circulaire en couleur de la largeur d'une *livrée*; divers autres vases dont nous ne connaissons ni le nom ni la destination; et divers fragments de poterie, dont l'un, analogue à un bol ou petite soupière, était enjolivé d'un dessin en relief que ne désavoueraient pas les plus habiles ouvriers de nos jours. Il existe à Saint-Georges un nombre infini de puits qui sont comblés depuis huit à neuf siècles; la plupart de ceux qu'on déblaie offrent quelques antiquités plus ou moins bien conservées, dont une fouille bien dirigée produirait encore une abondante moisson.

(*Note de M. Dugast-Matifeux.*)

soit parfaitement appris qu'une voie romaine passe à Saint-Georges, rien ne prouve que ce soit là même que nous avons exactement suivie jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin. Or, si ce n'est pas elle, que deviennent les conjectures de M. Dufour et les nombres itinéraires que leur a ajoutés M. de la Fontenelle?

De prétendre que Saint-Georges-de-Montaigu soit le *Durivum* de la légende de Saint-Martin de Verton, ou le *Durenum*, *Durinum* des chroniques de Saint-Brieuc et de Nantes, ceci ne fait rien à la question, pour laquelle nous devons remonter au temps de l'occupation romaine, tandis que cette dénomination n'est connue, tout au plus, que depuis la fin du IX.e siècle. Aussi je ne m'explique pas comment MM. Dufour et de la Fontenelle ont pu sérieusement nommer *Durinum* cette prétendue station.

Il faut même noter que la légende et les chroniques ne sont pas d'accord sur la leçon de ce nom. La légende écrit *Durivum*; et aussitôt les commentateurs d'expliquer que *Durivum* signifie *deux ruisseaux*, et qu'en effet Saint-Georges est situé au confluent de deux petites rivières. Mais cette belle explication devient douteuse devant le texte des chroniques de Saint-Brieuc et de Nantes, qui écrivent *Durenum*, et même devant celui d'un fragment de chronique tiré d'un *Mss.* de la Chartreuse de la Val-Dieu, au diocèse de Seez, portant *Durinum*. Il se pourrait que cette dernière leçon fût la bonne, et que le *Durivum* de la légende en soit venu par la faute du copiste, qui aura facilement pris un *n* pour un *u*.

J'ai cru devoir faire connaître les systèmes successivement adoptés par MM. Dufour, Massé et de la Fontenelle, sur la voie de Poitiers à Nantes; au-delà de Saint-Pierre-du-Chemin, et jusqu'à Saint-Georges-de-Montaigu. On a pu voir qu'il n'en est sorti aucun renseignement certain, et que tout ce trajet reste livré aux conjectures.

J'ai déjà fait remarquer que la ligne depuis l'Absie jusqu'à Saint-Pierre-du-Chemin était parfaitement droite, et qu'en continuant cette ligne dans la direction de Nantes, elle allait passer à Pouzauges, ce qui doit faire croire, à défaut de renseignements précis, qu'il est très-probable que la voie y passait aussi. En prolongeant encore plus loin cette même ligne, je remarque qu'elle laisse Saint-Michel-de-Mont-Mercure à 2000 mètres au N.-E., et les Herbiers à une moindre distance au S.-O., allant passer au pied de la montagne des Alouettes; puis à 1,200 mètres au S.-O. du bourg de la Gaubretière, aux bourgs mêmes de la Lande-Genusson et de la Bruffière, et de là à Clisson. Ceci n'est, à la vérité, qu'une conjecture; mais, outre que je ne vois pas pourquoi je n'en ferais pas tout aussi bien qu'un autre, celle-ci a du moins le mérite de continuer une ligne à vol d'oiseau bien reconnue depuis l'Absie à Saint-Pierre-du-Chemin, et qui, dans cette seconde partie, comme dans la première, parcourt la sommité de la chaîne des collines vendéennes, entre les eaux de la Sèvre nantaise et de la Maine. Une étude de cette ligne pourra un jour confirmer ma conjecture. La vérité est la fille du temps.

Quoi qu'il en soit et quelque porté que je sois à croire

cette ligne la seule véritable, je n'en dois pas moins faire usage ici de renseignements très-positifs et très-curieux qui m'ont été fournis par M. Dugast-Matifeu, de Montaigu, petit-fils de M. Montau, dont j'ai parlé ci-dessus à l'occasion des antiquités trouvées à Saint-Georges.

Personne ne contestera, je pense, que la voie de Saint-Pierre-du-Chemin doive avoir une continuation en suivant sa direction générale au N.-O., ou à peu-près. Or, cette direction passant, comme je viens de le faire observer, à peu de distance de Saint-Michel-de-Mont-Mercure et des Herbiers, on peut, sans adopter tout ce qu'en dit M. Massé, croire que ces deux localités peuvent offrir des débris d'un établissement romain. Il est très-fâcheux qu'elles n'aient point été jusqu'à présent l'objet de l'exploration des archéologues. J'imagine que la dernière surtout aurait pu présenter des découvertes intéressantes ; et ce qui me porte à le croire, c'est précisément le renseignement de M. Dugast.

Sur une longueur de 12 kilom., du hameau de la Limouzinière, placé entre les bourgs de Saint-Georges et de la Guyonnière, jusque au bourg de Bazoges-en-Paillers, M. Dugast a découvert et suivi avec soin une voie romaine, qu'il décrit ainsi : « .... On commence à en trouver des traces sensibles à la Limouzinière. De là on la suit, presque sans interruption, près des moulins des Bruyères, sur les terres de la métairie de la Mazure, à travers le bois de la Raslière, entre Boullerot et le Chastellier, enfin jusque auprès de Bazoges-en-Paillers, c'est-à-dire pendant l'espace de deux lieues environ. Je n'en ai

pas poussé plus loin la recherche ; mais je suis convaincu qu'on la rencontrerait aussi bien au delà qu'en deçà, car il est facile de distinguer son trajet à l'œil nu, et sans qu'il soit besoin de fouiller à l'intérieur. Partout où il passe, en effet, et principalement dans les terres arables, on aperçoit une sorte de large planche, en forme de sillon, qui, lorsqu'elle est recouverte de moissons ou de genêts, se traduit par une végétation plus verte et plus vigoureuse que la végétation collatérale. Sans m'arrêter à ce fait, que la chimie agricole explique parfaitement, je dirai qu'à cette ligne de verdure, toujours dominante et parfaitement droite, répond invariablement l'empierrement de la voie romaine, comme je m'en suis assuré en faisant sonder de distance en distance avec une barre de fer. L'existence de cet ancien chemin s'est d'ailleurs conservée dans la tradition locale. Les cultivateurs, qui le rencontrent chaque année sous leur charrue, connaissent bien sa direction. C'est même sur une indication de cette tradition, souvent éprouvée, qu'un riche propriétaire du pays (feu M. Chabrol), à qui appartenait le château de la Forte-Cuyère, eut l'idée d'en faire exhumer l'empierrement, parce qu'il n'y avait pas de carrière dans le voisinage, et de se servir des matériaux pour construire une ferme neuve, à laquelle il a donné le nom de métairie des *Ailes*, et qui est placée entre la Mazure et la Raslière. Informé que cette opération venait d'être pratiquée dans un champ qu'on m'indiqua, je m'y transportai, et voici ce que je vis : l'empierrement avait été enlevé sur différents points qui paraissaient sans doute le mieux conservés. Après l'avoir observé en plusieurs endroits, je reconnus manifestement

qu'il était formé de pierres brutes assez mal assemblées, réunies et consolidées avec de la terre, à peu près comme nos anciennes routes. Je ne remarquai aucune trace de chaux ni de sable ou gravier, que les Romains employaient souvent pour cimenter cette sorte de pavage, et le rendre plus ferme, plus solide et plus durable. Ce n'était donc point un pavé formé de larges carreaux, taillés à la règle et à l'équerre, comme celui des grands chemins romains, et entre autres de la voie Appienne; c'était un véritable empierrement composé de moellons simplement brisés, et de la grosseur de ceux qu'on emploie pour bâtir. D'après l'emplacement qu'il occupait, et que je pus mesurer à diverses reprises, je trouvai qu'il avait environ trois mètres de largeur, et quatre décimètres au moins de profondeur. Je remarquai également que la couche de terre végétale qui le recouvrait, était moins épaisse au milieu que sur les côtés, et que, dans cette partie, elle était quelquefois mélangée de pierres que le soc de la charrue avait soulevées. Dès lors je fus certain qu'elle ne faisait que reproduire en dehors une forme intérieure à laquelle elle était superposée, et que l'empierrement était bombé, pour faciliter l'écoulement de la pluie.

» Il résulte de cette direction sur Bazoges-en-Paillers, que la voie romaine suivait, en le laissant à peu de distance vers midi, le cours de la Grande-Maine, jusques vers sa source, et qu'elle devait, par conséquent, se porter au bourg des Herbiers, qui est en ligne droite, ou du moins s'en écarter faiblement au nord. M. de la Fontenelle s'est donc trompé en la faisant passer, avec

Massé-Isidore, qu'il a suivi mal à propos, de l'autre côté de ce ruisseau, c'est-à-dire entre les deux Maines. La carte qui accompagne son travail est également fautive. On y donne à la Grande-Maine le nom de Bleson, tandis que ce nom appartient à un petit ruisseau qui sépare Vieille-Vigne de Boufferé et de Saint-Hilaire-de-Loulay, et vient se jeter dans la Maine, auprès de la Mussetière. »

Ce fragment de voie découvert par M. Dugast, et tendant de la Limouzinière ou plutôt de Montaigu (comme je le ferai voir tout à l'heure) sur les Herbiers, devait se rencontrer là, ou au moins dans un voisinage très-rapproché, avec la voie arrivant de Saint-Pierre-du-Chemin, soit qu'elle continue sa direction à vol-d'oiseau sur Clisson et Nantes, soit qu'elle se joigne bout à bout avec ce fragment, qui en deviendrait la continuation; et cette dernière supposition peut être d'autant mieux admise, que la courbe formée de Pouzauges aux Herbiers, et des Herbiers à Montaigu, est de grande dimension, et conséquemment peu sensible.

Dans l'absence de tout renseignement sur la direction à vol d'oiseau, j'adopterai donc cette continuation, jusqu'à plus ample informé, comme la seule et véritable voie conduisant de Saint-Pierre-du-Chemin à Nantes.

M. Dugast fait observer que la voie qu'il signale suit parallèlement le cours de la Grande-Maine, dont elle parcourt la rive droite, à la distance moyenne de 2 kilom. Cette affirmation, qui me paraît tout à fait inattaquable, détruit le système de MM. Massé et de la Fontenelle, qui suivent au contraire la rive gauche de la Grande-

Mainé, comme je l'ai expliqué ci-dessus, pour arriver à Saint-Georges de Montaigu; excepté lorsque M. Massé fait franchir à sa ligne cette rivière, qu'il nomme à tort le Bleson, pour aller au château de la Forte-Cuyère, sans nous dire comment de là il revient à Saint-Georges.

Cependant je crois bon de tenir note de la tradition rappelée par M. Massé, d'un chemin pavé qui, du voisinage du château de l'Etanduère, traversait les Bois-Verts, et passait à la Barottière-Ménard. Ce renseignement, parfaitement étranger à la voie qui nous occupe, pourrait fort bien se rapporter à une autre voie qui arriverait aux Herbiers de la côte du Poitou, et continuerait sa direction vers Mallièvre et Châtillon-Mauléon. Nous sommes ici dans un pays complétement inexploré, et nous ne devons négliger aucun document qui puisse contribuer à nous éclairer.

Quoique M. Dugast n'ait pas suivi la voie entre les Herbiers et Bazoges-en-Paillers, sa conjecture sur la continuation de cette direction me paraît d'une entière certitude, parce qu'elle est la suite naturelle du long fragment qu'il a si bien étudié. Je ne reviendrai point sur les excellents détails qu'il a donnés. Je ferai seulement observer, pour leur confirmation, qu'à une très-faible distance de la ligne qu'il a tracée, et à 2 kilom. au midi du bourg de la Boissière, se trouve la maison du *Chastellier*, dont le nom, comme je l'ai déjà remarqué si souvent, indique un camp ou quelque autre ouvrage de fortification.

Une observation plus importante, c'est que la ligne amenée du bourg de Bazoges-en-Paillers à la métairie de

la Limouzinière, tend directement à Montaigu, et qu'il est peu vraisemblable que de ce village, quittant sa direction N.-O., elle se rabatte au S.-O., pour venir à Saint-Georges en traversant la Maine, pour la retraverser presque aussitôt en se portant par le plein nord à Montaigu. On ne trouve jamais sur les voies romaines d'exemples de pareils zigzags. Que si on m'objectait ces preuves d'un établissement à Saint-Georges et ces traditions sur une voie romaine qui y arrivait, ma réponse serait que je ne nie point la présence de nombreux débris romains dans cette localité, ni même celle d'une voie antique; mais que tout cela n'a rien de commun avec la voie dont nous recherchons les vestiges, parce qu'il peut fort bien arriver à Saint-Georges une voie venant du sud, et mettant en communication avec Nantes des établissements romains du Bas-Poitou, encore tout à fait inconnus sous le rapport archéologique: et à ce sujet je rappellerai qu'il faut bien se garder de croire qu'il n'existait dans un pays qu'une seule voie, qu'un seul établissement romain; qu'il faut au contraire songer au réseau de voies qui couvraient la Gaule, et prendre soin de ne pas s'égarer dans tous les croisements et les embranchements formés par ces voies. Je répèterai qu'il n'est pas de guide plus sûr, dans ce labyrinthe, que le système de la ligne à vol d'oiseau, inventé par M. de Gerville.

Je tiens donc pour assuré que la ligne ou la voie reconnue par M. Dugast, se rend directement à Montaigu. Le même observateur croit qu'elle traversait la rivière de la Maine sur un pont plus ancien que le pont actuel de Saint-Ni-

colas, peut-être même sur une partie de ce pont, les deux arches du milieu paraissant fort anciennes, et contrastant avec les autres par leur beauté remarquable. « Ce pont de Saint-Nicolas, ajoute-t-il, remonte à une » haute antiquité, car la charte de fondation de l'Aumos- » nerie de Montaigu, qui en parle, fait également mention » du Pont-Neuf qui existe encore au sud-ouest du fau- » bourg Saint-Jacques. Il est évident que le Pont-Neuf » n'a été ainsi nommé que par opposition à un pont plus » ancien, et auquel il était postérieur. Or, cette charte » est datée de 1182. »

La voie une fois arrivée à Montaigu, ou même à Saint-Georges, selon l'opinion de Dufour, suivie et reproduite par MM. Massé et de la Fontenelle, il semblerait tout naturel qu'elle se rendît à Nantes par la ligne la plus courte. Mais Dufour, qui ne connaissait point le pays et qui paraît ne l'avoir pas même étudié sur une bonne carte, ayant trouvé dans une charte du 16 mars 819 une autorisation donnée par Louis-le-Débonnaire à l'abbé Arnoul, fondateur du monastère de *Deas*, de couper la voie royale appelée Chemin-Pavé ou Chaussée, *strata civè Calciata*, pour faire un nouveau lit à la Boulogne, *Betonia*, afin de faire arriver les eaux de cette rivière au monastère, à la charge de construire un pont sur cette coupure de la voie, afin de ne point apporter d'obstacle au parcours; M. Dufour, dis-je, crut avoir trouvé à Deas, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, la continuation de la voie qu'il cherchait de Poitiers à Nantes. M. Massé en a fait autant, et M. de la Fontenelle aussi. Arrivés tous trois assez peu sû-

rement, et par des directions différentes, à Saint-Georges-de-Montaigu, dont ils ont fait une station *Durinum*, omise, suivant eux, dans la carte de Peutinger, les deux derniers n'ont pas hésité à porter, comme le premier, leur ligne à Saint-Philbert.

Or, Saint-Georges-de-Montaigu est à 34 kilomètres S.-S.-E. de Nantes, à 30 kilomètres E.-E.-S. de Saint-Philbert, et Saint-Philbert à 24 kilomètres S.-S.-O. de Nantes. Est-il à croire que, dans un aussi court trajet, les ingénieurs romains, contre leur constante coutume, aient préféré les deux côtés du triangle, ou 54 kilomètres, à son grand côté, qui n'en a que 34? On n'en apporte aucune preuve, et toutes les probabilités sont contre.

C'est un singulier raisonnement que celui qui consiste à dire : une voie romaine passe à Saint-Georges-de-Montaigu, allant à Nantes; une autre voie existait à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et celle-ci est certainement la continuation de la première, bien que, pour aller la trouver, on s'écarte de la direction naturelle de plus de 24 kilomètres à l'ouest.

Je suis fort loin de nier qu'il passât une voie à Saint-Philbert; mais je maintiens qu'elle n'a aucun rapport avec celle de Saint-Georges-de-Montaigu, et moins encore avec celle de Saint-Pierre-du-Chemin. Un coup d'œil jeté sur la carte de Cassini, n.° 131, suffira pour prouver ce que j'avance, et l'exploration des antiquités du pays et l'étude sérieuse et attentive de la direction de ces voies le prouveront bien mieux encore.

M. Dugast, qui a si heureusement commencé et cette

exploration et cette étude, vient encore ici à notre secours. « On retrouve, dit-il, la trace de la voie aux environs du Pâtis de Vieillevigne, ce qui en établit la continuité. Au bord d'un vieux chemin qui conduit directement de Montaigu au Pâtis, on rencontre des ruines d'une ancienne chapelle consacrée à Saint-Lazare, auprès de laquelle il y avait une commanderie de l'ordre bienfaisant de ce nom, qui comptait au nombre de ses principaux devoirs hospitaliers et militaires, celui d'accompagner les voyageurs sur les routes, pour qu'ils ne courussent point de risques. »

Cette indication d'un fragment de voie romaine depuis Montaigu jusqu'au village du Pâtis, conservant la direction N.-O., comme celui amené de Bazoges à Montaigu, prouve évidemment que ces deux fragments sont une seule et même voie, qui se rend de Montaigu à Nantes, en continuant la même direction N.-O. C'est aussi la preuve la plus forte contre ceux qui vont chercher la voie à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Le village du Pâtis est situé dans la commune de Vieillevigne, à 5 kilomètres N.-E. de son clocher, et à 6 kilomètres N.-O. de Montaigu. C'était là que passait l'*ancien chemin* de Montaigu à Nantes, avant la construction de la route royale par Aigrefeuille et Remouillé. C'était, en effet, le chemin le plus court et le plus commode, puisque, parcourant la sommité d'une colline qui sépare les eaux de la Maine et du Lognon, il offrait peu d'aspérités de terrain. C'était presque toujours sur un sol analogue que les Romains traçaient leurs voies, et je ne doute pas que c'est dans le voisinage de la ligne que je

vais décrire, que la voie observée au Pâty suit sa direction vers Nantes.

Avant de quitter ce village du Pâty, il me paraît utile, à l'aide encore d'un renseignement fourni par M. Dugast, de rectifier un fait historique entièrement dénaturé par M. Massé. Nous avons vu qu'il prend la Grande-Maine pour le Bleson, et qu'il place la défaite et la mort de Begon, duc d'Aquitaine, au passage de cette Grande-Maine, sous le château de la Forte-Cuyère. Tout cela n'est qu'une suite d'erreurs. Le Bleson ou Blaison n'est autre chose qu'un assez faible ruisseau, marqué sans nom sur la carte de Cassini, et qui se jette dans la Maine, près de la maison de la Mussetière, après avoir servi de limite entre la commune de Vieillevigne, d'une part, et celles de Boufferé et de Saint-Hilaire-de-Loulay, d'autre part. Ce ruisseau passe au-dessous et au S.-E. du village du Pâty. C'est là que la voie, arrivant de Montaigu, devait nécessairement le traverser. C'est là aussi que la défaite de Begon a dû avoir lieu. Si l'on a fait attention au mouvement des armées au moyen âge, on a dû remarquer qu'elles suivaient presque toujours les voies romaines, seules routes militaires de cette époque. Begon, duc d'Aquitaine, retournant dans son duché, après avoir ravagé le pays d'Herbauge, devait suivre naturellement la grande voie qui passait à Montaigu, et venir traverser les gués du Bleson, *Vada Blesonis fluminis*. Ce nom de Bleson s'est conservé dans le pays, et M. Dugast est le premier qui, à l'aide d'une tradition locale, ait fait connaître géographiquement le nom d'un ruisseau mentionné dans la chronique

de Nantes, et que personne, jusqu'à présent, n'avait bien connu (1).

Revenons à cette ligne dont j'ai parlé, et qui servait autrefois de chemin pour aller de Montaigu à Nantes, parce qu'on suivait encore probablement les vestiges de l'ancienne voie. Tracée entre Remouillé et Vieillevigne, entre Montebert et Aigrefeuille, elle passe près des villages du Marché-Neuf, de l'Abbaye, du Marché-Nantais, qui doivent être des localités fort anciennement habitées; puis elle arrive tout près du bourg du Bignon, et va passer à une très-petite distance du château de Touffou. Ce château, qu'Ogée dit vaguement avoir été bâti par les ducs de Bretagne, sans indiquer aucune époque, doit, comme presque tous les châteaux forts, remonter, quant à son assiette et peut-être même ses fondations, à une certaine antiquité. La première mention qu'on en trouve dans nos chroniques bretonnes, ne remonte pas au-delà du 3 mars 1222, jour auquel Amaulric de Craon, sénéchal d'Anjou, et Jean de Montoire, comte de Vendosme, pris par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, à la bataille de Châteaubriant, furent conduits à Touffou, et y restèrent longtemps en captivité. *In Thofo, propè Nannéticam civitatem, in ergastulo carceris, vitam solitariam deduxerunt.* (Chron. Brit. ex chron. Turon.) Ce château, qui appartint successivement aux maisons d'Orange, d'A-

(1) J'ai trouvé, dans la carte de *la province de Poitou et du pays d'Aunis*, par Hub. Jaillot, géographe mort en 1712, ce ruisseau de *Blêson* parfaitement indiqué et nommé.

vaugour et de Châteigner; fut démoli sur la demande des États de Bretagne assemblés à Nantes en 1614. Ogée dit que de son temps il n'en paraissait plus que les vestiges, la majeure partie des pierres ayant été employée à paver le chemin de Nantes à la Rochelle, sur le côté oriental duquel ces vestiges se trouvent placés. Ils joignent aussi la forêt de Touffou, réduite, vers la fin du siècle dernier, à 500 arpents, et qui, d'après un renseignement recueilli par Ogée, contenait, en 1460, une superficie de 2,318 journaux (1,127 hectares). C'est le bout oriental et l'un des restes d'une longue forêt qui couronnait les hauteurs entre la Sèvre et le Lognon, la Loire et le lac de Grand-Lieu, s'étendant sur les paroisses du Bignon, du Pont-Saint-Martin, de Saint-Aignan, de Bouguenais, de Brain et de Cheix, et dont les fragments dispersés, encore marqués sur la carte de Cassini, portent les noms de *Touffou*, de *Malleray*, de *Basse-Forêt*, de *Bougon*, de *forêt de Brain* et de *Bois-de-Jasson.*

C'est dans cette forêt qu'existait un lieu nommé *Cort-Maria*, où, vers l'an 1200, peu de temps avant sa mort, la duchesse de Bretagne, Constance, veuve de Geoffroi-Plantegenest, mère du jeune et malheureux Artur, et femme de Guy-de-Thouars, fonda l'abbaye de Villeneuve. Constance y avait choisi son lieu de sépulture; mais, comme à sa mort les bâtiments étaient à peine commencés, son corps fut déposé dans une chapelle, puis transporté au nouveau local choisi pour l'abbaye, *comme plus idoine*, par Guy-de-Thouars; local où l'on voit encore quelques restes de cette abbaye,

remplacée par ce qu'on nomme aujourd'hui un château moderne. On ne connaît pas bien l'ancien emplacement. On peut croire qu'il n'était pas fort éloigné du château de Touffou ni de la voie romaine. J'ai déjà fait remarquer ailleurs qu'un très-grand nombre de nos abbayes bâties antérieurement au XIV.e siècle, étaient placées dans le voisinage de ces voies.

Au-delà de Villeneuve et de Touffou, la ligne que j'ai tracée arrive au village des Sorinières, où se trouve l'embranchement des routes royales de la Rochelle par Montaigu, et des Sables-d'Olonne par Legé. De là il n'y a plus qu'une seule et unique direction pour se rendre à Nantes : c'est la route actuelle ou son très-prochain voisinage ; mais l'entretien très-soigné de cette route, et la culture complète des terrains adjacents, ne permettent plus de reconnaître aucuns vestiges de l'ancienne voie ; un seul nom, entre les Sorinières et Pont-Rousseau, celui du village du *Chastellier*, rappelle l'un de ces ouvrages de fortification qui accompagnaient de distance en distance le tracé des voies romaines.

C'est à peu près à la hauteur du Chastellier que devait aboutir la voie romaine signalée à Deas ou Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, dans une charte de Louis-le-Débonnaire, et dont nous avons parlé ci-dessus. J'ai en effet quelques renseignements qui me font présumer que cette voie se rendait à Nantes par le Pont-Saint-Martin et Pont-Rousseau : elle devait donc, un peu avant Pont-Rousseau, se réunir à la voie que nous suivons à la piste. Mais je n'ai encore, à cet égard, que de si faibles notions, que je n'ose rien avancer.

Pont-Rousseau est le lieu de passage de la Sèvre Nantaise, pour ainsi dire à son embouchure dans la Loire, et à une distance de moins d'un kil. du pont de Pirmil, qui commence cette suite de ponts et de chaussées qui formaient, sous les Romains, l'antique et seul passage du fleuve, depuis la mer jusqu'aux ponts de Cé. A deux kilom. à l'ouest de Pont-Rousseau, est situé le bourg de Rezé, dont le sol et tous les alentours, couverts et formés de débris romains, annoncent que cette localité devint après la conquête un établissement important, qui pouvait peut-être le disputer à ce *Portus Nannetum*, devenu la ville de Nantes, qui occupait, sur la rive opposée, une colline au pied de laquelle venaient se réunir, sans se confondre au premier abord, les blondes eaux de la Loire et les eaux noires et ferrugineuses de l'Erdre. Je parlerai de Rezé dans un autre chapitre, en traitant de la voie arrivant du pays de Retz, par Bouguenais et Rezé, à ce même Pont-Rousseau, qui a perdu son ancien nom pour prendre celui d'une famille consulaire de la moderne cité Nantaise, et près duquel il ne reste aucun vestige, aucun souvenir d'antiquité.

BIZEUL.

Blain, janvier 1844.

88.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 3 juillet 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le Président fait connaître les divers ouvrages de médecine et chirurgie offerts par leurs auteurs à la Société Royale Académique.

M. Vandier témoigne à la Société sa gratitude, pour son admission comme membre résidant.

M. Simonnin lit quelques considérations sur l'antiquité de la langue française.

M. Phelippe-Beaulieux commence la lecture d'un travail sur la culture du chêne.

Séance du 7 août 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Phelippe-Beaulieux termine sa lecture sur la culture du chêne et le reboisement de la France.

M. le docteur Priou donne communication de sa biographie d'Abeilard, philosophe breton.

La séance est terminée par la lecture d'un travail de M. Ev. Colombel, intitulé : *du Duel.*

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE NANTES,

SUIVIES DE RÉFLEXIONS

SUR L'UTILITÉ DES RÉFORMES A OPÉRER.

DANS CEUX D'AUJOURD'HUI ;

PAR M. MARESCHAL, D.-M. (1).

DEUXIÈME PARTIE.

RÉCAPITULATION DES PRINCIPAUX FAITS DE LA PREMIÈRE PARTIE, ET RÉFLEXIONS A CE SUJET. — MES OPINIONS SUR LA RÉÉDIFICATION DE L'HÔTEL-DIEU.

Nous nous proposons, dans cette seconde partie, de donner plus de développements que nous ne l'avons fait dans la première, à quelques particularités historiques ayant trait à l'état et à la direction administrative des maisons d'hospice.

---

(1) Voir la 25.e et la 26.e livraison.

L'exposé de ces moyens d'administration facilitera l'intelligence des causes qui en ont retardé ou favorisé les perfectionnements. Nous serons ainsi conduit à parler de leur avenir présumé, ce qui nous donnera lieu d'exprimer notre opinion sur les changements qu'on se propose aujourd'hui à l'égard de l'Hôtel-Dieu.

Si l'on en excepte ce dernier hôpital, l'Hôtel-Dieu actuel, tous ceux qui l'ont précédé ont langui, comme on a pu le voir, pendant bien des siècles, dans l'état d'imperfection qui avait présidé à leur origine. A Nantes, pas plus qu'ailleurs, ces asiles de l'infortune, placés, pour ainsi dire, auprès du corps social comme pour en recueillir les débris froissés, n'ont jamais porté le caractère primitif d'une pensée grande et prévoyante, en rapport avec les progrès de la civilisation et les différents aspects du paupérisme. On reconnaît, en voyant la chétiveté de leur étendue et de leur régime intérieur, que tout n'avait été exécuté que pour satisfaire à des besoins urgents, ou à d'impérieuses injonctions.

S'il était nécessaire de remonter aux causes de ce long état d'enfance des hôpitaux, et de l'extrême lenteur des réformes que la suite des temps y a successivement apportées, il faudrait d'abord s'appliquer à bien connaître l'état physique et moral des pauvres, aux diverses époques de l'organisation sociale; on aurait ensuite à apprécier la source et la nature des biens hospitaliers, ainsi que la manière dont ils étaient administrés; il faudrait enfin indiquer l'époque où il y eut création des hôpitaux de ville, c'est-à-dire d'hôpitaux indépendants des églises et des communautés, et ayant des biens qui leur étaient exclusivement affectés.

On a dû remarquer, dans notre précédent récit, plusieurs aperçus qui ont pu sembler minutieux, mais qui avaient pour but d'éclairer le genre de recherches que nous indiquons en ce moment. Les notes que nous allons ajouter, n'auront pas une plus grande portée.

Dans l'origine, il existait simplement, près de toutes les églises cathédrales, un hospice destiné aux pauvres matriculaires, c'est-à-dire enregistrés dans la matricule des églises (1).

Il en fut de même ensuite pour tous les monastères d'une certaine importance, pour lesquels il était obligatoire d'avoir un lieu d'hospice pour les passants et les malades. Ce devoir de la charité était plus ou moins bien rempli, selon les temps et selon les lieux, selon surtout le degré de sévérité que mettaient les évêques à faire observer les statuts d'institution; mais, comme nous le dirons bientôt, le désordre des maisons conventuelles se faisait particulièrement sentir dans les hospices. Il arrivait bien souvent, par exemple, que la plus grande partie des dons et aumônes n'était appliquée qu'au service des communautés, et que les pauvres ou les malades n'avaient que des secours précaires ou insuffisants. Cela arrivait notamment lorsque le nombre des moines venait à s'accroître, par suite des réformes introduites dans les communautés, ou par d'autres circonstances. Les abbés et les prieurs, qui, la plupart, ne faisaient point résidence, n'étaient d'ailleurs que fictive-

---

(1) *Vid.* Hist. ecclés. de l'abbé Fleury.

ment responsables des désordres qui se commettaient en leur absence.

Les hôpitaux eurent, dans la suite, différentes origines.

Dans certains lieux, les hospices, Hôtels-Dieu, etc., furent construits par la cotisation des habitants; ailleurs on en était redevable à la bienfaisance des rois, des ducs ou même de riches bourgeois qui avaient exprimé les conditions qu'ils entendaient faire observer (1).

Il arrivait de là, que quelques-uns de ces hôpitaux étaient exclusivement fondés pour les habitants des villes, qui seuls en avaient fourni les fonds; tandis que d'autres avaient pour objet une hospitalité universelle, tels que les maisons desservies par les corporations religieuses, dont l'origine, pour un grand nombre, se rattachait cependant à des chapelles publiques; les Hôtels-Dieu, les hospices-généraux; tels aussi les hôpitaux qui s'étaient élevés plus tard, aux dépens et par la réunion des biens des léproseries, maladredries, etc., de plusieurs paroisses circonvoisines.

Ces différences d'origine et de destination, en apportaient aussi dans l'activité des moyens de surveillance, ce qui n'empêchait pas la continuation des détournements, quoiqu'à différents degrés. Nous croyons devoir entrer, à cet égard, dans quelques détails sur l'administration des hôpitaux, parce qu'ils s'appliquent à ceux de Nantes et en expliquent l'économie à diverses

---

(1) *Vid.* Lois ecclésiast. de France, in-fol., H., p. 255, ch. 8, et une instruction ministérielle du 10 avril 1835.

époques. On peut dire, en général, que cette administration fut pendant longtemps presque sans contrôle et remplie d'abus. Les abus, poussés à leur terme, devaient exciter des réclamations plus ou moins vives ; et l'on voit, dès le XIII.e siècle, le gouvernement s'occuper de rétablir l'ordre par le concours de l'autorité administrative. Les juges royaux furent d'abord appelés à la connaissance, et à la visite de ces établissements. Ces inspections, qui se renouvelèrent à diverses époques, éprouvèrent de grandes difficultés ; mais la cause la plus générale et la plus vivace des résistances aux améliorations qu'on voulait établir, se trouva dans les hospices qui avaient été abusivement convertis en bénéfices, c'est-à-dire en créations de sinécures au profit de ceux qui en étaient pouvus.

Les tentatives faites à plusieurs reprises pour réprimer ces abus, étaient restées sans effets, jusqu'à l'époque où François I.er commença à leur porter des coups plus directs, mais qui ne furent point décisifs. Par son édit *daté de Nantes*, le 9 octobre 1532, il ôta aux évêques, aux chapitres, aux chanoines et bénéficiers titulaires, l'administration des hospices, pour en donner la régie *aux bourgeois ;* imitant en cela ce que, longtemps avant lui, avait essayé de faire Philippe de Valois. Le motif de *l'édit de Nantes* fut, y est-il dit, que « ceux qui prétendaient avoir la régie desdits hôpitaux, les administraient à leur profit, sans se soucier beaucoup des pauvres. » Les bourgeois de Nantes, cependant, ne briguaient point cet emploi ; loin de là, ils aimaient mieux payer une rente aux hos-

pices, pour se décharger du soin de les administrer (1). Cet éloignement alla même si loin, qu'il fut décidé plus tard que les nominations faites deviendraient obligatoires. Il y eut plusieurs autres édits de François I.er, où les termes de reproches ne sont point ménagés (2).

Ces dispositions hostiles aux anciens tenanciers éprouvèrent beaucoup de résistance, et ne se maintinrent qu'avec peine sous les règnes suivants. Un concile de Rouen (1581) exprime avec amertume les récriminations du clergé. On s'y plaint de ce que le régime des fabriques des églises, comprenant la portion des pauvres, avait été enlevé aux évêques. On a vu, est-il encore dit, depuis que l'administration des biens des hôpitaux est passée aux mains des laïques, des léproseries sans lépreux, des hôpitaux sans pauvres, des biens aliénés (3), toutes choses que le clergé n'avait plus le pouvoir d'empêcher (*videntibus nobis, nec potentibus obsistere*). On proposa, dans ce même concile, de supplier le roi très-chrétien de permettre au moins aux évêques de visiter les léproseries et hôpitaux (car il en est, ajoute-t-on, où ceux qui les tiennent, *viri et mulieres regulari observantiæ addicti*, sont des gens corrompus), avec le pouvoir de les remplacer, s'il y a lieu. Ces demandes étaient un acheminement au retour de l'ancien ordre de choses. Elles fu-

(1) *Vid.* Travers.

(2) Voir les notes.

(3) Il doit être, en effet, remarqué que l'aliénation des biens des hospices, ne date que du moment où leur administration fut ôtée au clergé.

rent écoutées, au moins en partie, si l'on en juge par l'édit donné par Henri III (1580). L'article 10 de cet édit décide, en effet, que « les prélats, les vicaires et » autres ecclésiastiques qui ont droit de pourvoir aux ad- » ministrations des hôpitaux, maladreries et autres lieux, » y seront maintenus et gardés, etc. » Ainsi se trouvèrent abrogées les dispositions qui avaient eu pour but de faire disparaître les abus déjà tant de fois signalés. Ce n'est pas qu'il n'y eût eu aussi, dans les administrations laïques, des abus plus récents; mais, pour bien faire, il fallait corriger les anciens et les nouveaux en même temps, et poursuivre une œuvre de réforme si péniblement commencée, au lieu de courir le risque de retomber volontairement dans l'ornière d'où à peine on venait de se retirer (1). Il y eut cependant une borne posée ensuite contre le complément des envahissements ultérieurs. La connaissance des constitutions relatives aux hôpitaux fut attribuée aux baillis et autres juges ordinaires (édit d'août 1585).

Un édit de Charles IX (1561) établit nettement la différence des hospices et hôpitaux relevant des gens d'église ou des laïques, ou relevant des villes, bourgades, et comprenant ceux qui étaient de fondation royale. Cet édit contient d'ailleurs plusieurs dispositions remarquables sur le personnel des administrations, sur les fonds

---

(1) Ce n'est, sans doute, que par suite de ces malversations, et pour faire disparaître quelques spoliations, que le premier livre des archives du Sanitat a été perdu et n'a jamais été retrouvé. Il contenait tout le détail des propriétés de cette maison.

mis à leur disponibilité, avec surveillance des juges et autorités supérieures ; on y voit l'intention de classer les pauvres et les malades, et une ébauche, l'idée première, des hospices généraux qui ne devaient se réaliser qu'un siècle après.

D'autres édits, sous Henri III et Henri IV, ont également pour objet le redressement des mêmes abus, et tendent à créer surtout des lieux ou retraites aux nombreuses victimes des guerres civiles et étrangères. Quoi qu'il en soit, on voit avec étonnement que, malgré tant d'injonctions et de décisions souveraines, on était loin d'avoir atteint le but qu'on s'était proposé.

En effet, un édit de Louis XIII (octobre 1612) portant « que les recherches faites en vertu de l'édit » de 1606 avaient produit peu de fruits aux officiers » et soldats estropiés, l'on y renouvelle les plaintes sur » les désordres et abus toujours subsistants dans l'admi» nistration des hôpitaux. »

Un autre édit de janvier 1629 reproduit les mêmes griefs, et a pour but d'obtenir les titres toujours retenus des hôpitaux, et de mettre enfin en vigueur les anciens règlements.

Ainsi, rien encore n'avait été obtenu, malgré les réclamations faites depuis si longtemps : nouvelle preuve de l'impuissance des lois, même les plus sages, tant que des administrations bien organisées ne sont pas en état d'en faire une prompte et sévère application (1).

---

(1) On ne peut qu'être surpris de ces malversations, quand on voit les précautions qui avaient été prises pour les éviter. Il est

C'est à la suite de cet état de choses, dont nous ne pouvons exposer tous les détails, que viennent figurer en tout genre les grandes et nombreuses réformes accomplies sous Louis XIV, parmi lesquelles il faut

---

difficile, en effet, d'imaginer une méthode de surveillance plus complète, une division hiérarchique plus étendue, mieux adaptée aux diverses classes de la société, et j'oserai dire plus pénétrante que celles que le pouvoir ecclésiastique avait établies, tant au spirituel qu'au temporel, pour la conservation des biens des hôpitaux. Il existait, en effet, de fréquentes réunions dans les synodes nationaux et provinciaux, dans les évêchés et dans les simples cures. Là, dans ces assemblées d'hommes influents et dépositaires de la morale publique, on soumettait à un examen approfondi les affaires de toute nature; on entendait et l'on apurait les comptes rendus, et rien, ce semble, ne pouvait échapper à un contrôle si bien exercé. Les décrets de ces synodes étant acceptés, ils étaient promulgués avec éclat; et il suffit d'en parcourir quelques-uns pour reconnaître l'esprit de sagesse et d'à-propos qui règne ordinairement dans leurs décisions.

Déjà, dans le 3.e concile de Paris, tenu en 557, le premier canon veut qu'on prive de la communion et qu'on regarde comme homicide ceux qui retiennent les biens de l'église, dont la 4.e part devait être réservée pour les pauvres. Et, dans le concile de Lyon, en 583, il est ordonné aux évêques de retenir les lépreux et de les fournir d'aliments, de vêtements et de soins.

Le concile de Melun, en 1590, décrète que les débiteurs des hospices ne seront point admis à l'administration de ces établissements. A la même époque (1590) le concile de Toulouse prescrit aux évêques de visiter eux-mêmes les hôpitaux, d'examiner les soins donnés aux malades et infirmes, de voir s'il existe un nombre suffisant d'employés pour la distribution des secours prescrits par les médecins (*ex medicorum concilio*), si ces soins sont administrés avec douceur (*charitate*) et en y donnant tout le

compter celles qui se rattachent aux graves questions du paupérisme et des hôpitaux. Là commencent, en effet, la création de nouvelles dispositions administratives et réglementaires, les dépôts de mendicité, les hospices dits généraux, les hôpitaux militaires, etc.

Quant aux hôpitaux civils, ils conservèrent longtemps, et jusqu'à la fin du dernier siècle, toutes les imperfections des temps où ils avaient été construits. Nous ne suivrons point le développement de ces divers changements, qui ont été traités dans plusieurs ouvrages. Qu'il nous suffise de rappeler que, sous ce règne, l'administration des hospices fut définitivement ôtée aux ecclésiastiques et remise aux mains des bourgeois, sous la surveillance

---

temps nécessaire. Le même concile ajoute encore que les hôpitaux sont destinés aux pauvres, aux malades et aux infirmes; qu'il faut en éloigner les fanfarons, les fripons qui savent dissimuler, les blasphémateurs, les tapageurs, les intempérants et obstinés (*abusores, nebulones, habitum sui dissimulationem mentientes; etc.*)

On trouve beaucoup de décrets et d'ordonnances ecclésiastiques pour la reddition des comptes, pour l'inspection des maisons hospitalières et de leurs registres, tout enfin ce qui devrait assurer la conservation et le bon emploi de leurs biens. Malgré toutes ces précautions, les statuts ou titres primitifs étaient altérés dans quelques-unes de leurs principales dispositions, ou bien disparaissaient entièrement; en sorte que les charges des hospices, n'existaient plus que par une tradition, qu'il était bien facile d'interpréter dans le sens qui convenait aux personnes intéressées à profiter de semblables spoliations. Que l'on juge, d'après cela, à quel degré de richesse et de prospérité seraient parvenus les hôpitaux, si, jusqu'à nos jours, on avait pu conserver intacts, tous les biens et dons qui leur ont été affectés!

de l'autorité supérieure; et que ce nouveau mode n'avait subi presque aucune modification, jusqu'à l'année 1790, où l'Assemblée nationale soumit la régie des biens hospitaliers au contrôle des départements et des districts. D'autres changements furent successivement apportés à l'organisation des corps administratifs, et notamment dans la constitution de l'an III et de l'an VIII, et dans le décret du 13 floréal de l'an XIII (1).

Telles ont été les transformations successives qu'ont éprouvées les hôpitaux dans leur organisation et leur mode d'administration.

Les maires devinrent les chefs et les présidents-nés des administrations charitables, comme ils le sont encore aujourd'hui, et les intermédiaires entre ces administrations et les sous-préfets, auxquels était déférée la surveillance immédiate de tout ce qui concerne ces établissements. Les comptes, ainsi examinés par les sous-préfets, avec le concours d'une commission spéciale nommée par le préfet, ne pouvaient être néanmoins arrêtés définitivement qu'après avoir été confirmés par le ministre, sur une proposition spéciale du premier magistrat du département.

Ces mesures conservatrices sont, sauf quelques détails d'application, restées encore en vigueur, et offrent toutes les garanties désirables contre le retour des malversations dont les temps antérieurs nous ont laissé l'affligeant tableau. Reste à savoir si le nombreux per-

---

(1) *Vid.* Instruction sur les comptes, etc., en exécution du décret du 7 floréal an XIII.

sonnel et les frais multipliés qu'exigent des administrations organisées pour ce jeu de contrôles perpétuels, réciproques et contradictoires, ne constituent pas un état de dépenses comparable, sous ce rapport, aux abus si justement reprochés à l'ancien ordre de choses.

Les différents systèmes d'administration dont je viens de tracer l'exposé sommaire, trouvent leur application directe aux hôpitaux de Nantes qui, comme tous les autres, ont subi l'impulsion du mouvement social, auquel ils obéissaient.

Nous pouvons y distinguer trois époques, dont les caractères sont bien tranchés : dans la première, les hôpitaux ou hospices sont plus multipliés. Quoique assujettis au contrôle de l'évêque, ils marchent isolément sous les différents patronages des communautés ou des confréries. Cependant, il faut distinguer les hôpitaux civils qui commencèrent à se multiplier dans le XV.e et le XVI.e siècle. Nous disons que ces hôpitaux civils se multiplièrent, car nous croyons en apercevoir l'origine dans un temps fort éloigné, dont nous ne pourrions pas cependant préciser la date. Ainsi, comme nous l'avons dit, l'hôpital Saint-Clément, indépendamment de sa qualité d'hospice d'abbaye, nous paraît avoir eu le caractère d'hôpital civil ; celui du port Maillard, également fort ancien, portait le nom d'Hôpital de la Ville, lorsque la duchesse Anne le donna aux Jacobins.

Dans cette première période, qui fut la plus longue, puisqu'elle s'étend jusqu'au XVI.e siècle, les usages habituels de régie et d'administration ne ressemblent en rien à ce qu'ils devinrent par suite des réformes fonda-

mentales dont nous avons parlé. Nous avons fait remarquer que, dans ces anciens hospices, il y avait égalité entre les recettes et les dépenses; ils obéissaient en cela aux anciens statuts prescrivant que les revenus des hospices devaient être tous appliqués, sans réserves, au service des pauvres. Mais ce résultat, en apparence satisfaisant, n'était obtenu qu'en bornant le nombre des administrés, en réduisant les secours à leur plus faible expression, et en appliquant une part non contrôlée des revenus à l'entretien des communautés tenant hospices.

Nous avons vu qu'à l'hôpital Saint-Clément il n'y avait qu'un seul administrateur; qu'on n'y donnait que du poisson, les mercredis, vendredis et samedis, et que, pendant tout le carême, on n'y distribuait ni viande ni œuf. Il en était à peu près de même à l'hospice de Toussaint, qu'une confrérie tenait pourtant sur un meilleur pied. L'hôpital civil de l'Erdre et le Sanitat se maintenaient, à l'aide de semblables économies. — On peut voir, dans un règlement de 1650 (1), avec quelle parcimonie était réglée la distribution des aliments. On donnait à chaque personne 4 onces de viande crue, servant d'abord au potage, et se réduisant, après la cuisson, à 2 onces de viande desossée.

Le potage du lundi se faisait dans la proportion d'une livre de graisse par *chaque centaine* de personnes, et de deux boisseaux de pois pour *mille personnes*.

Le vendredi, le potage contenait une livre de beurre pour *cent personnes*.

---

(1) Voir les notes.

Tout le reste de la nourriture était à l'avenant.

Dans les temps calamiteux, l'affluence des pauvres obligeait quelquefois à des dépenses plus grandes et imprévues, qui peu à peu devinrent fixes et normales. La mairie venait alors en aide; déjà, en 1584, elle achetait pour 900 livres de blé.

La seconde époque est celle que nous avons appelée de centralisation, parce que tous les genres d'administration semblent alors obéir au mouvement qui tend à les faire converger de plus en plus vers un centre commun. Sept ou huit maisons d'hospice existaient à la fois à Nantes; on les voit successivement se réduire à quatre, puis à trois, et enfin à deux. Mais, chose remarquable, si le nombre de ces maisons diminue, celui des hospitalisés augmente en réalité, sous l'influence des causes que nous avons indiquées. C'est aussi à partir de cette époque que l'hospice du Sanitat prit de plus en plus d'accroissement; quant à celui de la Pitié, près de l'Erdre, il n'était guère possible d'ajouter à son étendue. On peut croire cependant qu'il existait dans son entourage des constructions dont on disposait quelquefois, quand il y avait affluence de malades. Il fallut néanmoins le supprimer et pourvoir à son remplacement. Par suite de ces changements, les dépenses devinrent de plus en plus grandes; mais on voit les recettes suivre en même temps une progression toujours croissante, surtout dans le XVII.e siècle. Ces progrès dans les recettes tenaient à plusieurs causes, parmi lesquelles il faut mettre en première ligne, les maisons de location que firent bâtir l'Hôtel-Dieu et le Sanitat, l'extinction des pensions, et un apport de dons

et de legs qui se succédèrent d'une manière remarquable. On aura une idée de cette augmentation, en considérant le Sanitat seulement, où les recettes, qui étaient de 25,009 livres, en 1676, sont portées, en 1702 (vingt-six ans après), à 37,000 livres; et, en 1713, à 61,858 livres. Les recettes, pour les années 1676, 1702, 5, 6 et 13, donnent la somme 196,972 liv., et les dépenses, pour les mêmes années, 175,903 (1). D'où il résulte que, calculées sur ces années seulement, les recettes, année commune, devaient s'élever environ à 39,000 livres, et les dépenses à 35,000 liv.; ainsi la balance, comme on le voit, était encore observée à cette époque. Mais cet équilibre ne fut maintenu qu'en créant de nouveaux moyens de secours et en renchérissant, aux dépens du bien-être des administrés, sur les mesures d'économie.

Nous avons noté, en effet, que, de 1771 à 1778, les dépenses n'avaient été que de 125,500 liv., somme bien inférieure à celle mentionnée plus haut, pour un moindre nombre d'années. Malgré ces précautions, on ne put empêcher, dans la suite, la dépense de surpasser les recettes; il faut peut-être attribuer leur accroissement à celui des enfants orphelins, dont la charge a continué à se faire de plus en plus sentir sur le budget des hospices.

Dans les dix années écoulées depuis 1781 jusqu'à 1790, le déficit s'élevait à près de 24,000 livres. Il continua à s'accroître dans les années suivantes; en sorte

(1) Les recettes en nature ne me paraissent pas comprises dans ce total.

que, de l'an VIII à l'an XI de la république, il s'éleva à la somme de 157,127 fr.

Une foule de circonstances qu'il serait difficile d'apprécier, avaient conduit dans cette voie, qui devait aboutir aux dernières réformes administratives, dont nous avons parlé, et qui appartiennent à la troisième époque, qu'il nous reste à examiner.

Cette troisième période se distingue des deux premières, d'une part, par l'introduction graduelle des dispositions hygiéniques dont les hôpitaux avaient un si grand besoin; et, de l'autre, par les nouvelles modifications que la vente des biens hospitaliers dut nécessairement apporter dans la régie de ces biens et dans le personnel administratif des maisons d'hospices.

Il est inutile de rappeler ici tout ce qu'il fallut d'efforts et de persévérance de la part des hommes courageux qui prirent à tâche, dans le dernier siècle, de renverser les vieilles habitudes routinières qui entretenaient les hôpitaux dans un état de misère et de corruption physique et morale dont on aurait peine à se faire encore une idée, si nous n'en avions encore l'affligeant tableau dans plusieurs localités. Mille voix s'étaient déjà fait entendre à ce sujet, en France et en Angleterre, lorsque le shérif Howard, en 1780, fit connaître le résultat des nombreuses observations qu'il avait recueillies sur les hôpitaux, dans presque tous les pays. Cette publication fit tout l'effet qu'on en devait attendre, sur les esprits préparés depuis long-temps à en comprendre la portée. Mais les mémoires de Ténon, en France, eurent encore un plus grand retentissement; ils résumaient tous les travaux an-

térieurs et ceux qui furent accomplis par la commission dont il faisait partie, commission nommée par Louis XVI, et dans laquelle figuraient Lassone, Daubenton, Bailly, Lavoisier, de la Place, Colomb, Darcet et Tillet.

Nous pourrions, après Ténon, citer les noms des auteurs qui, depuis, ont apporté sur cette importante matière le tribut de leurs lumières; mais cet exposé, qu'on trouve dans les ouvrages les plus récents, tels que le mémoire de M. Billard et celui de M. Trélat, serait ici sans aucune utilité.

Je dirai seulement que, si par ce concours unanime des hommes de science et d'autorité l'hygiène des hôpitaux a reçu de notables améliorations, ce qu'on ne saurait mettre en doute, il faut malheureusement reconnaître que ce n'est qu'avec une excessive lenteur, et qu'il reste encore bien des choses à désirer. Nous ajouterons, de plus, que le bien qui s'est opéré n'a été obtenu qu'à Paris et dans quelques villes principales, tandis que, pour la plupart des autres, l'appel des réformes les plus urgentes est encore à peine compris, et ajourné à une époque incertaine, ou même indéfinie (1).

(1) Paris compte aujourd'hui plus de vingt-quatre maisons hospitalières, sous la surveillance de l'administration générale des hôpitaux civils. Si l'on ajoute les maisons de secours, les salles d'asile et de charité, etc., on verra combien les malades pauvres de cette ville sont bien pourvus, sans parler des secours à domicile, et des maisons d'hospices pour les petites fortunes, où l'on est reçu en payant quelque chose. Cette prédilection pour la capitale a tou-

Pour ce qui regarde Nantes, il y eut aussi quelques tentatives d'améliorations : on y comprit un instant tout ce qu'avait d'odieux et de déplorable le système ancien d'entassement, de confusion et de concentration ; c'est, je le crois au moins, à cette appréciation du mal et, dans tous les cas, à de nobles sentiments d'humanité, qu'il faut attribuer le concours des libéralités que réalisa le bel établissement des Orphelins, dont M. Grou avait fourni la pensée et les premiers fonds. Plus tard, peut-être sous d'autres inspirations, mais dans le même but d'éviter les dangers de l'encombrement, on installa un vaste hôpital militaire ; c'était, sans y penser, un retour vers le système de multiplicité des maisons hospitalières, système que nos ancêtres avaient poussé trop loin. Ces deux établissements n'eurent qu'une courte durée. L'hospice général de Saint-Jacques, que nous avons vu s'élever dans ces derniers temps, ne fut qu'un déplacement du Sanitat, créé cette fois dans des vues de spéculations, qui caractérisent, en la modifiant, la troisième époque, dont nous nous occupons.

Ainsi, résumant ce que nous venons de dire, nous trouvons ce qui suit :

---

jours eu lieu et s'est étendue sur les environs, surtout aux lieux de résidence royale. Ainsi, à l'hôpital d'Avon, à Fontainebleau, fondé en 1666, sous les auspices d'Anne d'Autriche et de Louis XIV, la dépense de chaque lit s'élevait à 25 sous, et Louis XVI continua l'entretien de ces lits à 20 sous. (*Vid.* Départ. des Hôpitaux civils, p. 400, etc.) Aujourd'hui, à notre Hôtel-Dieu, la dépense de chaque lit ressort à environ 80 cent., tandis qu'en l'an XI elle allait à 1 fr. 25 c.

Première époque. — 1.° Multiplicité des maisons d'hospices, y compris les Hôtels-Dieu et l'équivalent des hospices généraux. 2.° Contrôle des évêques sur tous ces établissements, même sur les Hôtels-Dieu, où s'exerçait l'action de la Mairie; administration précaire et relâchée, malgré les apparences contraires; vicieuse application d'une forte partie des revenus des hospices aux besoins des communautés qui les desservaient; de là, impossibilité d'augmenter ces revenus.

Deuxième époque. — 1.° Réformes radicales dans l'administration des hospices. 2.° Peu d'amélioration dans leur régime intérieur. 3.° Les dépenses commencent à surpasser les recettes; on se décide à aliéner les biens-fonds. 4.° Centralisation des petits hospices.

Troisième époque. Elle s'étend jusqu'à nous. 1.° L'administration des hôpitaux se concentre de plus en plus et successivement dans les mains du pouvoir local et du gouvernement; les administrateurs des hospices n'ont qu'une action très-bornée. 2.° Les réformes intérieures ont pour objet les améliorations hygiéniques, mais ces réformes si utiles, si nécessaires, ne sont appliquées qu'aux hospices de la capitale; dans les autres villes, elles sont faibles, incomplètes et le plus souvent nulles. A Paris, on s'applique surtout à multiplier les maisons hospitalières, afin d'éviter l'encombrement, ce grand et principal point de mire de l'hygiène publique, et afin de desservir avec plus de facilité les principaux groupes d'une population dispersée sur un grand espace. C'est un retour modifié vers le système ou plutôt les usages de la première époque.

Cet aperçu général pourrait donner matière à plusieurs réflexions intéressantes. Je me bornerai aux suivantes :

Il y a déjà longtemps qu'on a commencé à déroger au principe très-anciennement consacré (1) de ne jamais aliéner les biens des hospices et de respecter scrupuleusement les intentions des fondateurs. Ces principes de conservation paraissent avoir été observés, jusqu'à un certain point, pendant la première époque ; mais, si l'on n'osait pas vendre les biens d'une manière ostensible, on en détournait l'usage légitime, ce qui revenait à peu près au même.

Nous avons déjà fait remarquer ce que ce principe de conservation absolu avait peut-être d'excessif, en ne se prêtant pas à certaines nécessités des temps et des localités ; mais ne faut-il pas aussi reconnaître que sa transgression complète expose aussi à de funestes éventualités ? De nos jours, non-seulement on vend les biens dont il s'agit avec une extrême facilité, mais on ne craint pas d'en appliquer le produit à des spéculations plus ou moins hasardées. Une tendance aussi décidée aura peut-être pour résultat définitif de nous faire entrer dans les

(1) On lit dans le livre 14 du Code Théodosien (*de sacro sanct. eccles.*), que les libéralités consistant en champs, en maisons, en provisions, en esclaves, en colons, ou dans le pécule de ces derniers, devaient être conservées sans aliénation possible ; que dans aucun temps et que sous aucun prétexte, les biens des pauvres ne pouvaient être cédés ni vendus par aucun administrateur, et que l'église, comme une mère perpétuelle, devait les conserver *à tout jamais intacts*.

vues conformes au rapport qui fut fait au roi, en 1837, par le ministre de l'intérieur; dans ce rapport, il était conseillé très-nettement de vendre tous les biens des hôpitaux, et d'en placer le produit en rentes sur l'État. On conçoit qu'une semblable opération de finance, si contraire aux principes posés pas nos ancêtres, pourrait, en effet, accroître de beaucoup, comme il est dit, les revenus des hôpitaux, et conduire même à une juste répartition de richesse sur chacun; mais le succès d'une telle entreprise est-il tellement assuré, qu'on n'ait aucun mécompte à redouter? Offre-t-elle ce caractère de stabilité qui doit répondre à l'état actuel et à l'avenir du paupérisme? Encouragerait-elle les bienfaiteurs à continuer d'exercer leurs libéralités? Ces questions et bien d'autres auraient besoin, il me semble, d'être résolues avant de s'engager dans la nouvelle voie suscitée par un système de centralisation qu'on s'efforce trop, de nos jours, à pousser à ses extrêmes limites. Il ne faudrait jamais perdre de vue que le bien des hospices est dans la même condition que celui des orphelins, et que ceux qui son chargés de leur administration ne doivent jamais les exposer à des chances incertaines, même avec les probabilités du bénéfice plus ou moins durables.

On conçoit, d'après cela, qu'une certaine mesure reste à garder entre ces deux principes opposés, savoir: l'inaliénabilité absolue proclamée par les anciens décrets et édits; et l'aliénation facultative de nos temps modernes. Il appartient aux moralistes, aux économistes et aux hommes d'État d'approfondir cette importante matière et d'en tirer les conséquences pratiques. L'extrême diffi-

culté de traiter un sujet si ardu, et de si haute portée, doit après tout nous rendre indulgents sur l'imperfection des moyens qui ont été tentés dans les temps antérieurs. « *Est enim difficilis cura rerum alienarum.* » (Cic. *de Offic.*)

L'avenir des hôpitaux et du rôle qu'ils continueront à remplir est, parmi les moyens que l'on oppose à l'envahissement du paupérisme, étroitement lié aux ressources pécuniaires dont on est maître de dispôser : nous avons indiqué les principales, dans notre première partie. Jetons ici un coup d'œil sur l'ensemble des hospices qui ont été, en quelque sorte, le produit et l'expression de ces ressources.

Les plus anciens de ces établissements étaient, à Nantes, ceux des templiers, de Saint-Lazarre et de Saint-Jean, dont la fondation remonte au-delà du XI.e siècle. Celui de Saint-Jean surtout, qui est mentionné dans le IX.e, paraît devoir se rattacher aux premières institutions charitables du christianisme dans nos contrées. L'hôpital Saint-Clément n'a peut-être pas une origine moins ancienne. L'hospice de l'Érail et celui de Saint-Antoine-de-Pade apparaissent dans le XV.e siècle, et sont suivis, dans le XVI.e, de l'hôpital de la Pitié, près de la rivière d'Erdre, et de la maison du Sanitat; l'Hôtel-Dieu actuel se révèle dans le XVII.e.

Ces différents établissements ne se sont pas remplacés les uns à la suite des autres; mais plusieurs ont eu, comme nous l'avons dit, une existence simultanée. On en comptait de la sorte sept fonctionnant ensemble dans

la ville, au commencement du XVI.e siècle (1). Les plus remarquables étaient ceux de Saint-Clément, de l'Erdre, de Toussaint et de Saint-Lazarre.

Ainsi tous les quartiers de la ville, y compris les faubourgs, avaient leur maison d'hospice. Est-ce à dire, qu'animés d'un esprit de prévoyance, nos ancêtres avaient voulu pourvoir aux besoins et aux commodités des habitants des différents quartiers, et remplir ainsi les conditions de salubrité que l'expérience a depuis long-temps prescrites contre les dangers de l'encombrement? Je ne le pense pas, ou, du moins, si ces motifs ont existé, ils ne sont venus que d'une façon secondaire. Quoi qu'il en soit, cette multiplicité des hospices a eu lieu, et avec tous les avantages qu'elle comportait à l'égard de la population pauvre. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, qu'à l'époque dont il s'agit, les malades reçus dans les hospices y étaient en plus petit nombre que de nos jours. Cette différence dans la quantité des hospitalisés, est même une des circonstances caractéristiques des trois époques que nous avons distinguées. Car il est remarquable que ces sortes de malades se sont toujours, sauf les cas extraordinaires, présentés aux hôpitaux dans une proportion croissante jusqu'à aujourd'hui, qu'ils les assiègent et les encombrent. Nous trouvons les raisons de ce mouvement progressif dans la différence de la position sociale des pauvres, considérés à ces diverses époques,

(1) On pourrait citer des villes où il y en avait un bien plus grand nombre.

et dans la quantité respective des étrangers, forment ce qu'on appelle la population flottante (1).

Quant à la population pauvre, cette masse parasite et nécessiteuse avec laquelle il faut toujours compter, à qui l'on doit le travail ou le pain, elle était autrefois non-seulement soufferte, mais autorisée, et presque sanctifiée. L'aumône directe fut pendant longtemps imposée par les enseignements de l'église, comme un des plus puissants moyens de soulagement des pauvres (2). Mais ainsi pratiquée sans discernement l'aumône individuelle, et pour ainsi dire émiée, n'était qu'un appel à la paresse, et créait une espèce de profession d'autant plus attrayante, qu'elle procurait des secours faciles et même une sorte de considération à ceux que la mendicité enrôlait sous sa bannière (3). La ville faisait, de son côté, dans certaines occasions, des distributions de comestibles, et pré-

(1) Le nombre moyen des individus qui réclament les secours des hôpitaux, était, à Paris (1834), de 1 sur 15 habitants ; ce nombre, pour toute la France, de 1 sur 57 habitants. En 1837 (compte rendu de l'admin. du dép. de la Seine), le rapport de la population indigente à la population générale était de *un* indigent sur 13 habitants.

(2) Un concile de 567 va jusqu'à prescrire à chaque habitant des villes (prêtres ou autres) d'avoir au moins *un* pauvre à sa charge : c'était consacrer au VI.e siècle un usage déjà établi au IV.e siècle. En bornant cette charge au pain, il est facile d'en apprécier le coût aux diverses époques ; car on admet généralement qu'un français mange annuellement environ 547 liv. de pain.

(3) Les mendiants ont formé des corporations qui avaient leurs bannières.

levait alors des impôts qui auraient pu, à la fin, se perpétuer et nous conduire à la taxe ruineuse des Anglais (1).

L'aumône n'allait pas toujours à son adresse, et n'atteignait pas les véritables malheureux, ceux qui s'aideraient encore avec courage, si on les aidait à se relever d'une chute passagère ou accidentelle. De nos jours, la direction des secours est mieux entendue; mais le problème de la question du paupérisme est loin d'être résolu, et la mendicité continue toujours, bien que dans de moindres proportions (2). Les pauvres exercés à mendier, les plus habiles, au moins, trouvaient moyen de

---

(1) En 1597, la ville de Nantes faisait des *données* à plus de six mille personnes, devant les portes de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas et de la Poissonnerie. (Guimar, p. 372.)

(2) Certaines personnes élèvent des doutes sur l'obligation où est la société de pourvoir à l'existence des pauvres.

Ce doute est tout d'abord une impiété; il n'est pas ensuite acceptable, parce qu'il est évident que la société doit appui et protection à ceux de ses membres qui l'ont servie d'une manière quelconque, autant qu'ils l'ont pu. Sans cela, le but de la société n'aurait point de portée; autant vaudrait s'affranchir des devoirs qu'elle impose, et vivre en toute liberté, à ses risques et périls.

Mais il nous semble qu'il faut distinguer les pauvres en plusieurs catégories. Il en est qui sont absolument incapables de se pourvoir: ce sont les aliénés, les individus atteints de maladies incurables, les vieillards, les enfants, les étrangers pauvres ou malades et privés de recommandation, les repris de justice. Un autre ordre de pauvres comprend ceux dont les moyens d'existence sont momentanément interrompus par suite de calamités publiques ou privées, ou par maladie.

se faire nourrir et soigner chez eux, lorsqu'ils y étaient retenus pour cause de maladie. Les autres, plus maltraités ou moins industrieux, se voyaient seuls forcés d'aller chercher des secours dans les hôpitaux ; quant

---

Toutes les causes de dégradation et de ruine demandent, de la part du législateur, des dispositions générales et spéciales qui doivent embrasser tous les moyens de secours dont il est possible de disposer. Nous croyons qu'on ne s'est pas encore assez fortement occupé de réunir en faisceau tous ces moyens, et qu'ils restent trop dispersés. Il faut, nous le comprenons, éviter un zèle aveugle qui augmente le mal, par la création même des remèdes qu'on cherche à lui opposer ; mais il ne faut pas non plus exagérer cette raison et s'en faire un prétexte pour résister au devoir et rester au-dessous de ce qui pourrait être fait.

Les sommes prélevées sur l'impôt pour les indigents et pour les sinistres, sont-elles en rapport avec l'état général du paupérisme? Il y a lieu d'en douter ; si l'on en juge par la difficulté qu'éprouvent les villes autres que Paris, pour améliorer leurs hôpitaux et leurs autres moyens de secours. Est-il juste, par exemple, que le gouvernement prélève un dixième sur les produits de l'octroi de Nantes, lorsque la Mairie éprouve déjà tant de peine pour se procurer les fonds dont elle aurait besoin? Parmi les secours dont nous parlons, il en est de fixes et d'obligatoires, qui s'adressent particulièrement à la première catégorie d'indigents dont nous avons parlé. D'autres sont, de leur nature, plus variables, et semblent devoir être abandonnés à la charité individuelle, sur laquelle on a toute raison de compter.

Beaucoup de choses qui pourraient être imposées au profit des pauvres, ne le sont point, ou sont engagées à d'autres destinations. Je citerai, par exemple, les terrains vagues et communaux, auxquels le pauvre a un droit incontestable. Eh bien, dans la vente de ces terres, prélève-t-on des sommes suffisantes pour les indigents présents et à venir de la commune?... Les spectacles de toute espèce,

aux étrangers, qui forment aujourd'hui la majeure partie des hospitalisés, ils étaient alors en bien plus petit nombre, vu la rareté des voyages et des changements de domicile. Après tout, l'aumône, de quelque manière qu'on l'envisage, sera toujours une vertu qu'on ne peut qu'encourager, et, comme le dit si éloquemment M. de Lamartine: «Quoi que vous fassiez, il y aura toujours dans

---

institués pour les plaisirs des riches, sont-ils suffisamment imposés au bénéfice de la classe pauvre? A Paris, les spectacles, sans y comprendre les guinguettes, rapportaient en 1835 (compte rendu de l'administration du département de la Seine en 1837) 711,990 fr., et en 1836, 775,991 fr. En province, à Nantes, la Mairie donne sa salle de spectacle gratis, et ajoute une subvention considérable. On pourrait citer bien d'autres sujets imposables dans une foule de détails de la vie des gens riches ou aisés. Ne trouverait-on pas l'indice de ce prélèvement dans l'antique usage du gâteau de la fête des rois, où l'un des trois premiers morceaux est réservé pour les pauvres. Et ne saurait-on en faire autant dans toutes les réunions solennelles de ces familles : les mariages, les baptêmes, les grands repas, les bals publics et particuliers, les jeux, les prix d'hippodromes, etc. ? N'y aurait-il rien à recueillir pour les pauvres sur chaque héritage d'une certaine valeur, comme cela se pratique, je crois, en Allemagne ? Quelqu'un a proposé d'imposer à un franc tous ceux qui font partie de la garde nationale ; c'est peut-être trop exiger, mais il y aurait certainement là quelque chose à espérer, quand ce ne serait que sur ceux qui sont promus à des grades supérieurs. Que de ressources ne trouverait-on pas pour habiller les pauvres et leurs enfants, en recueillant avec activité tous les débris des toilettes délaissées, et en faisant réparer et confectionner ces restes de garde-robe par les pauvres mêmes, dans des ateliers établis exprès pour eux. Sur tout cela j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je dois m'arrêter.

» les organisations humaines une lacune immense que
» la bienfaisance seule pourra combler. »

Nous pouvons d'ailleurs, par un calcul approximatif, apprécier la portée de cette différence de la fréquentation des hôpitaux entre les temps anciens et les modernes. On peut, sans s'écarter beaucoup de la vérité, admettre que les sept hospices fonctionnant à la fois à Nantes, vers la fin du XV.e siècle, entretenaient, l'un portant l'autre, environ 200 individus. Si nous comparons ce nombre à celui de notre époque, de 1803, par exemple, où l'Hôtel-Dieu et le Sanitat comptaient ensemble environ 1500 personnes, nous pourrons voir que ce nombre n'était pas dans le même rapport avec la population. En effet, la population de la ville étant à-peu près, en 1803, de 70,000 âmes, c'est environ un hospitalisé sur 64. Pour avoir cette proportion d'un sur 64, à l'égard des 200 individus occupant les sept hospices du XVI.e siècle, il faudrait, toutes choses égales, d'ailleurs, que la population n'eût été que de 13 à 14 mille âmes. Or, nous savons que vers la fin de ce siècle elle s'élevait déjà à plus de 20 mille : d'où il faut conclure qu'à cette époque les hôpitaux étaient moins fréquentés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Nous en avons trouvé les raisons dans la différence de la condition des pauvres, dans celle de la population mobile, et sans doute aussi dans l'espace et l'état financier des hôpitaux. Nous ferons remarquer que de nos jours les individus qui occupent l'Hôtel-Dieu, à Nantes, appartiennent en majorité, abstraction faite des militaires, à cette population mobile dont nous parlions tout à l'heure, et que celle-

ci égale à peu près, sans lui être identique, le nombre des individus secourus à domicile par la Mairie. Ce nombre est de 12 ou 13 mille (1).

---

(1) Nous donnons, dans cette note, un relevé que nous avons fait de la population pour l'année 1700, en le faisant suivre du tableau de la population de 1834.

EXTRAIT des registres de l'état civil pour l'année 1700.

PAROISSES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	NOTA.
Saint-Vincent......	47 (dont 5 illégitimes.)	20	13	
Toussaint.........	0	11	36	
Sainte-Radegonde..	17 (dont 1 illégitime et 2 expositions.)	5	13	
S.t-Jean et S.t-Pierre.	5	2	2	
Saint-Clément.....	97 (dont 3 illégitimes.)	45	98	
Saint-Similien......	268 (dont 1 illégitime.)	65	223	
Saint-Nicolas......	429 (dont 6 illégitimes.)	117	347	(1393 chefs de famille en 1694).
Sainte-Croix......	239 (dont 11 illégitimes.)	52	104	
Notre-Dame, en 1696.	23	11	12	(204 chefs de famille.)
S.t-Laurent, en 1697.	24	7	5	
Saint-Jacques......	0	21	46	
Saint-Saturnin.....	130	17	74	
Saint-Léonard......	90	16	54	
Saint-Denis........	56	12	34	
TOTAUX......	1454	401	1061	
			320	décès des hosp.
TOTAL..........			1381	

Je n'ai pas compris dans ce relevé les communes rurales de la

(Suite de la note, page 341.)

s

s.

ont

vons

'a pu

is des

ritoire,

insensés,

pos et du

, chez nos

vie secour-

avail sans re-

---

sances 108, dont une

. 61; et 405 chefs de

essance, et qui me pa-

ilation), on multiplie le

aura pour chiffre de la po-

il me semble, d'après quel-

d à la différence de popu-

ultiplier ici au moins par 33,

iée à près de 48,000 âmes.

Arrondissement	Division	Total	Partie	Nombre	Ménages	Individus	Total
1.er Arrondissement		Total des ménages..	Partie urbaine.	2931	3230		
			Partie rurale...	299			
		Total des individus.	Partie urbaine..	9326		10786	1258
			Partie rurale..	1460			
			Population mobile..			1800	
2.e Arrondissement.		Total des ménages..	Partie urbaine.	3363	3775		
			Partie rurale..	412			
		Total des individus.	Partie urbaine.	12971		15098	17811
			Partie rurale..	2127			
			Population mobile.			2713	
3.e Arrondissement.	1.re Division.	Total des ménages..	Partie urbaine.	1839	1839		
			Partie rurale...	»			
		Total des individus.	Partie urbaine.	6683		6683	7433
			Partie rurale:.	»			
			Population mobile.			750	
	2.e Division.	Total des ménages..	Partie urbaine.	2707	2707		
			Partie rurale..	»			
		Total des individus.	Partie urbaine.	6834		6834	8334
			Partie rurale..	»			
			Population mobile.			1500	
4.e Arrondissement.		Total des ménages..	Partie urbaine.	2888	3094		
			Partie rurale..	206			
		Total des individus.	Partie urbaine.	10765		12008	12467
			Partie rurale..	702			
			Population mobile.			1000	
5.e Arrondissement.	1.re Division.	Total des ménages..	Partie urbaine.	2147	2147		
			Partie rurale..	»			
		Total des individus.	Partie urbaine.	7785		7785	10385
			Partie rurale..	»			
			Population mobile.			2600	
	2.e Division.	Total des ménages..	Partie urbaine.	2003	2026		
			Partie rurale..	23			
		Total des individus.	Partie urbaine.	6667		6802	8172
			Partie rurale..	135			
			Population mobile.			1370	
6.e Arrondissement.		Total des ménages..	Partie urbaine.	1914	2066		
			Partie rurale..	152			
		Total des individus.	Partie urbaine.	6772		7347	8269
			Partie rurale..	575			
			Population mobile.			922	

Total général des ménages............. 20884

Total général de la population.................... 85457

Report de la population mobile.................. 12655

Total de la population sédentaire.................. 72802

Les considérations que nous venons d'exposer, nous révèlent ce fait important que le nombre des personnes à secourir va toujours croissant, et suit le cours non pas seulement de la population, mais aussi des progrès du luxe et de l'industrie. Il est donc plus que jamais nécessaire, pour pouvoir y faire face, d'avoir les yeux fixés sur l'avenir, et de préparer les moyens qui empêchent d'être pris au dépourvu, surtout dans les villes qui, comme Nantes, tendent à devenir manufacturières. Heureuses les villes moins commerçantes, qui pourront échapper à ce funeste entraînement, que nous devons encore à l'Angleterre! Ce pays, tout matérialisé, n'a pu s'élever, dans son monopole industriel, au-dessus des bornes que lui assignaient les limites de son territoire, que par des efforts inouïs, pour ne pas dire insensés, qu'il n'a pu continuer qu'aux dépens du repos et du bonheur de la classe la plus nombreuse, qui, chez nos voisins, ne réussit à se soutenir dans une vie secourcie et dégradée, qu'à la condition d'un travail sans re-

---

banlieue: celle de Saint-Donatien a pour naissances 108, dont une illégitime; pour mariages, 27; pour décès, 61; et 405 chefs de famille.

Si, d'après la méthode prescrite par Messance, et qui me paraît la meilleure (Recherches sur la population), on multiplie le nombre 1454 des naissances par 30, on aura pour chiffre de la population, en 1700, 36,620 âmes; mais il me semble, d'après quelques examens comparatifs, qu'eu égard à la différence de population entre Nantes et Paris, il faut multiplier ici au moins par 33, ce qui porterait la population cherchée à près de 48,000 âmes.

lâche et poussé jusqu'à l'épuisement (1). C'est dans ce mouvement exagéré que les nations, la France en tête, sont obligées de se placer; pour réprimer les empiétements de leur cauteleuse rivale, jusqu'à ce qu'un état plus naturel et plus équitable ait ramené le travail à ce qu'il doit être pour le bonheur de l'humanité. Jusque-là, on doit s'attendre à un grand déploiement de travaux industriels dans les villes qui, par leur position, sont appelées à les voir s'y multiplier. Nul doute que Nantes ne soit dans ce cas. Ainsi, le séduisant aspect de cette cité à mœurs encore douces et provinciales, va bientôt prendre celui des villes manufacturières, avec toutes leurs usines, leurs marteaux, leur fumée, leur bruit; avec leurs allures sèches, antimorales et antiartistiques; anglaises enfin, pour tout dire. Cette transformation peu attrayante aura pourtant, il faut l'espérer, ses compensations. Cependant la ville, encombrée d'ouvriers, sera un point d'attraction où les paysans, désertant les

(1) D'après un renseignement que j'ai reçu directement de Glascow, la mortalité y a été, terme moyen (de 1831 à 1840 inclusivement), de 1 décès sur 30; tandis qu'avant 1810, où la population était bien moindre dans cette même ville, on comptait les décès dans la proportion d'*un* sur 41; ainsi, les chances de la vie et les proportions des décès se sont empirées de 25 pour 100. Voyez aussi la Revue Britannique (n.° de juillet 1842, p. 166 et suivantes). On y lit que la moyenne de mortalité, en Angleterre (non compris les émigrants dans les colonies), est de 1 pour 60; à Manchester, de 1 sur 45; à Londres, de 1 sur 51. On y apprend aussi que le décès des enfants au-dessous de 5 ans avait augmenté (de 1831 à 41) de 74 pour 100.

campagnes, viendront, insensés qu'ils sont, échanger les douceurs d'une existence modérée, mais paisible, pour une vie d'enfer anticipé. Cette masse d'hommes et de femmes noircis à la fumée, d'enfants atrophiés par des efforts prématurés et une atmosphère méphitique, ces mille maux qui naissent d'une ambition déçue au milieu de travaux excessifs, nous donneront, sur une grande échelle, le spectacle des mutilations physiques et morales qu'entraîne à sa suite le régime manufacturier (1). Il faut donc organiser les hôpitaux et les autres moyens de secours, afin de les mettre à la hau-

(1) Voici ce qu'on lit (dans la Revue des Deux-Mondes, t. 6, 1844, p. 121) sur la durée moyenne de la vie dans les petites villes manufacturières qui environnent Manchester : « Dans ces petites » villes, point de mouvement commercial, point de luxe, peu ou » point de population flottante, rien de ce qui peut troubler l'éco- » nomie ordinaire d'une cité. Cependant, les désordres y sont les » mêmes qu'à Manchester..... A Balton (50,000 âmes), la durée » moyenne de la vie est, pour les ouvriers, de 18 ans ; c'est-à-dire » un an de plus qu'à Manchester, et 3 ans de plus qu'à Liverpool ; » mais 4 ans de moins qu'à White-Chappel, et 6 ans de moins que » dans le Strand. Preston, cette manufacture modèle, sombre » comme une mine de houille, voit s'accroître d'année en année ses » malfaiteurs. A Balton (1841), la police avait arrêté 2,583 per- » sonnes, autant qu'à Manchester. Dans la même ville, on compte » 90 maisons de prostitution. Leeds en renferme 175. La petite cité » de Rochedale réunit une centaine de prostituées du plus bas étage, » dans un seul district. Les excès de boisson n'y sont pas moins » communs. A Balton, il y a 269 cabarets à bière ou à genièvre ; à » Leeds, 908 ; à Asthon, 117, pour 20 mille habitants. »

teur des infortunes et des dangers qui se préparent (1). Quant aux hôpitaux, quoi qu'on puisse imaginer pour y suppléer, ils seront toujours indispensables. Leur nombre et leur étendue devront être calculés d'après les prévisions de l'augmentation de la population générale et de la proportion des ouvriers journaliers, sans perdre de vue que cet accroissement de la population peut être extrêmement rapide, comme il serait facile de le prouver par des exemples pris dans les différents points du globe; mais j'aime mieux donner le tableau suivant, relevé de la première partie de cet ouvrage, que nous résumons, et qui représente le rapport de la population avec le mouvement de nos hospices, dans les temps ordinaires.

MOUVEMENT de la POPULATION.	MOUVEMENT DES HÔPITAUX			
		par AN.	par MOIS.	par JOUR.
En 1664 — 42,000 âmes	De 1670 à 1676	1504	125	4
1700 — 48,000 —	De 1700 à 1709	2424	202	6 ou 7
1842 — 75,000 —	En 1842	8763	730	20 à 25

On voit, d'après ce relevé, que, de 1664 à 1700 (36 ans), la proportion des hospitalisés, à l'Hôtel-Dieu, a

(1) Sur 41,748 individus secourus en 1827, dans les hospices des Pays-Bas, 38,827 appartiennent aux villes, surtout celles peuplées d'ouvriers en manufacture, et seulement 2921 aux communes rurales. C'est 13 des premiers sur 1 des seconds; et pourtant, dans ce pays, les habitants des villes ne font pas le tiers de ceux des campagnes.

augmenté seulement d'un peu plus d'un tiers. Or, en calculant ce que devrait être le mouvement de l'hôpital, s'il n'avait augmenté que dans la même proportion d'un tiers, par chaque série de 36 ans, jusqu'à 1842, nous ne trouverions ce mouvement représenté que par un chiffre inférieur à 4738, tandis que notre tableau le porte, comme il était, en effet, à 8763, c'est-à-dire à presque la moitié en plus (1).

Nous arrêtons ici les réflexions que nous a suggérées le tableau d'ensemble ou le résumé de la première partie. Elles vont servir, en quelque sorte, d'introduction au chapitre suivant, qui doit clore ce mémoire.

§ § APPENDICE.

Nous avons terminé, dans ce qui précède, toute la partie historique des établissements hospitaliers de Nantes, depuis leur origine jusqu'à nos jours. Nous nous sommes appliqué à rapporter avec exactitude les faits bien constatés, et à donner, pour ceux qui le sont moins, les éclaircissements dont ils paraissaient susceptibles. Quant aux réflexions assez nombreuses qui se trouvent mêlées à cette narration, il ne nous appartient point d'en apprécier la valeur. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que celles qu'on a cru devoir conserver, ne l'ont été qu'après un

---

(1) Dans dix ans, il a été traité à l'Hôtel-Dieu 72,500 malades, ce qui fait, année commune, 7250 individus; c'est un peu moins du dixième de la population, estimée, il y a dix ans, à 80 mille habitants.

mûr examen, et qu'elles nous ont paru utiles à différents titres. En tout cas, si nous nous étions abusé, ce serait plutôt une erreur de notre esprit que de notre conscience; car le *vitam impendere vero* est aussi et sera toujours notre devise.

C'est dans ces mêmes dispositions, c'est-à-dire dégagé de tout motif personnel, et convaincu, après un examen sérieux, que nous allons proposer nos idées sur l'Hôtel-Dieu, idées déjà émises par nous, il y a plus de vingt ans.

Ce projet nous avait paru d'ailleurs s'appuyer sur des raisons si simples et si bien établies, qu'il nous semblait qu'il nous suffirait de les énoncer.

Il n'en a pourtant point été ainsi; et, dans les réunions où nous avons assisté pour débattre les futures destinées de l'Hôtel-Dieu, nous les avons vues repoussées, je ne dirai pas par un esprit de prévention, mais avec cette disposition paresseuse qui empêche de bien examiner les choses sur toutes leurs faces, avant de se prononcer, comme s'il était obligatoire de donner son opinion, quand on n'en a encore point de bien arrêtée. Voilà pourquoi nous sommes obligé d'entrer ici dans quelques explications, qui, sans cela, sembleraient peu nécessaires. Heureux si je puis les rendre assez claires pour convaincre ceux qui doivent définitivement prononcer dans cette grave affaire, et les détourner de la mauvaise direction où nous les voyons entraînés. Je me bornerai aux points essentiels :

1.° L'Hôtel-Dieu étant supprimé en tout ou en partie, quels sont les lieux qu'il convient de choisir pour les nouvelles constructions qui doivent le remplacer. 2.° Un seul grand hôpital est-il préférable à plusieurs de moyennes dimensions.

Avant d'aborder ces deux questions, nous devons, en notre qualité d'historien, dire en peu de mots ce qui a conduit à s'occuper des réformes dont il s'agit. Il y a déjà longtemps que les administrateurs recevaient des plaintes sur une infinité d'infractions aux diverses mesures hygiéniques qu'il convient d'adopter dans un hôpital. Sans en faire le détail, je dirai que les principales provenaient d'une cause générale que, malgré leur bonne volonté, ils étaient dans l'impuissance de corriger. C'était l'exiguité de l'hospice, dans ses rapports avec la population, et l'encombrement qui, de temps en temps, s'y faisait sentir avec tous ses désastreux inconvénients. La mortalité s'y maintenait toujours à un chiffre trop élevé, dans les différents services civils ou militaires; mais ce qui acheva de déterminer ces autorités tutélaires dans leur désir d'obtenir des réformes fondamentales, c'est l'état de dégradation de l'édifice, qui menaçait de tomber en ruine dans plusieurs de ses parties. Elles firent alors un appel aux médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, en leur demandant un rapport circonstancié qui les mît à même de motiver les demandes qu'elles voulaient adresser à l'autorité supérieure. Ce conseil médical, réuni plusieurs fois, en 1842, sous la présidence de son chef, le docteur Fouré, nomma une commission (1) ayant charge de faire le dépouillement des notes qui lui furent

(1) Cette commission était composée de MM. Hignard, Marion, Guépin, Marchand et Bonamy, ce dernier rapporteur. Le rapport a été clos et signé le 19 décembre 1842.

remises par chacun des membres du conseil, pour lui en présenter l'ensemble dans un mémoire. La commission s'acquitta avec zèle de ce travail pénible, auquel elle consacra beaucoup de réunions; elle se livra elle-même à des recherches puisées aux meilleures sources, et son travail, quoique controversé dans plusieurs de ses parties principales, réunit cependant la majorité des suffrages. Ce mémoire, déposé aux archives de l'administration des hospices, s'étend à toutes les parties constitutives d'un grand hospice de douze cents lits, et il conclut à ce que ce vaste édifice soit établi sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu, y compris tout le terrain de la prairie qui le borne au sud. Il paraît que le conseil d'architecture a jugé que, pour l'exécution d'un pareil plan, il faudrait un espace bien plus étendu que n'est celui de la petite prairie de la Magdeleine, que l'on avait désignée. Les choses en restèrent là jusqu'en 1843, où l'administration des hospices fit encore réunir en conseil le corps des médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, afin qu'il prît une détermination sur les lieux qui devaient être désignés comme préférables, sous les rapports d'hygiène et de convenance, et devant remplacer l'Hôtel-Dieu. Ces questions, dont je n'ai pas recueilli les termes formels, offraient peut-être trop de latitude à la discussion, qui, à l'égard des médecins appelés à les résoudre, auraient dû, ce semble, se borner à des questions purement hygiéniques et médicales, abstraction faite de toutes considérations d'argent, et d'idées spéculatives, qui sortent assez généralement de leur compétence. C'est même, je le dis de suite, à ces considérations accessoires qu'il faut attri-

buer la divergence qui s'est manifestée sur des idées dont la simplicité devait, sans opposition, réunir tous les suffrages. Parmi les questions qui furent successivement posées, la principale fut celle de savoir si les lieux élevés à mi-côte devaient être préférés aux lieux bas, c'est-à-dire aux prairies de la Loire. La majorité ne pouvait être un instant douteuse, dans une réunion de médecins instruits, qui se laissent guider par les inspirations d'une expérience raisonnée. Cependant, il faut le dire, et ce n'est pas sans étonnement, cette majorité fut très-faible. Je ne puis attribuer cette divergence qu'à la préoccupation qu'avaient pu occasionner les parties accessoires dont j'ai parlé dans l'ensemble des premières questions, ce qui était propre à altérer la rectitude des vues purement hygiéniques et médicales. Quoi qu'il en soit, la majorité fut acquise en faveur des lieux élevés. Mais ce qu'on aurait peine à croire, si l'on ne connaissait toutes les susceptibilités de l'amour-propre, les membres du conseil qui, par différents motifs, n'avaient pas pu ou voulu assister à l'assemblée, ayant été avertis et suscités par la minorité, firent parvenir après coup et isolément leur vote particulier à la mairie, qui, contre tous les usages reçus en fait de délibérations générales, où la discussion vient si souvent modifier les opinions particulières, ajouta sans difficulté ces voix isolées à celles de la minorité, qui, par ce moyen irrégulier, prit les apparences de la véritable et légitime majorité, de celle qui s'était éclairée au sein d'une assemblée délibérante où le pour et le contre avaient été librement et largement discutés. A Dieu ne plaise que je veuille incriminer les intentions

de qui que ce soit, dans ce singulier épisode de nos annales médicales. Il est pourtant à désirer, pour l'honneur du corps dont nous faisons nous-même partie, que de semblables exemples de tergiversation et de légèreté ne se renouvellent jamais. Je dirai même ici ma pensée tout entière, dût-elle paraître trop rigoureuse : il y a des hommes qui, par suite d'une présomption déplorable, se croient en état de raisonner sur toutes choses, prenant pour des découvertes de leur esprit ce qu'ils ont appris en courant, sans se donner la peine de les approfondir. D'autres se mettent à la suite de personnes avec lesquelles elles ne voudraient pas avoir l'air d'être en contradiction. Il en est d'autres qui se dirigent par des vues intéressées. De ces dernières, les unes ont intérêt à ce que, dans les prairies où elles ont des propriétés, on augmente tous les moyens de commerce et de population, ou bien elles ont en perspective un nouveau pont qu'exigerait tôt ou tard l'hôpital projeté. Ceux-ci voudraient vendre le terrain avec de grands bénéfices. Il en est enfin qui, ayant des occupations qui les appellent à l'hôpital, calculent sur le chemin qu'elles auraient à faire chaque jour pour s'y rendre. Tout cela est pitoyable. Ne serait-il pas mieux d'avouer simplement qu'on n'a pas eu le temps de réfléchir assez mûrement sur la matière ; qu'on n'est pas encore en état d'avoir une opinion suffisamment motivée, et par conséquent de voter.

Nous revenons maintenant aux deux questions posées plus haut ; et, *puisqu'il le faut*, je vais apporter quelques-unes des raisons qui prouvent 1.° que, sous les rapports hygiéniques, les hôpitaux sont mieux placés sur les lieux

modérément élevés; 2.° que, dans l'intérêt des malades et de la santé publique, dans l'avenir des secours hospitaliers vus en général, il vaut mieux multiplier les hôpitaux que d'en avoir un seul de très-grande dimension.

Emplacement des hôpitaux. — Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'expérience a fait reconnaître que la position la plus avantageuse des habitations était, toutes choses égales d'ailleurs, celle qui est intermédiaire entre une trop grande comme une trop basse élévation, surtout dans le voisinage des eaux, des fleuves ou des petits cours d'eau. C'est l'opinion de tous les auteurs dont les noms font autorité en médecine. Qu'il me suffise, sans parler des anciens ni des principaux auteurs d'hygiène, qui sont tous de cet avis, de citer des médecins-praticiens tels que Lancisi (1), Torti (2), Hoffmann, Huxam, Renaudin (3) et tant d'autres dont nous pourrions grossir la liste. Panarolle, en parlant de l'insalubrité de l'air à Rome, établit une très-grande différence de salubrité, surtout pour les maladies de poitrine, en faveur de ceux qui habitent les collines à mi-côte (4). Nos annales militaires sont à ce sujet remplies de documents précieux, soit sur le choix des lieux pour l'établissement des camps et des hôpitaux, soit sur les effets de leur situation élevée ou riveraine. Les méde-

(1) *De noxiis Paladum effluviis.*

(2) *Therapeutici specialis ad febres.*

(3) Réflex. sur l'air atmosph., son altération, etc.

(4) *Pentecost., tertia obs. XV.*

cins qui ont étudié les grandes épidémies de petite vérole, de dyssenterie, etc. (1), reconnaissent également la pernicieuse influence des lieux bas; il en est de même des fièvres de mauvais caractère. Relativement à la fièvre jaune, les médecins américains (2) et autres désignent les lieux bas comme étant les premiers exposés, et même quelquefois à l'exclusion des parties élevées du territoire environnant. Les fièvres intermittentes qui sévissent d'une manière si cruelle dans les marais Pontins, qui occupent un espace de près de 48 kilomètres, commencent à s'adoucir à Veltri et à Terracine, qui les bornent en s'élevant à leurs extrémités. Il en est absolument de même en Algérie, à l'égard de la plaine de la Mitidja, dont l'influence morbide s'arrête sur les pentes qui limitent cette plaine (3). Qu'on n'aille pas croire que ces effets n'ont rapport qu'aux plaines marécageuses; on les retrouve également dans des localités différentes. En voici un exemple que j'emprunte aux observations du département des hôpitaux civils. La ville de Provins, qui

(1) Dans le Compte Rendu des travaux de la Commission sanitaire de Paris, à l'époque du choléra, on lit qu'il est incontestable que les quartiers qui ont le plus souffert sont ceux qui sont dans le voisinage de la Seine. La même observation a été faite à Nantes et dans tous les lieux parcourus par les rivières.

(2) B. Rush an account on the Bilious Remitting Jallow fever. Noah Webster. a collect. of papers on the subject of Bilious fevers.

Valentin, etc.

(3) Voir les obs. de M. Bonnafont et des autres médecins qui ont écrit sur l'Algérie.

occupait autrefois le sommet d'une colline, jouissait d'un état sanitaire remarquable. Eh bien, elle perdit en grande partie ce précieux avantage, lorsqu'elle fut reconstruite dans les parties basses, où cependant il n'existe pas de marécages. L'humidité seule, devenue accidentellement permanente, peut occasionner le développement de maladies épidémiques. Parmi beaucoup d'exemples, nous citerons celui que vient d'offrir la ville d'Arles, où, à la suite des inondations de 1840, il s'est déclaré une épidémie de fièvres intermittentes très-intenses; ce qui est d'autant plus remarquable, que, depuis dix ans, il n'en avait point existé dans le pays.

M. J.-Ch.-M. Boudin (1), médecin en chef de l'hôpital de Versailles, qui a longtemps séjourné dans différentes localités de la France, de l'Espagne, de la Morée et de l'Algérie, après avoir reconnu que l'élévation du sol exerce une influence analogue à celle de la latitude, cite un grand nombre de lieux où il a vu l'état sanitaire se détériorer en proportion de leur voisinage des eaux, dormantes ou courantes.

Le docteur Aubert-Roche, ex-médecin en chef au service d'Egypte (2), parlant de la Mer-Rouge, dont il a exploré les deux rives, indique toujours les plages et les plaines comme des lieux plus insalubres, et ajoute qu'il suffit de gagner les collines et même les montagnes du

---

(1) Annales d'hyg. publ., n.° d'avril 1844.

(2) Essai sur l'acclimatement, etc.; Annales d'hygiène, n.° d'avril 1844.

3.e plan, pour y retrouver les conditions de santé. « La » ville de *Casseire*, dit-il, est placée sur la pente assez » rapide d'une colline, et regarde le sud. Il y pleut rare- » ment, et l'on n'a point à y craindre les terribles fiè- » vres qui ravagent le littoral de la Mer-Rouge après les » pluies. » Comparant ensuite cette ville avec celle de Suez, et faisant remarquer qu'elles sont soumises aux mêmes vents (du nord), aux mêmes eaux (qui sont saumâtres, séléniteuses), aux mêmes chaleurs (plus fortes même à Casseire), il ajoute que si Casseire est beaucoup plus salubre que Suez, cela ne peut dépendre que de la différence d'élévation des terrains, la première étant plus élevée que la seconde. Ajoutez, dit-il, encore, que les conditions de nourriture et de bien-être sont égales, et même plus à l'avantage de Suez. Mêmes observations à l'égard de *Massouah* et d'*Arkéko*, qui se touchent presque, mais dont la première est sur la plage et dans une île, et l'autre sur le versant d'une colline. « Ainsi voilà » encore, dit judicieusement l'auteur, deux localités » situées dans la même baie : vents, eaux, habitations, » sont identiques, même les usages et le bien-être. *Mas-* » *souah* est sur une île où la température est plus basse; » *Arkéko* est sur la terre ferme et plus élevée, avec » une température plus forte; ce qui, dans ce climat de » feu, est à son désavantage. Cependant cette dernière » est plus salubre; les maladies y sont moins fréquentes » et de moins de durée. Cette différence de salubrité dé- » pend de la nature et de la position des terrains. »

M. Auber-Roche conclut en disant : « Que la nature » des terrains se place en première ligne dans la ques-

» tion de salubrité et d'insalubrité; que le degré de sa-
» lubrité coïncide toujours avec le degré d'élévation des
» terrains, à moins que les mauvais effets de l'abaisse-
» ment du sol ne soient neutralisés par l'influence avan-
» tageuse et habituelle de certains phénomènes atmos-
» phériques, ou par l'emploi des grands moyens hygié-
» niques; que les maladies, soit par leur fréquence, soit
» par leur intensité, suivent les mêmes lois (1). »

De tout ce qui précède, il résulte qu'en Europe et en Afrique, aussi bien qu'en Amérique et en Asie, les observations ont été unanimes sur le fait de topographie médicale dont il s'agit en ce moment. Si nous consultons les observations bien faites sur la contrée que nous habitons, nous les trouverons toutes également conformes; car, sans vouloir consigner ici une foule de faits intéressants que nous avons recueillis nous-même sur les différents points de la Bretagne, nous nous contenterions de renvoyer aux notes descriptives envoyées au Conseil de Salubrité par les médecins qui exercent dans notre département. Ils nous apprennent que, sur le sillon de Bretagne, les hommes sont grands et forts, ont un beau

(1) M. Bailly met au nombre des causes prédisposantes des fièvres celle d'avoir eu déjà de ces fièvres avec ou sans splénocèle; d'avoir habité, l'automne, sur le bord des rivières, des canaux, des *prairies*; d'avoir son domicile sur les quais, etc. (*Vid.* Abeille médicale, n.o d'avril 1830.)

Vieusteux, décrivant une épidémie de Genève (*Vid.* Journ. de Méd. et de Chir., t. XI, p. 163) dit que les premiers malades étaient ceux qui étaient le plus rapprochés du lac.

sang et des traits plus réguliers; que si les habitants des parties riveraines sont plus actifs et de meilleure apparence, quoique moins robustes que les premiers, c'est qu'ils sont plus riches, mieux nourris et mieux logés, et que cependant les plaies y sont plus difficiles à guérir, que les maladies y deviennent souvent plus graves et par fois épidémiques (gastro-entérite, dyssenteries, fièvres continues prenant promptement la forme adynamique); que, dans les communes de Quilly et Cambon, lieux réputés humides, les scrofules, les goîtres, les phthisies pulmonaires, y sont plus fréquents.

Ces mêmes médecins disent encore que, sur le versant méridional du sillon de Bretagne, les maladies y ont une marche plus franche, qu'on y voit peu de scrofules et de phthisies pulmonaires, et en général de maladies chroniques, etc. La plus grande aisance des habitants rend raison de ces heureuses modifications; mais elles se retrouvent aussi sur les plages et les lieux riverains, où les maladies ont plus de fréquence et de gravité.

Qui ne connaît la différence de salubrité de Machecoul, considéré dans ses parties basses et ses parties élevées? Au rapport de M. Drouet, exerçant à Saint-Philbert, les épidémies de scarlatine et de fièvres intermittentes s'appesantissent d'une manière bien plus forte sur les lieux bas. Il en a été de même à Ancenis, entre les parties élevées et les riveraines (1).

---

(1) Voici ce que dit M. Leduc, exerçant dans la commune de Varades: L'habitant de la partie riveraine est, en général, plus

Nous pourrions, s'il était nécessaire, multiplier à l'infini ces sortes de citations; elles ne feraient que témoigner, de plus en plus, contre l'hérésie qui a prévalu à la Mairie : que si l'on objectait que tous les lieux bas ne sont pas insalubres au même degré, cela ne détruirait en rien la préférence que l'on doit, hygiéniquement parlant, reconnaître aux lieux élevés. A Nantes, par exemple, et c'est de Nantes qu'il est question, les prairies n'offrent pas, en général, le degré d'insalubrité des plaines entièrement marécàgeuses, comme sont certaines

---

petit, mais vif et assez fort, ayant le teint pâle et hâlé. Les femmes, quoique pâles et fragiles, sont cependant actives et laborieuses. Les enfants sont bouffis, à mouvements lents, à intelligence tardive. La teigne muqueuse, rare sur les coteaux, est fréquente dans les parties basses, où l'on voit beaucoup d'engorgements des viscères du bas-ventre, des complications vermineuses; les maladies, même aiguës, n'y sont jamais franchement inflammatoires, surtout chez les femmes. Les hydropisies, les phthisies pulmonaires, y sont fréquentes; les récidives de fièvres intermittentes sont plus fréquentes que sur les coteaux. Dans la grave épidémie d'angine œdémateuse de 1825 et 26, M. Le Duc n'a presque vu cette affection que dans les vallées, et seulement que quelques cas sur les coteaux. Il attribue ces différences à l'humidité, qui est bien plus grande dans les lieux bas.

Les fièvres typhoïdes et les dyssenteries, qui, dans nos campagnes, sont les maladies dominantes et quelquefois épidémiques de l'automne, se font spécialement remarquer sur les lieux riverains, et même en certains endroits, à l'exclusion des lieux plus élevés qui les dominent. C'est ce qu'on observe d'une manière très-tranchée sur le sillon de Bretagne et son versant sud ou sud-ouest.

parties de la rivière d'Erdre; mais on ne saurait, pour cela, les comparer, sous ce rapport, aux coteaux qui les dominent.

Nous ne craignons pas, malgré la longueur de ces réflexions, d'entrer encore dans quelques détails. Nous dirons que le sol de ces prairies est loin d'être partout le même. Dans certains endroits, il est presque tout de sable, au moins à une grande profondeur; dans d'autres, on trouve, au-dessous d'une couche plus ou moins épaisse de ce même sable, un amas de galets appuyés sur une terre glaise ou silico-alumineuse, variable en couleur, mais le plus souvent d'un noir verdâtre, dû au *détritus* des végétaux qui la pénètrent. Dans beaucoup d'endroits, cette terre est presque à la surface, ou recouverte seulement par très-peu de sable; c'est ainsi qu'on la trouve sur de grands espaces de la prairie de la Magdeleine, et notamment sur la partie où est construit l'Hôtel-Dieu (1). On peut voir en ce moment, dans les profondes tranchées pratiquées sur la prairie au Duc, que la couche de pur sable n'a guère plus d'un mètre, et qu'au-dessous la terre glaise semi-argileuse vient à la suite, à une très-grande profondeur (2). L'effet connu de cette terre est de retenir

(1) J'ai vu, à Saint-Etienne, cette terre glaise former des couches alternant avec des couches de sable.

(2) Dans un sondage pratiqué (1844) sur cette prairie, la sonde, enfoncée à près de 50 pieds, n'a rapporté que de la terre glaise d'un noir bleuâtre. Parvenu à cette distance, une colonne d'eau a jailli avec violence par la sonde, et s'est élevée par un jet continu qu'on a eu de la peine à suspendre, et dont la hauteur fut

l'eau en lui ôtant les moyens d'infiltration ; et c'est ce qui fait qu'après les pluies abondantes les prairies basses sont plus longtemps humides que les hautes. L'évaporation de ces masses d'eau y est, par la même raison, plus difficile et plus lente (1). Qui n'a pas vu, le matin ou le soir, des hauteurs des coteaux voisins, les nuages de vapeur qui couvrent ces prairies et contrastent avec la pureté de l'air des régions plus élevées ? C'est à cette source continuelle d'humidité, qu'augmentent les inondations de chaque année (2), qu'il faut attribuer la différence de salubrité qui existe entre ces deux positions opposées. Le voisinage du fleuve et quelquefois de deux bras de rivière, comme cela existe à l'égard de l'Hôtel-Dieu, vient encore ajouter à cette humidité. Je dirai, à cette occasion, que je ne partage point l'opinion que M. Laënnec a soutenue, dans son discours déjà cité, au sujet des avantages que l'Hôtel-Dieu devait retirer de cette position entre deux courants d'eau. Il a cherché à démontrer que le mouvement des eaux était capable d'imprimer aux couches de l'atmosphère placées au-dessus

---

estimée à plus de 30 pieds ; ce qui suppose un courant souterrain venant des collines environnantes, et d'une hauteur équivalente.

(1) Une prairie n'a point, pour l'écoulement de l'eau qui la baigne, l'avantage des pentes qu'offrent les coteaux. Les tranchées pour conduites d'eau qu'on y pratique, n'accélèrent que bien peu ces eaux et ne font que les déplacer lentement.

(2) La partie la plus élevée de la prairie au Duc, dans l'endroit où l'on voudrait construire l'hôpital, a été couverte d'un mètre et demi d'eau en 1844, et de plus de 2 mètres en 1843.

de la rivière, un mouvement de bas en haut qui, finissant par ébranler toute sa masse, établissait un courant d'air continuel, dont l'effet se faisait sentir sur l'Hôtel-Dieu, à la manière d'une ventilation naturelle. Il me semble qu'il y a en ceci plus d'illusion que de réalité. Assurément les courants très-rapides, les cataractes, impriment à l'air un mouvement qui se communique sur les bords, à une certaine distance; mais, dans les eaux soumises à un cours modéré, comme c'est ici le cas, le mouvement dont il s'agit est extrêmement borné, si même il n'est presque nul. Pour en avoir la preuve, il suffit d'examiner la Loire pendant un temps calme, ou même modérément agitée, dans un jour où le vent souffle contre sa direction actuelle. Si, dans cet état de choses, vous placez, comme nous l'avons fait bien des fois, sur les bords du fleuve ou sur le fleuve même, un de ces petits moulins de carton qui servent de jouet aux enfants, et qui se meuvent au moindre souffle, vous ne les verrez jamais prendre une autre direction que celle donnée par le vent; ce qui ne devrait pas avoir lieu, si le mouvement de l'eau avait pouvoir de la changer. Cette épreuve bien simple est encore plus forte, quand elle se fait avec de la fumée de paille mouillée: dans ce cas, comme dans l'autre, la fumée, soit à terre, soit au milieu de l'eau, n'obéit qu'à la direction que lui imprime le vent, quelque faible qu'il soit. Dans les forts temps, c'est le vent seul qui procure les avantages de la ventilation; et, s'il se fait plus violemment sentir sur le milieu de la rivière et sur ses bords, c'est parce qu'il n'y a point là d'obstacle à son impulsion, et non pas parce que le mouve-

ment des eaux qu'il agite ébranlerait les couches d'air, en modifiant cette direction.

Quoi qu'il en soit, nous devons convenir que, dans les temps secs, le vent plus actif qui règne sur la Loire et sur ses bords, contribue pour beaucoup à contre-balancer les effets de l'humidité et des émanations qui planent sur les prairies et s'élèvent de leur sein. C'est là le grand agent de purification qui vient modifier les causes d'insalubrité qu'elles tiennent de leur position. Mais le vent n'est pas assez constant dans son intensité et ses directions pour n'offrir que les avantages que nous lui reconnaissons. Quelquefois il est trop violent, trop humide, ou trop froid. Dans d'autres occasions, il est presque nul, et cela pendant longtemps, surtout à l'époque des grandes chaleurs de l'été et de l'automne. Quelque faible qu'il soit alors, il est plus sensible et plus rafraîchissant sur les côteaux (1).

(1) Les vents de l'est et du nord, d'aussi loin qu'ils nous arrivent à Nantes, ne trouvent que des montagnes et des forêts pour en diminuer la violence, mais aucune mer, aucun lac pour en tempérer la sécheresse. Du côté de l'Océan, nous n'avons que de faibles collines, qui arrêtent les plus basses vapeurs, tandis que les plus élevées sont emportées par-dessus la ville, où elles répandent quelquefois des torrents de pluie. Dans ces occasions, aussitôt après l'écoulement des eaux, les collines reprennent leur sécheresse ordinaire, par la facilité de l'écoulement des eaux, qui viennent au contraire se rassembler dans les parties basses, dont elles imprégnent pendant longtemps le sol. L'évaporation de l'eau est bien plus prompte sur les hauteurs, où l'air, plus léger, est plus facilement agité, où les rayons solaires et magnétiques le traversent

Nous avons indiqué les inconvénients attachés à la plus grande humidité des prairies ; nous aurions à parler maintenant de ceux qui résultent, pour quelques-unes, de leur nature plus décidément marécageuse. Telles sont les parties de la prairie de Mauve qui avoisinent le cours de la petite rivière de la Seille ; telle est celle de l'hôpital, dans plusieurs points, surtout à raison du voisinage de la chaussée de la Magdeleine et de l'étier qui la traverse dans une grande étendue. Telle est, mais à un bien plus haut degré, la partie de la prairie au Duc où le conseil municipal a décidé, sauf rappel et révision, comme on doit au moins l'espérer, DE CONSTRUIRE UN GRAND ET UNIQUE HOPITAL !! Les endroits de cette prairie voisins des ponts et de l'étier des Récollets, sont tout à

---

plus librement. La chaleur, dans les lieux bas et humides, est bien plus accablante, à la suite des pluies d'orage. Les malades dont la respiration est gênée, en ressentent une incommodité bien plus grande. Il en est de même du froid humide ; si débilitant, si dangereux. Ces deux sources de malaise et de maladies diminuent à mesure qu'on s'élève sur les collines, et j'ai été à même d'observer beaucoup de personnes qui n'ont dû le rétablissement d'une santé débile qu'à un changement de domicile. Ces observations pratiques sont conformes à celles qui sont déduites des expériences directes. Ainsi M. Magendie a reconnu que la chaleur sèche peut être supportée à un degré beaucoup plus élevé, sans incommoder, que la chaleur mêlée d'humidité (*Vid.* Gazette Méd., n.° du 27 avril 1844). M. Constantin supportait presque sans malaise, aux étuves sèches de Testacio, une chaleur de 80 centigrades, tandis qu'il était suffoqué par la chaleur humide des étuves de Néron, près de Pouzzoles, qui ne s'élève cependant qu'à 50 centigrades.

fait de nature marécageuse, sans parler des sources multipliées d'insalubrité et d'incommodité dues aux usines et manufactures dont ce lieu est entouré.

Nous dirons, à cette occasion, qu'on se fait illusion, lorsqu'on croit pouvoir corriger complétement les inconvénients qui viennent d'être signalés, en élevant le sol par des remblais: il est bien vrai qu'on se mettra, par ce moyen, dans de meilleures conditions; mais cette amélioration n'est qu'incomplète et n'atteindra qu'imparfaitement les avantages que possèdent naturellement les lieux élevés que nous possédons. Cela est de toute évidence. Deux ou trois mètres de plus sont peu de chose, bien qu'obtenus *à grands frais*. D'ailleurs, qui ne voit que dans une prairie dont les bords sont de nature marécageuse, il ne servirait de rien d'élever de quelques mètres la portion sur laquelle on doit bâtir, si l'on n'en fait autant sur toute l'étendue des parties environnantes, c'est-à-dire de tous les points d'où s'élèvent des miasmes morbides (1). Voyez si sur la chaussée de la Magdeleine

(1) Les effluves du sol me paraissent être une des causes les plus agissantes, peut-être même l'unique source des maladies épidémiques, effluves que l'air ne fait que recevoir et transporter. L'expérience semble prouver que ces maladies se modifient et disparaissent à mesure que le sol s'élève davantage; et remarquons que ce n'est pas seulement dans les villes que le sol s'élève, mais aussi dans les campagnes. Ce soulèvement est plus sensible dans celles qui sont bâties sur le bord des fleuves. Les fouilles faites à Nantes, à différentes époques, nous apprennent combien le sol s'est exhaussé: j'ai parlé, je crois, d'une tour dont on découvrit le sommet au XVI.e siècle, en creusant à l'entrée de la rue de Ri-

et dans la ligne des ponts où les maisons d'habitation sont plus élevées, voyez si les fièvres ne sévissent pas autant que dans les parties plus abaissées qui les entourent? L'Hôtel-Dieu est plongé aussi lui dans cette atmosphère fébrile. Les fièvres intermittentes s'y développent d'une manière permanente, elles s'y mêlent à tous les genres d'affections; elles viennent compliquer les phlegmasies les plus simples, les opérations de chirurgie, les accouchements simples ou laborieux. Souvent ces fièvres y prennent un caractère pernicieux qui enlève bien des malades. La dyssenterie s'y est bien des fois montrée, d'une manière plus ou moins épidémique. Les petites véroles semblent s'y propager avec une grande facilité, et se compliquent souvent d'un état typhoïde. En général, les maladies chroniques, les affections scrofuleuses et tuberculeuses, les ulcères atoniques, ne trouvent pas dans l'Hôtel-Dieu des conditions favorables de

---

chebourg; il me serait facile de multiplier d'autres découvertes analogues. Ce que je veux noter ici, c'est la coïncidence de la diminution des épidémies des temps antérieurs avec l'élévation successive du sol. Si cette cause est aussi réelle que je le crois sur l'assainissement des lieux, elle ne peut être malheureusement imitée que d'une manière incomplète par nos moyens d'art, par la raison que l'élévation dont il s'agit, ne peut pas être faite sur une grande étendue à la fois, comme cela arrive à trait de temps, par les moyens naturels; et néanmoins, si nous étions contraints de construire un hôpital sur nos prairies, je demanderais qu'on les relevât le plus possible par des remblais, et que l'on fît, par exception, des étages supérieurs à l'édifice, malgré les inconvénients reconnus à cette disposition dans les hôpitaux.

curabilité. Faisant abstraction des causes venant quelquefois de l'encombrement ou d'autres défectuosités intérieures, il faut attribuer une grande part de ces inconvénients à la position de cette maison. Nous ne voulons par ici exagérer ces inconvénients de position riveraine : nous ne prétendons pas dire que le sol de l'hôpital et de la prairie de la Magdeleine donne lieu, sauf les fièvres intermittentes, à des épidémies graves ou à des maladies endémiques ; nous disons et nous croyons avoir prouvé qu'ayant à choisir aujourd'hui un nouvel emplacement pour l'hôpital, des médecins, devant se préoccuper seulement de la recherche des avantages hygiéniques, ne peuvent s'empêcher de se déterminer pour les lieux élevés (1). C'est à quoi se réduit cette sorte de

(1) La facilité de se procurer de l'eau, chose dont on a tant parlé dans nos réunions, n'est encore qu'une circonstance accessoire, qui ne devait point nous occuper, nous médecins, parce qu'elle se réduit à une affaire d'argent qui regarde les administrateurs. Nous dirons seulement, à ce sujet, que nos collines fournissent abondamment des eaux potables de puits et de citerne, quand on les recherche à des profondeurs suffisantes. Au sommet de la colline du Lion-d'Or, il y a des puits et des étangs presque inépuisables ; il y en a de même sur le coteau de Miséri. Le puits de la Manutention, aux Irlandais, pourrait fournir par jour de cinq à six cents barriques d'eau excellente à boire. Le grand puits du Sanitat était également très-bon. Il n'est aucune de nos collines où l'on ne trouve de bonne eau. Les puits qui tarissent sont ceux qui n'ont pas assez de profondeur. Rien ne serait plus facile et plus avantageux que de se procurer des réservoirs pour y rassembler les eaux pluviales. Mais, en admettant, ce qui n'est pas, que ces sources d'eau fussent insuffisantes, devrait-on reculer un

dissertation, où je n'ai parlé, du reste, qu'au nom des seuls titres qui pouvaient me donner autorité en cette matière, c'est-à-dire comme ancien praticien, et doué, dans la mesure de mes facultés, des qualités qui doivent caractériser un observateur exact, judicieux et, avant tout, ami de la vérité. L'Hôtel-Dieu a rendu et rend encore de grands services; mais ce serait se faire illusion que de ne pas voir qu'il a tous les inconvénients des lieux bas, et que, par cette raison, il est soumis, ainsi que tous les quartiers de la Magdeleine et des ponts, aux épidémies de fièvres intermittentes, qui compromettent tous les genres d'affections, soit en les compliquant, soit en entravant les convalescences. Ajoutez que l'état d'encombrement, qu'on ne saurait toujours éviter, a, quand il se présente, des effets bien plus prompts et plus actifs dans les lieux bas et humides que dans les lieux élevés.

Nous abordons maintenant la seconde question posée au commencement de ce chapitre, et qui a pour objet de

---

instant à la dépense d'une prise d'eau au fleuve, soit par des charrettes, soit, ce qui serait mieux, par l'établissement d'une conduite alimentée par une machine à vapeur de la force de huit à dix chevaux? Je ferai remarquer que si l'on entrait dans la voie des petits hôpitaux, au lieu des grands, la quantité d'eau nécessaire à chacun deviendrait moins grande et moins dispendieuse; d'un autre côté, il est évident que les dépenses que nécessiteraient les remblais pour construire sur nos prairies, seraient bien plus grandes que pour l'établissement d'un service d'eau. Enfin je termine cette note, en rappelant que, dans le plus grand nombre des hôpitaux, l'eau y est fournie par des puits et des citernes.

décider si Nantes doit avoir un grand et unique hôpital, ou en posséder plusieurs de moindre dimension.

Je répèterai, à ce sujet, ce que j'ai déjà dit en traitant la première question, savoir : que la partie financière ne devait entrer que secondairement dans les motifs de détermination des médecins qui ont été appelés à s'en occuper ; qu'il était de leur devoir de se placer au point de vue élevé de l'hygiène seulement, de montrer ce qu'il conviendrait d'exécuter pour satisfaire, sans sortir du possible, aux besoins du présent et de l'avenir, laissant ainsi aux hommes spéciaux le soin de calculer si les projets sont praticables et en rapport avec les ressources dont on peut disposer. C'est au moins dans ce sens que j'ai considéré la question que je vais essayer de résoudre.

S'il fallait se préoccuper aujourd'hui des modifications que le temps pourra introduire dans la distribution des secours destinés aux pauvres et aux malades, on se trouverait, sans doute, embarrassé par la crainte d'entrer dans une voie de dépenses que, plus tard, on serait forcé d'abandonner. On peut, en effet, supposer une époque où, soit à raison de nouveaux rapports sociaux, soit par suite d'une autre organisation du travail entre les chefs d'atelier et les ouvriers qu'ils emploient (1), soit aussi par quelques grands perfectionnements apportés dans les principales branches de l'hygiène publique,

(1) Voir l'Essai sur le Paupérisme de M. Chamburon, ouvrage aussi bien pensé que bien écrit.

qu'à cette époque, dis-je, il paraîtra peut-être plus utile et plus économique de traiter les pauvres à domicile. Il est certain que si un tel système devait un jour prévaloir, on aurait à se repentir de s'être lancé dans les dépenses qu'exige l'établissement des grands hôpitaux civils. Les petits hôpitaux, auxquels je donne la préférence, diminueraient le dommage, par la raison qu'étant dispersés sur plusieurs points, ils se prêteraient mieux aux nouveaux usages auxquels on voudrait les destiner.

Mais, quoi qu'il puisse arriver, nous croyons que les hôpitaux, une fois entrés dans la voie de perfectionnement qu'on leur prépare, seront encore longtemps nécessaires. M. Duquesnoy, qui était si bien en position d'approfondir cet important sujet, a dit : « Tout distribuer à domicile est impossible, surtout dans les » grandes villes. Les hôpitaux et les hospices sont nécessaires à tous ceux qui ne pourraient recevoir chez » eux les soins que réclament leurs maladies et leurs » infirmités (1). »

---

(1) Rapport sur l'administration des secours à domicile. Germinal an XI.

M. D. Johnston fait observer qu'un système de charité trop étendu a des inconvénients qu'il faut prévenir et éviter. Il faut, dit-il, calculer la probabilité des événements dont l'effet serait de réduire une partie de la population à la misère, et ne point confondre l'apparence de la misère avec la misère réelle ; car cette apparence trompeuse s'encourage par les secours qu'on accorde, et même l'on produit de cette manière la véritable indigence. (Voir l'analyse de l'ouvrage, dans le t. 3 des Annales d'Hygiène).

Montesquieu a dit, avec raison, que tous les établissements du

Ce qui doit préoccuper dans un établissement hospitalier, c'est, avant tout, la réunion des dispositions qui peuvent assurer le plus possible son état général de salubrité, et favoriser le succès du traitement des maladies; c'est de le mettre en rapport de capacité avec la population actuelle et éventuelle; c'est encore de le rapprocher des centres des populations pauvres, et de l'éloigner cependant des habitations trop agglomérées, deux conditions qui paraissent contradictoires et qu'on ne peut obtenir qu'en gardant une juste mesure entre le trop grand et le trop petit éloignement de la ville; c'est enfin d'offrir à l'administration les moyens de surveillance et d'économie.

En ce qui concerne l'état de salubrité, je crois qu'il ne peut s'élever aucune objection sur l'avantage d'avoir plusieurs hôpitaux au lieu d'un seul. Le grand fait, le fait dominant de l'encombrement est, dans ce système d'organisation, bien plus facilement prévenu ou corrigé. Les maladies peuvent trouver d'heureuses modifications, soit dans ce que le choix des lieux peut offrir de spécial, soit dans la direction plus appropriée des soins habi-

---

monde ne sauraient guérir la pauvreté; et qu'au contraire, l'esprit de paresse qu'ils inspirent, l'augmentent. M. Villermé, qui reconnaît l'utilité des établissements hospitaliers, se demande jusqu'à quel point il en faut, et la solution de cette question manque encore, selon lui. A mesure que l'esclavage disparut, ajoute M. Villermé, la condition des hommes, en général, s'améliora; mais aussi la charité publique devint nécessaire, et il fallut que les gouvernements prissent à leur charge ce qui avait été jusque-là à celle des particuliers. — Voyez aussi Stewart, etc.

tuels et du traitement. On sait combien, chez certains malades, un simple changement de lieu a quelquefois d'influence sur le retour ou l'affermissement de la santé.

Nous pouvons ajouter à ces considérations celle qui résulte pour les médecins et les chirurgiens de n'avoir qu'un petit nombre de malades dans leurs services respectifs, et de connaître plus exactement les habitudes et les genres d'affections particulières de la population ordinaire des hôpitaux auxquels ils sont attachés. Les quartiers qui avoisinent les différents hôpitaux dont il s'agit, offrent des nuances plus ou moins prononcées, à raison de leur état d'aisance ou de pauvreté, à raison des genres de fabriques et de manufactures, et de leur influence sur les ouvriers qui les fréquentent. Les sœurs, les infirmiers des deux sexes, contractent aussi des habitudes qu'on peut nommer locales, et qui, sous une bonne direction administrative, tournent toujours à l'avantage des malades. A toutes ces raisons, qu'on pourrait multiplier, on peut ajouter qu'en variant la position des hôpitaux dans une grande ville, on s'affranchit de la nécessité d'avoir des maisons de secours pourvues de toutes les choses nécessaires, et qui sont indispensables dans la supposition d'un seul grand hôpital. Paris, qui a vingt-quatre hôpitaux publics, a, de plus, des dispensaires et des maisons de secours qui en dépendent. A Nantes, la bienfaisance des habitants a rendu encore possible la privation où nous sommes de ces succursales des hôpitaux; les habitants viennent de leur mieux au-devant des premiers besoins; mais bien souvent on est privé

de tous les moyens d'urgence, ce qui a quelquefois des suites graves. Ces inconvénients se feront de plus en plus sentir, en proportion de l'augmentation des usines et des manufactures, qui s'élèvent de jour en jour dans cette ville, déjà si peuplée.

Un seul hôpital ne saurait offrir les mêmes avantages. Pour le mettre à l'abri des dangers de l'encombrement, il faudrait l'établir sur des dimensions dont on ne conçoit pas très-bien les limites. Plus il devra contenir de monde, plus il sera hygiéniquement nécessaire de l'éloigner de la ville, et des quartiers où il se forme de grandes agglomérations d'individus pauvres ou riches. Tous les genres de malades et de maladies s'y trouvant réunis, certains services y seront habituellement en excès, ce qui ne peut que nuire à l'ensemble. La surveillance y deviendra, par cela même, plus compliquée, et par conséquent plus difficile. Dans un aussi vaste établissement, les erreurs, presque toujours inévitables, quelque attention qu'on suppose, dans la distribution des médicaments et même des aliments, sont difficiles à éviter et plus fréquentes qu'elles ne le seraient dans un plus petit hospice. Nous avons fait remarquer qu'un seul hôpital perdait les avantages d'être à proximité des différents centres de populations pauvres, et que cet inconvénient tendrait sans cesse à augmenter; ce qui mettrait dans la nécessité d'avoir plusieurs maisons de secours garnies de lits, de fourneaux, de marmites à la Rumfort, de petites pharmacies, de gardiens, etc. Nous avons dû aussi prévoir le cas où, par suite d'extension donnée aux secours à domicile et au système d'association

des ouvriers, soit entre eux, soit avec les chefs d'établissement, il deviendrait nécessaire de diminuer le personnel des hôpitaux ; or, dans ce cas, il serait bien plus dommageable de n'avoir qu'un grand hôpital, dont on ne saurait que faire, qu'un certain nombre de petits, qui, par la diversité de leurs positions, se prêteraient mieux aux transformations qu'on voudrait leur faire subir.

Si nous avions à nous occuper des moyens d'économie, nous dirions qu'il y aurait peut-être avantage, ou au moins égalité, sous certains rapports, à se déterminer pour plusieurs moyens hospices. Il serait, en effet, plus facile de trouver et d'acheter des terrains de petite que de grande étendue ; et, comme nous croyons avoir démontré, surtout à l'égard d'un grand et unique hôpital, qu'il convient, par toutes les raisons tirées de l'hygiène, de le placer de préférence sur des lieux élevés, il y aurait plus d'économie à établir un service d'eau, en supposant la chose indispensable, qu'à faire des remblais dans les lieux bas que l'on possède dans les îles. Ne faut-il pas aussi prévoir les cas d'incendie et de dégradation, dont les suites sont bien plus redoutables pour un seul édifice que pour plusieurs séparés les uns des autres? Ces dernières réflexions furent faites après l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Paris, arrivé le 30 décembre 1772 (1). Dans les lieux

---

(1). Le feu détruisit la partie des bâtiments qui règnent au nord, depuis le pont Saint-Charles jusqu'à la rue du Petit-Pont. Cette aile contenait trois salles remplies de malades.

Cet incendie avait donné l'idée de borner l'Hôtel-Dieu à un simple dépôt pour quelques centaines de malades, et d'en construire un

bas et humides, tels que nos prairies, les édifices sont facilement dégradés par leur base, ainsi que nous le voyons pour notre Hôtel-Dieu; et, comme toutes les parties se prêtent un mutuel appui, l'ébranlement de l'une se communique de proche en proche à celle qui la suit. Il est vrai de dire que ce dernier inconvénient disparaîtrait en partie, si, comme je l'ai proposé dans le Conseil de Santé, on adoptait le système de construction en pavillons suffisamment espacés, comme cela a été fait dans le grand hôpital de Bordeaux; mais les autres dont j'ai parlé, n'en subsisteraient pas moins.

Si l'on examine avec soin toutes les raisons que nous venons de donner, on sera invinciblement conduit à reconnaître qu'en fait d'établissements hospitaliers, dans une ville grande, populeuse, et qui tend sans cesse à s'accroître, le système de la multiplicité l'emporte incontestablement sur celui de l'unité. Cela étant, on pourrait en conclure que nos devanciers, qui avaient beaucoup de maisons d'hospices dans les grandes villes, étaient plus avancés ou mieux inspirés que nous sur ce point d'hygiène publique. Nous ne pouvons nier ce fait, puisqu'il est bien reconnu qu'ils avaient trouvé moyen de disperser leurs malades et d'éviter ainsi l'encombrement. Mais, sans vouloir nous établir juge de leur esprit de pré-

---

autre dans l'île aux Signes, qui est située au-dessous de Paris. Cette idée fut heureusement abandonnée. (*Vid.* Gazette de Hollande, n.° du 15 janvier 1773.)

voyance, nous pensons qu'ils avaient aussi obéi à d'autres considérations qu'à celles de l'hygiène, et qu'en ceci, comme en beaucoup d'autres choses, les motifs de salubrité générale étaient souvent bien négligés. Si depuis on se détermina à diminuer le nombre de ces hôpitaux, c'est parce qu'on n'eut devant les yeux que le peu de ressources que possédait chacun d'eux (1); les idées d'hygiène n'entrèrent pour rien dans cette détermination. On arriva ainsi au système contraire de l'unité. On a, de cette sorte, compromis, selon nous, les intérêts des pauvres, et il n'y a que l'empire de la nécessité qui puisse justifier cette conduite inconsidérée. Reste à savoir si aujourd'hui nous sommes réduits à ce point de détresse qui ne permet ni le choix ni la préparation des moyens; s'il faut tellement désespérer de la bienfaisance de la population nantaise, qu'elle ne puisse combler, avec le temps, les sacrifices que nous réclamons. L'établissement des salles d'asile, les églises, les couvents qui s'élèvent de tous côtés, et beaucoup d'autres entreprises de ce genre, se font avec les dons volontaires des particuliers; pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour les hôpitaux? Nous ne parlons ni des emprunts ni des subsides du gouvernement, parce que ce sont des opérations financières qui dépendent de circonstances particulières que nous ne sommes pas en

---

(1) M. Huet de Coëtlisan a prouvé, dans sa statistique, que, lorsqu'un hôpital ne peut entretenir que 60 lits, il y a plus d'avantage à placer la valeur en argent de cette maison et à en appliquer les intérêts au soulagement des pauvres à domicile.

position de bien apprécier. Voulant d'ailleurs nous renfermer dans les deux questions que nous nous sommes proposé de traiter, c'est-à-dire la convenance du nombre et de la position des maisons nosocomiales, nous allons repasser, en peu de mots, les objections qui ont été faites à la manière dont je les ai résolues.

On a dit : « *Les lieux bas ne méritent pas tous les » reproches que vous leur avez faits, à Nantes surtout. » On cite, en preuve de cela, la force et la bonne mine » des habitants des côtes et des bords de la Loire; » voyez, ajoute-t-on, si les personnes qui demeurent » dans le quartier de l'île Feydeau, placé aussi entre » deux rivières, ne jouissent pas d'une aussi bonne » santé que ceux qui occupent les hauts quartiers.* » Que signifie cela?

Ces gens que vous citez pour leur bonne mine, se portent bien; ils sont riches ou dans l'aisance; mais je vous parle de gens malades et pauvres à la fois. Les vôtres vivent en petit nombre dans des chambres bien espacées et bien aérées; les miens sont renfermés en trop grand nombre dans un hôpital. Ne parlons donc point de cela : la comparaison est sans fondement possible. L'un est forcé d'aller à l'hôpital, l'autre peut se traiter chez lui; toute la différence est là.

« *Les larges quais qui entourent l'Hôtel-Dieu, favo- » risent assez l'évaporation des eaux, pour écarter les » inconvénients*, etc. » Cette objection est des plus minimes. Je renvoie, pour la réponse, à ce que j'ai dit plus haut sur l'influence du cours de l'eau.

« *Les travaux de remblai feraient disparaître les fiè-*
» *vres intermittentes et les autres causes d'insalubrité*
» *dépendantes de l'abaissement du terrain et de son*
» *humidité.* »

Nous avons répondu que les remblais apporteraient quelques bonnes modifications aux inconvénients signalés, mais qu'ils ne le feraient qu'incomplétement; que, pour en obtenir de bons résultats, il faudrait relever considérablement ce terrain, et étendre cette opération non pas seulement à l'emplacement de l'hôpital, mais à toutes les parties environnantes, à toutes les parties d'où s'élèvent les causes morbides déjà mentionnées. Nous disons que cette élévation du sol serait très-dispendieuse, et qu'il ne serait pas aussi facile qu'on semble le croire de lui donner une solidité à toute épreuve. Nous en avons la preuve dans l'inclinaison des édifices de l'île Feydeau et de l'Hôtel-Dieu. En un mot, ces remblais ne devant avoir d'autre effet que d'élever le terrain, n'est-ce pas reconnaître qu'il faut préférer ceux qui ont naturellement cet avantage; et, si ceux-ci doivent exiger quelques travaux d'art et des dépenses, ne vaut-il pas mieux les leur appliquer que de les destiner à un remblaiement encore plus dispendieux, et qui restera toujours, quoi qu'on puisse faire, au-dessous de ce qu'il devrait être.

« *Eau; plus d'économie dans ce chapitre des dépen-*
» *ses, quand l'hôpital est près du fleuve.* » Nul doute à cela. Mais est-ce tout que l'eau?... Et l'air, qu'en dites-vous? Si la mauvaise qualité de l'air prolonge le séjour des malades à l'hôpital, ne sera-ce pas une augmentation de dépenses? Si cet air est imprégné de plus d'humidité,

s'il engendre les fièvres intermittentes et éternise les rechutes, ainsi qu'on le voit non-seulement à l'Hôtel-Dieu, mais dans les quartiers des Ponts et de la Magdeleine, ne faudra-t-il pas une plus grande dépense de sangsues, de sulfate de quinine, etc.; de rechange de linge, etc., etc.? Mais il y a exagération dans l'économie de l'eau pour les lieux bas comparés aux lieux hauts. Creusez des puits et des citernes à des profondeurs suffisantes, sur nos coteaux, et vous aurez autant d'eau qu'il en faut pour desservir un hôpital *d'une moyenne population*. Les eaux pluviales ne manquent point à Nantes, et l'on peut avec leur usage ménager celles des puits. Il n'y en a pas, dit-on, à l'Abattoir: cela est possible, mais est-ce une preuve qu'il n'y en ait pas ailleurs? Avez-vous examiné, essayé? Ignore-t-on que ce n'est pas dans les parties basses et même moyennes des coteaux que sont les sources les plus abondantes, mais qu'elles se trouvent principalement vers le sommet de ces coteaux? C'est là qu'il faut les prendre, et diriger ensuite où l'on veut la masse de leurs eaux. Ces eaux seraient suffisantes, je n'en doute point; mais, dût-on se voir contraint d'établir un service d'eau à l'aide d'une machine à vapeur de sept à huit chevaux, et tout ce que cet appareil comporte de frais, il n'y aurait certes pas tant à se récrier qu'on le fait. Ce n'est pas tout; mais je dois dire ici qu'il entre dans mes idées d'organisation de nos hôpitaux, d'en conserver un de petite dimension, soit à l'Hôtel-Dieu actuel, soit sur une autre partie riveraine. Je voudrais, de plus, que ce lieu fût plus particulièrement consacré aux malades atteints de syphilis et de maladies cutanées; or, ces sortes d'affections

étant celles qui font la plus grande consommation d'eau, en bains, douches, etc., on aurait, à leur égard, le moyen d'économie que procure la proximité de la rivière. Sous ce rapport, la multiplicité et la variété des maisons d'hospices seraient encore préférables au système de l'unité.

« *Si on admettait plusieurs hôpitaux de moyenne » grandeur, au lieu d'un seul grand, il en faudrait » à toutes les extrémités de la ville : au bas de la Fosse, » à Richebourg, sur les Hauts-Pavés ;* etc. » Je réponds que cela serait pour le mieux ; mais qu'il faut aller peu à peu dans cette voie, et éviter de tomber dans l'excès de nos ancêtres. « *Ces hôpitaux ne serviraient » qu'aux habitants des quartiers qu'ils occuperaient.* » Je nie cela. Est-ce que l'Hôtel-Dieu actuel ne sert qu'aux habitants de la Magdeleine, des Ponts et des lieux adjacents ? Est-ce qu'une bonne administration ne saurait pas diriger les malades comme il convient ? Oui, ces hôpitaux seraient très-commodes pour les habitants des quartiers respectifs ; mais c'est surtout dans les cas d'urgence, pour lesquels, avec un unique hôpital, il faudra créer des maisons de secours, de petits hôpitaux secondaires.

« *Il faudra créer le matériel de plusieurs hôpi» taux.* »

Cette création aura également lieu avec un seul nouvel hôpital, si, au lieu de 400 lits, on veut en avoir 1200.

« *L'action de l'administration, devant s'étendre plus » loin et à plusieurs hôpitaux, sera plus difficile.* »

Une administration centrale peut tout aussi facilement diriger les affaires de plusieurs hôpitaux que celles d'un seul. Elle partage entre ses membres les visites jugées nécessaires. On dispose d'un seul lieu pour une pharmacie centrale, pour une manutention de pain, de boucherie, pour un dépôt général du linge et autres objets, qui sont ensuite départis selon les besoins. L'administration centrale dirige les malades sur tel ou tel, selon l'opportunité et l'occurrence. Un simple bureau, dirigé par les sœurs, suffirait dans chacun de ces hospices, soumis à une inspection et à des visites régulièrement organisées.

« *La rupture de l'unité dans le service hospitalier*
» *rendrait difficile l'emploi des élèves, qui d'ailleurs ne*
» *trouveraient pas un cours complet d'étude, et seraient*
» *notamment privés des cours de clinique, ce qui compromettrait l'avenir de l'École.* »

Cette objection a sans doute une certaine force ; mais on en exagère beaucoup trop l'importance. *L'unité du service*, cela veut dire ici la commodité pour les personnes employées d'avoir tout dans un même lieu ; mais cette unité de lieu, dans un seul hôpital, ne change rien à la diversité des services, qui exigent à peu près autant de personnes que s'ils étaient dans plusieurs placés à distance. Le nombre des infirmiers, des sœurs, des pharmaciens, des médecins et chirurgiens, serait le même dans les deux cas. L'administration n'éprouverait non plus aucun changement dans son personnel et ses habitudes, sinon de se partager les visites d'inspection, et

de varier quelquefois les lieux de réunion, comme elle le fait aujourd'hui entre l'Hôtel-Dieu et Saint-Jacques. Ainsi, sous ce rapport, la rupture d'unité dont il s'agit serait à peine sensible. Quant aux élèves, surtout les externes, ils auraient, il est vrai, plus de chemin à parcourir pour se rendre aux hospices, et de là à l'endroit où se feraient les cours. Mais cet inconvénient, qui a lieu dans toutes les grandes villes où il existe plusieurs hôpitaux, est-il donc si considérable, et voit-on les élèves s'en plaindre, à Paris, à Lyon, à Bordeaux et ailleurs? Quant aux cours de clinique de l'École, on peut les faire à un autre moment que celui du service ordinaire des hôpitaux. Remarquons, d'une autre part, que ce n'est pas seulement à la clinique de l'École que les élèves acquièrent la connaissance des maladies au lit du malade, mais aussi en suivant les visites des autres médecins et chirurgiens, qui se prêtent toujours avec zèle à leur donner toutes les explications désirables. On peut même dire que, pour les élèves internes tenant les cahiers de visite, la vraie étude clinique est dans les salles des malades dont ils ont en partie la responsabilité, sous la direction des chefs de service. Aussi l'assistance régulière au cours de clinique des professeurs de l'École, malgré les avantages que leur impose cette obligation, ne leur est pas aussi indispensable, puisqu'ils peuvent se procurer ailleurs cette principale source d'instruction. Il y a mieux encore : c'est que cette instruction prise auprès de plusieurs médecins, dont la pratique n'est pas toujours uniforme, leur devient plus profitable, en agrandissant, par cette différence même, le champ de

l'observation clinique. On peut même dire que, si les études de ce genre sont plus étendues et plus complètes à Paris et dans les autres grandes écoles de médecine, c'est précisément parce que les élèves ont la faculté de suivre les visites dans différents hôpitaux, qui sont généralement fort éloignés les uns des autres. Si les élèves se bornaient, à Paris, à suivre les cours des professeurs de clinique de la Faculté, ils perdraient beaucoup d'occasions de s'instruire; et il en est de même partout.

Les études anatomiques n'auraient pas plus à souffrir de la séparation des hôpitaux. Il serait même mieux, sous le rapport de la salubrité générale et sous celui de la santé des élèves, qu'on mît ceux-ci à même de faire des dissections dans plusieurs hôpitaux, et non dans un seul. Si l'on jugeait cependant qu'il en dût être autrement, rien ne serait plus aisé que le transport des sujets d'anatomie dans un amphithéâtre commun.

Nous sommes, d'ailleurs, obligé de faire remarquer que la création des écoles secondaires de médecine est encore une chose bien nouvelle, et dont l'organisation et même la durée sont susceptibles d'éprouver beaucoup de changements. Cette école, sur le pied où elle est à Nantes, comporte une dépense annuelle de plus de dix mille francs, et ne rapporte que deux mille francs de dédommagement. Nous devons désirer que cette situation financière s'améliore, afin qu'il y ait des élèves en quantité suffisante pour le service des hôpitaux. Longtemps avant l'existence de ces écoles, il y avait à l'Hôtel-Dieu une source d'instruction prépara-

toire qui ne coûtait rien à l'administration, et qui ne laissait pas d'y attirer bien des élèves. Ils y apprenaient, avec autant d'étendue et de succès qu'aujourd'hui, l'anatomie, la physiologie, la chirurgie pratique et les accouchements : quant à la médecine interne et à la pharmacie, ces deux parties de la science n'étaient point régulièrement enseignées ; mais les élèves internes qui tenaient les cahiers de visite, en acquéraient, par l'usage, des notions préparatoires plus ou moins exactes, qu'ils allaient compléter aux grandes écoles de Paris, de Montpellier ou de Strasbourg. Ainsi, quoi qu'il arrive, il y aura toujours à Nantes des élèves disponibles, parce qu'ils auront plus de facilité et d'économie à y passer leurs premières années d'étude, quand ce ne serait que pour y apprendre l'anatomie, la chirurgie et la pratique des accouchements.

Si nous nous sommes un peu plus étendu sur cette objection, c'est que l'École, qui est grandement intéressée à ce que le nombre des élèves s'accroisse, s'est exagéré les difficultés qu'elle croit apercevoir, pour leur emploi, dans le cas où il y aurait plusieurs hôpitaux. Elles se bornent, comme on vient de le montrer, à des distances un peu plus grandes à parcourir de la part des élèves, et à une disposition convenable des heures où devraient se faire les cours de clinique.

Les objections que nous venons d'énumérer, sont les principales de celles qui ont été faites aux deux questions posées au commencement de ce chapitre. Nous croyons y avoir répondu en les réduisant à leur juste valeur.

Persuadé de la vérité des principes qui nous ont guidé dans cette discussion, nous désirerions avoir pu donner à nos démonstrations la force qui leur manque peut-être pour communiquer à nos concitoyens, sur ce grave sujet, toute la conviction dont nous nous sentons pénétré. Nous répèterons qu'il y a bien longtemps que notre opinion est faite à cet égard; et que c'est après l'avoir mûrement examinée, que nous nous sommes cru autorisé à l'exprimer; et nous avons regardé cette manifestation comme un devoir.

Il ne faut point perdre de vue que cette opinion est celle d'un médecin; qu'elle ne devait être dirigée que sur des vues hygiéniques. C'est donc dans ce sens que nous concluons que, l'époque étant arrivée de s'occuper des moyens qui doivent changer et modifier les établissements hospitaliers de Nantes, il est rationnel d'adopter, dans les intérêts du présent et de l'avenir, le système de la multiplicité des hôpitaux; et qu'il faut, autant que possible, préférer, pour leur placement, les lieux modérément élevés aux lieux bas et riverains. Si, comme on a lieu de le craindre, on agissait dans une voie directement opposée, il faudrait déplorer une telle résolution, qui ne pourrait être justifiée qu'en démontrant qu'il est impossible d'en agir autrement. Mais, avec cette justification même, je voudrais qu'un plan fût arrêté pour l'avenir, et que l'on pût se mettre en mesure de profiter de toutes les occasions favorables pour reprendre une meilleure voie, quand les circonstances le permettraient à nos descendants.

Nous allons répéter, du reste, en terminant, ce que

nous avons déjà exprimé sur les moyens d'exécution de ce projet.

A l'époque éloignée de notre premier mémoire, nous avions désigné plusieurs emplacements propres à la construction d'hôpitaux de moyenne dimension, c'est-à-dire de deux à trois cents lits chacun. Nous avions trouvé ces emplacements, d'abord sur différents points du beau coteau de Saint-Clément, comprenant entre autres la maison des Orphelins, le Jardin des Plantes ou le cimetière qui l'avoisine, et qu'on aurait dû depuis longtemps supprimer. Il y a eu une époque où l'on aurait pu disposer, pour cet usage, de l'emplacement de l'Oratoire, de la Gendarmerie et d'une portion de la Caserne, à moins que le gouvernement n'eût jugé plus convenable de rétablir, en cet endroit, l'ancien hôpital militaire qui l'occupait.

Un autre emplacement, non moins bon, me semblait exister sur la place Brancas, qu'on eût supprimée, en y joignant, soit les terrains qui l'environnent jusqu'à la rue Menou et au-delà, soit ceux de l'enclos dit de Sainte-Elisabeth, borné par les rues des Arts et du Marchix. Sur ce même coteau, que j'appelle du Nord (1), nous avions aussi pris note du grand espace situé entre la place Viarme et le cimetière de Miséricorde, dont le déplacement est également résolu.

---

(1) Voyez mon mémoire sur la division de la ville de Nantes, pour servir aux études statistiques de cette localité. (Journal de la Section de Médecine, t. 14. — 1838.

La maison des Irlandais et les jardins environnants offraient une excellente position, qu'aurait pu lui disputer, à une époque plus éloignée, le lieu où était la Corderie Royale, dite Brai.

Enfin nous avions désigné, pour compléter le système d'éparpillement de nos hôpitaux, les hauteurs placées derrière les Salorges, comprenant surtout la corderie qui domine le vieux chemin de Couëron, et qui est dans une position très-avantageuse. Tels sont les endroits que nous avions cru devoir signaler, mais qui aujourd'hui ne sont pas tous aussi facilement acceptables. On doit ajouter à ces divers emplacements ceux qu'on avait, dans ces derniers temps, invité le Conseil de Santé à visiter. L'un est la tenue de M. Russeil, placée sur le versant sud-est du *coteau du Nord*, entre les Hauts-Pavés et la rue Bel-Air. L'autre est compris entre le chemin de la Bastille et le cimetière de Miséricorde.

Le premier de ces deux terrains offre une belle exposition sud-est, mais qui regarde malheureusement la rivière d'Erdre, et se trouve masquée par le vaste établissement des Frères de l'École Chrétienne. Nous croyons cependant que ce terrain, qui est d'une grande contenance, pourrait être convenable pour un hôpital de moyenne étendue, à condition cependant qu'on construirait celui-ci sur la partie la plus voisine des Hauts-Pavés, afin de l'éloigner le plus possible de la rivière et de dominer la maison des Frères. On y trouverait de bonne eau de source, comme l'indique la présence des puits sur toute cette hauteur.

L'autre terrain de la Bastille est également bien situé, et se trouve plus éloigné des influences de la rivière d'Erdre ; la terre y est plus argileuse, jusqu'à une certaine épaisseur, ce qui ne serait pas d'une grande importance, vu l'élévation du sol. Le plus grand obstacle vient, je crois, du prix trop élevé que demandent les propriétaires.

Je pense aussi que, malgré les inconvénients des lieux riverains, et leur infériorité de salubrité, quand on les compare aux lieux hauts, il serait peut-être bon d'y avoir un petit hôpital, en l'élevant le plus possible par des remblais, et en comblant au moins les douves et les conduits fangeux qui pourraient exister dans son voisinage. Ainsi disposée, cette sorte de maison de secours pourrait être encore fort utile pour la population pauvre des Ponts et des îles de la Loire, et pour y placer le service des vénériens et des maladies cutanées. Les lits affectés à ce service font aujourd'hui plus du tiers de ceux destinés aux autres malades de l'Hôtel-Dieu (1), et c'est là que se fait, en bains, la plus grande consommation d'eau.

Sous ces différents rapports, un hôpital riverain pourrait être établi par nécessité, surtout en l'entourant de toutes les améliorations hygiéniques compatibles avec sa position.

Nous devrions peut-être terminer ici cette seconde

---

(1) En ce moment (1842), sur 772 lits de malades disponibles à l'Hôtel-Dieu, il y en a 224 destinés aux vénériens et galeux.

partie de notre travail ; car nous n'avions à nous occuper du projet d'hospices que sous le rapport qui est particulièrement de notre compétence, c'est-à-dire sous celui de l'hygiène. Quant aux voies et moyens, nous en avons dit quelques mots, sans prétendre trancher des difficultés qui tiennent à la connaissance exacte des ressources et d'un état financier sur lesquels nous n'avons que des données incomplètes, et que nous ne nous sentons pas en état de pouvoir résoudre.

Nous rappellerons cependant, à ce sujet, l'opinion que nous avons exprimée dans une des premières communications faites par nous à la Société Académique.... Nous disions que la cause des embarras où l'on se trouve dans tous les projets de ce genre, vient de ce qu'on ne les a pas mûris et préparés de longue main ; de ce qu'on n'a point mis de fonds en disponibilité pour opérer les changements et les améliorations que la suite des temps rend indispensables. Au lieu de cela, ajoutions-nous, on marche comme on a toujours marché, sans s'inquiéter de l'avenir. On arrive ainsi à ces instants décisifs où la nécessité force de prendre un parti, qui n'est jamais que le pis-aller. C'est ce que nous éprouvons aujourd'hui pour l'hôpital, sur lequel beaucoup de personnes n'ont ouvert les yeux que quand elles ont vu qu'il menaçait de tomber en ruine, et que les inondations annuelles rendaient sa situation de plus en plus précaire. Les médecins avaient depuis longtemps signalé d'autres dangers non moins graves, tenant à des causes d'insalubrité ; mais ils n'étaient qu'imparfaitement entendus.

Nous pensons qu'on devrait décidément aujourd'hui se mettre en mesure de réparer le mal. Mais, bien qu'il soit à propos de s'en occuper de suite, nous ne croyons pas que, sous prétexte d'une nécessité pressante, il faille se jeter dans une mauvaise voie. Il faut, tel est au moins notre avis, adopter un plan général qui réponde aux enseignements de l'hygiène et aux éventualités que doit subir Nantes et sa population, toutes choses que nous avons essayé de faire comprendre. Ce plan une fois reconnu bon dans ses principales dispositions, il serait peu raisonnable de prétendre l'exécuter tout d'un coup dans toutes ses parties; l'entreprise, d'ailleurs, serait peut-être impossible. C'est sur le temps qu'il convient de compter, pour son entier achèvement.

Tels sont les conseils que nous avons donnés dans la séance dont il s'agit, et que nous regardons encore, en ce moment, comme fort utiles.

Notre opinion serait donc qu'après l'adoption d'un plan établi pour la création de plusieurs hôpitaux de 3 à 400 lits, dans quelques-uns des lieux élevés que nous avons nommés, ou dans d'autres analogues qui paraîtraient plus convenables, on commençât immédiatement par la maison des Orphelins, qui appartient aux hospices, se réservant d'en construire d'autres plus tard et de même dimension, de manière à arriver successivement au nombre de lits que l'on jugerait nécessaire, selon les temps. La maison des Orphelins devant être agrandie, il faudrait sans doute se procurer plus d'espace qu'elle n'en a, en acquérant sur les terrains qui l'entourent.

Lorsque cet établissement serait en état de recevoir

des malades, on y enverrait une bonne partie de ceux de l'Hôtel-Dieu, dont on commencerait alors à resserrer les dimensions, en conservant les parties de l'édifice qu'on jugerait les plus capables de résister.

S'il était possible, comme nous avons quelque raison de le croire, de construire de suite un second hôpital de trois à quatre cents lits, il faudrait se décider pour une portion de la tenue Russeil ou de celle de la Bastille. L'Hôtel-Dieu, réduit aux dimensions plus petites que nous avons dites, pourrait être, en partie, définitivement conservé pour l'usage que nous avons assigné à un hôpital riverain; et si l'on croyait devoir le sacrifier pour en construire un autre, soit sur la grande prairie de la Magdeleine, soit même à la partie ouest de la prairie au Duc, vis-à-vis la Douane, on trouverait un prix d'autant plus élevé de l'Hôtel-Dieu et de sa prairie, qu'on en aurait plus retardé la vente.

Pendant la durée de ces travaux, il serait prudent de jeter les yeux sur les autres terrains qui pourraient être à la convenance du plan général. Nous avons parlé de ceux qui sont derrière et au-dessus de la Salorge; position tout à fait convenable, et qui compléterait les trois hôpitaux que doivent avoir les trois coteaux de l'est, du nord et de l'ouest de la ville. Si, à ces trois établissements, dont le nombre de lits pourrait varier de deux à quatre cents, en raison des nécessités, on ajoute celui qui occuperait l'une des prairies, Nantes se trouverait peu à peu pourvu d'un service hospitalier complet, capable d'être cité pour modèle, et qui se prêterait,

d'ici bien longtemps, à tous les changements que l'on peut prévoir.

Nous voudrions aussi que, dans toutes ces constructions, on s'attachât à donner l'exemple de la solidité et d'une bonne distribution, en excluant tous les effets d'un luxe d'architecture qui n'a point ici d'application et entraîne à des dépenses superflues.

89.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 5 *septembre* 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le curé de Saint-Nicolas ayant fait hommage à la Société Royale Académique d'une des médailles frappées en commémoration de la pose de la première pierre de la nouvelle église, M. le Président est invité à le remercier de cette attention.

M. Georges Demangeat commence la lecture d'un travail fort intéressant, de M. Bizeul, sur une voie romaine de Blain à Nantes.

M. le docteur Priou lit ensuite une notice biographique sur Descartes.

Séance du 2 octobre 1844.

PRÉSIDENCE DE M. MARESCHAL.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée de la démission de M. Wibert.

Une lettre de M. le Préfet, accompagnée d'une notice de M. Aristide de Grandville, sur un pressoir récemment inventé par M. Alfred Dezaunay, est renvoyée à la Section d'Agriculture, Commerce et Industrie.

M. Georges Demangeat continue la lecture du travail de M. Bizeul, commencée à la séance précédente.

M. Mareschal communique à la Société un mémoire fort curieux, de M. Plumart, sur l'éducation des vers à soie et les soins de ventilation qu'exigent les magnanneries. Ce mémoire est renvoyé à la Commission des Annales.

Une discussion s'établit sur les causes probables de l'altération de l'air dans les magnanneries. M. Le Sant propose, pour décider la question, de faire faire l'analyse de cet air.

M. Priou donne lecture d'une notice biographique sur M. La Mennais.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE,

PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1844,

PAR M. LEQUERRÉ,

SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Le règlement de votre Société impose aux Secrétaires des différentes Sections dont elle se compose, l'obligation de venir vous rendre compte des travaux exécutés dans le sein de chacune d'elles. C'est ce devoir que je viens remplir aujourd'hui en vous donnant une idée sommaire des travaux accomplis par la Section de Médecine, depuis le commencement de l'année 1844.

M. Sallion, notre Président, a commencé l'exercice

de ses fonctions par la lecture d'un discours dans lequel il fait sentir tous les avantages de ces associations libres, comme la nôtre, associations qui, seules, ont l'autorité nécessaire pour soutenir les intérêts et la dignité de la profession médicale, compromis par les charlatans éhontés qui abusent de leurs diplômes pour tromper la crédulité du public.

Il fait des vœux pour que ces associations de médecins se multiplient, et repoussent de leur sein tous ceux qui n'en seraient pas dignes par leur conduite privée ou publique, et qui se trouvéraient ainsi dans un véritable état d'isolement.

Enfin, il appelle de tous ses vœux la réforme de la législation médicale, demandée par toutes les académies et les sociétés de médecine du royaume, et promise depuis si longtemps par le gouvernement.

M. Hélie a présenté à la Section le squelette d'un acéphale parfaitement préparé par lui, et sur lequel on pouvait étudier encore toutes les particularités du système osseux, du système nerveux et de la moelle vertébrale. Ce sujet lui a paru remarquable, parce qu'il peut être considéré comme un type à peu près parfait de ce genre de monstruosité. Aussi M. Hélie s'est-il attaché à décrire minutieusement toutes les particularités qu'il présentait dans son organisation, en passant successivement en revue chacun des appareils de notre économie. Cette observation est curieuse sous plus d'un rapport, et se fait remarquer par la précision et l'exactitude de tous les détails anatomiques.

M. Priou nous a lu une protestation contre le passage

de Marmontel, qui, dans ses éléments de littérature, accusait Hippocrate d'avoir favorisé l'avortement d'une courtisane grecque, pour que sa taille ne fût pas déformée. M. Priou s'est élevé avec force contre une pareille assertion; il rappelle tous les titres d'Hippocrate à l'estime publique, cite un grand nombre de traits de la vie de cet homme célèbre, que l'histoire nous a conservés, et s'appuie surtout sur les termes formels du serment qu'Hippocrate voulait qu'on fît prêter à tous ceux qui se destinaient à l'exercice de la médecine, et dans lequel se trouvent ces expressions: « Je ne donnerai à aucune femme des remèdes pour la faire accoucher avant son terme. »

Nous avons tous compris le sentiment qui avait inspiré M. Priou, et lui avait fait prendre la plume pour venger la mémoire du Père de la médecine; toutefois, cette lecture donna lieu à quelques observations sur la vérité du fait en lui-même, et M. Thibeaud entreprit des recherches pour faire connaître les idées et la législation des anciens sur la question de l'avortement. Il résulte du travail de M. Thibeaud, plein de curieuses recherches et de nombreuses citations, que, chez les grecs, l'avortement n'était pas puni par la loi, et que les Romains établissaient une distinction, suivant que le fœtus était animé ou ne l'était pas; mais il existait une très-grande divergence d'opinions sur l'époque de l'animation, les uns la faisant remonter au 30.e jour, et les autres au 40.e jour de la conception.

Le christianisme opéra un changement immense dans les mœurs et la législation sur la question de l'avorte-

ment, et toutes les lois faites depuis son établissement l'ont considéré comme criminel, à quelque époque de la gestation qu'il ait été opéré. D'après ces considérations, M. Thibeaud pense que, lors même que le fait attribué à Hippocrate, dans l'ouvrage de *Naturâ pueri*, que quelques commentateurs refusent de reconnaître comme lui appartenant, serait vrai, il ne faudrait pas blâmer trop sévèrement ce grand homme, pour ne pas s'être élevé au-dessus des coutumes, des mœurs et des lois de son siècle.

Ce travail sera lu avec intérêt, nous en sommes convaincu.

M. Rouillard nous a lu, au nom de M. Aubinais, son gendre, médecin à Vue, qui depuis a été reçu membre de la Société Royale Académique, un travail fort intéressant sur les polypes utérins et vaginaux, considérés sous le point de vue de leur coïncidence avec la grossesse et l'accouchement. Les observations citées dans ce mémoire sont toutes propres à M. Aubinais, qui a opéré avec succès toutes les femmes qui font le sujet de ses observations. Ce mémoire, fort bien fait, a été l'un des titres de M. Aubinais pour devenir votre collaborateur.

M. Gély a eu l'occasion d'observer un cas fort curieux de luxation incomplète du coude en arrière, chez une femme morte à l'Hôtel-Dieu. Il a préparé cette pièce anatomique qu'il a présentée à votre Section, et a eu l'honneur de fixer, par une démonstration aussi complète, un point encore obscur dans la science. Cette luxation a été niée par la plupart des auteurs qui se sont occupés

de cette matière. Entrevue ou regardée comme possible par quelques autres, elle n'avait pas encore été démontrée par une pièce anatomique. M. Gély ne s'est pas contenté de nous présenter cette pièce ; il a voulu qu'elle fût accompagnée d'un très-bon travail, dans lequel il résume les opinions des meilleures autorités sur cette question, établit la classification des luxations des os de l'avant-bras, et décrit avec exactitude les signes qui serviront à faire connaître cette espèce de luxation désormais acquise à la science.

M. Palois, l'un des doyens de la Société, et à qui votre Section de Médecine doit déjà tant de travaux, a mis à contribution sa vaste érudition pour rassembler dans un mémoire toutes les observations qui avaient de l'analogie avec les faits énoncés par M. Aubinais, dans le travail dont je vous ai déjà rendu compte, sur les polypes utérins et vaginaux. Plusieurs observations curieuses, extraites des mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie, et de plusieurs auteurs anglais peu connus en France, par suite de la négligence que nous mettons à apprendre les langues étrangères, sont relatées par lui, et il en tire des conclusions que les jeunes praticiens liront avec fruit.

M. Bonamy a terminé, dans ce semestre, la lecture de son savant mémoire sur les effets physiologiques et thérapeutiques du tartre stibié. Vous le savez déjà, Messieurs, ce mémoire a obtenu un prix décerné par le Bulletin de Thérapeutique, qui avait mis cette question au concours. Des plumes plus exercées que la mienne ont déjà rendu compte de ce travail, qui prouve chez son

auteur une vaste érudition. Il me reste à vous dire que son résumé est clair et lucide, et que, tout en blâmant la manière banale et hasardée dont ce remède héroïque a été administré par quelques praticiens, qui se sont peut-être rendus coupables de véritables empoisonnements, M. Bonamy croit avoir prouvé que ce médicament peut rendre d'immenses services à la matière médicale, quand il est sagement administré dans les cas qu'il a pris soin d'indiquer.

M. Palois s'est plu à rendre justice à M. Bonamy sur le mérite de son travail, qu'il considère comme une œuvre consciencieuse et un bon résumé de tout ce qui a été publié sur les préparations d'antimoine; mais, effrayé de la hardiesse de quelques praticiens dans l'administration d'une substance aussi énergique que l'émétique, il a saisi l'occasion de la lecture du mémoire de M. Bonamy, pour nous communiquer un travail entrepris dans le but de faire ressortir les funestes résultats de la méthode de Rasori; et il s'élève avec force, je dirai même avec indignation, contre la hardiesse de quelques praticiens qui, à ses yeux, se sont rendus coupables de véritables empoisonnements, par les doses effrayantes de tartre stibié qu'ils ont fait prendre à quelques malades.

M. Palois n'a pas borné là ses critiques contre les innovations en médecine; il a blâmé, dans son mémoire, les abus de la médecine dite physiologique, qui avait réduit, pour ainsi dire, la thérapeutique à l'emploi de la saignée, des sangsues et de l'eau gommée. Il s'est élevé contre les conséquences outrées qu'on a voulu tirer des recherches d'anatomie pathologique; contre la théorie de

l'inflammation appliquée à la syphilis, dont on changea complétement le traitement; contre la méthode dite des saignées coup sur coup; contre le traitement purement local de certains exanthêmes; l'inoculation de la syphilis, pour reconnaître la nature contagieuse ou non de certains ulcères; l'emploi à haute dose du nitrate de potasse; et se demande où s'arrêtera ce débordement, qui pourrait devenir subversif de l'art de guérir. En terminant ses critiques, M. Palois à fait ressortir, avec beaucoup de force de logique, tous les inconvénients, tous les mécomptes et toutes les erreurs de la méthode numérique ou statistique appliquée à la médecine.

M. Ménard a communiqué à votre Section l'observation très-intéressante d'un enfant né avec une imperforation d'anus, qui serait mort infailliblement, si on ne l'avait opéré, et sur qui il a pratiqué l'opération avec un succès complet.

Je n'entrerai pas, devant vous, dans les détails techniques de cette opération, qui fait honneur à M. Ménard, dont vous connaissez d'ailleurs l'habileté comme opérateur. Je me contenterai de vous dire qu'il a fait l'opération dans le lieu d'élection, c'est-à-dire, dans l'endroit où existe naturellement l'anus. Il s'est servi d'un trois-quarts pour perforer l'intestin, et s'est attaché à démontrer, dans le cours de son mémoire, qu'il est toujours plus avantageux d'opérer d'après la méthode qu'il a suivie, que d'avoir recours à la méthode de Littre, qui a réussi entre les mains de Duret père, de Brest, et qui consiste à ouvrir l'aine gauche, à aller chercher l'S du colon, et à établir dans cet endroit un anus artificiel.

Ces dernières conclusions de M. Ménard ont donné lieu à bien des objections de la part de ses confrères, qui, tout en approuvant la conduite tenue par M. Ménard dans cette opération, n'ont pas voulu admettre avec lui qu'on pourrait, dans tous les cas, opérer comme il l'a fait dans le cas qui fait le sujet de son observation.

Tels sont, Messieurs, les travaux de votre Section de Médecine depuis le commencement de l'année : plusieurs d'entre eux sont déjà imprimés, les autres le seront prochainement ; mais, ainsi que vous le savez, les séances ne sont pas entièrement remplies par la lecture de mémoires manuscrits ; des discussions animées s'élèvent à chaque lecture, et chacun vient y apporter le tribut de ses connaissances et de son expérience. Les constitutions médicales régnantes occupent aussi l'attention des membres de la Section, qui s'éclairent mutuellement sur le caractère des maladies qui règnent actuellement, et sur les moyens qui ont le mieux réussi à les combattre.

C'est ainsi que, dans ce moment, une commission nommée dans le sein de la Section s'occupe d'une question du plus haut intérêt pour plusieurs des quartiers de la ville de Nantes.

Il s'agit d'étudier les causes qui rendent, pour ainsi dire, endémiques des fièvres intermittentes graves dans plusieurs quartiers de la ville, et notamment sur les prairies de la Magdeleine et de l'Hôpital, et dans le quartier de Gigant : et de proposer les moyens les plus propres à faire cesser un état de choses aussi déplorable. C'est à l'unanimité que cette décision a été prise, tant était

grande notre sollicitude pour l'amélioration de l'état sanitaire de notre belle cité; et si quelques scrupules se sont d'abord manifestés, c'était dans la crainte qu'on ne pût croire que la Section voulait empiéter sur les attributions du Conseil de Salubrité. Cependant telle n'est pas notre intention, et votre Section a cru qu'elle ne pouvait rester étrangère aux grandes questions d'hygiène publique; qu'elle pouvait faire mieux que de contempler en silence le fléau qui sévit sur des familles entières; qu'elle pouvait, après avoir étudié les faits avec conscience, soumettre à l'autorité ses vues d'amélioration, et prêter ainsi l'appui de son autorité morale au Conseil de Salubrité publique, qui, nous en sommes convaincu, n'aura pas manqué, lui aussi, de s'émouvoir, et de réclamer près des autorités compétentes.

Ce n'est qu'avec lenteur que le bien s'opère : l'administration voudrait souvent faire ce qu'on lui conseille; mais elle est retenue par les dépenses qu'entraînent toujours les améliorations; et nous avons pensé qu'en lui faisant connaître les faits, et lui démontrant l'urgence d'assainir ces quartiers, nous rendrions service à la chose publique, et que nous aiderions l'administration à obtenir, auprès de qui de droit, les crédits nécessaires, en lui prêtant en quelque sorte l'appui de l'opinion bien raisonnée de la Section de Médecine.

Nous nous estimerons heureux, Messieurs, si notre concours, bien apprécié, peut à l'avenir produire quelque bien dans la cité.

DU DUEL,

PAR M. ÉVARISTE COLOMBEL.

Messieurs,

Nous autres avocats plaidants, membres de la milice active du barreau, parfois nous rencontrons sur notre route des questions qui s'élèvent à toute la hauteur d'un intérêt social. L'intérêt individuel, que nous patronons, disparaît pour faire place à des études d'un ordre supérieur.

C'est à l'occasion d'une de ces rencontres que l'idée m'est venue de soumettre à vos réflexions quelques aperçus sur le duel. On a beaucoup écrit et beaucoup parlé sur le duel, c'est peut-être le motif pour lequel la question n'a point encore de solution; mais toujours est-il qu'une solution définitive et généralement acceptée manque encore.

Le duel, source de tant de controverses, peut être envisagé sous trois rapports principaux : le rapport historique, le rapport pénal, et, enfin, le rapport philo-

sophique ou moral. Ce sont-là les trois faces de la question.

Pour les traiter convenablement, il faudrait un volume; et Dieu nous garde, vous, Messieurs, et moi, d'une semblable entreprise, au point de vue d'une lecture académique. Nous manquerions, moi de talent, vous de patience. Mieux vaut donc que je me borne au rôle plus modeste de simple indicateur. J'ai, du reste, en bien des choses, cette conviction, qu'un simple exposé est préférable à une discussion approfondie. La dissertation inspire l'ennui, et souvent la répulsion; l'exposé, au contraire, provoque les recherches personnelles : c'est un problème qui se pose devant chaque auditeur, et qui sollicite sa solution de l'activité de chacun. Cette profession de foi me ramène à mon sujet.

Le côté historique du duel contient lui-même deux parties: la partie *anecdotique*, et la partie *légale* avant 1789.

La première partie, celle des anecdotes, forme ce vaste champ où les chroniqueurs, les romanciers et les dramaturges de tous les âges, de tous les styles et de tous les théâtres, ont tour à tour moissonné. C'est encore le butin des feuilletons, et aussi des conversations du coin du feu. Ridicule, touchant ou terrible, mais toujours plein d'émotions, le duel s'est offert en pâture à tous les conteurs, à toutes les imaginations. Qui donc n'a, dans sa bibliothèque ou dans sa mémoire, un recueil ou un souvenir à l'endroit du duel? Aussi, mon intention n'est pas, Messieurs, d'aborder autrement ce point de la matière. Les impressions traditionnelles ou

particulières valent mieux que toutes les narrations académiques. Je ne veux point essayer de folles concurrences. Puis, au surplus, j'aime mieux les idées générales que les aventures individuelles.

La seconde partie du côté historique de la question, je veux dire la partie *légale* avant 1789, fournit de curieux aliments à l'étude. C'est, à proprement parler, la société représentée par sa plus haute expression d'alors, le pouvoir monarchique, luttant contre le duel, ce culte féodal de l'épée. C'est une des faces de ce combat gigantesque et séculaire entrepris par la royauté contre la féodalité.

Quelques indications suffiront, je l'espère, pour esquisser ma pensée, qui, d'ailleurs, n'est que le reflet de l'histoire.

Les lois de l'invasion germanique, et notamment la loi de Goudebald, plus connue sous le nom de loi Gombette, autorisaient le duel. Montesquieu prétend que cette autorisation avait eu pour but de prévenir les abus du serment. Toujours est-il que ce fut là un véritable progrès.

Depuis lors, c'est-à-dire depuis le V.e et le VI.e siècle, le duel devint un fait social, approprié aux litiges civils et criminels. Avait-on procès au sujet d'un champ, d'un pré, d'une vigne, moins que cela, d'une haie? on se battait, pour suppléer à la preuve. S'agissait-il d'une accusation criminelle? on se battait encore. N'était il question que d'une légère voie de fait, d'une injure, d'une provocation? on se battait toujours. C'était la grande et l'unique solution des contestations humaines; pour tout

dire, ce fut une *institution*, et on l'appelait le *jugement de Dieu*. Si on ne voulait pas du duel, on avait la ressource du feu, autre espèce de jugement divin.

Le pouvoir spirituel, du reste, avait accepté cette forme de procéder. Différentes corporations religieuses sollicitèrent, à diverses reprises, le privilége d'être juges du combat judiciaire : les moines de Saint-Denis, en 1008 ; ceux de Saint-Germain-des-Prés, en 1027 ; et les chanoines de Notre-Dame, en 1107. Il y avait là une source de revenus considérables. On payait pour les évangiles ; on payait pour la bénédiction des armes, on payait pour la messe du duel, *Missa pro duello*. Vous le savez, Messieurs, la fiscalité touche à tout, et rien ne lui répugne. Il n'y a que cela qui n'ait pas cessé d'être une vérité.

Et si j'ai fait intervenir le clergé dans ce court aperçu de la justice par les armes au moyen âge, ce n'est point dans un but fâcheusement philosophique, c'est-à-dire dans un but de trop facile critique ; ma pensée ne sera point méconnue : j'ai seulement voulu constater un fait, à savoir que, sous ces coutumes barbares, le sacerdoce chrétien avait, aussi lui, accepté le jugement de Dieu, l'épreuve par les armes, *in campo*, comme disent les capitulaires. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que la conscience catholique fut la première à proscrire le duel.

Ainsi, le troisième Concile de Valence, en 855, défendait les duels, quoique autorisés par la coutume. Il soumettait le vainqueur *à la pénitence* de l'homicide, et privait le vaincu, le tué, des honneurs de la sépulture chrétienne.

Plus tard, le 23 juillet 1352, le pape Innocent écrivait aux évêques de France, pour qu'ils eussent à abolir l'usage qui forçait les ecclésiastiques à prouver, par le duel, leurs droits sur les serfs d'église.

En 1507, Jules II renouvelait les défenses contre les duels.

Enfin, en 1563, le Concile de Trente excommuniait les duellistes.

Quoi qu'il en soit, il reste, comme point certain et en dehors de toute controverse, que le duel, depuis le V.e siècle jusqu'au XIII.e siècle, fut non-seulement la loi des mœurs, mais encore la loi écrite, appliquée par la jurisprudence, ou plutôt ayant sa jurisprudence.

Au XIII.e siècle, l'autorité royale, ce grand élément d'unité nationale, commença sa lutte contre la féodalité; c'est aussi de cette époque que vont apparaître les prohibitions contre les duels.

La première tentative fut faite par Saint-Louis, en 1260 et 1270, lorsqu'il entreprit de substituer les preuves littérales et orales aux combats judiciaires. « Nous » défendons, dit ce roi, *batailles* partout en notre do» maine, en toutes querelles, et en lieu d'icelles nous » mettons preuves par témoins et par chartres. » Le bien que rêvait cette sainte et royale volonté resta lettre morte, et ne descendit point des *établissements* dans la pratique. Aussi bien le roi de France était maître dans ses domaines, mais non chez ses grands vassaux.

En 1303, Philippe-le-Bel renouvela les défenses faites par Saint-Louis. Mais là encore la théorie des légistes, conseils du roi, était plus avancée que les mœurs. Dès

…e rétablissait le principe
… l'entourant de certaines li-
… duel continua donc, mais déjà
… avait subi une grande modification.
… demandé pour la solution des grands
… criminels ; il se réduisait à la simple
… injures privées.

… le XVI.e siècle, ce siècle de progrès, une
… glorieuses époques de l'humanité, ne pouvait
… passer inaperçue la question du duel. Le XVI.e
fut l'âge où l'on commença à comprendre qu'il y
… une autre puissance que celle de l'épée ; pour tout
…e, c'est l'époque de l'Hospital, des grands jurisconsultes et des grandes institutions civiles. Le duel devait être atteint ; il le fut. Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV formulèrent d'énergiques défenses au sujet des rencontres particulières. Les édits, méfiants des faiblesses royales, allaient jusqu'à limiter le pouvoir souverain et le droit de clémence. Aucune rémission ne devait être faite, portait l'ordonnance : « Nous n'entendons, » disaient nos rois, être expédiées lettres de grâce, et » où aucunes par importunités seraient octroyées, dé- » fendons à nos juges d'y avoir égard, encore qu'elles » fussent signées de notre main et contre-signées par un » de nos secrétaires d'estat. » Vaines précautions contre l'empire du préjugé, car le Béarnais expédiait 7000 lettres de grâce et d'abolition pour 7000 duels, lui qui avait prononcé la peine de mort contre les duellistes ! Le mauvais exemple tomba souvent du trône lui-même. On se rappelle le cartel de François I.er à Charles-Quint,

et la présence de Henri II au duel de son favori la Chateigneraye. C'est du XVI.e siècle que date la juridiction du connétable et des maréchaux, comme juges du point d'honneur.

En 1626, Louis XIII, sous l'inspiration de Richelieu, ce grand ennemi des résistances féodales; Louis XIII, disons-nous, maintint, contre les duellistes, la peine capitale. Qui, de nous, Messieurs, ne connaît l'exécution du comte de Montmorency? Chacun sait, d'ailleurs, comment le sévère cardinal usait des ordonnances qu'il imposait au roi. Ce qu'il lui fallait, c'étaient les plus hautes têtes. Du reste, cette exécution de Montmorency révèle un point de vue de la question: la comtesse s'était jetée aux pieds du roi et avait sollicité la grâce du comte. Louis XIII fut vivement ému; mais, se rappelant la leçon du cardinal, il répondit: « *Cette » femme me fait pitié; mais je veux et je dois conser » ver mon autorité.* » Et, en effet, ce qu'on poursuivait et ce qu'on punissait dans le duel, ce n'était pas l'attentat à la vie de son semblable, ce n'était pas la blessure, ce n'était pas le meurtre; le duel était un crime de *lèse-majesté*, et le duelliste était traité en rebelle. La noblesse l'entendit bien de la sorte: aussi ce qui motivait ses résistances, c'était précisément qu'on lui ravissait le privilége de ne relever que de Dieu et de son épée. On voulait la courber sous le droit commun et les juridictions royales; elle maintenait son droit de justice particulière, tout comme, dans un autre ordre d'idées, les justices seigneuriales avaient longtemps résisté à la suprématie parlementaire. Nous l'avons dit, et nous le

répétons : le duel fut une des faces du combat entre le pouvoir royal et le pouvoir féodal. C'est à ce titre qu'il mérita toutes les sévérités de Richelieu. Ce qui, au surplus, n'empêcha nullement les duels. Ce fut, au contraire, l'époque des *raffinés* d'honneur. On se battait pour une plume, pour un regard, pour la couleur d'un ruban. . . . . . .

Louis XIV, qui, héritant de Richelieu, put changer les grands vassaux en petits courtisans, renchérit encore sur la sévérité de son prédécesseur. Ses ordonnances forment tout un code, et un code draconien : c'est la peine de mort ; c'est le procès à la mémoire de ceux qui succombent ; c'est le supplice des seconds ; c'est la punition des porteurs de cartels ; c'est la confiscation ; tout le cortége, enfin, des plus rigoureuses pénalités ; et, remarquons-le bien, ce déploiement de rigueurs ne fit rien. On s'était battu, on se battit encore. L'exécuteur avait beau flétrir le duelliste, on aimait mieux l'ignominie par le bourreau que l'ignominie par l'opinion publique. Les mœurs triomphaient de l'édit. On dégaîna jusque dans les antichambres du grand roi, et un gentilhomme alla jusqu'à dire, en plein Versailles : « *J'aime mieux être » pendu que déshonoré.* » . . . . .

A ce sujet, permettez-moi, Messieurs, une courte citation. Les ordonnances de Louis XIV témoignent à suffire de ses rigueurs à l'encontre du duel ; et, pourtant, le grand roi lui-même acceptait le duel comme une nécessité. On a conservé une lettre du comte de Toulouse, fils du roi, et par conséquent bien placé pour connaître ses secrètes pensées. Or, voici ce que dit cette

lettre, qui est en date du 27 mars 1737 : « J'ai vu le feu roi » bien sévère sur les duels ; mais, en même temps, si, » dans son régiment, un officier avait une querelle et ne » s'en tirait pas suivant l'*honneur mondain*, il approu» vait qu'on lui fît quitter le corps. » Et, dans cette même lettre, M. le comte de Toulouse donna du duel la meilleure des justifications, en disant : « Les lois sur » le duel sont sages ; mais, jusqu'à ce qu'on ait trouvé » le moyen de *sauver* l'honneur d'un homme, il faut » bien, en particulier, compatir à ce qu'il est obligé de » faire. »

Louis XV confirma, par l'édit du 12 avril 1723, les dispositions de l'ordonnance de 1629. Les duels continuèrent nonobstant, plus nombreux, plus futiles que jamais.

Enfin, et nous arrivons au terme, sous Louis XVI, aucune innovation ne fut apportée dans les ordonnances sur le duel. La loi resta ce qu'elle était, tout ce qu'elle était, lettre morte, comme toute loi qui est à côté de la vie pratique. Il suffira de rappeler à vos souvenirs le duel du comte d'Artois, depuis Charles X, avec le duc de Bourbon, prince du sang. Que fit Louis XVI ? rien ; et, franchement, il ne pouvait rien faire.

Nous terminons là cette revue rétrospective ; et, en forme de résumé, nous dirons :

Premièrement, que, durant plusieurs siècles, le duel a été une institution sociale ;

Deuxièmement, que, plus tard, il fut, comme les autres institutions féodales, battu en brèche par la royauté ;

Troisièmement, que, s'il cessa d'exister comme fonction juridique, il continua d'être comme répression particulière et individuelle;

Quatrièmement, que toutes les sévérités législatives échouèrent contre l'habitude et le préjugé du point d'honneur.

Il se pourrait donc que le remède ne fût pas dans la loi.

J'aborde le second point de ces recherches, le côté *pénal* actuel.

On peut et on doit, à cet égard, examiner deux choses: la loi et la jurisprudence des arrêts.

Pour la loi, elle est muette; et la remarque vaut bien la peine qu'on la fasse.

A coup sûr, les hommes de 1789 ne pouvaient ignorer le duel. C'était là un fait trop considérable de l'ancienne société, pour qu'il échappât aux législateurs de la Constituante. Cette noble assemblée, qui, avec la Convention, tient le premier rang dans notre système représentatif, comptait dans son sein des philosophes, des légistes, des prélats et des gentilshommes. A tous, le duel était familier, sinon comme pratique, du moins comme étude ou souvenir. Le philosophe savait son Jean-Jacques Rousseau par cœur; le légiste ne pouvait ignorer l'ordonnance; le prêtre chrétien connaissait les défenses de l'église; et, quant aux gens d'épée, ils avaient appris à s'en servir. Comment croire que toutes ces sciences et toutes ces aptitudes méconnaissaient ce grand fait de morale, de législation et de vie pratique, le duel? Il y a mieux, Mirabeau, le grand homme de

l'époque, n'avait-il pas refusé vingt-deux cartels, vingt-deux provocations qu'il renvoya à la fin de la législature? Et tant d'autres, qui, n'ayant pas la position suprême et exceptionnelle de Mirabeau, avaient dû baisser la tête devant le préjugé, étaient-ils donc inconnus à leurs propres collègues? D'ailleurs, les plus beaux noms de l'assemblée figuraient dans ces rencontres. Le comte de Montlosri se battait contre Huguet, maire de Billoy; Cazalès recevait une balle de l'avocat Barnave, tandis que Charles Lamesh donnait un coup d'épée au duc de Castres; enfin, le président de Beaumets perçait le gros ventre du vicomte de Mirabeau. Nous en oublions, et des meilleurs. Le duel était donc un fait connu et apprécié de l'Assemblée, et pourtant le code pénal de 1791 ne prononça pas le mot de duel. Cet étrange silence n'a d'autre explication que celle-ci, à savoir que nos législateurs d'alors considéraient que la loi serait impuissante, tout comme l'avait été l'ordonnance. Divers détails qu'a recueillis l'histoire, viennent donner une grande force à ce mutisme légal. On sait que les trois ordres, qui composaient l'Assemblée Constituante, arrivèrent avec les cahiers de leurs commettants, les mandats écrits des bailliages. De ces cahiers furent extraites les principales questions qui occupèrent l'Assemblée. Or, 79 bailliages du clergé demandaient, sur le duel, le maintien des ordonnances royales; 56 bailliages du tiers-état se réunissaient aux voeux du clergé; 38, au contraire, demandaient l'abolition des sévérités de l'ancien régime. Quant à l'ordre de la noblesse, il n'avait émis aucune proposition. Ce n'est pas tout: différentes mo-

tions à l'endroit du duel furent rejetées. Donc, et c'est notre conclusion, le silence de l'Assemblée n'a pas été un silence de distraction, ç'a été un *silence réfléchi*. On en tirera facilement la conséquence. L'Assemblée législative n'innova pas; elle se contenta, le 17 septembre 1793, de rendre un décret qui abolissait tous les procès pour duel. Ce n'est pas là une punition.

Le 29 messidor an XI, la Convention se bornait à renvoyer à une commission l'examen d'une proposition contre le duel. Ce n'est pas là une disposition législative. Inutile de dire que la commission ne fit rien. Poursuivons.

Le code de l'an IV ne dit rien du duel, et cependant on se battait toujours.

La loi du 25 frimaire an VIII garde encore le silence.

Le code de 1810 fait de même, et de même encore la loi modificative de 1832.

Voilà, en peu de mots, l'état de notre législation, et nous avons peine à comprendre cette thèse singulière, en vertu de laquelle le silence de nos codes serait la réprobation du duel. Si on avait voulu punir le duel, on l'aurait dit. Le duel n'est pas et ne peut pas être un crime du droit commun; c'est un fait à part, *sui generis*, trop exceptionnel, en un mot, pour qu'on puisse le confondre avec les méfaits prévus et punis par le Code. Ce fut longtemps l'opinion des parquets et des cours souveraines. Depuis le décret du 17 septembre 1793 jusqu'à 1817, il n'y eut en France ni poursuite ni condamnation contre le duel. Les passions républi-

caines, les habitudes guerrières de l'empire, les réactions morales des deux restaurations, tout cela passa sans provoquer une seule information.

En 1817, la cour royale de Besançon crut devoir mettre en accusation le capitaine Rozay, qui avait tué en duel le sieur Remand de Poligni. Cet arrêt fut déféré à la Cour suprême, et cassé par elle, le 27 mai 1818.

Neuf fois encore la même question se présenta, et neuf fois la Cour de Cassation confirma sa première jurisprudence. Sur ces neuf arrêts, deux ont été rendus en audience solennelle; le premier le fut sous la présidence du ministre de la justice, M. de Peyronnet, et sur les conclusions conformes du procureur général, M. Mourre.

Voici, en peu de mots, et pour éviter les citations, le système de la cour régulatrice. Trois idées principales s'y font jour et le dominent.

D'abord, la loi ne parle pas du duel; son silence équivaut à une exemption et non à une punition. Le fait du duel était un fait trop apparent pour échapper à l'œil du législateur; si donc le législateur l'a oublié, c'est un oubli médité, et non pas une simple omission.

En second lieu, il n'y a aucune assimilation possible entre le duel et les crimes ou délits qu'a prévus et punis la loi. Les chances d'un duel loyal sont réciproques; et, s'il y a parfois une inégalité, elle a été volontairement acceptée. Jamais on ne fera du duelliste un assassin ou un meurtrier. La plus déplorable issue du duel ne fera jamais naître de semblables rapprochements; et ce

qui est vrai pour la mort donnée dans une rencontre, est également vrai pour les blessures faites en duel.

Enfin et en troisième lieu, la Cour de Cassation rappelle quelques faits historiques que nous avons déjà cités, comme, par exemple, le décret du 27 messidor an II, et conclut de ces faits que le pouvoir législatif n'a jamais entendu punir les conséquences d'un duel loyal. Et notez que les plus beaux noms de la magistrature et de la science s'associent à la profession de ces principes : c'est Carnot, c'est Merlin, c'est Mourre, ce sont encore Mangin, Brisson, Barris....

Cet état de jurisprudence dura toute la restauration ; et cela est si vrai, c'était une doctrine tellement acceptée, qu'un garde des sceaux de l'époque, M. Courvoisier, le 14 février 1829, présentait à la Chambre des Pairs un projet de loi concernant la répression du duel en tant que duel, projet qui fut retiré. On a remarqué, dans la discussion de la noble chambre, ces paroles du ministre présentateur : « A cette époque (en parlant » de l'ancienne monarchie) ce n'était pas seulement, » comme aujourd'hui, un faux point d'honneur, un pré» jugé d'éducation qui animait les duellistes. C'était une » espèce de révolte contre l'autorité des lois et des mo» narques. La noblesse se croyait opprimée, parcequ'elle » n'était plus indépendante ; elle revendiquait par droit » de naissance la liberté de terminer ses différends les » armes à la main. »

En 1837 s'opéra un changement, et voici comment : On sait que les lois françaises, et notamment le Code

de 1810, sont en vigueur en Belgique ; c'est un reste de conquête, c'est une possession par les idées. Or, en février 1835, la Cour de Cassation de Bruxelles rendit un arrêt portant que les conséquences du duel tombaient sous l'application du Code pénal. L'arrêt est assez lourdement rédigé, et, si nous le citons, ce n'est qu'à titre de point de départ pour la nouvelle jurisprudence française.

Le 28 janvier 1837, un sieur Baron, avoué à Tonec, se croyant insulté par un sieur Pesson, agréé, lui donna un soufflet. Le lendemain, un duel à l'épée. Atteint au sein droit, le sieur Baron meurut bientôt.

D'office, le procureur du roi poursuivit Pesson; mais la chambre du conseil du tribunal de Tours, et, en second lieu, la chambre d'accusation de la cour d'Orléans déclarèrent qu'il n'y avait lieu à suivre, parce que le fait incriminé ne constituait ni crime ni délit. Remarquez bien qu'en jugeant de la sorte, ces deux juridictions ne faisaient que suivre la jurisprudence de la Cour suprême.

Pourvoi en Cassation.

Le dossier fut remis à M. le procureur général Dupin. Deux illustres prédécesseurs de cet homme éminent avaient hautement professé cette doctrine, que le duel ne tombait pas sous l'application du code pénal de 1810. La thèse contraire plut à Dupin.

.... Sed victa Catoni.

Le 22 juin 1837, il prend la parole, et prononce un de ces discours de premier ordre, un de ces admi-

rables réquisitoires dont nous concevons, rien qu'à le lire, toute la séduction et tout l'entraînement. Il emporta, en effet, les convictions de la Cour suprême, et celle-ci, revenant sur sa propre doctrine, consacra la punition non pas du duel, mais des conséquences du duel, mort ou blessures. Dix arrêts conformes ont suivi celui du 22 juin 1837.

Ce revirement de jurisprudence n'a pas entraîné après lui toutes les cours royales du royaume: Plusieurs, et c'est le grand nombre, ont protesté contre cette étrange application du code de 1810, et nous pouvons citer les cours de Bourges, de Poitiers, de Toulouse, de Rennes, de Paris, d'Orléans et de Colmar.

Cette division d'opinions, sur une question aussi grave, s'est reflétée dans divers ouvrages. MM. Helie, Chauveau et de Molènes ont vivement défendu l'impunité des rencontres particulières. Si nous faisions un aperçu bibliographique, nous citerions, en première ligne, la discussion que la science du droit doit à M. de Molènes. L'idée dominante de cet auteur est celle-ci : Que le code de 1810 n'embrasse pas le duel dans le cercle de ses pénalités ; et que, par conséquent, il faut recourir au pouvoir législatif, comme il a été fait en Belgique, où l'on ne punit pas seulement les conséquences, mais bien aussi les provocations en duel.

Cette question de savoir s'il faut décréter une loi, pour la répression du duel, nous conduit à la troisième et dernière partie de ce travail, à la question morale, au côté philosophique du duel.

Sans doute, et personne ne l'a contesté, sans doute

le duel à ses malheurs et ses ridicules; sans doute, les résultats du duel sont parfois déplorables, et ne prouvent aucunement en faveur de l'un ou de l'autre des combattants. Le bon droit est souvent celui qui reste sur le terrain.

Tout a été dit à ce sujet, depuis les éloquentes boutades de Jean-Jacques Rousseau, jusqu'à la satire de quelques critiques modernes. Oui, le duel est absurde, et heureux l'homme qui se peut mettre au-dessus de ce préjugé!

Mais là, je crois, n'est pas la question, et nous devons la chercher ailleurs.

Où donc est-elle?...... Eh! dans quelques idées bien simples, bien communes, bien vulgaires, comme il arrive souvent; on cherche dans les astres, la vérité est à nos pieds.

Voici ma thèse, au surplus.

La société doit garantie au citoyen de tous ses intérêts. C'est pour obtenir cette conservation que les philosophes d'un autre siècle avaient imaginé le contrat social. Aussi, le premier soin de nos législateurs fut-il de proclamer ces intérêts, et de les consacrer sous le nom pompeux, mais vrai, de droits imprescriptibles.

« Le but de toute association politique, disait l'article » 2 de la constitution de 1791, est la conservation des » droits naturels et imprescriptibles de l'homme. » Or, quels étaient ces droits? C'étaient la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Le projet de constitution de 1793 avait retranché du nombre des droits imprescriptibles la résistance à l'oppression, et y

avait ajouté l'égalité. Même déclaration des droits dans la constitution de 1795.

Ainsi, voilà qui est bien convenu : la défense des droits du citoyen est une des obligations du corps social, et cela en échange de devoirs corrélatifs, de sacrifices du citoyen à la société. Les tribunaux civils et criminels ont été institués pour protéger la propriété, la liberté et la sûreté des membres de la société française. Nous serons tous d'accord sur ce point de départ.

Mais il est, parmi ces droits de l'homme que nous venons de citer, il en est un, disons-nous, qui marche leur égal, et qui demande les mêmes garanties, les mêmes protections. C'est la dignité individuelle, c'est la considération dont tout honnête homme doit être si jaloux, c'est l'estime de ses concitoyens, cette passion des grands cœurs. La loi a dû y veiller, et, en effet, elle y a veillé. La diffamation et l'injure ont été punies par des lois spéciales, et notamment par les lois de 1819 et de 1822. L'homme qu'on outrage ou qu'on calomnie, peut déférer aux tribunaux de police correctionnelle l'auteur de l'outrage et de la calomnie, et obtenir une juste réparation.

Mais là commencent de sérieuses difficultés, dès qu'on veut bien pénétrer dans les détails de l'application ; et quelques mots vous en feront mesurer toute l'étendue....

Il y a, d'abord, dans l'emploi des répressions judiciaires, une publicité qui blesse certaines organisations, et ce sont là souvent les meilleures. Il répugne d'aller raconter publiquement l'injure qu'on a soufferte, et pour laquelle la loi n'offre d'autre remède qu'un peu de prison et beaucoup d'amende. Loin de s'irriter de ces no-

bles pudeurs, la loi doit les respecter. Nos mœurs n'admettent pas ce rachat de l'injure par voie de dommages-intérêts. La bienséance de l'exploit (j'entends celui de l'huissier) n'est pas assez universellement reconnue pour qu'on puisse, sans perdre quelque chose de sa propre considération, en faire la panacée de toutes les atteintes portées à notre dignité. Il y a là un sentiment national et moral en même temps, qu'une loi ne saurait effacer et déshériter de toute influence. Vous comprendrez, Messieurs, sans que j'insiste, toute la gravité de ces premières réflexions. Mesurez-en bien toute la portée.

Mais ce n'est pas tout; je suppose qu'on affronte avec un stoïcisme qu'on admire plus qu'on ne l'imite, les véritables inconvénients de l'audience; a-t-on réfléchi aux embarras de la preuve à faire, pour, en style vulgaire, obtenir gain de cause? Ne sait-on pas la fragilité et les éventualités de la preuve testimoniale? Voilà que vous êtes insulté : chacun le sait, tout le monde en est intérieurement convaincu; c'est une sorte de notoriété publique. On interroge les témoins : ils ne savent plus rien; leur mémoire est indécise; leurs souvenirs se confondent; le juge doute, il acquitte, et vous retournez chez vous avec un soufflet invisible et un procès perdu. Croit-on, en bonne conscience, que la dignité soit sauve? Non, cent fois non; et pourtant cela s'est passé dans les règles, et le juge a eu raison d'acquitter, car la partie plaignante ne faisait pas sa preuve. Si, une autre fois, il vous arrive d'être insulté, vous serez averti et vous gémirez en silence; mais vous vous garderez du tribunal et des chances de l'audience.

Ce que nous venons d'indiquer n'est véritablement que secondaire, eu égard à des difficultés d'un ordre supérieur.

En effet, la loi pénale ne vient pas en aide à toutes les souffrances de la dignité personnelle. En dehors de ses atteintes, il y a encore de vives blessures pour lesquelles elle n'a pas et ne peut pas avoir de soulagement. Les dispositions de 1819, qui forment en quelque façon le code de la matière, ne punissent la diffamation et l'injure que lorsqu'elles sont publiques. Sans ces éléments de publicité, il n'y a aucune réhabilitation à espérer des juridictions criminelles. Je n'appelle pas réhabilitation l'amende de cinq francs que le juge de simple police appliquera à l'homme qui m'aura outragé ou qui aura outragé ceux qui me sont chers. Une lettre pleine d'insultes, un mot injurieux dit en passant, un geste de mépris, un regard menaçant, tout cela blesse, et blesse vivement; non pas nous seulement, mais nos proches, les nôtres, nos femmes, nos filles, ce que nous avons de plus saint au monde, les véritables objets de notre culte. Que faire? Se résigner; c'est de la lâcheté, dit le monde. S'adresser à la protection des magistrats? Ils vous répondront que la loi se tait, et qu'ils ne peuvent, en matière pénale, suppléer à son silence. Reste le duel, terrible mais unique ressource; et c'est ici que l'on sent, dans toute leur vérité, les réflexions du comte de Toulouse: « *Jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de* SAUVER *l'honneur d'un homme, il faut bien, en particulier, compatir à ce qu'il est obligé de faire.* » Or,

c'est ce salut de l'honneur que toute loi sur le duel a été et sera impuissante à procurer.

Nous l'avons dit, ces insolences provocatrices, tellement insaisissables qu'elles échappent au châtiment de la loi humaine, ont pour conséquence inévitable le mépris, si celui qu'elles atteignent ne sait pas y répondre. C'est fâcheux, direz-vous ; c'est possible, mais cela est. Nous vivons dans un milieu social ; il faut bien tenir compte des éléments qui le composent, des influences qui y règnent.

Si la déconsidération arrive, il faut donner au citoyen le moyen d'y échapper. Quand on me vole un bout de pré, le coin d'un champ, la branche d'un arbre, aussitôt je trouve une justice, des formes et des sanctions. On volera mon honneur, l'estime dont je jouis, et je devrai me taire ; je devrai voir toute ma dignité s'en aller par lambeaux ! Ce n'est pas possible ; ce sont là des doctrines qui n'auront, Dieu merci, jamais droit de cité en France.

Or, n'avons-nous pas démontré l'insuffisance des lois ?

Est-ce à dire que je veuille glorifier le duel ? Non, ardemment ; mais je le considère comme une nécessité sociale....

Un auteur a dit : « Le duel est sans doute un mal ;
» mais la crainte du duel a quelques bons effets : c'est,
» pour ainsi dire, le tribut imposé à la civilisation d'un
» peuple vif et belliqueux, tribut que paient les fous et
» dont profitent les sages. L'épée, protectrice de l'hon-
» neur et de l'urbanité, conserva donc son altière juri-
» diction, et les Français ne devinrent pas un peuple *à*
» *stylet.* »

L'observation de M. Lemontey est juste et prouve la connaissance du cœur humain. L'homme outragé dans ses plus chères affections cherchera dans le duel une loyale réparation. Que le duel disparaisse, et ce même homme, que vos lois impuissantes laisseront sur le seuil du temple de la justice, ce même homme deviendra peut-être un assassin. Vous aurez quelque chose comme la *vengeance* corse; vous n'aurez plus de société française.

La sagesse de nos pères l'avait senti. Après que Philippe-le-Bel eut édité son ordonnance de 1303, des remontrances lui arrivèrent; on y lit: « Mais tout autant » que ces édits ont été auparavant et maintenant vus » par expérience *de nul et de peu d'effait*, si l'on n'en » use autrement; étant seulement pour avantage aux » lasches pour tuer, *comment que ce soit*, leurs en» nemis, plutôt par supercheries grandes qu'autrement; » d'autant qu'il arriverait et arrive ordinairement que » tous les gens de bien et francs courages pour y aller » plus volontiers et librement, étaient moins défiants » par nature, et jugeant communément les hommes » d'autrui par eux-mêmes: les bons et vaillants, ne sa» chant ni ne pouvant penser à commettre méchanceté, » y sont le plus souvent surpris et y périssent miséra» blement; tellement que la condition des lasches et des » plus poltrons, en ce temps, semble beaucoup meil» leure que celle des gens de bien.... »

Mais je m'aperçois que je dépasse de beaucoup les limites d'une simple lecture académique.

Je ne veux donc plus que tirer deux dernières conséquences:

Premièrement, que, dans l'état actuel de la législation, c'est une violation de la loi que de faire tomber sous l'application du Code pénal les conséquences du duel.

Deuxièmement, que la rédaction d'une loi sur le duel semble impossible, par la difficulté de sauver, dans toutes les hypothèses, l'honneur du citoyen.

Ce sont là, il est vrai, deux solutions négatives et qui ne remédieront en rien au mal qui peut exister; mais il ne faut pas oublier le progrès des mœurs. C'est de lui seul qu'il faut espérer l'abolition du duel. Le passé et l'inutilité de ses rigueurs légales devraient nous apprendre qu'on se révolte en vain contre l'esprit public.

Je suis heureux, sur cette délicate question du duel, de me trouver d'accord avec un homme d'infiniment de bon sens et d'esprit. Son nom seul est son éloge. C'est Brillat de Savarin, le délicieux auteur de la Physiologie du goût. Il était conseiller à la Cour de Cassation, et, comme tel, il prit part à l'arrêt de 1819. La matière lui parut digne de réflexions particulières, et, dans une petite brochure à laquelle j'ai fait quelques emprunts, il a dit, et je termine par cette citation :

« Que conclure de ce qui précède :

» 1.° Qu'il faut ajourner toute loi sur le duel;

» 2.° Qu'on ne peut guère en espérer la cessation ab-
» solue, pour tous les cas et pour tous les états;

» Qu'il faut chercher la diminution progressive des
» duels par la même méthode qui en a déjà fort diminué
» le nombre, c'est-à-dire au moyen de l'opinion pu-
» blique... »

Ev. COLOMBEL.

90.e LIVRAISON DE LA 1.re SÉRIE.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE.

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 6 novembre 1844.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

1.° Études sur l'Oculistique, par M. Guépin, D.-M., membre résidant.

2.° Annales de la Société de Médecine de Nismes.

3.° Bulletin de la Société Scientifique de Caen.

M. Braheix, Secrétaire de la Section d'Agriculture, etc., etc., donne lecture de son rapport sur les travaux

de cette Section. Ce rapport intéressant est renvoyé à la Commission des Annales.

M. Ev. Colombel lit un travail remarquable intitulé: *Satire Ménippée*, suite d'études sur le XVI.e siècle. Cette communication est renvoyée à la Commission des Annales.

M. Dugast-Matifeu conteste à la Satire Ménippée le mérite d'être un monument historique.

Séance publique annuelle du 17 *novembre* 1844.

Cette séance a lieu le dimanche 17 novembre, à une heure, dans la grande salle de la Mairie, sous la présidence de M. Besnard de la Giraudais. M. le Lieutenant-Général Trezel; M. Chaper, Préfet de la Loire-Inférieure; M. de Hercé, Évêque de Nantes; M. Ferdinand Favre, Maire; M. Gemeau, Maréchal de camp, et plusieurs autres fonctionnaires civils ou militaires, prennent place au bureau.

M. le Président prononce le discours d'usage; le sujet choisi par lui est: *du Dévouement.*

Avant le discours du Président, M. Bataille, amateur, chante un morceau de musique accompagné par M. Demarie, pianiste.

M. Neveu-Derotrie, Secrétaire-Général, lit son rapport sur les travaux de la Société faits dans l'année. Cette lecture est précédée d'un morceau de chant exécuté par M.me Ursq, et d'un duo de piano et violon, par MM. Demarie et Simon. La séance est terminée par un morceau de chant, par M. Bataille.

La séance est levée à 3 heures et quart.

Séance du lundi 18 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. BESNARD LA GIRAUDAIS.

Cette séance est consacrée aux élections.

Ont été nommés :

BUREAU.

MM. BESNARD DE LA GIRAUDAIS, *Président ;*
MARESCHAL, *Vice-Président ;*
EV. COLOMBEL, *Secrétaire-Général ;*
RENOUL, *Secrétaire-Adjoint ;*
LE RAY et DELAMARRE, *Bibliothécaires ;*
NUAUD, *Trésorier.*

COMITÉ CENTRAL.

Section d'Agriculture, Commerce et Industrie.

MM. NEVEU-DEROTRIE,
Georges DEMANGEAT,
A. CHÉROT,
PHELIPPE-BEAULIEUX.

Section de Médecine.

MM. HIGNARD,
MARCÉ,
BONAMY,
GÉLY.

Section des Lettres, Sciences et Arts.

MM. HUETTE,
L'abbé LECHAT.

LAMBERT.

A. PECCOT.

Séance du 4 décembre 1844.

PRÉSIDENCE DE M. MARESCHAL, VICE-PRÉSIDENT.

Les procès-verbaux des séances précédentes sont lus et adoptés.

On procède à l'installation du nouveau bureau. M. le Vice-Président donne lecture d'une lettre de M. Besnard de la Giraudais, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

1.° *Lida*, poëme par M. Victor Mangin fils.

2.° Recherches sur les Hôpitaux, par M. Mareschal.

3.° Mémoire de la Société Royale de Saint-Quentin.

4.° Annales Agricoles du département de l'Aisne.

5.° Rapports du Conseil de Salubrité à Nantes.

6.° Embrigadements des Gardes Champêtres, par M. Becquilley.

M. Neveu-Derotrie demande la nomination d'une Commission pour examiner une nouvelle machine à broyer le chanvre, de M. A. Chérot. MM. Derotrie, Brabeix, Phelippe-Beaulieux et Bertrand-Froument sont nommés membres de cette Commission.

Sur le rapport de M. Hignard, docteur-médecin, M. Sallion fils, docteur-médecin, est admis comme membre résidant. Il en est de même de M. Émile Mouchon, comme correspondant, et de M. Desvaux, comme mem-

bre résidant, sur les rapports de MM. Prevel et Mareschal.

M. Lambert donne lecture d'un fragment de roman, sous le titre de *Portraits de Fantaisie.* Cette lecture excite vivement l'attention de l'assemblée, et le travail de M. Lambert est renvoyé à la Commission des Annales.

M. Legeay donne lecture d'un *Résumé des traditions de la science sur les phénomènes diluviens.* Cette grave composition reçoit d'unanimes approbations et est également renvoyée à la Commission des Annales.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. BESNARD DE LA GIRAUDAIS,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE CETTE SOCIÉTÉ,

LE 17 NOVEMBRE 1844.

MESSIEURS,

L'homme n'a point été créé pour sa propre satisfaction ; les facultés de son esprit et de son cœur ne lui ont pas été départies pour une égoïste glorification. Elles lui ont été confiées comme un dépôt qu'il doit féconder au profit de ses frères. Il n'est, en effet, ni le centre ni le terme de la société ; il n'en forme que le rayon et le moyen. En recevant la vie, il contracte la dette de la dévouer ; son oisiveté est le déni de cette mission sainte, et le travail est la loi qui domine tout homme ve-

nant en ce monde. Elle oblige, sans exception, les individus comme les institutions et les sociétés.

Ces vérités sont vulgaires, et leur manifestation n'est que l'écho de toutes les pensées et de toutes les doctrines.

Mais le travail, souvent incompris dans son but et sa réalisation, ne peut et ne doit s'isoler du devoir imprescriptible de développer l'intelligence.

Si l'homme, comme agent de la société, lui doit ses efforts et son activité; comme image de Dieu, il tend incessamment à se rapprocher de son modèle, et il n'atteint son premier progrès que lorsqu'il acquiert la perfection de ses qualités intellectuelles et morales.

Sa double destinée ne s'accomplit qu'en harmonisant cette double exigence.

Sa dignité complète trouve sa sauvegarde dans le souvenir de son origine et dans le devoir social, qui l'appelle et le sollicite.

Mais il ne peut réaliser seul cette perspective. La société, à son tour, pour honorer et pour réhabiliter la situation du travailleur, doit tout à la fois proclamer la loi du travail et prodiguer ses efforts et ses ressources à l'élévation de l'intelligence de l'homme.

Cette obligation réciproque a été trop longtemps méconnue, il importe peut-être de la proclamer.

Sans doute, au berceau des sociétés, dans les familles de pasteurs qui formaient le type d'associations plus étendues, le travail était accepté par tous; il s'élevait à la hauteur d'un concours. La légalité exerçait un salutaire empire; sous l'action d'un devoir

commun, la famille se partageait le fardeau de la vie, et ce partage était un honneur !

Mais lorsque les débris de cette primitive civilisation se répandirent sur la surface du globe, l'humanité se déchira douloureusement en deux classes si profondément séparées, que l'une d'elles semblait n'appartenir à l'autre que par sa dégradation.

L'homme disparut; il fut précipité à la condition d'instrument et de machine; sa dignité s'effaça, ensevelissant l'intelligence sous ses ruines. Le travail fut imposé comme la servitude, et ce devoir si noble devint la chaîne et la honte de celui qui l'accomplit.

Dans la Grèce, ce peuple qui cependant, dit-on, parvint à l'apogée de la civilisation, mais qui, à notre point de vue, ne fut qu'un peuple de théâtres, de tribune et de servage, l'homme instrument, confondu avec la nature asservie, devint le patrimoine du calcul et de la barbarie. Le mépris l'environnait, l'ingratitude le récompensait : enfant ! la vie lui était refusée, lorsque l'égoïsme le pressentait inutile ; la vieillesse lui était interdite. Alors il ne pouvait plus servir.

Son abjection était si profonde et si complète, que la défense du sol qu'il fécondait ne lui était permise que lorsque tous les autres moyens de salut étaient devenus impossibles : alors, et seulement alors, les maîtres ouvraient ces espèces de ménageries humaines, pour dévorer un ennemi ; et, l'œuvre accomplie, le parc se peuplait de nouveau, et la grille se refermait.

A Rome, l'on retrouve le même dédain pour le travail, la même profanation de l'image divine. Si, parmi ces trou-

peaux humaines, un despote faisait la rare découverte d'une intelligence que l'on eût dit égarée, l'affranchissement consacrait cette heureuse exception! mais le souvenir du travail suivait, comme une tache, l'esclave fait homme, la trace de ses fers laissait ses stigmates, et le mépris opprimait encore l'affranchi, comme ses frères.

C'est avec une douloureuse émotion que l'on entend Phèdre, l'affranchi, gémir, dans une de ses compositions les plus philosophiques, sur les incurables plaies que le collier de la servitude avait creusées dans ses membres dégradés.

La régénération apparut avec le christianisme; le sermon sur la montagne réhabilita toutes les douleurs, comme toutes les abjections humaines. Chaque homme fut restitué à son véritable maître et à sa dignité.

Aussi, pour cette œuvre, les premiers travailleurs furent à dessein choisis dans les classes les plus obscures et les plus chargées. Le niveau de la confraternité ne permit plus dès lors d'autre mesure pour l'homme. Ce ne fut plus par l'orgueil des richesses ou la force du pouvoir que le mérite fut établi, mais par les services rendus et le travail accompli.

Et, poursuivant jusqu'à l'heure suprême sa mission de complète régénération, Dieu ne voulut diriger son souffle inspirateur que sur des pauvres et des pêcheurs, pour rendre à l'intelligence et au travail son sceptre et ses droits.

Magnifique exemple, trop longtemps voilé, mais qui devait désormais s'élever comme l'impérissable base de la destinée humaine!

Cependant, il le faut reconnaître, les deux sociétés ancienne et nouvelle, brusquement mises en présence, engagèrent une lutte dont les résultats variés allanguirent le triomphe de la régénération chrétienne.

L'histoire nous révèle encore ces hiérarchies exigeantes dotant de tous les priviléges de l'intelligence les situations qui s'éloignaient avec le plus d'empressement de tout travail manuel et industriel, et, pendant longtemps encore, l'homme, réduit à une sorte de végétation sociale, demeura courbé sous le fardeau de devoirs que la considération avait désertés.

Mais le principe, pour sommeiller, n'avait pas péri ; il se réveilla par intermittences, le travail se classa, il s'organisa, il s'affranchit successivement avec l'activité de l'esprit. Les communes y rencontrèrent la source de leur puissance, et le secret de notre future indépendance. A cette seconde aurore de la réhabilitation, le flambeau de l'intelligence découvrit le sentier difficile que l'homme dut gravir pour reconquérir la plénitude de sa dignité.

Les temps alors durent se précipiter. L'esprit humain ne s'arrête devant aucun obstacle, quand il a retrouvé son ressort ; il les écarte, quand ils surgissent ; il les brise, quand ils résistent ; poussé par l'inspiration de Dieu même, il triomphe de tout ce qui s'interpose à sa mission.

Au travers des orages et des convulsions qui nous étaient réservés, sortit enfin, pour ne plus s'effacer, le principe de l'égalité et de l'honneur du travail. Cette proclamation fut faite au sein d'événements dont les conséquences furent quelquefois regrettables, et qui suspendi-

rent son progrès; mais les théories étaient faites, les maximes acceptées, et il était évident pour les esprits attentifs que le calme de la paix en développerait les merveilleuses ressources.

Aussi, et pour abréger ce tableau, lorsque, par une de ces volontés providentielles, dont la fin échappe presque toujours aux contemporains, la société européenne se fut donné un rendez-vous général en France, croyant n'accomplir qu'une mission militaire, elle venait s'imprégner, à son insu, des principes qui circulaient dans tous les esprits et qui chargeaient notre atmosphère sociale. Quand la tâche des armées fut terminée, celle de la société commença. Partout l'esprit retrouva ses sources, ses moyens d'action et de développement. Pour les féconder, le concours fut général, fut immense. Le peuple des travailleurs rencontra des écoles; les anciennes institutions reprirent le cours de leur apostolat, et s'unirent à de nouvelles chaires pour prodiguer leur dévouement à ces intelligences délaissées.

Cette ville, si riche d'établissements variés, qui, sous l'heureuse influence de ses magistrats, sait éclairer l'esprit, veut diriger les émotions du cœur, qui s'empresse avec tant de sollicitude à calmer tous les besoins, nous offre le résumé du mouvement de cette régénération.

Mais un danger pouvait naître de cet élan. Je le sais; plus on élève l'esprit, plus on active ses facultés, plus on étend son horizon et plus on éloigne l'homme de cette situation d'instrument dont la société éprouve cependant l'irrésistible besoin. On ne pourrait désormais l'y maintenir ou l'y précipiter, sans le soumettre à toutes

les tortures d'une intelligence forcée à une sorte de suicide sous l'action d'un métier.

Le progrès n'aurait donc été qu'un décevant bienfait !

Oui ! si la Providence avait pu faillir à la nouvelle mission. Mais sa sagesse veillait ! En même temps qu'elle éclaire l'intelligence du travailleur, qu'elle réalise sa dignité, elle lui préparait un successeur. La voilà qui suscite le génie : elle l'excite, le féconde, et elle en fait jaillir, pour les arts, l'industrie et le commerce, ces instruments et ces machines qui doivent remplacer l'action manuelle et directe de l'homme.

Là, même en travaillant, ce roi de la création exerce son empire ! la machine confiée à ses soins obéit à ses ordres. C'est lui qui la gouverne. Sans doute c'est encore un esclave qui produit ; mais cet esclave nouveau ne compromet plus notre dignité originelle ; il la glorifie et il s'élève comme le radieux témoignage de sa grandeur.

La merveilleuse découverte maintient l'heureuse harmonie qui assure à la société les produits qui l'alimentent, et au travailleur l'avantage cumulé de son utilité et de sa dignité respectée.

Nous pouvons donc le proclamer ! la double condition de l'homme s'accomplit !

Mais la tâche de la société ne sera parfaite que lorsqu'une égale considération accueillera tous les efforts, quels qu'ils soient, obscurs ou éclatants.

Tous concourent à sa gloire, tous peuvent et doivent revendiquer une palme de sa couronne.

J'admire le savant qui arrache à la vapeur le secret

de sa puissance; mais j'honore aussi le mineur qui, plongé dans la plus profonde obscurité, fournit à ce savant l'aliment de sa victoire.

Le devoir, Messieurs, c'est la vertu; il nivelle les hommes, et son accomplissement forme leur plus brillant écusson.

Si la mission de l'homme doit s'accomplir sous les inspirations activées de l'intelligence, elle demeurerait cependant stérile de son but principal, si elle n'était animée par le dévouement.

L'homme, en effet, n'a rien reçu qu'il ne doive rendre; la société n'est pas une exploitation, mais une collaboration.

L'égoïsme est une usurpation.

L'homme n'est grand, s'il n'est utile; et il n'est utile et social que par l'exercice continuel de ces mouvements d'âme qui renaissent d'autant plus puissants qu'on les prodigue.

Si les grandes pensées viennent du cœur, toutes les émotions sociales en jaillissent. Le dévouement c'est l'expansion de l'âme. Il explique et maintient la famille; il forme le lien des sociétés; il est la chaîne douce et mystérieuse qui réunira tôt ou tard en un fraternel faisceau les éléments épars de l'humanité.

Sans le dévouement, cette religion du cœur, les rapports les plus doux se brisent; la famille se disperse, et la société se transforme en une arène où les passions sans frein viennent se disputer un égoïste et cruel triomphe.

L'immolation de soi; l'amour immense d'autrui; la

sainte prodigalité de l'homme à l'homme! le sincère ressentiment de toutes les douleurs; le partage de toutes les joies comme de toutes les misères; voilà le dévouement!

Le christianisme l'appela charité! glorieux baptême! vertu vitale qu'il place au frontispice de son code: « *Avant tout*, dit-il, *la charité!* »

N'est-elle pas, en effet, le creuset divin où l'homme, à force de bienfaits, purifie, grandit et complète son âme et son intelligence?

Elle est la raison essentielle des sociétés!

Je sais que naguère encore on invoquait le *droit* comme origine et principe de nos organisations sociales. Mais cette doctrine, dont le berceau se rencontre au sein de nos querelles religieuses, a traversé les temps réservés à son empire.

Le droit, égoïste de sa nature, s'isole de tout ce qui l'environne et le circonscrit; le droit c'est le moi humain, avec ses appétits exclusifs et ses exigences envahissantes. Insatiable comme le désir, inexorable comme l'avarice, le droit, voulant fonder l'égalité, ne précipite qu'au despotisme ou à l'anarchie, variété sanglante du despotisme.

Consultez l'histoire! elle vous criera que le triomphe du droit a toujours couronné la tyrannie. Le droit peut être abdiqué. Il n'est donc éternel ni social! Le devoir, au contraire, est toujours nécessaire; il est imprescriptible comme Dieu même, dont il descend!

Le droit peut flatter l'orgueil de l'homme, mais il tarit les sources de son cœur.

Le dévouement, au contraire, échauffe, active les

plus nobles émotions; il multiplie la puissance de l'homme en le soumettant à la loi du sacrifice et de l'amour.

Sans doute, le *droit*, dans un ordre providentiel, a été appelé à combattre et à détruire le règne ou l'abus d'autres droits dominants ou rivaux; mais, ce triomphe obtenu, l'arme a dû se briser, et la société se replacer sur l'immuable base du dévouement.

Les grandes actions qui nous saisissent, celles que couronnera toujours la postérité, ne furent inspirées que par le sentiment du dévouement.

Demandez aux trois cents immortels des Thermopiles si ce fut le droit ou le devoir de mourir pour la patrie, qui détermina leur héroïque immolation?

Un seul crut au droit de survivre, et la honte fut son tombeau.

Quelle était donc l'inspiration des Dassas, des Du Couëdic, des Bisson? Quelle était celle de l'un de vos plus nobles enfants, lorsque, entouré d'inutiles courages et de toutes les trahisons de la victoire, il s'écriait: *Mourir, et non se rendre!*

La défaite alors s'illustrait comme un succès.

Et le dévouement sauva la gloire!

S'il fallait agrandir le tableau et solenniser l'apologie, il me suffirait d'un nom. J'aurais dit: *Vincent de Paule!* sublime et tendre expression de tous les dévouements. Cet homme du passé grandit comme le symbole de l'avenir: suscité de par Dieu, au milieu d'une société sillonnée par tous les systèmes, ébranlée par toutes les erreurs, dévastée par tous les égoïsmes, il devait recueillir toutes les ruines et tous les débris de tous les naufrages, pour élever un temple à la charité!

Son pouvoir ne connaît obstacle ni limite. Pauvre, il nourrit des provinces entières. Sans appui, il porte ses bienfaits par delà les mers et jusque dans les forêts de la nouvelle France !

Par la puissance du dévouement, un seul homme a pu, sans témérité, se charger de soulager toutes les misères humaines.

Il sauva la société par l'amour, et, par un dernier miracle, il força l'époque la plus sinistre de croire à la vertu !

C'était surtout dans la famille que le dévouement devait éclater dans toute sa puissance. La famille est le berceau de la société, elle en est le sanctuaire, elle en sera le dernier asile. C'est l'arche survivant à toutes les tempêtes.

Pour en perpétuer la nécessaire et bienfaisante influence, Dieu certainement créa la femme.

Il dota son cœur de toutes les richesses de la charité.

Les plus douces, les plus enivrantes émotions de son âme communiquent l'irrésistible amour du bien et du beau.

Ce sentiment si impulsif qui trouble et qui captive toutes les facultés de l'existence, qui soumet toutes les volontés, qui colore la vie en multipliant le prisme des espérances, ce sentiment que je n'ose plus nommer, inspiré par la femme, n'existe qu'à la condition des immolations les plus généreuses.

La femme a des secrets pour toutes les infortunes ; le malheur eut toujours son culte ; la douleur est son amie ; toute âme qui souffre trouve un hospice sacré dans ses sympathies !

Quel est donc le secret de sa puissance ! si ce n'est un inépuisable dévouement? . . . .

Voyez-la dominant la famille avec le sceptre du cœur ! Mère, elle est insoucieuse de sa propre existence ; elle ne la ressent que pour la répandre et la prodiguer ! Les nuits sans sommeil ont leur charme ; et les ruines de sa santé s'élèvent comme les monuments de sa tendresse.

Oui, la femme, c'est la famille ! . . .

Et la famille, c'est la société. . . . .

Mais ce principe doit encore servir d'autres intérêts : dans cette cité, que tant de nécessités industrielles et commerciales appellent, ne doit-on pas vulgariser le dévouement de tous les efforts et dessécher ainsi l'égoïsme fatal des directions isolées et des capitaux cupides? L'esprit d'association, dirigé vers un but honorable, ne doit-il donc jamais remplacer l'individualité du succès? . . . .

Le commerce doit un jour, sans doute, former une famille industrielle au sein de la grande famille. . .

La rivalité, qui produit tant de merveilles, s'arrêtera dans les limites d'une noble et fraternelle émulation. /

Cette loi d'amour que l'humanité revendique, fondera, nous l'espérons, un code de bienveillant et mutuel appui pour les innovations utiles mais pauvres, et pour les positions menacées. . . . .

Déjà des voix se sont fait entendre; de graves esprits, inspirés par les pressentiments du présent, ont proclamé que la société, sortie de la famille, devait y rentrer; qu'elle devait en accepter les devoirs et le désintéressement; qu'elle n'était impérissable que parce

qu'elle était dévouée; que le travail ne pouvait être déserté sans crime; que ses résultats devaient appartenir à tous. Ils ont cru au lendemain de nos efforts, et, devançant avec espérance la loi des transformations, dans chaque ruine du passé ils ont eu le courage de saluer le berceau de l'avenir.

Il est un mot, Messieurs, dont le prestige excite tous les esprits, exalte tous les cœurs. Sa puissance est providentielle autant qu'irrésistible.

Il est répété d'âge en âge, comme l'écho d'une incessante mission, ou plutôt comme l'ordre divin de s'élancer dans l'éternelle carrière qui s'ouvrira toujours devant l'humanité.

Ce mot, c'est celui du Progrès! Jamais, sans doute, ses manifestations ne furent plus vives et plus nombreuses. Les sciences revendiquent avec un légitime orgueil leurs récentes conquêtes. La nature laisse avec prodigalité surprendre les magnifiques indiscrétions que Dieu lui confia.

Les arts, remontant vers leur source, s'ennoblissent de chefs-d'œuvre nouveaux.

Mais, en dehors et au-dessus de ces heureux mouvements, il est un autre progrès, plus social encore, qui doit les résumer tous: c'est celui de cette loi d'amour qui, harmonisant tous les intérêts, coordonnant toutes les directions, confondant toutes les sympathies, ne permettra plus à l'avenir que les conquêtes du cœur et l'empire du bienfait.

Il nous était facile, Messieurs, de nous inspirer du

dévouement, entouré que nous sommes de ses plus nobles témoignages : la gloire militaire, les vertus évangéliques, les sollicitudes administratives et judiciaires, en forment autour de nous la magnifique couronne.

Et vous, savants et modestes collègues, qui prodiguez les trésors de l'esprit et les effusions de l'âme à préparer l'avenir; vous qui ne souhaitez d'autre gloire que celle d'un travail utile, n'ai-je pas raconté votre vie en solennisant ici le dévouement?

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE,

PENDANT L'ANNÉE 1844,

PAR M. NEVEU-DEROTRIE,

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Messieurs,

Appelé par les suffrages de mes collègues aux fonctions de Secrétaire de la Société Royale Académique, ma tâche est devenue d'autant plus difficile, que j'avais devant les yeux des exemples à la hauteur desquels je sentais qu'il m'était impossible d'atteindre. Cependant, malgré mon insuffisance, je n'ai pas cru pouvoir décliner cet honneur, parce que j'avais à payer à mes collègues

la dette sacrée de la reconnaissance. Je vois empreinte sur vos visages l'émotion causée par cette éloquence vive et entraînante à laquelle notre honorable Président a su depuis longtemps nous habituer, et que nous retrouvons toujours nouvelle, toujours remplie de ces images délicates et brillantes qui excitent l'admiration et font palpiter nos cœurs. Vous avez tous présent à la mémoire, Messieurs, le charme sous l'empire duquel M. La Giraudais a su captiver votre attention par le remarquable compte rendu de 1843. Puissé-je être assez heureux pour que le contraste ne soit pas aujourd'hui trop frappant.

Je ne saurais mieux faire que de suivre la marche que m'ont tracée mes prédécesseurs; j'aurai donc à vous entretenir de l'organisation de la Société Royale Académique, des nominations aux diverses fonctions, des admissions de membres nouveaux, de l'ordre des travaux dans les trois sections d'Agriculture, Commerce et Industrie; Médecine; Sciences, Lettres et Arts.

Mais auparavant, permettez-moi, Messieurs, de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de M. le docteur Tréluyer, l'un des fondateurs de notre Société, et de M. le docteur Cochard, dont nous avons eu à déplorer la perte. Dans la séance du 7 février dernier, M. le Président vous a rappelé les titres de M. Tréluyer à nos souvenirs et à la reconnaissance générale: sa longue carrière a été remplie par la révélation pratique des qualités les plus éminentes de l'esprit, des plus nobles inspirations du cœur. Animé du zèle le plus ardent et le plus éclairé, il contribua puis-

samment à la formation de la Société, sous le titre d'Institut Nantais ; la science lui doit plusieurs découvertes importantes en chimie, dont il faisait l'un des objets favoris de ses études, à une époque où la France respirait à peine, au sortir des convulsions qui l'avaient si péniblement agitée. M. Tréluyer était dès lors auteur d'un mémoire remarquable sur la peste, et d'une topographie civile et médicale de la ville de Nantes. En 1804, il fut nommé rapporteur d'une commission chargée de rechercher les causes de la mortalité qui décimait particulièrement les enfants pauvres, et, sur son rapport, l'Administration s'empressa de réaliser les mesures qu'il indiquait, et qui devaient apporter un changement heureux dans la position de cette classe si digne d'intérêt. Il fut aussi l'un des propagateurs les plus zélés de la vaccine, dont il avait compris toute l'influence sur la conservation de la santé. M. Tréluyer, nous devons le dire, a eu de nombreux imitateurs, et cette circonstance ne peut que rehausser encore son mérite et augmenter les regrets de tous ceux qui l'ont connu. »

M. Jean-François Cochard, né à Nantes en 1774, fit ses études aux Oratoriens, et sa philosophie au séminaire d'Angers. Ayant adopté la carrière médicale, il entra à l'Hôtel-Dieu en 1790. En 1795, il fut promu au grade de chirurgien-major du bataillon des volontaires de la Loire-Inférieure. Après deux années de service, il rentra à Nantes et obtint, au concours, la place de chirurgien du Sanitat. Depuis 1802, M. Cochard a rempli successivement, à l'Hôtel-Dieu, les fonctions de chirurgien adjoint et de chirurgien en chef. En 1808, époque de la création

de l'École de Médecine à Nantes, il fut nommé professeur d'accouchements et de médecine opératoire. Quelques années après, il fut chargé du cours de pathologie chirurgicale, qu'il professa jusqu'en 1837. Depuis cette époque, et jusqu'en 1842, il professa la clinique externe. Il avait été admis dans le sein de la Société Royale Académique, le 17 mai 1804. Après quarante années consacrées au service public, pendant lesquelles il donna constamment l'exemple d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve, M. Cochard a terminé sa carrière le 17 avril dernier, à l'âge de 70 ans, au milieu des témoignages d'estime et de sympathie de tous ses concitoyens.

Formation du Bureau. — Le bureau de la Société Académique, pour 1844, a été composé de MM. Besnard de la Giraudais, président; Mareschal, vice-président; Neveu-Derotrie, secrétaire; Evariste Colombel, secrétaire-adjoint. MM. Nuaud et Le Ray ont été, comme les années précédentes réélus, l'un trésorier, l'autre bibliothécaires, à l'unanimité des suffrages, non par habitude, ainsi que l'a fait remarquer un de nos collègues, mais par reconnaissance. M. Delamarre a bien voulu continuer de prêter son utile concours à M. Le Ray.

Comité central. — MM. Georges Demangeat, Simon, Renoul et Phelippe-Beaulieux, pour la Section d'Agriculture, Commerce et Industrie; Marcé, Gély, Bonamy et Hignard, pour la Section de Médecine; Le Chat, Huette, Antoine Peccot et Lambert, pour la Section des Lettres et des Sciences, ont été appelés à faire partie du Comité Central avec les membres du bureau.

Admissions. — Résidants. — Ont été admis au titre de membres résidants, pendant le cours de l'année,

MM. Gautère, docteur-médecin; Vandier, littérateur; Aubinais, docteur-médecin.

Admissions. — Correspondants. — A celui de membres correspondants, MM. Évariste Boulay-Paty, poète littérateur; Prosper Huguet, juge à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), homme de lettres; le baron de Schonen, homme de lettres à Paris; Bodichon, docteur-médecin, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Algérie.

Retraites. — Nous avons eu le regret de voir MM. Legouais, Impost, Francheteau, Desvaux et Wilbert cesser, par divers motifs, de faire partie de notre Société.

Tels sont les mouvements qui se sont opérés dans le personnel.

Considérations générales — Paroles du Président. — Avant d'aborder le détail des travaux qui ont occupé chacune des Sections, je dois, Messieurs, vous faire connaître quelques paroles prononcées par M. *Besnard La Giraudais*, lorsqu'il a pris possession du fauteuil de la présidence; après avoir exprimé le regret de ne pas voir encore dans nos rangs tous les hommes pour lesquels l'étude est une passion et la science un besoin, M. La Giraudais a dit :

« La liberté du travail laisse l'homme dans une situa-
» tion trop souvent stérile; il est plus facile de rêver une
» science que de la pratiquer. En imposant la nécessité
» de produire, on active plus puissamment les ressour-
» ces de l'esprit; on le force à utiliser la théorie, en l'ap-
» pliquant à des faits et en la traduisant en possibilités
» réelles. »

Hâtons-nous de le dire, Messieurs, cette pensée d'ave-

nir de notre Président devra se réaliser, ne serait-ce que pour vaincre une modestie excessive ou une timidité exagérée, toujours fatales à la science et privant nos réunions de communications intéressantes, qui posséderaient, à un haut degré, le mérite de l'actualité. Vous vous rappelez les résultats des travaux entrepris il y a peu de temps encore, sous l'impulsion donnée par un de nos illustres et à jamais regrettables collègues, M. Mellinet. Il avait, lui aussi, compris que l'esprit le plus éclairé, l'intelligence la plus développée, ont quelquefois besoin d'être stimulés; l'étincelle ne jaillit pas spontanément du caillou.

J'ai parlé de la timidité, et l'ai fait à dessein; car je pourrais citer de nombreux exemples d'hommes d'une capacité éprouvée auxquels elle ferme trop souvent la bouche. Le véritable talent est modeste, sans doute; mais doit-il, pour cela, s'ensevelir dans l'obscurité? Vous ne le penserez pas, Messieurs, et vous unirez vos efforts aux nôtres, dans l'intérêt de la science, pour soustraire à l'influence de la timidité certaines productions utiles qui, jusqu'à ce moment, se sont dérobées à l'éclat du jour, comme à l'approbation générale.

La Société Académique est, vous le savez, divisée en trois sections. La première, dans l'ordre d'inscription, est celle qui s'occupe des intérêts de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, c'est-à-dire de tout ce qui se rattache à la prospérité matérielle.

Quel cercle immense que celui dans lequel se meuvent les rouages de ces trois puissances de la fortune publique. Toutes les trois ont entre elles des rapports di-

rects, immédiats, tellement intimes, que, si l'une vient à souffrir, l'autre éprouve à l'instant le contre-coup du malaise qu'elle endure. C'est à tort que quelques personnes contestent à la légère cette identité de position : l'agriculture fournit au commerce ses matières premières, que celui-ci met en œuvre avec le secours de l'industrie.

Les céréales croissent pour la nourriture des populations, et l'excédant des besoins locaux est transporté par le commerce, qui rapporte en échange des produits d'une autre nature, au moyen des voies de communication que lui prépare l'industrie ; n'en est-il pas de même pour les fourrages, les vignes, les bois, les plantes textiles, etc. Partout nous trouvons l'agriculture, le commerce et l'industrie se prêtant un mutuel appui ; partout nous les voyons marcher parallèlement vers le même but, sans que jamais les intérêts de l'une puissent nuire au développement de l'autre. Il n'en faut pas douter : plus l'agriculture sera en voie de progrès, plus le commerce et l'industrie rencontreront d'éléments de succès et de richesse. . . . .

Une organisation récente dans notre département tend à donner un nouvel élan à notre agriculture, et déjà nous avons pu constater ses heureux effets ; je veux parler des Comices Agricoles, qui, par une sage répartition d'encouragements et de récompenses, stimulent le zèle des agriculteurs. . . . .

Bertin. — *Statistique des Os.* — La Section d'Agriculture n'est pas restée étrangère à ce mouvement : nous l'avons vue discutant dans ses réunions les questions les plus sérieuses de l'économie rurale, et prêtant à la prati-

que l'appui d'une théorie éclairée. C'est ainsi que M. Bertin s'est attaché à rechercher, dans ses études chimiques, les causes et les effets de la formation des humus, ainsi que l'influence sur la végétation des phosphates calcaires. Sa Statistique des Os pourra être, à cet égard, utilement consultée.

Essais comparatifs d'engrais. — Phelippe-Beaulieux. — M. Phelippe-Beaulieux s'est livré à des expériences comparatives sur l'emploi de plusieurs substances fertilisantes, à savoir : le noir de raffinerie, l'engrais Esmein, l'engrais Callard et le guano. Ces expériences ont été faites avec tout le soin, toute l'attention que l'on pouvait attendre d'un homme aussi dévoué que l'est M. Phelippe-Beaulieux aux progrès de notre agriculture.

Une grave question, qui intéresse à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie, s'agite en ce moment; c'est celle du reboisement du sol français. Nous l'avons dit dans une autre circonstance : le défrichement et la dévastation de nos bois marchent avec une effrayante rapidité, et, à l'exception de quelques efforts isolés, personne ne songe à combler les pertes présentes par des plantations nouvelles.

Mémoire de M. Phelippe-Beaulieux sur le reboisement. — Nous devons à M. Phelippe-Beaulieux un mémoire curieux sur ce sujet. Notre collègue a envisagé le reboisement sous ses divers aspects : semis et plantations en forêts; plantations en bordures le long des chemins, conversion d'une partie des landes en bois; choix des essences, selon la nature et l'exposition du sol; soins à don-

ner à la culture forestière ; préjugés fondés sur des théories plus ou moins exactes ; il n'a rien omis. L'auteur s'est particulièrement attaché à démontrer les avantages que présente la culture du chêne, et à détruire les craintes exagérées de quelques cultivateurs sur les inconvénients de semer cette essence dans les terrains qui en sont nouvellement dépouillés. Ce mémoire sera inséré dans les Annales de la Société Académique, et chacun de nous y puisera d'utiles renseignements.

Je ne puis parler de la culture du chêne, Messieurs, sans appeler un instant votre attention sur un fait récent dont notre département peut, à juste titre, se glorifier :

Prix décerné à M. de la Haye-Jousselin. — Culture des bois. — L'Association Bretonne, dont je vais avoir bientôt à vous entretenir, avait offert un prix « au défri- » chement de lande exécuté depuis cinq ans au moins, » suivi de la plus haute fécondité du sol, ou de la plan- » tation ou du semis d'arbres donnant le plus de rap- » port et d'espoir de succès, et exécuté sur une étendue » d'au moins 20 hectares. »

Pour l'honneur de notre localité, M. de la Haye-Jousselin, député de l'arrondissement de Châteaubriant, n'a pas hésité à prendre part au concours. Le rapport fait sur son exploitation constate que la propriété du Foie-des-Bois, située commune de Derval, se composait, il y a peu d'années, de taillis sous futaies, de futaies, de quelques ares couverts de pins maritimes très-âgés et de plusieurs centaines d'hectares sous lande ; aujourd'hui, une partie considérable de ces landes est convertie en bois de diverses essences, dont plusieurs sont remarquables

tant pas leur belle végétation que par les produits qu'ils ont déjà fournis.

Ce rapport approuve surtout le mode de repeuplement mixte adopté par M. de la Haye-Jousselin, mode qui offre les plus sûres garanties de réussite.

Après un sérieux examen, l'Association Bretonne a décerné le prix pour la meilleure culture des bois, à M. de la Haye-Jousselin, dans la séance solennelle du Congrès tenu à Rennes au commencement du mois d'octobre.

Prix décerné à M. Nordzinger, professeur d'art forestier à Grand-Jouan. — M. Nordzinger, professeur d'art forestier à l'Institut agronomique de Grand-Jouan, a remporté le prix offert par la même Association au meilleur mémoire sur les arbres forestiers les mieux appropriés au sol et au climat de la Bretagne.

Mémoire de M. Varsavaux sur l'introduction en France des bestiaux étrangers. — Revenant aux travaux spéciaux de la Section d'Agriculture, je dois appeler votre attention particulière sur une lecture faite par M. Charles Varsavaux, ayant pour objet la question suivante : « Quelle influence exerce et peut exercer » sur l'économie rurale l'introduction en France des » bestiaux étrangers? »

Après avoir rappelé que les conseils généraux, consultés par le gouvernement sur l'opportunité du maintien ou de l'abaissement des droits de douane à l'entrée en France des bestiaux étrangers, se sont en grande majorité prononcés pour le maintien des droits protecteurs, M. Varsavaux examine quelles seraient les

conséquences désastreuses du système d'abaissement de ces droits. Il prouve, jusqu'à l'évidence, que la réduction des tarifs serait une cause de ruine pour nos éleveurs et pour notre agriculture, puisque les éleveurs seraient dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence étrangère, et forcés alors d'abandonner ou de restreindre une industrie qui cesserait d'offrir des bénéfices suffisants.

De là résulterait bientôt pour la France la diminution du nombre des bestiaux, et conséquemment la privation des engrais nécessaires à l'exploitation de son territoire; de là l'appauvrissement des terres et le renchérissement des subsistances; de là encore l'impérieuse nécessité de tirer du dehors les substances alimentaires, nécessité d'autant plus funeste qu'elle donnerait aux pays étrangers, sur la France, une supériorité agricole et commerciale qui contribuerait à faire déchoir notre beau pays de la haute position que lui donnent sa fertilité, sa puissance de production égale à sa puissance politique.

Ne nous y trompons pas, Messieurs, la richesse de production territoriale est la première cause de l'influence politique, et tout ce qui tendrait à en diminuer les proportions, devrait être repoussé avec l'énergie de ce sentiment national qui veut que la France soit toujours forte et puissante.

M. Varsavaux passe en revue les diverses opinions émises pour et contre; aux erreurs de quelques-unes il oppose les raisons péremptoires développées par MM. Puvis, de Gasparin et Touret à la Chambre des Dépu-

tés, en 1841. A cette époque, il a été constaté qu'en raison des progrès de l'agriculture, le nombre des bestiaux s'était augmenté en France d'une manière étonnante, depuis les lois postérieures à 1821, qui établissent à la frontière un droit en moyenne de 37 francs environ par tête de bœuf et de vache, et un droit analogue sur les autres espèces de bétail; que la consommation de la viande s'est accrue, même dans les campagnes, et qu'en raison des charges imposées à notre agriculture par suite de notre organisation sociale, charges beaucoup plus grandes que celles des pays étrangers, les bénéfices réalisés sur la production des bestiaux ne sont pas assez élevés pour permettre de réduire les droits protecteurs de notre industrie agricole.

Le travail de M. Varsavaux, que nous regrettons de ne pouvoir analyser en entier, demeurera comme un document précieux destiné à jeter un grand jour sur l'une des plus graves questions de notre économie politique.

Loi sur la police de la chasse. — L'article 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, laisse à l'administration départementale le soin de réglementer certaines dispositions qui devront être modifiées selon les localités.

M. le préfet de la Loire-Inférieure, dont nous connaissons toute la prudence, dont tous les actes portent le cachet de l'amour du bien public, a voulu s'entourer de l'avis des hommes spéciaux, avant de prendre une décision qui, dans les circonstances présentes, pouvait avoir une certaine gravité.

Il a adressé à la Section d'Agriculture une série de questions concernant les mesures à prendre. Appréciant ce témoignage de haute confiance, la Section d'Agriculture ne pouvait se livrer à un examen trop scrupuleux : deux séances ont été consacrées à la discussion la plus attentive des réponses à faire aux questions qui lui étaient soumises. C'est ainsi qu'elle comprendra toujours les devoirs que lui impose sa position.

Pour terminer l'analyse des travaux agronomiques, il nous reste à parler des observations présentées sur les vignobles dans le département de la Loire-Inférieure.

La culture des vignes y est développée sur une étendue d'environ 30,000 hectares, produisant en moyenne 800,000 hectolitres de vin. Les espèces principales cultivées sont connues sous les noms de *gros plant* et de *muscadet*. Une autre variété, la *malvoisie*, destinée peut-être à opérer une révolution dans nos vignobles, commence à prendre une grande extension.

De l'examen auquel s'est livrée la Section d'Agriculture est résultée pour elle la conviction que la culture de la vigne, qui offre peu d'avantages au propriétaire, lorsqu'il en afferme la jouissance, se présente avec des conditions bien meilleures pour celui qui fait exploiter pour son compte ; et peut attendre le moment favorable de la vente. Il réalise alors des bénéfices supérieurs aux revenus ordinaires des terrains livrés à la culture des céréales.

L'industrie vinicole est d'une importance trop majeure pour ne pas mériter de la part de la Section d'Agriculture une étude approfondie. Ses travaux de l'année

ne lui ont pas permis de la pousser aussi loin qu'elle se proposé de le faire dans le cours de l'année prochaine.

Industrie commerciale. — Dans une ville dont la haute réputation commerciale s'étend d'un monde à l'autre, dont la marine marchande sillonne toutes les mers, et qui sert de principal entrepôt en France aux productions coloniales, les questions qui se rattachent à de si grands intérêts ne pouvaient manquer d'être scrupuleusement examinées.

Nous devons à M. Renoul un mémoire remarquable sur la législation des sucres, qui a fait si longtemps l'objet de nos craintes et de nos espérances; et a été le sujet de vives et longues controverses. Les intérêts mis en jeu dans ce débat étaient principalement, et avant tout, a dit M. Renoul, « des intérêts de position, qui ordinaire» ment ne veulent rien céder, et qui, voyant ou plutôt » croyant voir une cause de ruine pour eux dans toute » concession faite au parti opposé, n'hésitent point à se » donner comme liés essentiellement au bien-être géné» ral, tandis qu'en réalité ils ne touchent qu'à la fortune » privée d'un certain nombre d'individus. »

Cette appréciation franche et loyale de notre collègue nous donne la mesure de l'impartialité avec laquelle il a traité la législation des sucres, au point de vue des intérêts généraux, comme de ceux de localité.

Il s'est placé, comme il le dit lui-même, sur un terrain neutre, afin de tout peser de sang-froid et sans passion.

S'il arrivait que la question des sucres reparût en-

core à l'horizon de la scène politique, le mémoire de M. Renaul, mis sous les yeux des hommes d'État qui, à cette époque, dirigeront les destinées de la France, sera de nature à exercer une grande influence sur les déterminations à prendre.

La discussion a fait ressortir quelques imperfections de la loi du 2 juillet 1843, que M. Goupilleau trouve insuffisante en ce qui concerne l'intérêt politique de la France. Les considérations prises de la protection que le gouvernement doit à notre navigation marchande, base essentielle de la puissance navale, ne paraissent avoir été que secondaires, lorsqu'elles auraient dû avoir le premier rang. Jamais, a dit M. Goupilleau, notre marine marchande ne sera prospère, tant que le gouvernement ne traitera pas avec les pays étrangers producteurs de sucre, de manière à favoriser l'écoulement et le débouché de nos produits manufacturés, en échange du sucre, denrée encombrante et d'une immense consommation, et par cela même indispensable aux chargements de nos navires.

On a dit que les Anglais et les Américains naviguaient à meilleur marché que nous; c'est une erreur, a ajouté M. Goupilleau, homme parfaitement compétent en cette matière : la production de la houille par l'Angleterre, celle des cotons par les États-Unis d'Amérique, permettent à ces puissances d'opérer d'immenses chargements qui couvrent les frais de navigation des ports d'armement à ceux de destination. C'est à la France à chercher les moyens d'établir son commerce extérieur sur des éléments capables de rivaliser avec l'Angleterre et les États-Unis.

Ces détails, Messieurs, ne seront pas perdus pour l'avenir; ils germeront, ils fructifieront, pour l'accroissement de notre commerce maritime. D'un autre côté, les avantages que présente la position topographique du port de Nantes cesseront d'être méconnus; leur réalité se fera jour à travers certaines rivalités spécieuses, qui ne puisent leur force que dans le voisinage de la centralisation.

Navigation de la Loire au Danube. — *M. G. Demangeat.* — Nantes peut devenir le point central du commerce du monde. Cette belle et grande pensée a été développée avec talent par M. Georges Demangeat. Pour atteindre ce but, il suffit de l'établissement d'une grande ligne de navigation qui relierait la Loire au Danube.

Ne croyez pas que ce soit là une de ces brillantes utopies qui éblouissent par leur éclat éphémère; c'est sur la connaissance des positions géographiques dont on ne s'est peut-être pas assez préoccupé, que notre collègue établit son système et en démontre la possibilité d'exécution. Suivons-le dans la route qu'il a si habilement tracée : selon lui, le canal de jonction du Rhin au Danube doit passer par Bâle et la *Wutach*, et non par Strasbourg et le Kinzig; par la première voie, le seuil à traverser est beaucoup moins élevé, puisqu'on tourne les Alpes de Souabe, et la communication avec la Méditerranée est de beaucoup raccourcie. La voie par Bâle étant adoptée, toutes les communications du canal, soit avec la mer du Nord, soit avec l'Océan, soit avec la Méditerranée, devraient passer par Mulhouse; or, voici les distances calculées par M. Demangeat, de Mulhouse à Marseille, à Nantes, au Havre et à Rotterdam :

1.° La distance de Marseille à Mulhouse, par Bouc, par le canal d'Arles à Bouc, par le Rhône, la Saône et le canal du Rhône au Rhin, est de 800 kilomètres, sur lesquels 268 kilomètres par canaux.

2.° La distance de Nantes à Mulhouse, par la Loire, le canal du Charollais, la Saône et le canal du Rhône au Rhin, est d'environ 960 kilomètres, dont 360 kilomètres par canaux.

3.° La distance du Havre à Mulhouse, par la Seine, l'Yonne, le canal de Bourgogne et le canal du Rhône au Rhin, est de 1,008 kilomètres, sur lesquels 464 kilomètres par canaux.

4.° Enfin la distance de Rotterdam à Mulhouse, par le Rhin et par le canal de Strasbourg, est de 800 kilomètres, sur lesquels 102 kilomètres par canaux.

Pour justifier les avantages du transit par la voie de Nantes, M. Demangeat fait remarquer : 1.° que la remonte de la Loire est beaucoup moins difficile que la remonte du Rhône, de la Seine et du Rhin. 2.° Que la voie de Marseille oblige à un transbordement à Bouc, et que toutes les provenances autres que celles de la Méditerranée doivent passer le détroit de Gibraltar. 3.° Que la voie du Havre oblige à un trajet de 88 kilomètres de plus que la voie de Nantes. Qu'en outre, le canal de Bourgogne ayant 195 écluses, lorsque celui du Charollais n'en a que 81, il y a 114 écluses de moins par la voie de Nantes que par la voie du Havre; qu'enfin le canal de Bourgogne n'a souvent que très-peu d'eau, tandis que celui du Charollais n'en manque presque jamais.

Nous n'avons fait qu'analyser très-brièvement le beau

travail de M. Dommangeat, sur lequel nous ne balançons pas à appeler toute l'attention des économistes; sa haute portée ne leur échappera pas.

Industrie. — La troisième source de la prospérité publique est l'industrie; dire qu'à ce point de vue le département de la Loire-Inférieure a su prendre une position honorable parmi les départements les plus avancés de France, c'est rendre hommage à une éclatante vérité, dont nous devons être fiers.

Nantes possède de nombreuses usines où se fabriquent et se perfectionnent tous les objets les plus nécessaires ou les plus utiles, soit à l'agriculture, soit aux arts, soit à l'économie domestique. Les exportations des produits manufacturés sont nombreuses et tendent à se multiplier encore. Nous ne voulons ni ne pouvons analyser toutes les branches de l'industrie qui font vivre une si grande partie de la population; mais qu'il nous soit permis de rappeler ici, qu'à l'exposition solennelle à laquelle la France entière a été conviée en 1844, le département de la Loire-Inférieure a été noblement représenté, en même temps qu'il a obtenu une large part dans les distinctions accordées à la suite de cette grande manifestation industrielle. Une médaille d'or, neuf médailles d'argent et huit médailles de bronze sont venues rehausser aux yeux de la France le mérite de l'industrie nantaise.

Parmi les noms honorables des lauréats, deux appartiennent à la Société Royale Académique; ce sont ceux de MM. Gache et Chérot: le premier, inventeur des bateaux à vapeur inexplosibles; le second, fondateur du bel établissement de filature et tissage de chan-

vre, sur la prairie au Duc. Aux éloges dont ils se sont rendus dignes, vous ajouterez, Messieurs, le témoignage de vos sympathies, sûrs de rencontrer de l'écho dans toute la population de notre grande cité.

Herse de Norwège. — Des communications importantes ont été faites à la Section d'Agriculture, Commerce et Industrie. La première concerne une herse à rouleaux dont le modèle a été importé de Norwège par M. Quéral. Cet instrument a la propriété d'ameublir le sol et de le rendre propre à recevoir tous les ensemencements. La Section d'Agriculture a exprimé le vœu que le gouvernement favorisât l'introduction de quelques-uns de ces utiles instruments en franchise de droit ; ce serait le moyen d'en populariser l'usage.

Machine à broyer les graines oléagineuses. — Un rapport a été fait par M. Huette, au nom d'une Commission composée, avec lui, de MM. Le Sant, Malherbe, Le Loup et Moisan, sur un appareil destiné à broyer la graine de lin, inventé par M. Calland, horloger-mécanicien à Nantes. La Commission a constaté les avantages qui résulteraient de l'emploi de cette machine, et dont le principal consistera dans la facilité de livrer à la consommation médicale, à des prix modérés, de la farine de graine de lin exempte de la fraude qui paralyse si souvent les heureux effets de cette substance, en lui enlevant une partie de ses caractères. M. Calland a rendu en cela un grand service à l'humanité.

Pressoir Dezaunay. — Un pressoir d'une invention récente est dû à M. Alfred Dezaunay, mécanicien à Nantes. M. le Préfet a transmis à la Société Académique

une lettre de M. Aristide de Grandville, concernant cet instrument. Suivant M. de Grandville, on obtient, en peu de temps ; par une pression égale et continue, qui ne demande pas l'application d'une grande force, la dislocation complète d'un cep. Les détails donnés par l'honorable maire de Port-Saint-Père sur cette machine, et l'éloge qu'il en fait, ont paru très-satisfaisants et ont fait regretter à la Section d'Agriculture de n'avoir pu voir fonctionner le pressoir Dézaunay, afin d'être en mesure de joindre le résultat de ses observations à celles de M. de Grandville.

Fabrique de Grand-Jouan. — La fabrication des instruments aratoires de l'établissement de Grand-Jouan a subi cette année d'heureuses modifications qui lui ont valu la haute approbation du Congrès de l'Association Bretonne. Nous citerons, parmi les instruments nouveaux, la collection de ceux destinés à la culture forestière, et empruntés, pour la plupart, à l'Allemagne. Nous en devons l'importation à M. Nordzinger, professeur d'art forestier à l'Institut de Grand-Jouan, et que nous avons déjà cité.

Fabrication de fromages. — M. Jules Rieffel vient de doter notre département d'une nouvelle branche d'industrie, en établissant dans l'une de ses fermes, près Nozay, une fromagerie à l'instar de celles de Camemberg et de Livarot. C'est un nouveau titre acquis par M. Rieffel à la reconnaissance publique.

Industrie séricicole. — Enfin, Messieurs, un grand problème est aujourd'hui résolu : c'est la réussite complète de l'industrie séricicole dans les départements de

l'Ouest. M. le colonel de Francheville, dans le Morbihan; MM. Reliquet et Félix Cornu, dans la Loire-Inférieure, ont démontré, par des faits, la possibilité d'arriver aux résultats les plus satisfaisants. Avant cela, que n'a-t-il pas fallu de patience, d'épreuves, de tentatives infructueuses, capables de rebuter le courage le plus robuste? Aussi devons-nous de justes remercîments aux hommes dévoués qui n'ont pas reculé devant les difficultés sans nombre de cette innovation. Ici, c'était la qualité des feuilles du mûrier qui manquait; là, le naturel même des arbres qui ne convenait ni au sol ni au climat; tantôt la température, qui forçait les vers à soie à éclore avant que la végétation ait fourni une nourriture suffisante à leur alimentation; tantôt l'air, qui se viciait dans la magnanerie, et faisait périr tous ces précieux insectes, faute de moyens de ventilation convenables. Tous ces obstacles ont été vaincus à force de persévérance.

Mémoire de M. Plumard. — Un mémoire fort intéressant a été communiqué à la Société Académique par M. Plumard, sur la magnanerie de M. Félix Cornu. L'auteur, après quelques considérations générales sur l'établissement des magnaneries, et sur celle de M. Cornu en particulier, aborde la question de la nécessité d'une ventilation puissante, comme l'un des principaux éléments de réussite. Il rend compte d'un procédé ingénieux, inventé par M. Fromont, de Blois, et appliqué avec le plus grand succès à la magnanerie de M. Cornu. M. Plumard s'étonne que la méthode adoptée par M. Fromont n'ait pas encore obtenu toute la publicité qu'elle mérite, et que l'inventeur lui-même a cherché à

lui donner, dans l'intérêt d'une industrie aussi importante.

Le mémoire de M. Plumard sera, avec le consentement de son auteur, inséré dans les annales de la Société Royale Académique, et nous croyons rendre un véritable service à l'industrie en en recommandant la lecture à tous les hommes spéciaux.

Nous bornerons là nos observations sur les travaux de la Section d'Agriculture, Commerce et Industrie. Cependant, avant de cesser de parler d'une matière qui occupe tous les esprits, parce qu'elle intéresse toutes les positions, je veux, Messieurs, vous dire quelques mots de l'Association Bretonne, qui se rattache encore par son origine à la Société Royale Académique. Deux de nos collègues, MM. Jules Rieffel et Duchatellier ont eu la patriotique pensée de réunir dans une vaste association, embrassant les cinq départements de l'ancienne Armorique, tous les hommes dévoués à la propagation des sciences économiques. Des réunions solennelles, sous le titre de Congrès, ont lieu chaque année, alternativement dans tous les principaux centres de population. Là sont recueillies les observations les plus curieuses sur la marche progressive de l'industrie agricole, sur les procédés employés dans les diverses localités ; là sont traitées les questions les plus élevées de l'économie sociale ; là sont élaborés les projets les plus utiles à l'amélioration du sort des classes pauvres dont les sueurs arrosent constamment notre sol.

Cette organisation, Messieurs, renferme le germe de la régénération sociale, germe fécond qui se dévelop-

pera infailliblement sous l'appui et avec le concours de tous les gens de bien, qui veulent, avant tout, la prospérité de notre beau pays. Il y a un an, le Congrès a tenu sa session à Vannes; cette année, c'était à Rennes; l'an prochain, Nantes à son tour le recevra d'une manière digne d'une grande ville.

Nous nous efforcerons tous, Messieurs, de donner à cette solennité tout l'éclat qu'elle mérite, toute l'influence qu'elle doit puiser au sein de notre cité et d'un département si éminemment agricole, commercial et industriel. La bienveillance de nos magistrats ne fera pas faute à l'Association Bretonne.

Section de Médecine. — Comme toujours, la Section de Médecine a noblement accompli sa tâche en se livrant aux travaux les plus assidus, en recherchant avec un zèle infatigable toutes les occasions d'accroître le cercle des connaissances qui rendent à l'humanité les plus éminents services.

En vous rendant compte des travaux de cette Section, vous comprendrez, Messieurs, la réserve que m'impose leur spécialité.

Dans un discours prononcé par M. Sallion, président de la Section de Médecine pour 1844, l'honorable orateur s'est attaché à faire sentir tous les avantages que présentent les associations libres entre les membres du corps médical; ces associations ont seules l'autorité nécessaire pour soutenir les intérêts et la dignité d'une profession que déshonorent trop souvent quelques hommes qui abusent de leurs diplômes pour tromper la bonne foi publique.

Il est temps qu'une législation sage, réclamée par tou-

tes les académies et les sociétés de médecine du royaume, vienne mettre un terme à ces manœuvres empiriques qui désolent les cœurs honnêtes et compromettent à chaque instant la santé, la vie même des personnes crédules, victimes d'une confiance aveugle dans le talent suspect des charlatans. M. Saillon exprime, comme l'un de ses vœux les plus ardents, le désir de voir exclus des associations médicales les médecins qui se rendent indignes de ce titre par leur conduite privée ou publique; l'isolement le plus absolu devrait leur être infligé comme une juste punition.

Le charlatanisme est en effet, Messieurs, l'une des plaies les plus communes de la société; nouveau protée, il emprunte toutes les formes, il adopte toutes les allures, il se plie à tous les caprices, et, sous un faux semblant d'amour de l'humanité, il cache la cupidité la plus basse, unie souvent à la plus déplorable ignorance.

A côté du charlatanisme médical, il en est un plus dangereux encore; c'est celui qui consiste dans la vente des remèdes secrets, panacées universelles, dont le principal mérite serait d'être inutiles, mais qui, au contraire, contribuent, par leur emploi fait sans discernement, à convertir des indispositions légères en affections graves et souvent mortelles. La Section de Médecine n'a pas cessé d'appeler à cet égard toute l'attention de l'autorité, qui déjà s'est empressée de prendre d'utiles mesures. Une commission composée des membres du bureau et de M. Saillant, pharmacien, s'est livrée à la recherche des abus nombreux qu'enfante le charlatanisme dans les honorables professions de médecin et de pharmacien. Le rapport, con-

fié à M. le docteur Lequerré, écrit avec talent et impartialité, a été mis sous les yeux de l'administration. Rédigé sur la demande d'une commission permanente du Congrès Scientifique de France, ce travail concourra puissamment à ouvrir les yeux du gouvernement sur la nécessité d'une réforme dans la législation médicale.

Pourquoi faut-il que nous ayons à signaler une autre circonstance qui a fait naître des plaintes malheureusement trop fondées? Des personnes dont tout le monde respecte le caractère et admire le dévouement et l'abnégation, entraînées par un zèle exagéré dont elles ne calculent pas les conséquences, se livrent encore à des pratiques médicales, et occasionnent quelquefois des malheurs irréparables. Plusieurs exemples ont été signalés à la Section de Médecine, qui en a entendu le récit avec un véritable chagrin.

Dans ses séances particulières, la Section de Médecine a reçu les communications suivantes :

M. Hélie. — Cas d'acéphalie. — 1.° Observations de M. le docteur Hélie sur un cas peu commun d'acéphalie.

M. Prion. — Hippocrate. — 2.° M. le docteur Prion s'est efforcé de venger la mémoire d'Hippocrate du reproche d'une action criminelle que Marmontel lui impute dans ses Éléments de Littérature.

M. Rouillard. — Mémoire de M. Aubinais. — 3.° M. Rouillard a donné connaissance d'un travail fort intéressant de M. Aubinais sur le développement de certains polypes.

M. Gély. — Luxation du coude. — 4.° M. le docteur Gély a rendu compte d'un cas fort curieux de luxation

incomplète du coude en arrière, luxation dont la possibilité a été contestée par un grand nombre de savants.

M. Palois. — Polypes. — 5.° M. le docteur Palois a réuni, dans un mémoire digne de sa vaste érudition, la recherche de tous les cas analogues à ceux cités par M. le docteur Aubinais.

M. Bonamy. — Mémoire sur le tartre stibié. — 6.° M. le docteur Eugène Bonamy a terminé la lecture de son savant mémoire sur les effets physiologiques et thérapeutiques du tartre stibié, mémoire qui a valu à son auteur une distinction honorable de la part d'une société savante qui avait mis cette question au concours. Au milieu de l'approbation universelle, M. Bonamy a dû surtout attacher le plus grand prix aux suffrages de notre illustre collègue M. le docteur Palois, qu'une longue expérience et des travaux consciencieux placent sur la première ligne parmi nos médecins. En regard des éloges mérités donnés à M. Bonamy, M. Palois s'élève avec force contre l'abus que quelques médecins font du tartre stibié, dont l'emploi systématique et outré peut être assimilé à un véritable empoisonnement. La critique du savant docteur ne s'est pas arrêtée à la limite de l'usage immodéré des préparations d'antimoine; il a frappé avec la même indépendance plusieurs autres méthodes non moins dangereuses, et dans lesquelles l'erreur et le fanatisme médical se sont mis à la place de la véritable science, dont ils tendent à saper les fondements.

Où s'arrêtera donc, a-t-il dit dans sa noble indignation, ce débordement qui pourrait devenir subversif de l'art de guérir!

Puissent les paroles graves et sévères de M. Palois être entendues, pour le bien de l'humanité!

M. Ménard. — Opération. — 7.° M. le docteur Ménard, l'un des opérateurs les plus habiles de notre cité, a fourni une nouvelle preuve de son talent dans une circonstance récente dont les détails se trouvent consignés au journal spécial de la Section de Médecine.

Question de salubrité à Nantes; commission. — M. Bonamy. — Notre département, notre ville même, présentent sur quelques points une constitution géologique sous l'influence de laquelle naissent et se développent les germes de maladies sérieuses. Le corps médical de la Loire-Inférieure combat avec courage leurs effets désastreux, en même temps qu'il s'efforce d'indiquer les moyens à prendre pour en détruire les causes. C'est ainsi qu'une commission prise dans le sein de la Section de Médecine, composée de MM. Bonamy, Mancé, Hignard, Guépin, Dupont, Mahot et Malherbe, a été chargée de faire un rapport sur l'état hygiénique des quartiers qui environnent la prairie de la Magdeleine. La commission a constaté, par l'organe de M. Bonamy, son rapporteur, les causes principales de l'insalubrité qui s'étend chaque année sur cette portion de notre ville. Le foyer d'infection s'est tellement agrandi, que la consommation de sulfate de quinine pris dans trois pharmacies seulement de ce quartier, s'est élevée en 1848 au chiffre énorme de 3800 grammes, lorsqu'elle n'avait été que de 12 à 1300 grammes avant 1839, comme nous l'apprend M. Lequerré, secrétaire de la Section de Médecine. Le rapport de cette commission indique les mesures dont l'adoption tendrait à tarir la source de ces maux. Il a

paru à la Section de Médecine assez important pour être adressé à l'administration municipale, dont nous connaissons tous la sollicitude pour ce qui touche aux intérêts de la population nantaise. La Section de Médecine aura donc une fois encore rendu à Nantes un service dont tout le monde appréciera la haute portée.

M. Aubinais.—Fièvres pernicieuses dans l'arrondissement de Paimbœuf. — Ce que la commission dont nous venons de parler à fait pour Nantes, M. le docteur Aubinais l'avait entrepris pour l'arrondissement de Paimbœuf, lorsque, avant de venir à Nantes seconder M. le docteur Rouillard, il se livrait à la pratique médicale dans le canton du Pellerin. M. Aubinais a fait connaître le résultat de ses observations sur les fièvres pernicieuses qui désolent les habitants placés dans le voisinage des marais de l'Acheneau.

Accouchements. — Opérations. — M. Aubinais. — Nous devons encore à M. Aubinais plusieurs travaux importants sur la pratique si épineuse des accouchements, ainsi que des détails curieux sur une opération de haute chirurgie dont la dernière, avant lui, avait été pratiquée par le célèbre Baequa. Le succès de M. Aubinais, dans cette circonstance difficile, lui a mérité les éloges de plusieurs de ses confrères.

MM. Marchand, Gely et Mahot, professeurs à l'École de Médecine. — Le décès de M. le docteur Cochard avait laissé vacante, à l'École de Médecine de Nantes, la chaire de clinique externe; M. le docteur Marchand a été désigné pour l'occuper.

Il a été remplacé à son tour, comme professeur de pa-

thologie externe, par M. le docteur Gély. M. le docteur Mahot a été nommé aux fonctions de chef des travaux anatomiques, à la place de M. Gély. Ces promotions de nos collègues ont été accueillies par l'approbation unanime.

Affections du cerveau. — *M. Mahot.* — L'étude de l'anatomie pathologique a fourni à M. le docteur Mahot la matière d'observations curieuses sur des lésions du cerveau, dans deux cas particuliers qui se sont présentés à l'Hôtel-Dieu de Nantes. Des explications physiologiques intéressantes ont été données à l'appui de ces observations par M. Mahot.

M. Boucher de la Ville-Jossy. — Enfin M. le docteur Boucher de la Ville-Jossy a traité avec tout le mérite que vous lui connaissez, une grave question qui touche tout à la fois à la haute chirurgie, à la médecine légale et au dogme religieux. M. de la Ville-Jossy s'est montré constamment à la hauteur de son sujet. Plusieurs séances ont été consacrées à l'examen et à la discussion que devait soulever une matière aussi importante, qui a donné à M. le docteur Palois une nouvelle occasion de prouver l'étendue de ses connaissances.

Pour clore la série des travaux élaborés dans le sein de la Section de Médecine, il me reste à vous parler, Messieurs, des recherches historiques sur les anciens établissements hospitaliers de Nantes et sur l'utilité des réformes à opérer dans ceux d'aujourd'hui, par notre honorable Vice-Président, M. le docteur Marcschal.

L'énoncé seul de cet écrit, qui fera époque dans nos fastes littéraires et historiques, suffit pour faire comprendre tout ce qu'il a nécessité d'investigations minutieuses, de patience, nous dirons même, de courage.

Des accidents survenus dans l'édifice de l'Hôtel-Dieu ont fait comprendre l'urgence de réparations importantes, ou, peut-être, d'une reconstruction complète de cet établissement. C'est là que la population pauvre d'une grande ville vient recevoir les soins réclamés par une santé altérée dans les travaux les plus pénibles ou les événements les plus imprévus.

L'indécision où l'on paraissait être de la mesure qui serait définitivement adoptée, a inspiré à M. Mareschal l'heureuse pensée de réunir les documents historiques puisés aux sources les plus certaines, concernant les établissements hospitaliers qui ont existé à Nantes à diverses époques. L'auteur se pose d'abord ces questions: Combien a-t-il existé d'hôpitaux à Nantes? Où étaient-ils situés? Quelle était leur étendue, et dans quels rapports se trouvaient-ils avec la population? A quel régime administratif obéissaient-ils, et sur quoi fondaient-ils leurs moyens d'existence et de durée?

Nous ne suivrons pas M. Mareschal dans la curieuse série de détails chronologiques et historiques dont se compose son ouvrage. Hâtons-nous de dire qu'il est l'œuvre d'un homme de bien que la misère du peuple émeut profondément, et qui, dans son ardente charité, cherche à la soulager en attirant sur elle l'attention des magistrats et de tous les amis de l'humanité.

Les améliorations matérielles des hospices de Nantes ne sont pas les seules qui aient attiré la sollicitude du corps médical et de l'administration.

Le service chirurgical de l'Hôtel-Dieu en réclamait lui-même, depuis longtemps, qui fussent analogues à

celles que l'honorable M. le docteur Fouré a fait introduire dans le service médical.

Les traitements à la consultation, ou traitements des malades externes, si peu coûteux par rapport aux autres, étaient à créer dans la médecine et la chirurgie.

Cette double lacune est comblée. Un nouveau règlement a spécialisé les fonctions des suppléants en chirurgie; les salles portant les n.os 12, 12 *bis* et 13 sont maintenant soumises à un service particulier. Des innovations dont l'avenir seul permettra d'apprécier tout le mérite, viennent d'y être introduites. Le service des consultations est fait à tour de rôle, pendant un mois, par les suppléants non occupés dans les services de médecine ou de chirurgie. La bienfaisance administrative trouvera un puissant auxiliaire dans ces consultations, dont la création est pour elle une question du plus haut intérêt.

S'il nous était permis de pénétrer dans ce sanctuaire de la douleur, nous dirions tout ce qu'il renferme de dévouement et de zèle de la part des hommes qui exercent dans son enceinte leur ministère honorable. En aucun lieu, les devoirs du médecin n'ont été mieux qu'à Nantes compris et pratiqués.

Section des Lettres et des Sciences.— Nous arrivons, Messieurs, à la troisième Section de la Société Royale Académique. Si, dans les deux premières, les travaux ont eu pour but le développement du bien-être physique et matériel, dans celle-ci ils s'adressent plus spécialement à l'intelligence et aux nobles passions du cœur. Les uns se rattachent à l'économie sociale, dans l'étude de laquelle nous avons vu plusieurs de nos collègues se frayer une

voie brillante en s'élevant aux plus hautes considérations. Les autres ont eu pour objet de puiser dans l'histoire du passé de précieux enseignements pour l'avenir, interrogeant les faits accomplis, recherchant les traces de ces monuments qu'un grand peuple a semés çà et là, comme les gages d'une puissance qui paraissait devoir être immortelle et qui s'est écroulée sous la main du temps; puissance dont les débris épars subsistent pour attester la fragilité des choses humaines. Dans d'autres ont été burinés à grands traits, sur le livre de l'immortalité, les noms des Bretons célèbres par leurs vertus ou leurs talents; d'autres, enfin, purement littéraires ou scientifiques, fruits du génie ou de l'imagination, jettent un grand jour sur certaines questions ardues qui divisent les maîtres de la science, où sont empreints de ces charmes qui vont jusqu'au cœur et bercent l'âme au milieu des émotions les plus douces.

C'est ici, surtout, Messieurs, que je sens toute la difficulté de ma tâche. Comment rendre la pensée des auteurs, sans peut-être la défigurer? Comment ne pas altérer par une froide analyse le coloris qu'ils ont si habilement répandu sur les écrits dont j'ai à vous rendre compte? J'éprouve en ce moment le besoin de réclamer votre indulgence et la leur.

Économie politique. — *M. Chérot.* — « L'économie po-
» litique, a dit notre honorable collègue M. A. Chérot,
» est la science dont le développement et les progrès
» intéressent au plus haut degré l'existence de notre
» société moderne. — Ses études sur la formation de
» la richesse ont répandu les plus vives lumières; mais

» celles qui ont pour objet spécial la distribution de
» cette même richesse, ont à peine commencé à dissi-
» per les ténèbres dont ce problème social est enve-
» loppé. »

Tel est le thème sur lequel l'auteur s'est appuyé, et qu'il a développé avec un rare talent dans ses Considérations sur l'Organisation du Travail manufacturier. Après avoir dit ce qu'est et ce que doit être l'*organisation du travail*, expression adoptée dans le langage industriel et qui doit être entendue dans le sens de l'application à chaque cas particulier des meilleurs rapports qui puissent être établis entre l'intelligence, le travailleur et le capital, M. Chérot entre dans l'examen des moyens auxquels on doit avoir recours pour équilibrer les bases de la production et la répartition des fruits du travail. Au point de vue politique, cet équilibre est d'autant plus nécessaire, que son absence est le motif principal dont les factions désorganisatrices s'emparent, comme d'un levier puissant, pour soulever les masses et porter le trouble au sein de l'ordre social.

La pensée d'ordre et de justice qui a présidé au travail de notre collègue, fait honneur à la loyauté de son caractère; il a su la traduire d'une manière tout à la fois claire et brillante, et l'écrivain n'est pas demeuré au-dessous de l'économiste.

Organisation agricole. — *M. Rieffel.* — Nous avons dit quelle est l'importance de l'industrie agricole en France, et de quels développements elle est susceptible. L'un de nos collègues, M. Jules Rieffel, élevé à l'école de l'illustre Mathieu de Dombasle, dont il a recueilli l'héri-

tage scientifique et la haute position, s'est aussi préoccupé d'une question d'économie sociale d'un puissant intérêt : je veux parler d'un plan d'organisation qui placerait l'agriculture au rang qu'elle doit occuper dans l'ordre politique de nos institutions. Un mémoire sur ce grave sujet a été mis sous les yeux du Congrès de l'Association Bretonne, et adressé, sous son patronage, au gouvernement. Le projet d'organisation de M. Jules Rieffel, fruit de longues et sérieuses méditations, apporterait des modifications profondes et d'une grande utilité dans la marche progressive de notre agriculture, en la régularisant, en lui imprimant une uniformité d'action dont l'absence a été jusqu'ici l'une des causes principales de son état de langueur. Bientôt, nous l'espérons, les vœux de notre collègue seront réalisés; car nous savons que son travail, remarquable à tous égards, a été favorablement accueilli.

Législation rurale. — Un autre travail ayant pour objet de faire connaître ce qu'est aujourd'hui la législation en matière rurale, vous a été présenté par votre Secrétaire.

Du Duel. — *M. Ev. Colombel.* — Enfin, pour compléter la série des œuvres se rattachant à l'économie sociale, nous avons à citer le savant écrit de M. Évariste Colombel sur le Duel. Notre collègue envisage le duel sous un double point de vue. Après avoir consulté l'histoire de la législation sur les duels, aux diverses époques de notre monarchie, et les nombreuses décisions de la jurisprudence, il arrive à cette conséquence qu'aucune loi pénale n'est applicable au duel en lui-même, qu'au-

cune loi même n'est possible avec les exigences présentes de notre état social.

« Les tribunaux civils et criminels, dit M. Évariste » Colombel, ont été institués pour protéger la propriété, » la liberté et la sûreté des membres de la société fran- » çaise... Mais, parmi ces droits de l'homme que nous » venons de citer, il en est un qui marche leur égal » et qui demande les mêmes garanties, les mêmes pro- » tections: c'est la dignité individuelle; c'est la consi- » dération dont tout honnête homme doit être si jaloux; » c'est l'estime de ses concitoyens, cette passion des » grands cœurs. » L'auteur cherche et ne trouve rien qui protége cette dignité individuelle. Dans l'état actuel de notre civilisation, les tribunaux sont impuissants pour punir une offense qui n'a pas les caractères de publicité que la loi exige; et cependant l'homme blessé, dans ce qu'il a de plus cher, peut-il dévorer un affront pour lequel la société ne lui offre d'autre compensation que le mépris; d'autre alternative, à défaut du duel, que la vengeance qui le conduit à l'assassinat.... Tableau effrayant et terrible que M. Colombel a su peindre avec toute l'énergie d'une forte conviction.

Mais en même temps, comme moraliste, nous le voyons déplorer la nécessité de cette coutume, nécessité cruelle qui s'éteindra dans le progrès de nos mœurs. « C'est de lui seul, dit-il, qu'il faut espérer l'abolition du duel. »

Nous aussi, Messieurs, nous nous livrons avec bonheur à cette espérance, car nous avons foi dans l'avenir. Hâtons-nous donc de porter nos regards sur des sujets moins affligeants.

Travaux divers. — Nous devons à M. Bizeul père, archéologue d'une haute distinction, plusieurs notices sur les Voies Romaines.

A M. Legall, une Dissertation savante sur la force centrifuge.

A M. Phelippe-Beaulieux, plusieurs extraits d'une traduction d'un poëme italien d'Hippolyte Pindemonte.

A M. Wibert, une nouvelle intitulée le Talisman, ou la Gageure singulière.

A M. Simonin, des Considérations sur l'origine de la langue française.

A M. Frédéric Braheix, Secrétaire de la Section d'Agriculture, Commerce et Industrie, et à M. le docteur Lequerré, Secrétaire de la Section de Médecine, des Rapports très-remarquables sur les Travaux de ces deux Sections.

A MM. Lambert, Pacquetau, Bonamy, Charles Varsavaux, Simonin et Marcé, divers rapports de présentation à la suite desquels les candidats ont été admis, soit au titre de membres correspondants, soit au titre de membres résidants.

Notices biographiques.—M. Priou.— Aux notices biographiques qui ont si fort intéressé la Société Royale Académique, dans les années précédentes, M. le docteur Priou a bien voulu ajouter cette année celles concernant l'illustre procureur général au parlement de Bretagne, Louis-René Caradeuc de la Chalotais; l'immortel Cambronne; le célèbre et malheureux Abeilard; Descartes, le père de la philosophie moderne, et, parmi les célébrités contemporaines, la Mennais.

Cambronne.— Les bornes de ce rapport, peut-être déjà trop long, ne me permettent pas d'entrer dans le détail des faits relatés par notre honorable collègue sur la vie de chacun de ces Bretons, l'orgueil de notre patrie. Permettez-moi, cependant, une exception en faveur du héros à qui Nantes a donné le jour : Cambronne, nous apprend M. Priou, est né à Nantes en 1770; il fut un des premiers à prendre les armes parmi les volontaires qui formèrent la légion nantaise. Il a servi sous le général Hoche, dans la Vendée. En 1799, il passa dans l'armée de Masséna, et fut capitaine de la compagnie de grenadiers dans laquelle servait la Tour-d'Auvergne. Chef de bataillon dans le 88.e régiment, sous le duc d'Albuféra, il assista successivement à la bataille d'Austerlitz, à la campagne de Prusse et au fameux siége de Sarragosse. Tout le monde connaît ces paroles mémorables, et désormais inséparables du nom de Cambronne : « *La garde meurt et ne se rend pas.* » La mort, qu'il avait tant de fois bravée sur les champs de bataille, est venue l'atteindre dans sa retraite, en 1841.

Satire Ménippée. — *M. Ev. Colombel.*— Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous vos yeux toutes les beautés renfermées dans une dernière lecture faite à la Société Académique, par M. Évariste Colombel, sur la Satire Ménippée, fragment de ses études sur le XVI.e siècle. Cette intéressante communication sera consignée dans les *Annales*.

Je n'ai plus qu'à vous faire connaître en finissant, Messieurs, les principaux ouvrages imprimés qui, dans le cours de l'année, ont été offerts à la Société Royale Académique.

Nous trouvons en première ligne : 1.° Un traité sur le mécanisme de la conjugaison française, par notre collègue M. Georges Demangeat, membre résidant.

2.° Des études sur l'oculistique, par M. le docteur Guépin, membre résidant.

Nous devons à M. le docteur Le Ray un portrait, d'une ressemblance parfaite, de M. Hectot.

3.° Nouvelles diverses, par M. le baron de la Doucette, membre correspondant.

4.° Un traité sur les divers ordres de chevalerie de l'Europe, par M. Jacques Bresson, membre correspondant.

5.° Un grand nombre d'ouvrages concernant la médecine et la chirurgie.

6.° Beaucoup de bulletins de sociétés savantes, adressés à titre d'échange.

7.° Plusieurs traités d'instruction élémentaire, publiés par M. Gouillé, chef d'institution à Nantes.

8.° Une notice nécrologique sur M. le baron Bertrand-Geslin, ancien maire de Nantes, et l'un des hommes qui ont le plus illustré l'administration municipale dans notre grande cité.

9.° Des dissertations sur la liberté d'enseignement, par M. Parisis et M. Cellier Dufayel ; ainsi que sur l'existence et l'institut des jésuites en France, par le R. P. de Ravigan.

10.° Opinion et discours de M. le marquis de la Roche-Jacquelein, sur la réforme des prisons.

11.° De la bienfaisance publique, par M. Duchatellier, membre correspondant.

12.° *Lida*, poëme, par M. Victor Mangin fils, de Nantes.

13.° Enfin, les œuvres d'Elisa Mercœur, recueillies et éditées par sa mère, dont elle était l'unique appui.

Messieurs, ma tâche est terminée; mais celle de la Société Royale Académique ne l'est pas. Le but de son institution est de marcher constamment vers le développement intellectuel; de diriger, sans sortir du cercle de ses attributions, les progrès de l'économie sociale; de hâter l'accroissement de la prospérité publique, par l'étude approfondie des questions les plus délicates, quelquefois les plus épineuses, de l'industrie agricole, commerciale et manufacturière; de poursuivre la recherche des procédés d'hygiène ou d'art médical les plus utiles à l'humanité. Belle et grande mission, dont l'accomplissement l'a déjà placée honorablement dans l'opinion, dans l'estime de nos concitoyens, dans la bienveillance de nos magistrats, qui chaque année la lui témoignent en venant honorer de leur présence cette solennité.

Le compte rendu que le Secrétaire est annuellement chargé de vous présenter, démontre que la Société Royale Académique a suivi avec persévérance, sous l'impulsion de son honorable Président, la voie tracée par ses fondateurs; son passé répond de ses efforts pour l'avenir: animée du même zèle, et mesurant l'étendue de ses études à leur importance, elle s'efforcera toujours de faire rayonner autour d'elle les connaissances dont chacun de ses membres lui apporte le tribut, heureux d'être admis à l'honneur de partager ses glorieux travaux.

TABLE

DU QUINZIÈME VOLUME.

